

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 18 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Renvol pour avis (p. 8275).
2. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8275).

Intérieur.

MM. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés;

Limouzy, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur.

MM. Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Clérambeaux.

MM. Gaudin,
Charles Bignon,
Maisonnat,
Tissandier,
Muller,
M^{me} de Hauteclocque,
MM. Frêche,
Cressard,
Ducloné, le ministre d'Etat;
Delelis,
Morellon,
Burekel,
Bernard-Reymond,
Crépeau,
Houteer.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 8299).
4. — Dépôt de rapports (p. 8299).
5. — Ordre du jour (p. 8299).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi autorisant l'approbation du deuxième amendement au statut du Fonds monétaire international et l'augmentation de la quote-part de la France à ce fonds, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977
(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n^{os} 2524, 2525).

INTERIEUR

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Je rappelle à nos collègues que, le 28 octobre 1976, ce budget a fait l'objet, à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, d'un débat préparatoire à la séance publique. Le compte rendu intégral de cet examen en commission élargie sera publié au *Journal officiel* immédiatement à la suite du présent débat.

La parole est à M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le budget du ministère de l'intérieur s'élève cette année à un peu moins de 9 milliards de francs. Il atteindra l'année prochaine un peu plus de 13 milliards et demi.

La progression est apparemment spectaculaire, mais il serait faux cependant de croire que ce budget augmente d'un tiers d'une année à l'autre. Il enregistre, en effet, un important transfert en provenance du budget des charges communes et concernant la charge des pensions civiles du ministère de l'intérieur.

Si l'on fait abstraction de ce transfert, les mesures nouvelles inscrites au budget pour l'année prochaine s'élèvent à 375 millions de francs. Rapportés à un budget de près de 10 milliards de francs, ces crédits nouveaux représentent en réalité peu de chose et indiquent qu'il s'agit bien d'un simple budget de reconduction.

Dans le secteur du fonctionnement, les créations d'emploi sont moins nombreuses que l'année dernière. C'est important lorsqu'il s'agit d'un budget où les dépenses de fonctionnement représentent 87 p. 100 du total des crédits. Le budget de 1977 permettra la création de 519 emplois nouveaux, si l'on fait abstraction de ceux qui ne serviront qu'à régulariser la situation de fonctionnaires rapatriés déjà en poste actuellement.

Aussi, l'un des traits marquants de ce budget est-il que, pour la première fois depuis de nombreuses années, aucun emploi nouveau n'est créé dans les services actifs de la police nationale. Cette situation nouvelle appellera de toute évidence une action de redéploiement des moyens existants de la police, car il est donné à votre rapporteur de constater que dans les grandes agglomérations, c'est-à-dire celles qui comptent plus de 100 000 habitants, l'effectif des forces de police, déjà notoirement insuffisant, n'est pas en progrès, mais en régression par rapport aux années précédentes.

L'évolution n'est pas non plus satisfaisante pour le cadre des préfectures où les 431 emplois créés ne sont absolument pas à la mesure d'un problème qu'il faudra quinze ans pour régler si l'on s'en tient au rythme actuel.

Peu satisfaisante également est la situation des tribunaux administratifs où, faute de magistrats en nombre suffisant, les délais de jugement sont exagérément longs, de l'aveu même des membres de ce corps.

Le secteur des dépenses d'équipement doit être considéré d'un double point de vue. Les dépenses d'équipement proprement dites du ministère seront l'année prochaine nettement inférieures à celles de cette année. Les crédits du titre V ne permettront pas de poursuivre l'effort d'équipement du groupement aérien de la sécurité civile, et les dépenses immobilières et de matériel de la police nationale seront plafonnées au niveau de 1976.

Les subventions d'équipement accordées aux collectivités locales méritent également un examen attentif. Pour la première fois, une loi de finances enregistre une inscription au fonds d'équipement des collectivités locales, qui n'a jamais été doté jusqu'à maintenant que par le canal des lois de finances rectificatives.

Sans doute, reviendrons-nous longuement, au cours de ce débat, sur la dotation de ce fonds. Je voudrais seulement marquer ici qu'il n'est pas raisonnable, dans le même temps, de créer et de doter le fonds d'équipement des collectivités locales et de réduire les crédits de subvention inscrits jusqu'à maintenant à d'autres chapitres de ce budget. C'est bien pourtant ce qui se produit aujourd'hui puisque les subventions spécifiques seront réduites de 879 millions de francs cette année à 687 millions de francs l'année prochaine.

Telle est très brièvement résumée la physionomie du budget de l'intérieur pour 1977.

Je voudrais maintenant développer quelques observations plus ponctuelles, soit à titre personnel, soit au nom de la commission des finances qui a examiné et discuté quelques-unes d'entre elles qui sont exposées dans mon rapport écrit.

La première de ces observations concerne la situation des personnels du cadre des préfectures. Il s'agit là d'une préoccupation déjà ancienne de la commission des finances qui, à de nombreuses reprises, a demandé au ministre de l'intérieur d'assurer un renforcement de ces personnels afin d'alléger la charge qui pèse sur les budgets départementaux.

Selon les informations qui ont été données à la commission des finances, le recensement opéré en 1973 a fait apparaître la nécessité de recruter 7 294 fonctionnaires. Le plan adopté à l'époque consistait à créer 1 820 emplois par an pendant quatre ans. En fait, 700 emplois ont été créés en 1975, 550 en 1976 et 415 le seront en 1977.

Dès le départ, le plan de recrutement a donc pris un retard considérable et au rythme tenu depuis trois ans il faudra quinze ans pour donner au personnel en service dans les préfectures un effectif normal.

Ma seconde observation concerne les tribunaux administratifs au niveau desquels on peut relever deux problèmes principaux.

Tout d'abord, un problème d'effectif.

A ce jour, l'effectif réel des membres des tribunaux administratifs s'élève à 210 pour un effectif budgétaire de 219. Il est vrai, comme le ministre de l'intérieur l'a indiqué récemment devant la commission des lois, que cet effectif n'était que de 186 il y a trois ans et qu'on a donc, sur ce point, enregistré un progrès.

Il est vrai aussi qu'actuellement le rôle des tribunaux administratifs est encombré à un point que le délai habituel de jugement d'une affaire est de l'ordre de deux ans. Peut-on se contenter de cette situation, alors que l'on estime qu'il suffirait de remonter l'effectif du corps de 50 ou 60 unités pour parvenir à une situation normale ?

Le second problème qui intéresse les tribunaux administratifs est d'ordre statutaire et judiciaire. L'intégration dans ce corps d'anciens fonctionnaires de la France d'outre-mer a eu pour effet de ralentir, sinon de bloquer le mouvement normal des promotions. On peut s'étonner de constater que pour redonner à ses magistrats un déroulement de carrière normal, il aurait suffi de régler la situation administrative de 38 — je dis bien 38 — conseillers de première classe.

En ce qui concerne enfin le niveau des rémunérations, et plus particulièrement le régime indemnitaire, on se demande pour quel motif subsiste aujourd'hui encore une disparité choquante avec le corps des administrateurs civils dont l'origine de recrutement est la même.

Je demande avec insistance au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de faire porter son attention sur cette situation. Pour la première fois, on a vu les magistrats des tribunaux administratifs, réunis dans une organisation syndicale, procéder à un mouvement de grève. C'est un événement insolite qui n'a certes pas eu, dans l'opinion publique, un retentissement considérable, mais qui devrait donner à réfléchir au Gouvernement.

Ma troisième observation a trait au groupement aérien de la sécurité civile. La commission des finances a tenu à rendre hommage aux équipages du groupement aérien qui exécutent leur mission dans des conditions toujours difficiles, mais elle a en même temps rappelé l'insuffisance de ses moyens.

A ce jour, le groupement aérien comporte douze avions Canadair. Aucune augmentation de cet effectif n'est prévue dans le budget de 1977. Le ministre de l'intérieur pourrait utilement, à l'occasion de ce débat, faire savoir à l'Assemblée quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Ma quatrième observation concerne également la sécurité civile. Au début de cette année, dans des conditions assez obscures où les responsabilités apparaissent mal, un pétrolier vide s'est échoué au large des côtes du Finistère. Les dégâts qui en sont résultés étaient de peu d'importance, mais les circonstances dans lesquelles est survenu cet accident ont mis en évidence la pauvreté de nos moyens d'intervention.

Plus récemment, le naufrage dans la même zone maritime d'un pétrolier allemand a provoqué la mort de plusieurs personnes et une pollution grave d'une portion de la côte bretonne par le pétrole échappé de ce bateau.

Je sais qu'il est particulièrement difficile, sinon impossible, d'empêcher par gros temps le pétrole de se répandre du bateau naufragé, mais à cette occasion je souhaite poser au Gouvernement deux questions.

La présence à l'île de Sein d'un bateau de sauvetage digne de ce nom et en bon état de fonctionnement aurait peut-être permis de sauver d'autres vies humaines. Je sais bien qu'il ne s'agit pas là de la compétence particulière du ministre de l'intérieur, mais la mission de sécurité civile concerne plusieurs ministères et il ne serait pas satisfaisant que la réponse du ministre sur ce point consiste à se retrancher derrière une responsabilité interministérielle.

La France, en raison de la configuration de ses côtes, et plus particulièrement de celles de la Manche, est intéressée au premier chef par le problème des accidents qui peuvent survenir aux bateaux transporteurs de pétrole. Le ministre d'Etat pourrait sans doute compléter utilement l'information de l'Assemblée en lui faisant savoir quelles sont les initiatives qui ont été prises par le gouvernement français en vue de parvenir à une réglementation internationale des transports de pétrole dans les eaux territoriales et à une prévention des accidents.

Ma cinquième observation concerne les services de la police nationale. On peut constater que les crédits inscrits au budget

de 1977 concernant l'action de formation professionnelle des fonctionnaires de police enregistrent une baisse en valeur réelle par rapport à 1976.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître — et les policiers en tout premier lieu — que la formation qu'ils reçoivent est notablement insuffisante et qu'il serait urgent d'en augmenter la durée.

La commission des finances s'est inquiétée de cette insuffisance, en estimant qu'il est vain d'espérer une amélioration de la qualité et de l'efficacité des prestations de la police si l'on maintient simplement, à leur niveau actuel, les moyens de formation professionnelle. Elle m'a chargé d'insister auprès du ministre d'Etat pour que les moyens budgétaires nécessaires soient dégagés afin de poursuivre le mouvement d'amélioration de cette formation qui s'était d'ailleurs dessiné timidement au cours des années passées.

Conscient en outre de me faire ici l'interprète de l'opinion de la grande majorité des personnels de la police, j'insiste particulièrement pour que ce vœu de la commission des finances soit examiné avec attention par le ministre et pour qu'il lui donne une suite favorable.

Ma sixième observation concerne également les services de la police nationale et plus particulièrement la situation des personnels. Parmi les nombreux problèmes qui appellent, dans ce domaine, une solution, j'en retiendrai deux seulement auxquels je demande à M. le ministre de prêter une attention particulière.

Il s'agit, en premier lieu, du problème de l'alignement des conditions de rémunération des personnels de la police nationale sur celles des personnels militaires et, plus spécialement, de la gendarmerie, dont les missions sont analogues.

Ce problème a été évoqué par plusieurs parlementaires et par le ministre d'Etat lui-même devant la commission des lois. J'avais, moi-même, interrogé le ministre sur cette question en vue d'informer la commission des finances. Les réponses que j'ai pu obtenir sont loin d'être satisfaisantes, puisqu'il m'a simplement été indiqué qu'une commission interministérielle a été chargée d'examiner les réformes de structure intéressant la totalité des corps des personnels actifs de la police nationale.

Concernant les personnels civils et les personnels d'encadrement de la police, aucune précision n'a jusqu'à ce jour été donnée au Parlement et la commission des finances estime que ce problème appelle une solution rapide, car il n'est pas normal de laisser s'amplifier le malaise qui sévit actuellement parmi les fonctionnaires de la police.

L'Assemblée attend de vous, monsieur le ministre, des précisions sur ce point, et les fonctionnaires auxquels la commission des finances a voulu, lors de l'examen du budget de l'Intérieur, rendre un hommage particulier, souhaitent également que ce problème fasse l'objet d'un examen rapide et objectif.

Le second problème que j'ai retenu concerne la situation des retraités de la police ou de leurs conjoints. Les revendications spécifiques des retraités sont bien connues du ministre. Elles ont trait essentiellement à l'intégration dans le traitement de l'indemnité de sujétions spéciales, au bénéfice des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957 et au taux de la pension de réversion servie aux veuves de policiers morts en service.

Enfin, ma septième observation concerne les collectivités locales et, plus particulièrement, les subventions d'équipement qui leur sont attribuées sur le budget du ministère de l'Intérieur.

Le problème essentiel est celui du fonds d'équipement créé en application de la loi du 29 juillet 1975, instituant la taxe professionnelle. La dotation de ce fonds soulève un certain nombre de controverses et il me paraît utile de faire le point à l'occasion de l'examen du budget de l'Intérieur.

Le fonds d'équipement a été créé en vue de compenser la charge de T. V. A. supportée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'équipement, charge qui a pu être estimée à environ cinq milliards de francs. Le projet du Gouvernement, tel qu'il a été exposé par le ministre d'Etat, était de parvenir en cinq ans à une compensation intégrale de cette charge de T. V. A.

Cela supposait une dotation du fonds d'équipement par tranches successives de 20 p. 100 chaque année. Selon ce schéma, la dotation du fonds devait être en 1976 d'un milliard de francs, en 1977 de deux milliards, en 1978 de trois milliards, et ainsi de suite.

Le fonds a reçu un milliard de francs le 13 septembre 1975 par anticipation sur le budget de 1976. La première tranche de 20 p. 100 a donc bien été versée aux communes cette année.

Le fonds a ensuite reçu 500 millions de francs le 17 juin 1976 par anticipation sur la dotation de 1977. Il reçoit en outre un

milliard de francs dans la présente loi de finances. La dotation globale inscrite jusqu'à ce jour, pour 1977, est donc d'un milliard et demi de francs et non de deux milliards, comme l'avait laissé entendre le schéma exposé l'an dernier par le ministre d'Etat.

Afin d'éliminer toute ambiguïté dans ce domaine important, il serait du plus haut intérêt que M. le ministre d'Etat fasse à l'Assemblée si cette dotation d'un milliard et demi doit être considérée comme définitive pour l'année 1977 ou si un complément de 500 millions de francs sera apporté en cours d'année à l'occasion d'une loi de finances rectificative.

Une question annexe se pose d'ailleurs à propos du fonds d'équipement des collectivités locales.

Lors de la réunion tenue le 28 octobre dernier par la commission des lois, le ministre d'Etat a déclaré que les ressources provenant du fonds pourraient être utilisées par les communes pour l'usage qu'elles voudront, c'est-à-dire, le cas échéant, pour le remboursement de leurs dettes ou pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

Cependant, les dispositions qui ont successivement régi l'allocation des ressources du fonds ont toujours prévu son inscription à la seule section d'investissement des budgets communaux et, aujourd'hui encore, l'article 51 du projet de loi de finances pour 1977 maintient cette obligation d'inscription à la section d'investissement. Il me paraît indispensable que le ministre lève cette ambiguïté.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget du ministère de l'Intérieur.

M. le président. La parole est à M. Limouzy, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'Intérieur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, votre département ministériel est l'un des plus illustres.

Si j'excepte la justice, qui n'est pas une fonction mais un pouvoir, il y en avait trois : l'Intérieur, l'extérieur et la défense. Par vos directions générales, une à une séparées depuis un siècle et demi, vous avez d'ailleurs donné naissance à presque tous les ministères.

Aussi parler de ce ministère accoucheur et constamment dépouillé (Sourires), n'est pas simple et vos attributions sont rebelles à un plan précis.

Par conséquent, le rapport relatant les travaux de la commission, et sur lequel je n'insiste pas, est inévitablement analytique.

La commission des lois, dans sa majorité, recommande à l'Assemblée l'adoption de votre projet de budget par confiance plus que par contentement.

D'abord, la commission a déploré que les problèmes de la police n'aient pas trouvé de solutions conformes aux engagements que, semble-t-il, vous aviez pris. De nombreuses pages de l'analyse du rapporteur et des annexes sont d'ailleurs consacrées à la police nationale.

Ensuite, elle a noté en matière de finances locales que peu d'innovations étaient substituées aux solutions d'attente que nous connaissons. Elle a souligné que, quel que soit l'accroissement de la masse globale du V. R. T. S., celui-ci restait encore assez injustement réparti.

La commission a redit que la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales prenait du retard par rapport aux ambitions jadis exprimées. Elle s'est indignée des conséquences maintenant perçues du nouvel établissement de la taxe professionnelle, mais nous savons que vous n'y êtes pour rien. Bref, elle a considéré que la fiscalité locale sombrait dans l'irrationnel.

Elle a insisté sur le délicat problème des Français musulmans, décrivant le problème d'ensemble des rapatriés pour le débat d'aujourd'hui. A ce sujet, le rapporteur demande au Gouvernement de considérer qu'il y a entre le texte sur les moratoires dont il fut jadis l'inspirateur et celui sur l'indemnisation, des chevauchements aberrants qui conduisent souvent, dans le domaine agricole, le rapatrié indemnisé à devenir le rapatrié poursuivi. Il faut donc, dans l'attente d'aménagements législatifs ou réglementaires, faire cesser ces poursuites.

Sécurité, police, départements, communes, régions, rapatriés, les orateurs feront tout à l'heure le détail de vos fonctions, monsieur le ministre d'Etat, mais je romprai maintenant cette analyse pour montrer comment l'institution locale fait, en définitive, l'unité de votre département ministériel.

L'institution communale défie le temps. Au moment où l'on insiste sur la pauvreté de ses moyens, elle est en réalité plus puissante que jamais.

Jadis, c'est l'Etat, naturellement centralisateur, qui assura l'affranchissement de la commune parce qu'il devait briser les corps intermédiaires provinciaux, corporatistes, féodaux ou cléricaux. Il en existe hélas ! d'autres adaptés à notre temps.

Aujourd'hui, la commune se caractérise plus qu'autrefois par l'universalité. Tous les problèmes s'y rencontrent, tous les drames du citoyen s'y jouent, toute administration s'y juge avec précision.

Aujourd'hui, l'Etat s'est démembré, s'est spécialisé. Si son autorité est contestée, c'est parce qu'elle n'est plus unique mais parfois contradictoire, parce qu'elle devient faible pour les grands desseins et contraignante sur les détails.

Ainsi, la force renouvelée des collectivités locales est assez curieusement faite de ce qui est propre au plus grand nombre, de ce qui est public, de ce qui est général, de ce qui est universel dans la vie collective et individuelle.

S'il me fallait par conséquent faire une seule critique aux travaux de la commission Guichard — qui ne sont pas assez connus — ce serait celle de n'avoir pas suffisamment distingué ce qui était local et ce qui était national et de n'avoir pas suffisamment recentré sur l'Etat ce qui était général dans la vie des citoyens et universel dans la condition des Français.

Cela est plus facile qu'on ne le croit. Si la nation déclare que tous les enfants de France doivent savoir nager, nous savons bien qu'il n'y a pas une manière bretonne, savoyarde, poiseuse ou toulousaine de nager. Nous savons qu'il s'agit d'un acte pédagogique national et non local. L'acte pédagogique doit être financé par l'Etat, alors que le lieu, le moment, les conditions et le moyen peuvent être locaux. Il faut rendre à chacun ce qui lui appartient.

Le malentendu entre l'Etat et les collectivités locales n'est pas ailleurs.

En effet, qui ne voit que si l'administration est sectorielle — éducation, logement, sport, équipement — la gestion et le développement d'une ville sont ressentis globalement par les administrés.

Le maire ne peut, lorsqu'il informe, dialogue, agit ou prévoit, se conduire comme un urbaniste, un proviseur, un ingénieur des ponts et chaussées, un financier, un écologiste. S'il est un spécialiste, il ne peut l'être que du général.

A la tête d'une commune, surtout si elle est importante, le maire est aux prises avec un monde de besoins et de nécessités : on lui demande de tout faire et de tout prévoir, d'être le technicien et le généraliste, d'assurer la liberté et la contrainte, la stabilité et l'évolution, l'ordre et le bonheur.

Ces exigences contradictoires ne sont pas sans contreparties. Mieux que les lois, elles sont le fondement, dans notre pays, de l'autorité du maire, beaucoup mieux assurée par les pouvoirs qu'on lui prête que par ceux que les textes lui reconnaissent.

Trois hommes ont dans notre pays cette crédibilité spontanée : celui qui est à la tête du Gouvernement, le préfet dans son département et le maire dans sa commune. On exige d'eux la perfection, ils n'ont aucun droit à l'erreur. Il y a là l'un des principaux excès d'un peuple qu'on dit équilibré, mais qui porte une affection assez particulière, à la fois abominable et admirable, pour l'universel.

Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes le ministre des collectivités locales. Vous ne détenez donc pas seulement un pouvoir spécialisé de l'Etat ; vous êtes supporté à travers les communes par le tissu territorial du pays. Vous disposez des préfets qui sont les chefs de département. C'est en vous appuyant sur les collectivités locales que vous devenez un ministre singulier et différent de tous les autres.

Votre rôle est de briser à la base la spécialisation qu'apportent nécessairement et inévitablement vos collègues. Votre politique, les instructions que vous donnez doivent tendre au général.

Vous devez permettre l'exercice des choix ; vous devez être le bon sens, l'anti-technocratie. Vous devez permettre l'épanouissement local du citoyen. Vous devez assurer sur le territoire — c'est là que réside l'unité de votre rôle — le cadre harmonieux de la sécurité et de la liberté.

Vous devez assurer le difficile entre ce qui est national et ce qui est local, donner aux procédures et aux techniques la souplesse qui permette aux responsables locaux de faire à la base les choix les plus fructueux.

Dans un pays qui est devenu une nation parce qu'il s'était préalablement défini comme un Etat, vous êtes le premier des ministres de l'unité et de l'indivisibilité et vous devez paradoxalement être aussi celui de la diversité.

Vous devez être la tutelle qui affranchit, l'autorité qui libère, le centralisateur qui soutient le jeu de la décentralisation. A tra-

vers les départements et les communes vous contrôlez l'administration la plus proche, la moins anonyme, la plus immédiate, la plus réelle et la plus délicate.

Vous devez faire que la démultiplication infinie des actions administratives n'apparaisse pas comme la simple juxtaposition des décisions techniques de vos collègues du Gouvernement.

C'est ainsi que vous retrouvez l'unité de votre département ministériel qui, sans cela, ne serait qu'incohérence dans ses attributions, ne serait qu'une sorte de dépouille prestigieuse du passé. C'est ainsi que le département de l'intérieur peut prétendre à l'universalité des tâches touchant à la cité, au territoire et au citoyen.

Sans cela, comment justifier le contrôle des collectivités locales, dont les tâches, les actions, les problèmes sont devenus universels et touchent à tous les domaines de la vie.

Comment justifier le contrôle par des organes qui seraient le démembrement de l'Etat, ou la spécialisation de ce même Etat ?

On ne peut prétendre à l'exercice d'une hiérarchie, au contrôle d'une gestion, à la tutelle d'une décision que si l'on parle au nom d'ambitions plus hautes, que si l'on agit au nom de compétences plus larges. Que l'Etat soit donc l'Etat, mais qu'il nous présente le même visage, qu'il s'arbitre lui-même au préalable dans ses démembrements.

La source même de son autorité au xx^e siècle est dans la cohérence de l'image qu'il offre aux collectivités qu'il prétend conduire et aux citoyens qu'il doit administrer. D'ailleurs, mieux que d'autres, le ministre de l'intérieur sait combien se mouvoir dans le sectoriel — comme on le fait trop aujourd'hui — est prendre le risque de perdre la bataille que comporte chaque décision et chaque explication.

Faire comprendre combien des choix collectifs enrichiront ensuite les situations privées, à quel terme et dans quelle mesure est dans notre pays difficile puisque s'y affrontent une exigence quasi libertaire d'égalité et un respect presque religieux des situations acquises.

Seule une explication globale de l'avenir de la commune peut donner mauvaise conscience aux égoïsmes, calmer le zèle agressif de certains, démasquer de prétendues actions collectives qui dissimulent quelque ambition politique ou tempérer de bruyantes sollicitudes dont le but est de redorer quelque blason syndical.

Ainsi la politique que vous avez entreprise touchant les villes moyennes, les contrats de pays, l'aide que vous avez apportée à la globalisation annuelle des prêts, est-elle un pas décisif dans cette direction qui est celle de la compréhension locale globale.

Certes elle comporte des risques, elle est parfois contradictoire avec les structures juridiques et financières de nos collectivités, mais elle a pour elle la cohérence, la logique et, jusqu'ici, le succès.

Elle évite, ce que l'on faisait trop jusqu'ici, l'application de modèles et de schémas à des situations données, méthodes qui portaient la marque d'une sorte de néo-positivisme ambiant qui s'adressait à un certain nombre d'initiés mais créait par là même un solde important de non-initiés qui n'avait le choix qu'entre un doute de principe ou une sorte d'adhésion fétichiste.

Ces procédures nouvelles permettent mieux l'explication et l'information qui régénèrent celui qui les donne en lui imposant une manière d'autocontrôle bénéfique.

Elles permettent en restructurant un centre-ville, en définissant une micro-région, en concevant un financement moins heurté, plus adapté à l'entreprise, de contredire, avec compréhension et affectation, le romantisme, le spontanéisme, l'apocalyp-tisme secrétés constamment comme les espèces d'antivirus maladroits d'un monde trop technique.

C'est ainsi, par conséquent, et à travers un département ministériel comme le vôtre, s'il comprend bien son rôle, qu'une civilisation hautement technologique et spécialisée établira un ordre classique qui la défendra de ses propres excès et lui donnera un avenir largement humain et par conséquent largement consenti.

Monsieur le ministre d'Etat, puisque vous êtes maire, comme la plupart de ceux qui assistent à ce débat, vous savez combien les préoccupations les plus immédiates et les plus essentielles du citoyen trouvent une forme, manifestent une exigence au seuil de nos mairies.

C'est là que réside la source, non pas la plus haute, mais la plus immédiate de la responsabilité publique. C'est là que l'administration est la plus proche et la plus sollicitée. C'est là qu'on ne lui pardonne plus d'être insuffisante, ou imparfaite. C'est là aussi qu'elle est la plus faible et la plus démunie. C'est là pourtant qu'elle doit se montrer la moins anonyme, la plus consciente et la plus fraternelle.

C'est là, enfin, que l'ultime contact s'établit entre la matière administrative à traiter et l'administration, entre la diversité et la subtilité des situations humaines et la première présence d'un pouvoir.

C'est là même que l'on passe de la nécessaire abstraction centralisatrice à la réalité territoriale, et c'est par là toujours qu'il faudra commencer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Limouzy vient d'affirmer que le ministère de l'intérieur était dépouillé de ses principales attributions.

Il se référerait, pour établir ce constat, à la Maison du Roi et à la Constitution de 1791, qui, en effet, faisaient encore des Eaux et forêts, de la santé publique et de l'ensemble de la voirie des attributions du ministre de l'intérieur. Néanmoins, ses fonctions demeurent extrêmement importantes.

Globalement, pour les dépenses ordinaires, le projet de budget s'élève à 11 770 millions contre 9 041 millions de francs en 1976.

Mais il comporte des transferts importants, s'élevant à 1 487 millions, du budget des charges communes, notamment les crédits pour les pensions civiles, conformément au vœu de l'Assemblée.

L'accroissement net est de 1 242 millions, soit 13,73 p. 100 de plus qu'en 1976. Cet accroissement correspond aux mesures acquises et reflète notamment les améliorations qu'ont obtenues en 1976, en matière de rémunérations, de classement judiciaire et de régimes indemnitaires, les personnels de police.

Les mesures nouvelles, d'un montant de 238 millions de francs, permettent de poursuivre trois objectifs :

La création d'emplois en faveur de l'administration territoriale ; l'amélioration de la situation de certaines catégories de personnels, notamment des personnels de police ; le développement des moyens techniques de la police nationale.

Le budget d'équipement se montera au total à 2 291 millions contre 1 895 millions en 1976, soit une augmentation de près de 15 p. 100. Ces chiffres comprennent naturellement les crédits du fonds d'équipement des collectivités locales et ceux des tranches locales du F. S. I. R.

Le budget qui vous est proposé permettra de poursuivre les deux actions que j'ai entreprises et qui tendent à assurer la sécurité des citoyens et à développer les libertés et la démocratie locale.

La première mission du ministère de l'intérieur est d'assurer la sécurité des citoyens.

Cette sécurité ne se divise pas et doit être organisée pour faire face aux risques de la vie moderne : sécurité à l'égard des accidents et des calamités ; sécurité contre les malfaiteurs ; lutte contre les désordres publics.

La sécurité civile a été particulièrement sollicitée en cours d'année, tant par les effets de la sécheresse que par les menaces que fit peser La Soufrière sur les habitants de la Guadeloupe.

L'année 1976 a été une année noire pour les feux de forêts.

Au 31 août 1976, 110 000 hectares de forêts avaient brûlé par rapport à une moyenne annuelle d'environ 35 000 hectares.

Mais ce bilan, s'il est lourd, a toutefois été limité grâce à l'effort exceptionnel fait par les services d'incendie au sol qui ont prouvé, une fois de plus, leur dévouement et leur esprit de sacrifice, et par le groupement aérien du ministère de l'intérieur, enrichi au printemps 1976 d'un douzième Canadair.

Il suffit de rappeler que, bien avant la fin du mois d'août, les Canadair avaient accompli plus d'interventions et effectué plus d'heures de vols que pendant l'année 1975 tout entière.

En effet, le potentiel de bombardiers d'eau permet dès maintenant d'apporter, dans les cas graves, une aide déterminante aux moyens terrestres qui restent et doivent rester le fer de lance de nos moyens de lutte contre le feu.

En 1976, la zone d'intervention des Canadair s'est étendue au Nord et à l'Ouest, en même temps que les hélicoptères augmentaient de moitié leurs missions « feux de forêts ».

Pour accroître l'efficacité des Canadair, l'Etat a secondé les collectivités en contribuant à aménager des infrastructures d'accueil, en particulier à Aubenas et à Alès. En 1977, l'effort portera sur les bases de Montpellier et de Campo d'ell'Oro.

Enfin, le remplissage d'eau à terre des Canadair est désormais couramment pratiqué.

Monsieur Fossé, vous avez souhaité une augmentation considérable de cette flotte de Canadair.

Mais l'augmentation de cette flotte, qui, je le souligne, est la deuxième du monde, n'est pas aisée, car il faut former les équipages. Actuellement, les Canadair, qui demandent une expérience très poussée des conditions face au feu, sont pilotés par des hommes qui comptent généralement 10 000 à 12 000 heures de vol dans l'aéronavale. Et, malgré cette expérience, ils doivent encore s'entraîner deux ans avant de pouvoir prendre la pleine responsabilité d'un avion.

Au problème d'achat du matériel s'ajoute donc le problème de la formation d'un personnel d'un extraordinaire dévouement et d'une haute qualification.

Le deuxième problème de sécurité civile auquel nous avons été confrontés est celui de la Soufrière, à la Guadeloupe. Ce problème, dont la solution a été rendue très difficile par l'appréciation divergente des experts, était extrêmement grave. Il faut savoir, en effet, que l'explosion qui a ravagé la Martinique en 1901 a été précédée de phénomènes identiques à ceux enregistrés à la Soufrière, phénomènes qui se sont prolongés pendant trois ans avant que la nuée ardente ne détruise et ne dévaste tout.

Par conséquent, quelles que soient les appréciations techniques que l'on peut porter sur la situation actuelle, il reste que ce précédent doit nous inciter à beaucoup de prudence.

Soixante-douze mille habitants ont été évacués au moment des événements. Depuis, ont été mis en place des moyens de sécurité et d'évacuation rapide : les routes traversant les zones menacées ont été mises à quatre voies, les ponts ont été doublés, et l'on installe actuellement des sirènes d'alerte. En effet, en cas de drame, il semble bien que nous disposerons d'un délai de trois jours environ pour agir. Le système d'alerte, qui comporte un réseau de sirènes très complet, sera achevé le 1^{er} décembre.

A partir de cette date, la population, qui a déjà recommencé à travailler dans certaines zones inenacées, pourra s'y réinstaller.

Pour la formation des sapeurs-pompiers, nous avons fait un effort en 1976, effort qui sera poursuivi en 1977.

Les nouveaux officiers de sapeurs-pompiers bénéficient depuis le mois de septembre 1976 d'un enseignement général et opérationnel de six semaines, préfiguration de l'enseignement qui sera donné dans le cadre de la future école nationale d'application des officiers de sapeurs-pompiers.

Dernier domaine, dans cette rubrique générale de la sécurité civile : la sécurité routière, qui est un domaine de la protection quotidienne des Français auquel le Gouvernement attache une importance particulière.

Cette année, nous avons été confrontés à un nouveau problème : alors que, depuis 1972, on enregistrait une diminution constante du nombre des accidents, des blessés et des tués, en raison notamment de l'obligation du port de la ceinture de sécurité et des limitations de vitesse, il semble que, depuis un an, ces limitations soient moins respectées. Cela se traduit par des chiffres préoccupants : le nombre des accidents et des blessés demeure le même, mais celui des personnes tuées augmente de près de 600 pour les huit premiers mois de cette année.

Nous sommes donc conduits à prendre des mesures pour contrôler à nouveau la vitesse, notamment sur les routes nationales et départementales, car sur les autoroutes le nombre des accidents et leur gravité restent constants. Ces contrôles ne sont pas toujours bien compris ni bien acceptés. Pourtant, je ne souhaite pas imposer de nouvelles contraintes comme le port des ceintures de sécurité à l'arrière des voitures ou la mise en place de moyens de contrôle sur les voitures elles-mêmes. Je me contenterai de faire respecter les limitations de vitesse ainsi que le port de la ceinture de sécurité, ce qui nous permettra de retrouver l'évolution favorable que nous connaissions depuis quatre ans.

Le ministère de l'intérieur a également la responsabilité d'atténuer les difficultés rencontrées par les rapatriés.

Le projet de budget pour 1977 prévoit un crédit de 80 millions pour les tâches de solidarité et d'humanité. Il faut rappeler qu'il y a eu, en 1976, plus de 6 000 retours, dont environ 4 500 du Sud-Est asiatique.

Par ailleurs, un effort particulier est fait pour les rapatriés retraités.

C'est ainsi que l'on prend désormais en compte l'âge du demandeur d'une subvention pour rachat de cotisations d'assurance vieillesse à la date du rapatriement et non plus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle celui-ci est intervenu.

Cet avantage est complété par un ramanement du barème de ressources au-dessous duquel la subvention pour rachat peut être obtenue. Ce barème évoluera désormais comme l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Il convenait également, et ce problème a été évoqué par M. Limouzy, de dédommager les anciens adhérents de l'organisme de prévoyance et de solidarité patronale du commerce et de l'industrie d'Algérie. Cet organisme n'avait pu rembourser à ses anciens adhérents les sommes qu'il leur devait. L'Etat a accepté de prendre en charge ses dettes et de verser à chacun des anciens adhérents une subvention pour rachat de cotisations d'assurance vieillesse.

Cette nouvelle mesure coûtera au total 140 millions de francs. En 1976, 17 millions ont été versés, et 24 millions sont inscrits au projet de budget pour 1977.

En ce qui concerne nos compatriotes rapatriés d'origine musulmane, le Gouvernement avait annoncé au milieu de l'année 1975 un certain nombre de mesures destinées à mieux les intégrer dans la communauté nationale : disparition progressive des cités d'accueil ; résorption des hameaux de forestage ; amélioration des logements anciens et construction de logements neufs.

Des résultats importants ont été obtenus sur ces différents points.

Le second grand secteur d'action du ministère de l'intérieur concerne la sécurité des Français et leur protection contre la délinquance et la criminalité.

En 1975, le taux de progression de la criminalité a été ramené de 12,6 à 7,6 p. 100. Je pense que cette évolution se poursuivra en 1976.

Ces chiffres sont importants parce que, depuis dix ans, nous assistons à une progression de la criminalité de 12 à 13 p. 100 par an, et que l'an passé nous avons constaté, pour la première fois depuis dix ans, une inflexion très nette ; le taux de progression de la criminalité, qui demeure trop important, a tout de même été nettement inférieur à ce qu'il était au cours des années précédentes.

Ce taux de criminalité doit d'ailleurs faire l'objet de comparaisons internationales. En 1975, le taux de délinquance et de criminalité ramené à la population était de 35 p. 1000 en France, de 47 p. 1000 en Allemagne, de 53 p. 1000 aux Etats-Unis et de 82 p. 1000 en Suède.

La violence, phénomène international qui caractérise les sociétés modernes en mutation, a donc relativement épargné la France.

Certaines évolutions particulières doivent cependant être mises en évidence.

Le nombre de hold-up à main armée s'est élevé à 3 250 en 1975, soit une augmentation de 34 p. 100. Pour lutter contre cette forme de banditisme, nous avons développé les groupes d'intervention spécialisée et créé une brigade de recherches et d'intervention à Lyon, en mai 1976. Les membres des professions à risque élevé — employés de banques, bijoutiers, armuriers — ont, pour leur part, été invités à prendre des mesures de sécurité et de protection.

En revanche, le nombre des prises d'otages a diminué à la suite des instructions très fermes qui ont été données. Et si, l'année dernière, on a assisté à cinquante-six hold-up avec prise d'otages, cette année on peut les compter sur les doigts des deux mains.

Par ailleurs un effort a été mené pour assurer la sécurité dans le métro parisien et dans certaines grandes zones urbaines.

En ce qui concerne le métro parisien, pour les huit premiers mois de l'année 1976, le nombre des agressions de voyageurs a diminué de 11 p. 100 par rapport à 1975, celui des agressions d'agents de la R. A. T. P. de 52 p. 100 et les vols à la tire de 33 p. 100.

Depuis le 1^{er} octobre, une brigade spécialisée de 150 agents est en place dans le métropolitain et son action est complétée par celle des policiers en civil.

Je voudrais également souligner les succès remarquables obtenus à la suite de difficiles enquêtes menées avec le concours de l'ensemble des services de police et de gendarmerie, qui ont permis, par exemple, les arrestations suivantes : certains des auteurs de l'enlèvement du jeune Christophe Mérieux ; certains des auteurs de l'enlèvement de M. Hazan ; le responsable de l'enlèvement du jeune Philippe Bertrand, à Troyes ; les malfaiteurs responsables du vol des toiles de Picasso au musée d'Avignon ; l'auteur présumé des enlèvements de Grenoble et plusieurs, sinon la plupart, des auteurs du cambriolage de ce que l'on a appelé le « casse » de la Société générale de Nice.

Cela représente un énorme effort, et certaines affaires ont mobilisé jusqu'à 250 à 300 agents spécialisés. Le travail qu'ils ont accompli est tout à fait exceptionnel et remarquable.

Je dois cependant signaler à l'Assemblée un point inquiétant, le plus inquiétant peut-être : on assiste, actuellement, à une recrudescence des attentats par explosifs.

En effet, alors qu'on n'en avait dénombré que 650 en 1975, on en a compté un peu plus de 1 500 au cours du premier semestre de 1976 et nous atteindrons le chiffre d'environ 3 000 attentats par explosifs contre les biens publics ou privés avant la fin de l'année.

Cette recrudescence est grave ; elle est préoccupante.

Elle est, pour une bonne part, due à l'activité de groupes terroristes illégaux. Leur action violente est une atteinte à nos libertés démocratiques et une tentative de destruction de l'Etat. Les auteurs de ces actes seront activement poursuivis.

Je souhaite à ce propos que le Parlement examine très prochainement les projets de loi concernant la sécurité que le Gouvernement a mis au point. Je pense en particulier aux textes concernant le port d'armes et la visite des véhicules automobiles par les forces de police et de gendarmerie.

Certains ont présenté ces textes comme des tentatives de restriction des libertés individuelles : au contraire, ce sont les auteurs des attentats par explosifs et leurs complices qui menacent, par un odieux chantage, les libertés d'opinion et d'expression de chaque Français.

L'ordre public est également troublé par certains types de manifestations sur la voie publique. La liberté de manifester est une de nos libertés fondamentales, mais elle ne doit pas être le prétexte de troubles ou de pillages.

J'ai veillé, cette année comme l'an dernier, à ce que les forces de police consacrent la plus grande part de leur temps à lutter contre les malfaiteurs et les criminels.

C'est ainsi qu'en 1975, le maintien de l'ordre n'a finalement occupé que 6 p. 100 du temps de travail des forces de police.

Mais ceux qui incitent aux violences sociales et qui utilisent la rue à cette fin doivent savoir qu'ils contribuent ainsi à empêcher les forces de police de se consacrer entièrement à leur mission primordiale qui est la défense des biens et des personnes, la protection des honnêtes gens et la poursuite des malfaiteurs.

Je tiens, à cet égard, à rendre hommage au dévouement et au sens du service de la collectivité que manifestent l'ensemble des personnels de la police.

La qualité des services accomplis par ces personnels justifie une amélioration sensible de leur situation matérielle et intellectuelle.

Comme vous le savez, le Gouvernement a pris cette année d'importantes mesures d'amélioration de la condition militaire, qui s'appuient en conséquence à la gendarmerie. Or, il existe une parité traditionnelle entre la police et la gendarmerie. Cette parité est normale, car les personnels des deux corps ont des obligations, des devoirs et des servitudes similaires. (*Applaudissements sur les banes des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En ce qui concerne le personnel de police en tenue, la parité a été à peu près rétablie pour les gardiens et pour les gradés.

Pour l'encadrement et la police en civil, une indemnité provisoire a été prévue au budget 1977, en attendant qu'une commission, présidée par M. Racine, conseiller d'Etat, et qui siège actuellement, rétablisse, entre les corps en tenue et les policiers en civil, les parités internes indispensables au bon fonctionnement du service, et j'espère que cela pourra intervenir à partir du 1^{er} janvier prochain. (*Applaudissements sur les mêmes banes.*)

L'émotion suscitée parmi les personnels par ce retard dans le rétablissement des parités traditionnelles est, en effet, compréhensible.

Elle s'est manifestée dans le respect du statut spécial de ces personnels, et les mesures attendues doivent, normalement, entraîner un retour au calme.

Si toutefois certains se laissent tenter par l'illégalité, le Gouvernement prendrait les mesures appropriées.

La formation des personnels de police — et là je réponds à l'une des préoccupations de M. Fossé — a fait, comme je l'avais annoncé l'an dernier, l'objet de progrès importants. J'avais, l'année dernière, parlé de l'avenir. Je vais cette année indiquer les réalisations. Celles-ci ont consisté, notamment, dans la création pour les jeunes commissaires d'un stage d'application dans

les services actifs de la police, d'une durée d'un an, à leur sortie de l'école nationale de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dans l'allongement de quatre à sept mois de la formation initiale scolaire des inspecteurs et de quatre à six mois du cycle de formation des gardiens de la paix, ce qui permet d'approfondir leur formation civique et d'intensifier l'éducation physique et la pratique du tir.

M. Fossé m'a interrogé sur la situation des tribunaux administratifs. Quand j'ai pris mes fonctions au ministère de l'intérieur, il y a deux ans et demi, les affaires étaient traitées avec un retard considérable, qui atteignait souvent trois, quatre ou même cinq ans. Un programme de renforcement des effectifs portant sur quarante-quatre postes budgétaires — soit près du tiers de l'effectif total — a été mis sur pied. Le budget de 1977, qui marque l'achèvement de ce programme, prévoit une dernière tranche de onze créations de postes.

Quant à l'indemnité évoquée par M. Fossé, nous négocions avec le ministère de l'économie et des finances l'augmentation de son taux de 24 p. 100 à 30 p. 100.

En ce qui concerne les moyens d'action de la police, je m'attacherai à améliorer la mobilité et la rapidité d'intervention des forces de police. L'effort portera donc sur les véhicules légers, lourds ou à deux roues ainsi que sur les transmissions, notamment pour les appareils portables et les émetteurs-récepteurs montés sur véhicules.

J'en viens maintenant aux problèmes des collectivités locales que M. Limouzy a plus spécialement traités.

L'action gouvernementale en faveur des collectivités locales s'ordonne autour de trois objectifs : la mise en place d'un système moderne de ressources financières, le renforcement de l'ensemble des moyens des collectivités locales en vue d'accroître leur autonomie de gestion, la préparation, avec les élus, d'une réforme générale des conditions d'exercice des responsabilités publiques.

Depuis plus de deux ans, des progrès importants ont été réalisés par l'action conjuguée du Gouvernement, du Parlement et des responsables locaux. Ils ont consisté en premier lieu à doter les collectivités locales de ressources modernes et évolutives, et d'abord grâce au V. R. T. S. dont la progression rapide se poursuivra en 1977.

Le montant prévisionnel du V. R. T. S. inscrit dans le projet de loi de finances pour 1977 s'élève à 24,5 milliards de francs. A cette somme s'ajoutera une anticipation sur la régularisation de l'exercice 1976, régularisation qui interviendra au mois de juin. Nous avons insisté auprès du ministère de l'économie et des finances pour que le montant de cette anticipation soit le plus élevé possible, afin que les collectivités locales ne soient pas contraintes de voter des centimes additionnels pour faire face à des dépenses qui, en fait, pourraient être couvertes par le solde de la régularisation.

Le montant de l'anticipation sera de 800 millions de francs. Ajouté au montant prévisionnel de 24,5 milliards de francs inscrit au projet de loi de finances, il portera à 25,3 milliards de francs la somme qui pourra être inscrite dans les budgets primitifs des collectivités locales en 1977. Le montant de l'anticipation étant élevé, il en résultera que le solde de la régularisation sera moindre, vraisemblablement de l'ordre de 200 millions de francs.

Pour l'ensemble de l'année 1977, le V. R. T. S. devrait donc atteindre 25,5 milliards de francs, en progression de 13,3 p. 100 par rapport à 1976. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce taux de progression est supérieur de près d'un point aux taux de progression réel du V. R. T. S. en 1976, qui était de 12,4 p. 100.

Cette croissance montre bien que l'indexation sur la masse salariale fait du V. R. T. S. la meilleure ressource possible pour les collectivités locales, comme cela ressort d'une comparaison des différents taux de progression. En effet, de 1970 à 1976, le V. R. T. S. a augmenté de 142 p. 100, la T. V. A. de 117 p. 100, la production intérieure brute de 102 p. 100 alors que les recettes totales de l'Etat n'ont augmenté que de 82 p. 100.

Toutefois, se pose le problème de la répartition du V. R. T. S. Les règles de répartition actuellement utilisées par les fonds d'action locale entraînent de très importantes distorsions, dont chacun connaît des exemples, entre communes. Ainsi, le taux d'augmentation du V. R. T. S. a varié, l'année dernière, de 6 p. 100 à 35 p. 100 selon les départements et les communes.

C'est pourquoi le Gouvernement propose que la progression du V. R. T. S., en 1977 et en 1978, soit uniforme sur tout le territoire et égale à la moyenne nationale, soit 13,92 p. 100, sauf dans la région d'Ile-de-France où il existe un mécanisme de péréquation particulier géré par les élus — ce qui répond, j'en suis sûr, aux préoccupations de M. Wagner.

Durant les deux prochaines années, nous étudierons un nouveau mécanisme de répartition du V. R. T. S.

L'effort de l'Etat pour accroître les ressources des collectivités locales s'est également traduit par la création du fonds d'équipement des collectivités locales par la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975.

Le Gouvernement s'est engagé à augmenter régulièrement les dotations de l'Etat au fonds d'équipement des collectivités locales pour atteindre en cinq ans l'équivalent de la T. V. A. payée par ces collectivités sur leurs équipements. C'est là un vieux débat auquel nous avons tenté d'apporter une réponse.

La dotation de l'Etat au F. E. C. L., qui était de 1 milliard de francs en 1976, atteindra en 1977 un milliard et demi. Cinq cents millions de francs ont été versés par anticipation aux communes ; un milliard est inscrit au budget. Je précise, à l'intention de M. Fossé, qu'il n'y aura pas, en 1977, d'autres dotations que celles que je viens d'indiquer, qui résultent d'un accord intervenu l'année dernière entre le Gouvernement et le Sénat.

En conclusion, je tiens à souligner que, globalement, l'aide de l'Etat aux collectivités locales est en augmentation de plus de 13 p. 100 en 1977, malgré une conjoncture budgétaire rigoureuse. Le montant total des versements de l'Etat aux collectivités locales atteindra en effet 46,3 milliards de francs en 1977, contre 41 milliards en 1976.

En comparaison, le montant des impôts levés par les départements et les communes, ainsi que par leurs établissements publics, est évalué à 38 milliards pour 1976 et 43 milliards pour 1977.

La contribution de l'Etat est donc supérieure de 8 p. 100 au montant des impôts votés par les élus locaux.

Le Gouvernement s'est, d'autre part, attaché à la modernisation du système fiscal des collectivités locales assise sur des bases plus équitables et évolutives.

Il est vrai cependant que ces réformes fiscales provoquent des modifications parfois brutales de la charge de l'impôt, notamment pour la taxe d'habitation et pour la taxe professionnelle.

D'ores et déjà, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour limiter les conséquences de cette situation. Dès la fin d'octobre, des instructions ont été données aux trésoriers-payeurs généraux pour qu'ils accordent libéralement des dégrèvements et des délais de paiement chaque fois que la taxe professionnelle atteindrait un niveau excessif et, en particulier, lorsqu'elle mettrait en péril l'existence de l'entreprise et donc l'emploi.

Des études, à partir d'un sondage effectué auprès de 40 000 contribuables, permettront de décider s'il convient de proposer de nouvelles mesures législatives concernant la taxe professionnelle.

Pour la taxe d'habitation, l'application en 1976 d'un taux unique d'imposition pour la part départementale — disposition dont l'origine a fait hier l'objet d'une controverse devant votre assemblée — s'est traduite par des distorsions parfois importantes.

L'équité de cette réforme n'est pas contestée. Mais elle a entraîné des transferts de la charge départementale d'une commune à l'autre et des augmentations parfois sensibles des cotisations individuelles. Parallèlement, la charge d'autres contribuables a été allégée.

Afin d'atténuer les inconvénients du taux unique départemental, M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, a prescrit aux services compétents d'accorder libéralement, sur leur demande, aux contribuables dont la situation le justifiait, des délais de paiement et des dégrèvements individuels. Il a également fait mettre en place des centres de renseignements spécialisés.

Le deuxième objectif de la politique gouvernementale est de renforcer les moyens des collectivités locales. C'est ainsi que sont actuellement mises en place les nouvelles institutions de Paris et de la région d'Ile-de-France.

De même, pour alléger certaines charges qui pèsent sur les collectivités locales, le projet de budget qui vous est soumis prévoit les crédits nécessaires pour assurer la prise en charge intégrale par l'Etat de la réparation des dommages causés par des manifestations que les communes n'ont pas les moyens d'éviter.

Il prévoit également au budget de l'éducation les crédits nécessaires à l'achèvement du programme de nationalisation des lycées et collèges du second degré, conformément aux engagements pris par le Gouvernement. Ainsi, 479 établissements

existants seront nationalisés en 1977. Les nouveaux établissements prévus pour la rentrée — quarante C. E. S. et dix lycées — seront créés directement sous le statut d'établissement nationalisé.

De nouveaux progrès ont été accomplis en vue de globaliser les délégations de crédits d'équipement et d'augmenter le nombre des subventions réparties aux niveaux régional et départemental : le montant des crédits déconcentrés a été augmenté de 1,3 milliard de francs.

De plus, par les décrets du 6 janvier et du 18 février 1976, les assemblées régionales et départementales ont été habilitées à répartir des autorisations de programme d'intérêt départemental, représentant environ 2 milliards de francs, dans divers secteurs tels que la voirie locale, les équipements scolaires du premier degré, les équipements socio-éducatifs, les services publics ruraux.

Il faut enfin donner plus de souplesse à la gestion financière des communes. C'est ainsi qu'ont été décidés l'assujettissement facultatif à la T. V. A. des principaux services publics gérés par les communes et la négociation de prêts globaux pour soixante-dix-sept communes, avec la Caisse des dépôts et consignations. Cette formule sera progressivement étendue.

Enfin, une nouvelle définition est donnée des rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales.

Le Président de la République a confié à la commission de développement des responsabilités locales, présidée par M. Guichard, une mission très large. Le rapport de cette commission a été remis le 22 octobre et rendu public. Il sera remis à tous les maires de France, de façon que s'engage un large débat sur l'exercice des responsabilités locales.

Ce débat se poursuivra au-delà des échéances électorales auxquelles il n'est pas lié. Le Gouvernement en tirera ensuite les conclusions et il proposera, dès 1977, au Parlement, les premières mesures nécessaires pour mettre en œuvre, progressivement, avec les élus, une réforme générale et cohérente des collectivités locales.

Que les choses soient très claires : il s'agit d'un rapport d'experts qui n'engage pas la responsabilité du Gouvernement.

Il sera soumis aux conseils généraux, aux conseils régionaux, débattu avec les organisations représentatives des maires, avec vos représentants et ceux du Sénat, en particulier, et c'est à partir de ce débat général qu'un projet sera établi et, vraisemblablement, soumis au Parlement à l'automne 1977.

Cette année enfin, c'est le ministre de l'intérieur qui présente le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer, dont M. Stirn vous exposera demain matin les grandes lignes.

Ce transfert de responsabilités souligne la politique que le Gouvernement entend mener dans cette France lointaine et multiple, dans les départements et les territoires d'outre-mer qui sont solidaires de la communauté française.

Les départements d'outre-mer s'intègrent progressivement au système d'administration générale. Ce sont des terres françaises à part entière, liées à la France depuis des siècles, depuis plus longtemps même que certains départements métropolitains. Au terme d'un long processus, il est donc normal que la compétence du ministre de l'intérieur s'applique désormais à ces départements et à leurs collectivités.

Pour faciliter cette intégration, chaque département ministériel sera peu à peu chargé d'assumer les tâches qui sont de sa compétence. La politique conduite dans ces régions depuis trente ans se concrétisera ainsi sur le plan administratif.

Pour les territoires d'outre-mer, notre politique doit s'orienter vers une plus large décentralisation. Les populations de ces territoires souhaitent faire partie de la communauté française et la France souhaite y rester présente.

Cependant, si la présence française doit être maintenue, si les liens d'amitié et de coopération avec ces territoires doivent être renforcés, les pluralismes qui tiennent à l'histoire et aux mentalités font que leur intégration dans le cadre départemental n'est pas indispensable.

Dans des délais brefs, le Gouvernement déposera les projets de statut qu'il aura définis avec les représentants des territoires d'outre-mer. Dans des domaines aussi nombreux que possible, touchant à leur vie quotidienne et sociale, les populations des territoires d'outre-mer devront travailler directement avec leurs administrateurs et leurs élus. A la France seront dévolus les droits et devoirs de la souveraineté : la défense, la diplomatie, la justice, la monnaie en particulier.

Qu'il s'agisse des départements ou des territoires d'outre-mer, le Gouvernement adaptera sa politique aux traditions, à l'environnement géographique, à la situation économique et sociale de chaque région.

C'est une politique à long terme que nous entendons ainsi mener car la présence française dans les trois océans n'est pas un anachronisme, mais au contraire un gage d'avenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Léonce Clérambeaux. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Clérambeaux, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Léonce Clérambeaux. Monsieur le ministre d'Etat, dans la deuxième partie de votre exposé, vous avez prétendu que l'aide de l'Etat aux collectivités locales était supérieure au montant du produit des impôts locaux.

Or, dans l'aide de l'Etat, vous comptez, n'est-ce pas, le VRTS qui constitue d'ailleurs le poste le plus important de cette aide que l'Etat apporte aux communes ?

Votre thèse est discutable. Je me permets de vous rappeler que le V.R.T.S. a pour origine l'ancienne taxe locale sur les ventes au détail et les prestations de service, impôt local qui s'était substitué aux anciens droits d'octroi.

A l'inverse de votre thèse, je prétends donc, moi, que le V.R.T.S. s'est substitué à une ancienne taxe locale. Je vous conteste le droit de le considérer comme une aide de l'Etat aux collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le versement représentatif de la taxe sur les salaires est le mode de calcul d'une subvention versée par l'Etat. Je vous renvoie sur ce point aux textes législatifs, que vous avez sans doute votés.

C'est un versement « représentatif ». Il n'est pas « assis » sur les salaires, mais correspond à une subvention pure et simple de l'Etat.

Je profite de l'occasion que vous m'offrez de reprendre la parole pour appeler l'attention de l'Assemblée sur l'importance des chiffres en cause. Le montant total de la « subvention représentative » de la taxe sur les salaires augmente de 41 milliards en 1976 à 46,3 milliards en 1977. C'est une progression très sensible.

M. le président. Mes chers collègues, étant donné que le projet de budget du ministère de l'intérieur a déjà donné lieu à un débat en commission élargie, je prie les orateurs de bien vouloir respecter volontairement le temps de parole qui leur a été imparti.

La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Mes chers collègues, la réforme de la fiscalité directe locale est entrée maintenant en application. Il est possible d'en dresser un premier bilan, tout en examinant quelles modifications nous sont proposées par le rapport Guichard.

Dans l'immédiat, puisque le Gouvernement a pris certains engagements, c'est sur la réalité de ceux-ci qu'il convient de s'interroger d'abord.

Lors de l'examen de la première partie de la loi de finances pour 1977, M. Durafour a déclaré devant l'Assemblée qu'à l'égard des collectivités les engagements pris seront tenus, notamment pour le fonds d'équipement des collectivités locales, l'achèvement de la nationalisation des C. E. S. et l'évolution du V. R. T. S.

En créant le fonds d'équipement des collectivités locales, le Gouvernement avait promis de déposer, avant le 1^{er} décembre 1975, un projet réglant la répartition des ressources du fonds. Il ne l'a pas fait.

Monsieur le ministre, vous vous êtes à nouveau engagé à proposer au Parlement de nouvelles règles de répartition avant le 1^{er} janvier 1977 ; le Parlement n'en a toujours pas été saisi. L'engagement sera-t-il tenu ?

Depuis, le Gouvernement a modifié par voie réglementaire les critères de répartition du fonds d'action locale. Ainsi, les règles de répartition provisoires, sans cesse reconduites, vont aboutir cette année à des résultats différents de ceux qu'escomptaient les collectivités. Certaines d'entre elles risquent d'être contraintes de réviser leurs prévisions budgétaires.

Mais quelles sommes leur seront attribuées par le fonds d'équipement des collectivités locales au titre de l'exercice 1977 ?

Avec une grande précision, monsieur le ministre d'Etat, vous avez promis l'an dernier, au Sénat, que dans une proportion de 40 p. 100 — ce qui représente environ 2 milliards — les 5 milliards de francs de T.V.A. payés par les collectivités locales seraient reversés au 1^{er} janvier 1977. Un milliard de francs devait même être versé par anticipation et inscrit dans la loi de finances rectificative votée au printemps de 1976. C'est seulement 500 millions de francs qui ont été inscrits.

Pour que le Gouvernement tienne enfin ses engagements, une somme de 1 500 millions de francs devrait être inscrite au chapitre 67-53. En fait le crédit de 1977 restera le même que celui qui a été versé à l'automne de 1976, soit un milliard de francs.

Le Gouvernement subordonne aujourd'hui le remboursement partiel de la T. V. A. due aux collectivités locales aux possibilités financières de l'Etat. Mais est-ce vraiment aux communes qu'il appartient de pallier les difficultés financières de l'Etat ?

Encore faut-il souligner que les engagements du Gouvernement correspondent à une appréciation tronquée de la réalité.

Du fait de l'inflation, la T. V. A. payée par les collectivités locales est bien supérieure à cinq milliards de francs. L'association des maires de France a demandé, lors de son dernier congrès, que la dotation totale du fonds d'équipement des collectivités locales soit fixée en 1977 à deux milliards et demi.

D'ailleurs, le fonds d'équipement des collectivités locales a pour vocation, non seulement de permettre le remboursement intégral de la T. V. A., mais aussi de venir en aide aux petites communes qui réalisent peu d'équipements.

Enfin, ce fonds d'équipement, on le sait, devrait permettre la redistribution d'une partie des ressources résultant de l'instauration du plafond légal de densité — elles s'élevaient selon vous, monsieur le ministre, à deux milliards, en régime de croisière.

Alors, quand le Gouvernement se décidera-t-il à proposer au Parlement des règles particulières de reversement ? Quand le ministre de l'économie et des finances cessera-t-il d'anticiper le versement des crédits pour camoufler le vide ? Quand la T. V. A. reversée sera-t-elle appréciée à son niveau réel ? Quand le fonds recevra-t-il la dotation promise au titre de la T. V. A., ainsi que la dotation spéciale de l'Etat en faveur des petites communes et la part qui lui est due au titre de l'institution du plafond légal de densité ?

Le Gouvernement s'est également engagé à achever en 1977 la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G. Mais les conventions de nationalisation laissent aux communes 40 p. 100 des dépenses de fonctionnement. En outre, les communes sont souvent appelées à prendre en charge certains agents et les départements à accorder de larges subventions d'équipement. Bien pauvre nationalisation, trop longtemps attendue !

Comment ne pas être surpris par l'heureuse coïncidence qui conduit l'Etat à nationaliser les C. E. S. et les C. E. G. au moment où leur rythme de construction diminue de plus de moitié ?

Et que dire des subventions accordées pour la construction des écoles du premier degré ? M. Haby a déclaré récemment qu'« aucun gouvernement n'aurait pu à la fois créer un C. E. S. par jour et maintenir au niveau antérieur le taux de subvention de l'école primaire ».

Mais il y a longtemps que le Gouvernement ne construit plus un C. E. S. par jour ! Cette année, l'Etat, toujours aidé par les communes, en construira au mieux deux par semaine. Il n'est pas rare, en revanche, que des écoles soient financées à 25 p. 100 alors qu'elles l'étaient parfois à 85 p. 100 sous la IV^e République.

La dotation pour les subventions affectées à la construction d'écoles maternelles, inscrites au budget du ministère de l'éducation, est majorée de trente millions cette année. Mais cette augmentation ne permettra sans doute qu'une très faible progression du taux réel de la subvention. Je rappelle d'ailleurs, que, pour les maternelles, le taux moyen n'a pas bougé depuis 1963. Il n'est que de 14 p. 100, donc inférieur à celui de la T. V. A.

Rien n'est réglé en ce qui concerne les indemnités de logement des instituteurs et les charges qui incombent aux collectivités pour les lycées ou le ramassage scolaire.

Sur tous ces problèmes, on se contente de nous renvoyer au rapport Guichard dont l'auteur tient beaucoup à souligner — et vous l'avez affirmé vous-même — que ce rapport n'engage pas le Gouvernement. Il ne fixe d'ailleurs aucun délai.

Quant au versement représentatif de la taxe sur les salaires, monsieur le ministre, il est souhaitable, compte tenu de la croissance des besoins des communes, que l'augmentation de sa masse soit au moins égale à celle de 1975, c'est-à-dire qu'elle atteigne 17,80 p. 100, alors que vous ne nous promettez que 13 p. 100 et que nous n'avons même pas obtenu l'année dernière 11 p. 100. Si l'on considère les quatre dernières années, on observe qu'en moyenne le taux de progression du V. R. T. S. a été minime.

A l'échelle nationale, cette minoration est due à une modération du taux de progression de la masse salariale. Localement, il convient d'opérer une distinction, selon les critères régissant la répartition du V. R. T. S., entre une attribution de garantie — sur la base des ressources encaissées en 1968 — qui diminue de 5 p. 100 par an et une attribution de péréquation, en fonction de l'impôt sur les ménages, qui augmente de 5 p. 100 par an.

Pour la première fois cette année, en raison du ralentissement de la progression du V. R. T. S., pour certaines communes l'attribution de garantie risque d'être inférieure en valeur absolue à ce qu'elle était l'année précédente.

Quant à l'attribution de péréquation, elle peut se trouver réduite en valeur relative. En effet l'administration a décidé la mise en application de l'article 4 de la loi du 6 janvier 1966 excluant de la définition de l'impôt sur les ménages une fraction de la taxe sur les propriétés bâties.

Les maires n'ont pas été informés là encore. On leur a laissé entendre que l'augmentation de leurs ressources était assurée, mais on ne les a pas mis en garde très clairement contre les réductions de l'attribution de péréquation en raison du nouveau mode de calcul de l'impôt sur les ménages.

Voilà pour les engagements immédiats du Gouvernement.

A plus long terme, qu'espérer de la réforme de la fiscalité directe locale et des conclusions du rapport Guichard ?

Le principal changement introduit par la réforme des « Quatre vieilles » a consisté dans une révision des bases d'imposition.

La base de la taxe d'habitation est restée purement indiciaire. Le fait que seule la valeur locative soit retenue est très critiquable. Des millions de foyers, qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, continuent à être touchés par la taxe d'habitation et, au premier chef, ceux qui ne touchent que le S. M. I. C. : les chômeurs et les personnes âgées.

La révision des bases s'est accompagnée, en outre, de nombreuses anomalies : fréquentes augmentations de la taxe dans les H. L. M., diminution dans les manoirs et les châteaux.

Lors de la discussion de la loi du 29 juillet 1975 relative à l'institution de la taxe professionnelle, le Gouvernement a refusé de mettre sa réforme au banc d'essai pendant un an, comme nous le proposons.

On s'aperçoit maintenant que dans les communes qui n'ont pas de vocation essentiellement industrielle, c'est-à-dire dans la plupart, l'allègement consenti aux petits redevables est compensé par une aggravation de la charge des moyennes entreprises dont l'équilibre financier est parfois compromis, ce qui risque de développer le chômage.

Notons d'ailleurs que la logique de la taxe professionnelle découragera les opérations de décentralisation industrielle dans des communes qui ne possèdent que peu d'activités industrielles et commerciales : celles-ci supporteront, en effet, tout le poids de la taxe professionnelle.

Le taux des nouvelles taxes a été « verrouillé » par souci d'éviter les « ressauts d'impôts », nous a déclaré le Gouvernement. C'est refuser aux collectivités les responsabilités qu'elles réclament et dont la première est financière.

En même temps, par le biais de l'article 11-3 de la loi du 29 juillet 1975, les élus locaux étaient contraints de supporter le mécontentement créé par des variations d'imposition qu'ils n'avaient pas eux-mêmes décidées. Curieuse conception de la démocratie locale que celle qui aboutit à faire supporter par les élus locaux la responsabilité de décisions du Gouvernement et de sa seule majorité !

Au terme de deux années d'application, la réforme, au demeurant incomplète, laisse subsister nombre de défauts des « Quatre vieilles ». Pour ne pas vouloir bouleverser le *statu quo*, on n'a apporté aucune amélioration fondamentale mais on a provoqué une multitude de petites et grandes injustices. Une réforme de la fiscalité ne doit pas avoir la prétention démagogique d'être indolore : il faut plus simplement qu'elle soit comprise et admise par les contribuables.

Le rapport Guichard proclame vouloir instaurer « une nouvelle donnée financière ». Une nouvelle fois ce ne sont que des aménagements de détail qui sont proposés.

On prévoit, pour les communes, une nouvelle rénovation des « Quatre vieilles », mais on n'introduit aucune progressivité dans l'imposition, ce qui pourrait conduire pourtant à plus de justice.

On déclare dans une grande formule que la véritable preuve de la responsabilité locale c'est la responsabilité fiscale, mais les communes ne seraient toujours pas entièrement maîtres de la fixation du taux des taxes.

Que nous présente-t-on comme des nouveautés ? L'institution d'un impôt foncier, des centimes additionnels à l'impôt sur le revenu, une plus large part de la fiscalité indirecte attribuée aux collectivités locales, une subvention globale que l'on rebaptise « dotation », ou une clarification des diverses notions d'intérêt communal, départemental, régional et national.

Or voilà des années que les partis de gauche proposent ces « nouveautés » sur la base du programme commun ! D'ailleurs, ces propositions seront-elles soumises avant la fin de l'année au Parlement ? N'est-ce pas à lui qu'il faut les soumettre si l'on veut instaurer un grand débat national et sortir en même temps les collectivités locales des difficultés financières dans lesquelles elles se débattent ? Sinon, ne doit-on pas craindre que les conclusions de la commission Guichard — comme celles des précédentes, les commissions Bourrel, Mondon et Planta — ne soient qu'un alibi commode pour l'immobilisme gouvernemental ?

« La démocratie locale s'asphyxie », commence par constater ce nouveau rapport. C'est vrai. Vous ne lui proposez que des ballons d'oxygène mais nous, nous lui offrons de la remettre à l'air libre.

C'est immédiatement que les socialistes proposent : l'aménagement de la taxe d'habitation en fonction du quotient familial, l'instauration de l'impôt foncier, l'amélioration du V. R. T. S. de 85 à 100 p. 100, le remboursement de la T. V. A. pour chaque opération, l'actualisation des dépenses subventionnables et l'amélioration des conditions d'emprunt.

A moyen terme, nous proposons une nouvelle répartition des ressources fiscales entre l'Etat et les collectivités : à pression fiscale constante, et dans un délai de cinq ans, la part des collectivités locales passerait de 19 à 30 p. 100, celle de l'Etat de 81 à 70 p. 100, ce transfert prenant en compte la suppression des dépenses indues.

Le rapport Guichard proclame que la commune doit jouir du pouvoir général d'initiative, du droit à l'imagination. Belle formule en vérité, mais derrière la magie des mots, votre projet de budget ne nous présente que de tristes réalités comptables et de sombres perspectives pour les maires de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre d'Etat, il est regrettable qu'un budget aussi important que le vôtre puisse être qualifié de « budget de reconduction » par mon collègue M. Limouzy, l'avisé rapporteur de la commission des lois.

Ce caractère apparaît pourtant clairement dans vos dépenses de fonctionnement puisque, cette année, il n'y a pas de création d'emplois dans les services actifs de la police nationale et de la sécurité civile.

Je vous rappelle votre lettre du 20 décembre 1974 aux syndicats de police concernant la parité avec la gendarmerie. Je crains fortement que le crédit de 25 millions de francs inscrit au projet de budget ne soit insuffisant pour réaliser une réforme que vous aviez chiffrée à l'époque à 485 millions de francs, même avec un étalonnage que je conçois parfaitement, et en dépit des déclarations rassurantes que j'ai entendues il y a quelques instants.

Au nom de mes collègues du groupe de l'union des démocrates pour la République, je tiens à rendre à cette tribune un hommage particulier à la police nationale, en civil et en tenue.

Il est facile pour certains de critiquer des hommes qui font leur devoir à une époque très difficile et très tendue, et vous avez eu raison de le souligner, monsieur le ministre. Mais le groupe U. D. R. sait, lui, que la sécurité des Français et la paix civile reposent pour une grande part sur l'efficacité et le civisme de ceux qui le protègent, c'est-à-dire la police et bien sûr la gendarmerie.

Nous vous demandons en conséquence de faire un effort particulier pour hâter votre réflexion et de ne pas laisser la commission Racine devenir une nouvelle commission Tricot, dont nous ne connaissons toujours pas les conclusions.

Il me semble que le syndicat des commissaires de police a eu raison de dénoncer les conditions d'exercice de la police et la mosaïque des corps. De plus, comme l'a très bien dit le syndicat indépendant de la police nationale dans une lettre du 9 novembre : « Il est temps de revoir les qualités judiciaires attachées à chaque grade. » Cette réforme, comme nous le disions hier en commission des lois à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, permettrait également une plus grande mobilité et une meilleure utilisation du personnel en civil et en tenue.

Non, monsieur le ministre d'Etat, votre budget ne me paraît pas à cet égard tout à fait satisfaisant, je vous le déclare clairement.

Ce que vous avez dit des accidents de la route me conduit à évoquer brièvement le problème des suspensions de permis de conduire par voie administrative. Vous connaissez mon opposition de longue date à une procédure instituée par ordonnance et que le Parlement a d'ailleurs fortement réduite, sur ma proposition et sur celle de mon collègue M. Gerbet, par la loi de juillet 1975.

Le permis de conduire est d'abord une condition d'exercice de la liberté de circuler. Ce n'est pas un document administratif livré à la discrétion de l'administration. Quoi qu'il en soit, je doute que la sécurité soit liée au nombre des retraits de permis, comme certains voudraient nous le faire croire.

Après avoir rappelé, monsieur le ministre d'Etat, que le port de la ceinture de sécurité avait été rendu obligatoire en France, vous nous avez indiqué que cette année même le nombre des victimes d'accidents de la route avait augmenté. Voilà qui prouve combien il est difficile de parvenir à des solutions satisfaisantes et qui montre, en tout cas, qu'il n'existe pas une seule voie de recherche.

Par ailleurs, je considère que vos préfets et sous-préfets ont suffisamment de tâches sans jouer aux magistrats. C'est aux tribunaux qu'il appartient de se prononcer et de condamner, le cas échéant. La procédure administrative doit donc être aussi exceptionnelle que possible. Peut-être même, mieux vaudrait-il voir ce que l'on pourrait faire dans le cadre de la procédure du flagrant délit, comme le proposait récemment l'association auto-défense.

Je ne peux, faute de temps, vous parler des personnels des préfetures. Je me bornerai à rappeler la charge toujours plus lourde qui pèse sur les budgets départementaux du fait de l'insuffisance des personnels d'Etat. Je consacrerai le reste de mon propos aux collectivités locales et à leur asphyxie financière.

Chaque année, le rapport de la commission des lois dénonce leur situation, et chaque année leur situation s'aggrave.

Votre budget prévoit des diminutions de crédits de subventions sur de nombreux chapitres du titre VI, notamment pour l'équipement de la voirie et pour les réseaux urbains. L'inscription d'un crédit de un milliard de francs au profit du fonds d'équipement des collectivités locales ne compense pas ces réductions puisqu'il est destiné à rembourser la T. V. A. payée par les communes. Il apparaît déjà que la dotation totale en cinq ans n'atteindra pas les sommes qui sont versées par les collectivités et qui augmentent du fait de la hausse des prix.

J'ai indiqué en commission élargie que la procédure provisoire de répartition me paraissait extrêmement injuste et j'y ai déploré que le Gouvernement n'ait pas respecté l'article 13 de la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975. Qu'il me soit permis d'ajouter que le mécanisme du V. R. T. S., lui aussi, d'anticipations en régularisations, apparaît également de plus en plus critiquable. Les élus ne savent plus quelles sont leurs attributions, ils les comparent avec celles de leurs voisins et y trouvent de nouveaux éléments d'injustice.

Que dire enfin des syndicats de communes — tel celui que je préside — ou des collectivités locales qui ne trouvent pas à emprunter auprès des organismes publics pour financer des équipements subventionnés par l'Etat ? C'est en 1976 que cela s'est produit pour la première fois. Comment voulez-vous que les collectivités locales puissent sérieusement investir dans de telles conditions et que les sociétés de travaux publics nous présentent des devis raisonnables et convenablement étudiés ?

J'en arrive enfin à la situation créée par l'institution de la taxe professionnelle et aux conséquences de l'application de l'article 11, alinéa 3 de cette même loi, qui a institué un taux unique départemental pour les quatre taxes locales. Dans ce domaine, une révision urgente s'impose pour le présent et pour le futur.

Monsieur le ministre d'Etat, vous n'êtes pas directement responsable de la rénovation de la fiscalité locale, mais dans le mécanisme gouvernemental actuel, celle-ci ne peut être évoquée

valablement qu'à travers votre budget. J'avais rapporté sans enthousiasme excessif le replâtrage des deux taxes foncières et de la mobilière. Mais j'ai refusé de voter la taxe professionnelle nouvelle et ce qui se passe aujourd'hui montre que ce refus était justifié.

Chaque année, les impôts locaux augmentent plus vite que les salaires et les revenus des contribuables et cela malgré des emprunts qui s'élèvent parfois à plus de 60 p. 100 des dépenses d'investissement, comme dans le département de la Somme. Cela est vrai pour les communes, mais cela l'est aussi pour les départements déjà accablés par les charges de voirie et d'aide sociale et qui auront probablement à supporter bientôt le transfert des conseils des prud'hommes qui relevaient auparavant des communes. C'est déshabiller Pierre pour habiller Paul. On ne peut résoudre ainsi le problème des finances locales !

La fiscalité locale, toujours fondée sur des impôts de répartition, est trop lourde et la commission Guichard, qui a fait un travail fort intéressant et très élaboré, ne doit pas servir d'alibi pour reporter à des jours meilleurs les solutions qui s'imposent.

Si le Gouvernement croit aux conclusions de la commission Guichard, et je n'en suis pas tout à fait certain puisque vous avez indiqué, monsieur le ministre d'Etat, que la question serait débattue, il faut que le Parlement étudie d'urgence la partie financière de ce rapport.

Il n'est plus possible d'attendre car la crise est maintenant dénoncée unanimement sur tous les bancs de cette assemblée.

Monsieur le ministre d'Etat, après réflexion et avec beaucoup de regret car la chose n'est jamais agréable pour un député appartenant à la majorité, j'ai considéré qu'il ne m'était pas possible de voter cette année ce budget de reconduction.

J'estime en effet qu'il présente des lacunes très sérieuses et je regrette surtout qu'il n'amorce pas la réforme de la fiscalité locale.

C'est la première fois que j'agirai ainsi à propos d'un budget dont j'ai été dans le passé le rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois.

Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que vous compreniez qu'il est urgent de soumettre à l'Assemblée un projet comportant des solutions positives. Vous devriez vous en faire l'avocat au sein du Gouvernement, car il ne faut plus tergiverser. Les collectivités attendent vos actes !

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Mon ami Guy Ducoloné devant intervenir tout à l'heure pour exprimer l'opinion de notre groupe sur les problèmes de la sécurité et de la police, je consacrerai mon propos aux collectivités locales.

En prenant connaissance de votre budget, monsieur le ministre, les élus locaux n'auront certes pas trouvé de motifs de satisfaction, mais bien au contraire de nouveaux sujets d'inquiétude, au moment où, après les bouleversements de 1976, ils se demandent comment ils vont équilibrer leur prochain budget.

Les mieux intentionnés à votre égard, ceux qui ont cru avec quelque naïveté aux promesses toujours prodiguées et jamais tenues, constatent que même lorsque, devant l'évidence des faits, vous êtes contraint de prendre certaines mesures, vous vous hâtez de récupérer ailleurs ce que vous avez dû consentir.

Qu'en est-il donc des décisions que vous annoncez comme imminentes, il y a un an et demi, à Mâcon, devant des élus triés sur le volet ? Où en sont les mesures qui devaient concerner les frais de justice, les contingents de police, l'éducation nationale, l'aide sociale, les personnels départementaux, la rémunération des fonds libres, etc. ?

Un beau catalogue en vérité ! En fait, depuis des années, vous mettez en œuvre une politique délibérée que vous poursuivez avec autant d'entêtement que vos prédécesseurs.

De plans de stabilisation ou de refroidissement en plan Barre, il s'agit surtout de faire payer toujours plus, et sous toutes les formes, les travailleurs.

Au lieu de donner aux communes les moyens d'assurer leur vocation, c'est-à-dire de satisfaire les besoins de la vie quotidienne des Français, vous vous efforcez de les transformer en instruments de la politique gouvernementale, en collecteurs d'impôts.

Transferts de charges multipliés, dépenses obligatoires en augmentation, participation de l'Etat en diminution, freinage des investissements : M. René Lamps, au nom du groupe communiste, en a donné, lors de la séance du 21 octobre, de nombreux exemples.

Vous êtes de moins en moins le ministre des collectivités locales. Soit que vous en ayez conscience, soit que vous ayez estimé que regrouper, comme vous le faisiez traditionnellement, les chiffres des différents ministères était devenu trop parlant, vous avez fait, cette année, disparaître du fascicule budgétaire le tableau récapitulatif des aides de l'Etat.

On le comprend, car dans tous les domaines, c'est la régression, en francs constants.

Il suffit de participer à une réunion de maires ruraux, en particulier dans les régions de montagne, pour savoir à quel point le problème des routes et des communications constitue une préoccupation majeure. Or, la dotation du fonds spécial d'investissement routier n'augmente que de 2 p. 100, c'est-à-dire qu'elle diminue, en francs constants.

Quant aux crédits affectés aux 55 000 kilomètres de routes nationales dont vous avez transféré la charge aux départements, compte tenu de l'amendement déposé, ils progressent de 3,9 p. 100. Mieux vaut dire qu'ils régressent, ce serait plus conforme à la réalité.

Alors, ou les communes et les départements essaieront de faire face — mais avec quels moyens ? — ou notre réseau routier dont nous étions si fiers, à juste titre, il y a quelques années, se dégradera et les améliorations nécessaires qu'implique le développement de la circulation seront repoussées avec tous les dangers que cela représente.

C'est vrai aussi pour les transports urbains. Les collectivités ont, en général, conscience de l'impérieuse obligation qui leur est faite de développer le service public des transports en commun, mais la charge — en l'absence d'aide de l'Etat pour le fonctionnement — devient de plus en plus difficilement supportable. C'est une situation qui appelle des mesures immédiates et d'envergure.

J'ajoute que les crédits du titre VI diminuent en valeur absolue de 25 p. 100. On peut bien affirmer que ce n'est pas un budget qui, dans ce secteur, marquera l'amorce d'une véritable politique adaptée aux besoins !

Pour ce qui est des communes de montagne, celles qui ont eu la satisfaction de voir certains de leurs projets retenus au titre de la rénovation rurale attendent encore, à mi-novembre, que les crédits soient délégués. Vous conviendrez, monsieur le ministre d'Etat, que c'est inadmissible.

A propos de l'enseignement, qui pèse lourd dans les budgets communaux, nous répétons qu'il est scandaleux que le taux de subvention soit maintenu au niveau de 1963. Dans beaucoup de cas, sinon la totalité, ce sont aujourd'hui les communes qui, par le biais de la T. V. A., subventionnent l'Etat.

Au scandale, s'ajoute l'hypocrisie des décrets de janvier 1976 qui voudraient rendre responsables les conseils généraux de l'insuffisance de la subvention pour chaque projet de construction scolaire, alors que les crédits qu'ils ont dorénavant la charge de répartir sont inchangés.

Les élus départementaux, sollicités de toute part pour pallier les carences de l'Etat, constatent que pas plus que les communes, les départements n'ont les moyens de répondre aux besoins.

Il est vrai que, de frais de tribunaux en routes nationales transférées, en passant par le personnel payé pour le compte de l'Etat, ils assument de lourdes charges.

Une étude de syndicats de la fonction publique et de l'administration estimait ainsi que 10 000 employés, en 1974, avaient été payés par les départements pour le compte de l'Etat.

Dans le seul département de l'Isère, pour le seul service des cartes grises, qui occupe cinquante-quatre employés, douze sont des agents de l'Etat et quarante-deux sont pris en charge par le département, alors que le service a encaissé l'an passé plus de quinze millions de francs de taxes !

Cette situation est préjudiciable pour le personnel qui demande que soient créés les postes nécessaires et qu'une ligne budgétaire soit prévue à cet effet.

La situation financière des collectivités locales est d'autant plus préoccupante que le V. R. T. S. que l'on a présenté longtemps comme la recette progressive par excellence, a eu une fâcheuse tendance à stagner ces dernières années. Vous avez comparé 1976 et 1977, mais vous n'êtes pas remonté plus haut car la progression du V. R. T. S. serait alors en diminution.

La solution, c'est d'affecter l'équivalent de 100 p. 100 de la taxe sur les salaires. Alors, vous pourriez pallier les inégalités sans déshabiller l'un pour habiller l'autre. Au surplus, vous n'ignorez pas qu'en 1976, certaines communes ont eu quelques surprises désagréables.

Quant au fonds d'équipement des collectivités locales, une remarque et une question s'imposent. A ce rythme, comme on l'a dit tout à l'heure, ce n'est pas en cinq ans que sa dotation atteindra le montant de la T.V.A. payée par les communes mais en dix ans.

Pouvez-vous confirmer, d'autre part, que dorénavant il ne s'agira plus d'une recette affectée à la section d'investissement ?

Les communes ont dû accroître les impôts locaux dans des proportions inquiétantes. La moyenne annuelle a été de 17 p. 100 pendant le VI^e Plan et la même progression est envisagée pour le VII^e, ce qui est insoutenable.

Les réformes de 1973 et de juillet 1975 ont été des facteurs d'aggravation. Il ne faut pas cesser de rappeler qu'elles n'ont pas apporté un franc de plus dans les caisses des collectivités locales et qu'elles ont été la source de nouvelles injustices.

Le 27 novembre 1975, vous déclariez, monsieur le ministre : « L'année 1975 marquera l'évolution future dans la politique des finances locales puisqu'elle a été celle de la substitution de la taxe professionnelle à la patente. » Et vous ajoutiez : « Elle est aussi plus juste et plus équitable et elle sera mieux répartie entre les communes. »

Quelle remarquable réussite ! En effet, ces réformes ont provoqué, cette année, pour certains assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle, des majorations insupportables.

Nous avons mis en garde l'Assemblée à ce propos et nous avons demandé que soient prises en compte les notions de revenus et de bénéfices ; nous avons demandé qu'à tout le moins soit fait un essai à blanc.

Voilà que même nos collègues de la majorité qui ont repoussé ces propositions trouvent aujourd'hui des accents contestataires qui se voudraient convaincants.

Des mesures immédiates s'imposent :

Que le Gouvernement, responsable de ces bouleversements et de ces distorsions, rembourse tout ou partie des sommes supplémentaires dues par les contribuables aux revenus modestes ;

Que soient exonérés de la taxe d'habitation les non-assujettis à l'impôt sur le revenu et qu'une allocation compensatrice soit versée aux collectivités locales.

Qu'en tout état de cause — c'est le moins que vous pourriez accorder — les délais de règlement soient prorogés jusqu'au 15 mars prochain et que soient admis les règlements fractionnés. Il faut comprendre ce que représentent pour des foyers de travailleurs les sommes qu'il leur faudra acquitter d'ici à peine un mois, alors qu'ils viennent de supporter la charge de la rentrée scolaire et, pour certains, le paiement du solde de l'impôt sur le revenu. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Enfin, il faut que soit stoppée l'application de la réforme et qu'une étude sérieuse soit entreprise avec les représentants des élus locaux.

Il est bien entendu que les dispositions éventuelles que le Gouvernement serait conduit à prendre ne devront pas entraîner de pertes pour les collectivités locales. C'est au Gouvernement d'assumer la responsabilité des textes dont il a la paternité.

Les conseillers municipaux et les conseillers généraux réaffirment leur volonté d'obtenir le remboursement de la T.V.A., la reprise par l'Etat des charges qui lui incombent, l'application de la loi sur le fonds d'investissement routier, le versement du V.R.T.S. à 100 p. 100, des possibilités d'emprunt à taux réduit. Ne dites pas que c'est impossible ; vous faites bien plus pour les sociétés multinationales.

Ces mesures permettraient aux collectivités locales de respirer, elles leur donneraient les moyens de répondre aux besoins de leurs citoyens et d'assurer la revalorisation des conditions de rémunération du personnel communal.

Au lieu de s'engager dans cette voie, voilà que la commission Guichard dépose son rapport et que le Gouvernement semble le prendre à son compte.

Une première lecture de ce volumineux document permet déjà de se rendre compte que deux conceptions s'affrontent. La nôtre, que nous avons exprimée dans le programme commun, dans notre document sur les libertés et dans le contrat communal, est celle d'une gestion sociale, humaine, démocratique, prenant en compte les besoins, s'appuyant sur le suffrage universel et la participation active des citoyens. La vôtre, obligée de reconnaître la crise qui sévit dans ce domaine comme dans tous les autres, apporte des solutions autoritaires et centralisatrices.

Certes, des précautions de langage sont prises. Par exemple, la commune est considérée comme le lieu de concertation et de démocratie, mais c'est pour affirmer aussitôt que les décisions essentielles lui échappent et sont transférées à une communauté.

Le rapport ne recule devant aucune audace : voilà même les conseillers généraux embarqués pour Cythère !

Le défaut principal de ce montage, est la défiance envers le suffrage universel. Il n'est pas exclu que les dernières consultations électorales y soient pour quelque chose alors même que se profile à l'horizon l'échéance de mars 1977.

M. Emmanuel Hamel. Cela devient pénible !

M. Louis Maisonnat. Les conseils municipaux subsisteront et le maire conservera son écharpe. Il célébrera les mariages et pourra avoir — c'est même recommandé — de l'imagination.

Mais les décisions sur l'urbanisme, le logement, le cadre de vie, la voirie, seront désormais de la compétence des communautés composées d'élus au deuxième degré et présidées par un syndic qui pourra ne pas être un élu, mais un fonctionnaire.

Le conseil général, lui, ne comptera plus seulement des élus du suffrage universel direct mais aussi des représentants désignés des communautés : une façon nouvelle de fausser les volontés des électeurs.

La région sera toujours composée de représentants désignés selon un système de plus en plus critiqué.

On le voit : il n'est pas question d'élections au suffrage universel direct et à la proportionnelle.

A l'évidence, la centralisation outrancière vous est nécessaire parce que le système est grippé.

La volonté constante d'utiliser les collectivités locales pour accroître les charges des contribuables se heurte à une opposition non moins persévérante d'élus qui constatent que nous avons eu raison d'engager la campagne contre la hausse des impôts locaux.

Dans ces conditions, il convient de débloquer la situation. Il faut parvenir à de nouveaux désengagements financiers de l'Etat en faisant rendre davantage la fiscalité locale.

M. Guichard fait dans la mode rétro. Ses vieux projets réactionnaires datent du Second Empire. Déjà on employait à cette époque de belles formules selon lesquelles on peut demander plus à l'impôt en le rendant plus juste. Napoléon III, lui-même, à Châlons, en août 1861, décidait qu'il fallait s'occuper des communes rurales. M. Guichard le fera à sa manière ! Elles deviendront anémiées, vidées de leur substance. Il prévoit de nouveaux impôts par exemple, au bénéfice du département, si l'on peut dire.

Sans doute, pourra-t-on affirmer que la consultation des élus locaux se fera. La démocratie aurait voulu que les élus soient consultés et qu'ils présentent leurs suggestions. On pourra le regretter.

La démocratie exige que le suffrage universel direct, assurant la représentation proportionnelle de tous les courants politiques dans toutes les assemblées, soit la seule source de la souveraineté. Tel est bien ce que, partisans du pluralisme, nous affirmons sans cesse.

Pour nous, la commune doit être la base du système, son autonomie étant reconnue mais ne pouvant s'exercer qu'à la condition que soient définis les compétences et les moyens.

Elle trouvera sa place dans une planification souple et démocratique prenant en compte l'urbanisme, l'emploi, le logement, les transports, la scolarité, la santé, la culture, les services sociaux sur la base d'une coopération volontaire dotée, elle aussi, de moyens adaptés.

Voilà les bases d'une véritable réforme à laquelle le Gouvernement tourne le dos et que nous assumerons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'évidence un des axes essentiels de notre politique intérieure des prochaines années est d'assurer la sécurité des Français dans leur vie quotidienne.

Dans notre pays, trois grandes institutions ont une particulière vocation à garantir cette sécurité : la police nationale, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers.

La gendarmerie et la police nationale protègent chaque citoyen contre les autres et garantissent ainsi la liberté de tous.

Les sapeurs-pompiers, quant à eux, protègent les citoyens contre des événements soudains — l'incendie, l'inondation, l'asphyxie — afin d'assurer la sécurité de chacun ou d'éviter les très graves conséquences de ces catastrophes.

Nul ne peut donc douter que les missions dont sont chargés ces trois corps soient capitales. Nul ne peut douter non plus du courage, de la loyauté et du dévouement qui, traditionnellement, dans notre pays les caractérisent. Mais il faut bien reconnaître que les uns comme les autres se heurtent à de sérieuses difficultés en matière, notamment, de recrutement, de formation et d'organisation des personnels. Sur ces différents points, je formulerai quelques réflexions en traitant tout d'abord de la police nationale puis des services de la sécurité civile.

La police joue un double rôle dans la vie nationale. D'une part, elle maintient l'ordre — aspect le plus ancien, le mieux connu de sa fonction — et, d'autre part, elle assure la tranquillité des citoyens — dernier aspect qui tend à devenir nettement prédominant.

Dans un cas comme dans l'autre, il importe que la police puisse assumer son rôle avec efficacité, dans l'unité et dans la sérénité. La situation actuelle est, malheureusement, sur bien des points, assez loin de répondre à ces exigences.

Trois orientations devraient, à mon sens, présider à l'élaboration d'une nouvelle politique de la police nationale.

Il conviendrait d'abord d'offrir à ses structures une meilleure efficacité et de remédier ainsi à l'imprécision qui, aujourd'hui, les caractérise.

Il faudrait, ensuite, donner à ses personnels une plus grande unité et corriger ainsi les distorsions qui peuvent, à l'heure actuelle, s'y remarquer.

Il serait nécessaire, enfin, de lui assurer dans ses conditions de travail et de vie la sérénité nécessaire, et apporter ainsi une solution convenable aux problèmes matériels qui se posent aujourd'hui.

L'efficacité des structures est nécessaire à la fois pour le bien de la communauté nationale que la police doit servir, et pour la satisfaction des policiers eux-mêmes, qui ont le désir d'exercer pleinement le métier qu'ils ont choisi. Or, il faut reconnaître que les structures actuelles de la police, établies au fil des temps par étapes successives, constituent bien souvent des entraves à une efficacité réelle de son travail. Il est donc souhaitable d'en refondre sérieusement l'organisation.

Dans cette recherche d'une nouvelle organisation satisfaisante, trois points fondamentaux, me semble-t-il, sont à considérer.

Tout d'abord, une nouvelle organisation de la police nationale devrait définir précisément la mission de chacun, du gardien de la paix au commissaire et au commandant. Faute d'être convenablement précisées, certaines fonctions de la police nationale donnent lieu aujourd'hui à diverses pratiques plus ou moins contestables. Ce sont ces abus qu'il faut supprimer. En même temps, il s'agit de garantir, à tous les niveaux de la hiérarchie, des responsabilités précises.

Deuxième point, il convient de définir un nouvel organigramme d'ensemble qui permette de rééquilibrer le grand corps qui existe actuellement. Qui commande qui et pour quoi faire ? Telles sont les questions auxquelles il doit être répondu clairement à tout moment.

Troisième point, il serait souhaitable de mieux garantir l'indépendance des différentes autorités dont dépend la police nationale, d'autant que l'organisation présente se caractérise par une certaine confusion des pouvoirs. Un même policier peut être investi de diverses compétences qu'il exerce tantôt au nom du pouvoir exécutif et tantôt au nom du pouvoir administratif. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait nécessaire, si l'on veut efficacement garantir la liberté des citoyens, de supprimer cette confusion des pouvoirs et de distinguer, d'une part une police administrative, et de l'autre, une police judiciaire autonome ? Les personnels de ces deux polices seraient distincts, mais la plus grande perméabilité serait assurée entre elles.

La deuxième orientation d'une politique de la police devrait en effet viser l'unité des personnels.

Cette orientation est claire. Il s'agit d'éviter que les personnels de police ne se cloisonnent, ne se spécialisent, en un mot ne se désagrègent et ne perdent le sens de la mission qui leur est confiée par le pays. Il en découle trois préoccupations essentielles.

D'abord, la qualité du recrutement s'impose. Il ne saurait être question de laisser se dégrader le recrutement de la police et de créer ainsi des distorsions au sein de ses personnels. D'une telle pratique résulterait en effet une détérioration du prestige et de la bonne image de l'ensemble de la police.

Il est fort regrettable qu'une certaine attitude de facilité chez tels de ses membres ait pu être observée ces dernières années. Si l'on considère que seulement 15 p. 100 des gardiens de la paix sont titulaires du B. E. P. C. — pourcentage très inférieur à la moyenne observée dans l'ensemble de la population française — il est indispensable d'envisager l'amélioration du recrutement et, en même temps, d'exercer un contrôle vigilant sur les garanties morales des nouveaux candidats.

Néanmoins, la qualité du recrutement n'est pas tout, celle de la formation professionnelle est tout aussi importante.

Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, la formation initiale du gardien de la paix ne dure aujourd'hui que six mois qui, en fait, ne représentent que quatre mois d'études effectives. Cette durée, si elle représente un progrès par rapport à la situation antérieure, est encore anormalement faible comparée à celle que connaissent nos voisins européens et explique bien des difficultés spécifiques à notre police nationale.

Quant à la formation continue, elle est dans les faits quasiment inexistante, même au niveau du commandement, ce qui est parfaitement inconcevable. Il est donc nécessaire, si l'on veut que soit mieux assurée la sécurité des Français et mieux utilisés les personnels de la police, d'augmenter les crédits de la formation professionnelle.

Enfin, il est une dernière préoccupation sur laquelle j'aimerais insister. Il est essentiel que soit, autant que possible, facilitée la mutation des personnels entre les différents corps.

Cette mutation présente trois avantages : l'ouverture de carrière, l'amélioration des contacts entre ces corps, l'enrichissement mutuel résultant de leurs expériences.

Il serait fâcheux, me semble-t-il, d'établir un cloisonnement étanche entre les corps de police, d'une part, entre les personnels d'exécution chargés plus spécialement du maintien de l'ordre et les autres, et entre les officiers et les commissaires chargés de l'encadrement et du commandement, d'autre part. Or, ces deux hypothèses ont été émises mais la seconde correspond plus précisément à ce que suggérait le projet initial de réforme des structures de notre police.

La commission que préside M. Racine a été chargée de réfléchir sur ces sujets. Je serais très heureux que vous puissiez nous annoncer, monsieur le ministre, que des modifications profondes ont été apportées au projet initial sur ce point en particulier.

Assurer la sérénité des conditions de vie des personnels, telle est enfin la troisième orientation à retenir, à mon sens, pour une véritable politique de la police. Trois points principaux sont à considérer en la matière.

Il s'agit tout d'abord d'assurer une plus grande sérénité dans les conditions de travail et de vie des policiers en leur assurant un niveau de vie satisfaisant. Un premier aspect de cette orientation consistait à rétablir la parité indiciaire de la police et de la gendarmerie. Vous avez pris, monsieur le ministre, une excellente décision en la retenant, mais ses modalités d'application laissent à désirer. Il s'ensuit que la carrière d'un gardien de la paix se trouve allongée de trois ans et devient d'un an plus longue que celle d'un gendarme. Pourquoi imposer à la police un tel allongement de carrière par rapport à la gendarmerie ? La forme indemnitaire choisie comme moyen d'opérer l'alignement est fort critiquable. Primes et indemnités constituent déjà 45 p. 100 des émoluments d'un policier. Est-il utile d'aller plus loin ?

J'en arrive ainsi au second aspect de cette orientation. Le niveau des primes et indemnités est tel que les retraites s'en trouvent fortement amputées. Il est donc souhaitable de les intégrer progressivement mais aussi largement que possible dans le traitement. Cette intégration est en train de se faire pour l'indemnité de résidence et vous aviez envisagé semblable mesure pour l'indemnité de sujétion spéciale de police. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, où en sont vos projets à cet égard.

Le deuxième point concerne l'amélioration des conditions de vie.

Des possibilités de logement plus normales doivent être offertes aux policiers, en particulier aux policiers parisiens. En effet 20 p. 100 seulement d'entre eux peuvent habiter la capitale. Les autres sont dans l'obligation de s'établir en grande banlieue, avec toutes les difficultés que cela peut comporter, notamment pour les permanences de nuit et pour l'insertion sociale dans le milieu parisien. Le rapport déposé par M. Becquet au début de cette année a proposé, semble-t-il, d'intéressantes solutions. Sur ce point encore, je vous serais reconnaissant de nous faire savoir, monsieur le ministre, ce qui en a été retenu.

Le dernier point que j'évoquerai concerne les effectifs. On compte aujourd'hui plus de 10 000 policiers en tenue, employés à des tâches administratives ou techniques, aussi bien de concierge

que de chauffeur. Il conviendrait donc de créer de nouveaux emplois permettant d'affecter ces policiers à des tâches mieux appropriées. Leur nombre est devenu insuffisant pour faire face aux fonctions nouvelles et amplifiées qui sont les leurs. Or, depuis quelques années, l'augmentation des effectifs a tout juste compensé la réduction de la durée du travail. Cette année, plus nettement encore, j'observe que le projet de budget que vous nous présentez, interdit quasiment toute création d'emplois. Sans doute, les conditions économiques que nous connaissons actuellement expliquent-elles qu'il ait fallu procéder à des choix sévères. Mais, c'est un des choix de ce budget qui me paraît contestable. Il en est d'ailleurs de même de certains de ceux opérés dans le second budget sur lequel je vous présenterai mes remarques, celui du service de secours et de lutte contre l'incendie.

Aujourd'hui, 190 000 sapeurs-pompiers volontaires et 12 000 professionnels assurent la protection des Français contre des sinistres dont le nombre, l'importance et la complexité ne cessent de croître. En dix ans, le nombre de leurs interventions a quadruplé, pour atteindre le million en 1975. En même temps, se développaient de nouvelles missions de prévention, de prévision et d'éducation.

Une telle évolution exigeait évidemment que soient renouvelées la conception et l'organisation des corps de sapeurs-pompiers. En effet quelques mesures ont été prises en ce sens. Mais, dans l'ensemble, les textes qui régissent aujourd'hui les corps de sapeurs-pompiers datent d'une époque où leurs activités consistaient en grande partie à éteindre les incendies. Le moins que l'on puisse dire, est qu'il est urgent de procéder aux mises à jour qui permettraient aux intéressés d'assurer au mieux leurs nouvelles tâches.

Il s'agit tout d'abord de revaloriser dans son ensemble la condition des sapeurs-pompiers. Il faut, en premier lieu, accroître leurs effectifs: 12 000 professionnels dans un pays comme la France, c'est insuffisant. Ensuite, il paraît nécessaire d'améliorer la formation qui est donnée aux sapeurs-pompiers en mettant en place, pour les professionnels, des moyens d'enseignement qui aujourd'hui encore font défaut et en fournissant aux volontaires les moyens de formation et de perfectionnement suffisants et en prévoyant dans les centres d'intervention d'une certaine importance la présence d'un noyau de professionnels.

Enfin, il faut que le dévouement exemplaire des volontaires comme des professionnels soit encouragé par des conditions de travail et de vie à tout le moins convenables. Ils devraient notamment bénéficier d'un déroulement de carrière réellement intéressant et de l'équipement moderne minimum qui bien souvent leur manque encore.

Une telle revalorisation ne saurait néanmoins être réalisée indépendamment d'une organisation globale des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Réorganisation au niveau des responsabilités, afin de les faire coïncider au plus près avec l'échelon où sont ressentis les risques et détenus les moyens opérationnels.

Mais aussi et surtout, réorganisation au niveau des financements. Est-il concevable en effet que la charge de ces services soit pour plus des trois quarts supportée aujourd'hui par les communes? D'autant que certains de ces sinistres qui exigent un personnel nombreux, un matériel important, et entraînent des dégâts considérables, ne se situent pas à l'échelle d'une commune, ni même parfois d'un département. Dès lors est-il admissible que la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de ces services soit nulle et sa subvention aux dépenses de matériels, parfois inférieure au montant de la T. V. A. jusqu'à présent payée par les communes sur ceux-ci?

Je regrette, pour ma part, que ce budget ne se caractérise pas par un effort plus net en ce sens. L'action que depuis deux ans vous avez menée, monsieur le ministre, pour accroître la sécurité des Français dans leur vie quotidienne, a obtenu déjà de bons résultats et suscité de grandes espérances. Elle doit être poursuivie avec fermeté.

C'est pourquoi, compte tenu des choix budgétaires résultant d'une conjoncture particulièrement difficile, mes amis et moi-même vous faisons entière confiance pour la mener à bien dans les meilleurs délais. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, centristes et démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Mesdames, messieurs, nous voici une nouvelle fois appelés à nous prononcer sur le budget du ministère de l'intérieur qui, comme le souligne d'ailleurs, le rapporteur

pour avis, M. Limouzy dans son exposé introductif, apparaît comme un budget de reconduction qui ne permettra pas, en 1977, de lancer des actions de grande envergure.

Et pourtant les problèmes, en suspens ne manquent pas. L'insécurité s'installe partout, dans nos villes, dans nos villages, dans la région parisienne, partout où la criminalité et la délinquance se développent.

Malgré les statistiques rassurantes de M. le ministre d'Etat, il est certain que nous sommes encore sous le coup d'une situation qui, à la longue, devient impossible.

C'est pourquoi, après le rapporteur spécial et le rapporteur pour avis, après les orateurs qui m'ont précédé, je vous entretiendrai à mon tour quelques instants monsieur le ministre d'Etat, du problème de la police.

Point n'est besoin de souligner, je crois, que ses effectifs restent insuffisants. Les crédits prévus dans votre budget pour la formation de base des personnels, pourtant fondamentale, restent limités.

Puis-je à cette occasion, à mon tour, vous rappeler le malaise profond qui règne dans ce corps d'Etat, par suite de l'absence des parités indiciaires avec les personnels des armées et de la gendarmerie et ce malgré les engagements du Gouvernement?

Alors que la tâche devient de plus en plus lourde et variée, la nation se doit de garantir son autorité et sa dignité à un corps de fonctionnaires auquel nous nous devons — les orateurs précédents l'ont déjà dit — de rendre un hommage public puisqu'il veille, dans des conditions extrêmement difficiles, à la sauvegarde de nos institutions républicaines et à l'ordre public.

Le groupe des réformateurs, centristes et démocrates sociaux vous demande, avec insistance, monsieur le ministre d'Etat, de donner suite aux justes demandes formulées par les représentants de la police et de leur fournir les moyens qui leur permettent de remplir pleinement les tâches qui sont les leurs et dont dépend la sécurité de nos populations.

Si vous vous devez, monsieur le ministre, d'assurer le respect des engagements pris vis-à-vis du corps en activité, je crois qu'il est aussi de notre devoir à tous de ne pas oublier ceux qui par le passé ont contribué, bien souvent au risque de leur vie, au maintien de l'ordre, c'est-à-dire les retraités et les veuves de la police nationale.

Je ne méconnais pas l'amélioration de leur situation par suite de l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le calcul de leurs pensions.

L'orateur qui m'a précédé a attiré votre attention sur la nécessité d'accélérer ou d'envisager une accélération de cette intégration. De même, je me permets de reprendre une de ses questions, à savoir envisagez-vous l'intégration dans le traitement de l'indemnité de sujétions spéciales de police?

Je sais que ce problème rejoint celui plus général de l'intégration des indemnités pour l'ensemble des agents de la fonction publique et est posé depuis de nombreuses années déjà. Une remise en ordre nous paraît indispensable dans les circonstances actuelles.

Nous pensons enfin qu'une révision du taux de la pension de reversion pour les veuves des agents devrait régler ce douloureux problème dont l'ensemble des régimes de retraite est actuellement saisi.

Je suis convaincu, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous apporterez les apaisements nécessaires. Vous venez d'ailleurs de nous en donner quelques-uns, notamment en ce qui concerne les suites qui pourraient être données aux travaux de la commission présidée par M. Racine et dont l'application pourrait être prévue à compter du 1^{er} janvier 1977. Nous en prenons bonne note et nous nous permettrons, si besoin était, de vous rappeler cet engagement.

Vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, de me voir maintenant aborder le problème du rôle et de l'avenir des collectivités locales.

Bien sûr, quelques réformes de détail ont été mises en application avec plus ou moins de bonheur d'ailleurs. Je pense en particulier à la réforme qui a remplacé la patente par la taxe professionnelle.

Comment donc, monsieur le ministre, n'a-t-on pu prévoir après des années d'études et de discussions les répercussions de l'application de cette réforme, à tel point que le Gouvernement va être amené, à en croire la presse de ce soir, après avoir décidé l'écrêtement pour l'année en cours, à reconsidérer les bases de calcul de cette taxe, dont le principe lui-même était bénéfique aux artisans et petits commerçants, mais dont la répercussion est pour certains insupportable!

Nous avons mis notre espoir dans la mise en place du fonds d'équipement des collectivités locales et dans l'engagement que le Gouvernement avait pris de porter en cinq ans le volume des crédits à un montant tel qu'ils puissent compenser la T.V.A. versée par les communes sur leurs dépenses d'équipement. Cet espoir s'envole.

M. Fossé, tout à l'heure, au nom de la commission des finances, a souligné l'insuffisance de cette dotation.

Lorsqu'on fait le bilan général de l'aide qu'apporte l'Etat aux collectivités locales, force est de constater que, tout compte fait, on ne peut parler d'amélioration et qu'une fois de plus nos villes et villages se verront confrontés à des problèmes financiers quasiment insolubles.

Si j'ajoute à ce tableau déjà bien sombre la déception de la grande majorité de nos communes au vu de l'évolution du versement représentatif de la taxe sur les salaires, je crois pouvoir dire sans exagération que nous sommes loin des promesses maintes fois réitérées par les gouvernements successifs.

L'un de mes collègues a rappelé que le V.R.T.S. n'est venu qu'en substitution de la taxe locale. Lors du débat sur le sujet, monsieur le ministre d'Etat, nous étions parfaitement d'accord sur le fait qu'il ne s'agissait nullement d'une subvention, mais d'une affectation aux seules collectivités locales, bien qu'elles n'en touchaient que les 85 p. 100 et que, depuis des années, nous demandions à ce qu'elles bénéficient de l'intégralité.

Nous aurons tout à l'heure l'occasion d'aborder le problème de la réforme des finances locales. Les collectivités locales, en effet, ne peuvent être autonomes si elles ne disposent pas de revenus propres. C'est la raison pour laquelle je ne place donc pas non plus le V.R.T.S. sous la rubrique des subventions de l'Etat, mais sous celles des droits des collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Nous comprenons, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'est pas facile, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, d'augmenter le budget de l'Etat dans des proportions qui seraient incompatibles avec la lutte contre l'inflation.

Par contre, nous ne pouvons pas ne pas critiquer le manque de volonté politique, dans une conjoncture de pleine expansion économique comme nous l'avons connue il y a quelques années, de s'attaquer au problème fondamental de la redistribution des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales et des moyens financiers mis à leur disposition pour y faire face, sans pour autant adopter des procédures dont la lourdeur décourage bien souvent les meilleures volontés.

Si mes amis et moi-même sommes critiques dans l'appréciation de la situation actuelle, c'est que le vent, sinon de la révolte du moins de l'inquiétude, souffle sur nos villes et villages.

Je répète, comme l'an dernier, qu'il est temps, qu'il est grand temps de s'attaquer à ce problème si on ne veut pas pousser au désespoir ceux qui, aujourd'hui encore, se consacrent à la chose publique avec la ferme volonté de garantir une saine gestion de nos communes.

Puisque nous sommes condamnés à vivre ensemble, monsieur le ministre d'Etat, j'aborderai le problème du rapport de la commission de développement des responsabilités locales communément appelé « rapport Guichard ».

Ceux de mes amis du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux qui ont eu ce rapport en ont pris connaissance avec beaucoup d'intérêt. Après les études entreprises en 1968 par une commission présidée par notre regretté collègue M. Mendon, un rapport avait été établi. Mais il n'a jamais été publié. Huit ans après, nous sommes en possession d'un document de travail qui, vous l'avez confirmé tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, n'engage pour l'instant que ses auteurs et ne peut en aucun cas engager le Gouvernement et moins encore, bien sûr, le Parlement puisque celui-ci aura à en connaître le moment venu.

Ce volumineux document contient certaines propositions dont on peut dire dès maintenant qu'elles sont positives alors que d'autres paraissent à mes amis et à moi-même inacceptables.

L'on peut regretter que les associations des maires n'aient pas été invitées à participer ou au moins consultées pour l'élaboration du projet. Cela peut s'expliquer par les délais que la commission s'était fixés, bien que la plupart des propositions contenues dans le rapport aient fait l'objet de discussions antérieures à la mise en chantier du projet.

Mais là n'est pas l'essentiel. Le rapport Guichard a l'avantage d'exister et de fournir une base de discussion solide. Mes amis et moi aimerions connaître le processus que le Gouverne-

ment retiendra pour arriver au but recherché, à savoir « l'instauration d'une démocratie locale authentique appuyée sur une gestion claire et responsable des affaires publiques ».

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que je ne puis, dans le laps de temps qui m'est imparti, évoquer l'ensemble des problèmes posés par le rapport. Ce que mes amis du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux souhaitent, c'est que dans l'attente des conclusions qui engageront l'avenir, les problèmes immédiats ne soient pas oubliés.

Je rappellerai à ce sujet que les réformes de structures n'ont de sens que si l'on dispose des moyens de sa politique. Ce qui signifie pour les collectivités locales que la priorité réside dans la solution des problèmes tenant aux ressources dont elles peuvent disposer.

Mes amis et moi tenons à réaffirmer notre attachement à toutes les formes de coopération intercommunale et, je souligne, librement décidée dans le cadre des syndicats, districts ou communautés urbaines.

Cette coopération intercommunale, indispensable à un aménagement ordonné et harmonieux de notre territoire, doit être fondée sur le principe de liberté. Elle doit aboutir à une prise de conscience collective et nous permettre de prendre la vraie mesure des problèmes de la cité de demain.

Pour que ce cheminement puisse avoir une chance de nous mener à bon port, il faut que les élus locaux soient associés à la discussion préalable qui doit s'engager avant que le Parlement n'ait, lui, à en discuter et à prendre les décisions qui s'imposent. Nous demandons, mes amis et moi, à ce que ce dialogue s'engage avec l'association des maires de France, représentative de toutes les communes.

Ce n'est qu'après que le Parlement devrait engager la discussion d'un projet dont la portée sera historique dans la mesure où l'on aura compris que la commune n'est pas soumise à des lois mathématiques mais humaines. Ce n'est pas le nombre d'habitants qui fait la grandeur d'une ville ou d'un village, mais la qualité de la vie que la collectivité assurera à ceux qui lui ont fait confiance.

Puisse, monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement enfin saisir la véritable portée de cette réforme dont dépend l'avenir de la démocratie ! Tel est le vœu que je formule en terminant. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclocque.

Mme Nicole de Hauteclocque. Permettez-moi d'abord, monsieur le ministre d'Etat, de vous transmettre les excuses de notre collègue M. Plantier qui a dû se rendre dans sa circonscription à Pau, où il doit participer très tôt demain matin à une importante réunion.

Je suis également chargée de vous faire part de ses regrets de ne pouvoir participer à cette séance. Il aurait aimé intervenir sur l'indemnisation des rapatriés. Pour s'être particulièrement préoccupé de cette question, il sait combien nombreux sont ceux qui attendent encore la solution de leur difficile problème.

Il espère avoir prochainement l'occasion de vous faire part de sa pensée et vous rappeler combien il est urgent de répondre aux préoccupations des intéressés.

Au cours de l'entretien que nous avons eu, j'avais fait part à notre collègue, qui s'intéresse vivement aux problèmes de la police, des remarques que je comptais vous présenter à ce sujet. Il en a partagé l'esprit. Voici donc quelles sont ces remarques.

Monsieur le ministre d'Etat, le 20 octobre dernier je vous ai posé une question d'actualité concernant le nouveau statut proposé aux policiers.

Vous avez bien voulu me répondre avec une précision dont je vous remercie. Vous m'annoncez en effet la mission confiée par le Gouvernement à M. Racine en vue de transposer aux différents corps de police les mesures prises en faveur des personnels militaires. Je m'excuse de revenir sur ce problème, puisqu'il a déjà été évoqué par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, mais je tenais à vous remercier personnellement de cette prise de position, dont les syndicats de police sont très satisfaits, du moins le syndicat des commissaires de police et celui des hauts fonctionnaires de la police parisienne.

En effet, ils considèrent qu'il s'agit là d'une prise de position très importante qui n'avait jamais encore été formulée. Ils font donc confiance à cette mission Racine pour accorder dans les plus brefs délais la parité normale à ces fonctionnaires.

N'est-ce pas dès le 1^{er} janvier, monsieur le ministre d'Etat, que pourrait intervenir cette décision ? Je pense que cette parité

d'indice entrainera ipso facto la parité des sujétions, ce qui me paraît tout à fait naturel si on prend en compte celles qui incombent aux corps de police.

En ma qualité de rapporteur du budget de la police parisienne, je profite de cette discussion pour appeler votre attention sur deux points particulièrement importants.

Le premier concerne la diminution du budget consacré à la formation des personnels et le second l'effort à fournir pour inciter les jeunes fonctionnaires de police à se fixer dans la capitale.

Chacun sait qu'une solide formation est la condition première pour obtenir une bonne police. La complexité des tâches confiées à ceux qui ont la charge de veiller jour et nuit à la protection des personnes et de biens rend cette formation encore plus indispensable. Or, les crédits réservés à la police nationale dans votre projet de budget sont en diminution de 30 p. 100 environ en francs constants par rapport à 1976.

Il va sans dire que ces prévisions sont très nettement insuffisantes, même si l'on tient compte d'une diminution du nombre des fonctionnaires recrutés.

Le second point sur lequel je me permettrai d'insister, car c'est un de ceux que je connais le mieux, concerne le trop court passage dans la capitale des fonctionnaires de police affectés à Paris.

De nombreuses raisons motivent cette désaffection de servir à Paris et dans la région parisienne, notamment le montant des loyers et la situation éloignée du lieu de travail sont trop souvent dissuasifs.

Pourtant, monsieur le ministre d'Etat, la ville de Paris a fait depuis près de vingt ans un considérable effort budgétaire, témoignant de son intérêt en faveur des fonctionnaires de police, pour tenter de résoudre leurs problèmes. Mais les difficultés ne sont pas faciles à surmonter. Elles sont trop nombreuses. Les milliers de logements que nous avons pu construire et leur proposer sont malheureusement souvent éloignés du lieu d'affectation des intéressés. Voilà ce qui souvent motive leur refus, alors qu'ils aimeraient servir dans la capitale.

Une deuxième raison de cette désaffection réside dans la multiplicité des tâches et dans le fait que les effectifs ne sont pas assez nombreux face à l'accroissement de l'insécurité.

Je parlerai également du manque de locaux et de matériel.

Depuis dix-huit ans, je m'intéresse — et j'agis avec foi et sincérité — aux problèmes de la police, notamment de la police parisienne. Eh bien, je suis obligée de constater — et j'en suis navrée — que, depuis dix-huit ans, la plupart des locaux de notre police n'ont pas été améliorés. Je veux bien admettre qu'un certain effort a été consenti : une ou deux maisons de police ont été créées ; deux ou trois commissariats ont été aménagés. Mais, dans l'ensemble, les conditions de travail de nos commissaires de quartier parisiens sont désuètes et lamentables.

Si certains de mes collègues de province avaient le temps de visiter avec moi nos commissariats, ils constateraient la triste réalité.

M. Emmanuel Hamel. Vous pourriez venir en province. Nous échangerions nos constatations !

Mme Nicole de Hauteclocque. Certes, en province, les problèmes sont les mêmes, mais peut-être les policiers parisiens sont-ils encore plus à plaindre !

Une fois, dans un commissariat de Paris — je pourrais le citer — j'ai vu trois inspecteurs interroger trois délinquants dans une pièce de douze à quatorze mètres carrés. De telles conditions de travail ne facilitent pas les enquêtes !

Nos commissariats ne disposent pas des matériels qui leur seraient nécessaires, qu'il s'agisse des automobiles ou du téléphone. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre d'Etat, que le soir, à partir de dix-neuf ou vingt heures, un commissariat de quartier ne dispose plus du téléphone, les lignes étant reliées à celles du commissariat central, ce qui pose souvent des problèmes aux habitants du quartier.

J'insiste particulièrement sur la question des locaux et des moyens en matériels accordés aux policiers ; c'est une de celles qui les préoccupent le plus et que je suis attentivement depuis bientôt vingt ans. Or, sur ce point, je n'ai pas eu beaucoup de sujets de satisfaction, en dépit de l'effort qui a été consenti, car il faut reconnaître que le Conseil de Paris a toujours voulu aider sa police, qu'il apprécie et estime.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous donner lecture d'un extrait d'une lettre que j'ai reçue ce matin. Elle émane d'un syndicat aussi sympathique qu'important, qui semble me faire confiance.

« L'an dernier, dans votre intervention à l'Assemblée nationale, vous aviez une fois de plus attiré l'attention du ministre de l'intérieur sur les graves problèmes de la police parisienne. M. le ministre d'Etat a certes répondu qu'il se penchait sur ceux-ci, mais ses bonnes intentions n'ont hélas... pas été suivies d'effet.

« Cela est vrai tout particulièrement pour les officiers que nous sommes. En tant que cadres supérieurs de la police en uniforme nous avons la difficile mission d'assurer la défense d'une certaine et haute idée de la police.

« Pour ce faire il faut nous en donner les moyens en personnels, en locaux, en matériel et enfin nous reconnaître officiellement la place que nous occupons au sein de la police nationale.

« Or, à Paris, nous avons de moins en moins de fonctionnaires disponibles car la réduction générale des horaires de travail n'a pas été compensée par un recrutement adéquat ; nos locaux sont insalubres dans bien des arrondissements ; nos matériels restent vétustes et insuffisants.

« Quant aux officiers, on les confine la plupart du temps dans des tâches subalternes ; ils sont mis en sujétion permanente et on les empêche de réellement commander leurs effectifs, ce qui est pourtant la condition première de la bonne marche de la police nationale.

« Pourtant, lorsque la situation devient trouble on sait bien faire appel à eux afin de se tirer d'affaire. En 1968 notamment, les officiers, toujours en tête de leurs troupes et souvent seuls, ont prouvé que l'on pouvait compter sur eux. J'en suis d'ailleurs le modeste témoin.

Je poursuis la lecture de la lettre :

« Moyennant quoi leur avancement a été bien moins favorable que celui de leurs collègues de province. C'est peut-être pour cela que, pour près de 700 officiers, nous n'avons toujours qu'un seul poste de commandant de groupement, alors que dans la formation des C. R. S. il y en a 23 pour 500 officiers environ.

« Et pourtant, par le biais de notre proposition de l'an dernier — qui reste plus que jamais d'actualité — à savoir, la transformation de onze postes de commandants principaux en neuf postes de commandants de groupement, mesure ne coûtant rien au budget de l'Etat, on permettrait aux officiers parisiens de croire qu'ils ne seraient pas les éternels oubliés du ministère de l'intérieur.

« Cette proposition formulée en 1974 et 1975 avait pourtant reçu l'approbation des préfets de police mais n'a jamais été mise en application par le ministre ».

Monsieur le ministre d'Etat, si vous pouviez porter intérêt à la proposition dont il est fait état dans cette lettre — proposition que j'ai faite mienne et que je renouvelle aujourd'hui puisque voilà deux ans que je vous la soumets — je vous en serais fort reconnaissant.

En vérité, si j'ai aujourd'hui pris la parole à cette tribune, c'est parce que je prête une attention particulière aux aventures — aux bonnes comme aux mauvaises — de la préfecture de police.

Vous pouvez compter sur la police, comme Paris et la France peuvent compter sur elle.

La police souhaite surtout retrouver son idéal, sa dignité et son activité, et mon intervention n'a d'autre objet que de l'aider dans cette ambition.

Je reste persuadée, monsieur le ministre, vous qui connaissez ces problèmes beaucoup mieux que moi, que vous avez décidé de les résoudre dans le souci de donner aux personnels non seulement la place qu'ils méritent, mais aussi le goût de vivre leur profession, ce qui est important. Or ils veulent la vivre avec l'estime de la nation. Permettez leur donc de faire pleinement face à leurs obligations vis-à-vis de la population. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Monsieur le ministre d'Etat, ne pouvant traiter tous les problèmes de votre projet de budget dans un laps de temps réduit, je limiterai mon propos à trois domaines principaux : la police, les tribunaux administratifs et les rapatriés.

La police d'abord.

Le budget de la police nationale, pour la première fois depuis plusieurs années, n'augmentera que de façon infime, 7 p. 100, c'est-à-dire à peine plus que la hausse indicative du coût de la vie, qui doit se situer en principe autour de 6,5 p. 100.

C'est donc encore un budget que vous, vous jugez en termes de consolation, mais que nous jugeons, nous, en termes d'austérité.

En ce qui concerne les effectifs, ils vont, pour la première fois depuis 1969, demeurer pratiquement stationnaires car votre budget prévoit la création réelle de quinze emplois nouveaux seulement. Alors que M. Marcellin, un de vos prédécesseurs, avait estimé, en 1972, à 9 000 l'augmentation nécessaire des effectifs, le plan de recrutement de 5 000 agents administratifs et techniques qui avait été retenu n'est actuellement réalisé qu'à 50 p. 100.

Faute du personnel administratif nécessaire, beaucoup de services actifs consacrent une part très importante de leur disponibilité à exécuter les tâches bureaucratiques et de gestion administrative courante, au détriment des véritables missions de police classique : c'est ainsi que des gardiens sont détachés à des occupations de plantons ou de chauffeurs, etc.

Les effectifs sont non seulement insuffisants, mais insuffisamment formés : c'est dans le domaine de la formation professionnelle, jugé pourtant prioritaire, que les crédits envisagés sont les plus restreints : ils ont diminué des deux tiers par rapport à 1976, pour revenir à 144 millions.

Or aucune mesure d'économie ne peut justifier l'affaiblissement de la formation professionnelle et l'arrêt des constructions ou des rénovations des écoles de police prévues précédemment.

Je vous rappelle qu'en raison de la faiblesse de la formation pratiquée ces dernières années, un effort important et indispensable devait être entrepris pour redresser une situation unanimement considérée comme critique, notamment par la révision des matières enseignées, avec une large ouverture sur l'extérieur. La police, comme l'armée, doit être immergée dans la nation : elle doit s'ouvrir à la nation dont elle est la première protectrice. Il faut également réexaminer la formation des formateurs et la prolongation de la scolarité, au sens authentique du dernier terme.

Je vous renvoie sur ce point au développement que j'avais consacré l'an dernier aux problèmes de formation car, malheureusement, la situation n'a guère évolué. Elle a même empiré, si l'on considère les crédits alloués. Vous ne ferez croire à personne, monsieur le ministre d'Etat, qu'on pourra augmenter la durée de scolarité des inspecteurs et des gardiens de la paix avec des crédits que j'oserais qualifier de ridicules.

Les rémunérations du personnel, avec environ 4 milliards et demi, croissent de 13,5 p. 100. Une bonne partie de cet excédent est absorbée par l'augmentation normale des traitements et par certains rajustements indiciaires consécutifs au début, timide, de mise en œuvre dans la police des mesures accordées au personnel militaire.

J'en viens maintenant à la question qui a attiré l'attention de nombre de mes collègues, je veux parler de l'obtention des parités indiciaires relatives avec la gendarmerie et l'armée, qui constitue le principal scandale — le mot n'est pas trop fort — de votre budget.

Un rapide historique s'impose.

Dans une lettre du 26 décembre 1974, monsieur le ministre d'Etat, vous promettiez aux syndicats d'appliquer à la police une parité de traitement avec la gendarmerie, qui, à la faveur de la revalorisation de la condition militaire, devait se traduire par des améliorations sensibles. En effet, traditionnellement, la gendarmerie avait suivi l'évolution des traitements et des indemnités des fonctionnaires de police, ce qui lui avait donné jusqu'alors une situation indiciaire et indemnitaire plus avantageuse que celle de ses homologues des armées.

Vous vous engagez donc à maintenir cette parité police-gendarmerie qui n'avait jamais fait l'objet de demande reconventionnelle de la part des autres corps civils ou militaires.

Je tiens à citer également les passages les plus importants du télégramme que vous adressiez, le 26 juin 1975, à tous les préfets de France :

« Il a toutefois été décidé, sur ma demande, que, pour la police nationale, des dispositions seraient prises afin de maintenir les positions relatives actuelles des cadres de la police nationale et des armées. »

Et voici la dernière phrase : « Ces diverses mesures seront mises au point dans le cadre du budget de 1976. »

Cela est signé : Michel Poniatowski.

Cet engagement était confirmé début 1976 par une seconde lettre signée de vous. Or, en juillet dernier, les gendarmes obtenaient satisfaction, alors qu'il était initialement prévu d'étaler la revalorisation de la condition militaire sur quatre ans.

Les policiers pouvaient donc s'attendre à ce que le Gouvernement tienne les promesses faites.

Après des négociations difficiles au sein du comité technique paritaire, un consensus s'établissait entre l'administration et les quatre syndicats majoritaires de la police, constaté par les accords contractuels du 7 mai 1976. Or, le 23 septembre dernier, devant le comité technique paritaire de la police, le directeur général de la police nationale présentait un plan retouché prévoyant l'engagement de 283 millions de francs en deux ans.

La parité n'est en fait que très partielle puisque, par exemple, la carrière du gardien de la paix devient plus longue que celle du gendarme, qui est diminuée de deux ans. Au 31 décembre 1975 c'était l'inverse. La réforme se traduira, à certains échelons, par une véritable rétrogradation.

Pour le personnel des grades plus élevés et pour les policiers en civil, la situation n'est pas résolue non plus : les premiers font l'objet de mesures indemnitaires, avec le versement d'une prime de commandement variant de 200 à 400 francs par mois, alors qu'ils souhaitent justement qu'on supprime ces multiples indemnités dont s'entoure leur revenu en les intégrant dans leur traitement de base.

Pour ces deux catégories, une commission interministérielle est créée pour étudier les conditions dans lesquelles leur sera appliquée la parité — c'est la commission Racine — mais aussi pour proposer des réformes de l'encadrement et de l'organisation de la police.

Mais nous ne nous laisserons pas abuser car il ne sert à rien de vouloir mélanger les genres : ces réformes de structures doivent être absolument étrangères à l'attribution à la police des mesures indiciaires prises pour la gendarmerie.

Il existe deux problèmes distincts : celui de la parité et celui des structures de la police. Séparons-les, si vous le voulez bien. Sur le premier, le Gouvernement a pris des engagements : à lui de les tenir ! En fait, à l'heure actuelle, monsieur le ministre, vos engagements n'ont pas été honorés.

Il est absolument indispensable que vous reconnaissiez qu'il y a aujourd'hui, en France, un malaise profond dans la police.

Ce malaise, la police l'a d'abord exprimé le 6 octobre dernier lors d'une journée de réflexion des policiers en civil, et le lendemain, c'est massivement que les policiers ont participé à la manifestation de la Nation à la République. Applaudis spontanément et unanimement tout au long du cortège, ils étaient plus de 8 000 au nouvel hippodrome de Pantin à avoir répondu à l'appel des grandes organisations syndicales, soit près de tiers de l'ensemble des policiers parisiens.

C'est pourquoi je m'étonne quelque peu de l'optimisme manifesté par Mme de Hautecloque qui a exprimé tout à l'heure le sentiment des syndicats sur la situation actuelle de la police.

Mme Nicole de Hautecloque. Ce n'est pas de l'optimisme : j'ai effectivement pris contact avec les intéressés.

M. Georges Frêche. Combien auraient-ils été, ces policiers qui manifestaient, si beaucoup n'avaient pas été retenus ce jour-là par les obligations du service ? Quel sondage de « popularité » pour vous, si j'ose dire, monsieur le ministre d'Etat, chez les policiers !

Je rappellerai également la pétition établie il y a peu et qui a recueilli des dizaines de milliers de signatures.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que cette question de la parité est fondamentale. Il faut qu'elle soit définitivement réglée dans les meilleurs délais.

Il est nécessaire que la police ne se sente plus « le malade honteux de la société libérale avancée ».

Il est nécessaire qu'elle dispose des moyens qualitatifs et quantitatifs pour jouer son véritable rôle : assurer effectivement et efficacement la sécurité des biens et des personnes. Nous en sommes loin !

Je dirai maintenant quelques mots des retraités de la police.

Plusieurs problèmes appellent des solutions rapides et surtout l'intégration dans le traitement de l'indemnité dite « de sujétions spéciales ». J'avais déjà évoqué ce problème l'année dernière, et vous vous étiez officiellement engagé à l'étudier le 19 septembre 1975. Or, à ce jour, aucune mesure effective d'intégration n'a été envisagée.

Je vous rappelle à nouveau vos engagements, monsieur le ministre, vis-à-vis des retraités. A vous de les tenir ! Je vous rappelle également toutes les revendications spécifiques des retraités, que d'ailleurs vous connaissez bien. J'en ai traité en 1974 et en 1975. Depuis, peu de choses ont bougé.

Dernier problème spécifique : celui des veuves de policiers tombés victimes du devoir.

Compte tenu du fait qu'il s'agit souvent de femmes jeunes et qui élèvent des enfants, il apparaît indispensable de porter rapidement à 75 p. 100 le taux de la pension de réversion.

En bref, monsieur le ministre d'Etat, il importe de revoir sur le fond les conditions d'exercice de la police : il faut moins de police répressive.

Dans le Midi — et je m'adresse là au ministre d'Etat que vous êtes — la situation, notamment celle des viticulteurs, ne se réglera pas avec l'envoi de forces de police.

Il y a un an tombait courageusement au champ d'honneur, le commandant Le Goff ; à côté, un viticulteur était tué. Je me suis incliné, comme vous, devant ces deux victimes. Mais la situation n'a pas changé depuis. Il existe une violence latente due au désordre de la politique d'aménagement du territoire en France.

Qu'il s'agisse de la Corse, de la Provence, de l'Aquitaine, ce n'est pas avec des C. R. S. que l'on résoudra les problèmes qui se posent dans toute une partie de la France, où les jeunes sont obligés de partir et où la violence latente est le signe du désespoir. C'est le ministère de l'aménagement du territoire, hélas, si décrié, doté de si peu de moyens, qui doit intervenir. Or, il n'y a pratiquement plus de politique d'aménagement du territoire dans le Midi.

J'aimerais que le commandant Le Goff ne soit pas mort pour rien.

Le deuxième point de mon intervention portera sur le corps des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs, monsieur le ministre, dépendent de vos services.

Ils n'y ont pourtant aucun intérêt car ils sont véritablement les parents pauvres de votre budget, avec 0,27 p. 100 des dépenses ordinaires. Or ce corps ressent un malaise croissant qui s'est manifesté par une grève des activités juridictionnelles observée au mois de mai 1976, par la grande majorité de ses membres.

Les raisons de ce malaise sont de deux ordres.

D'abord les membres de corps ressentent de plus en plus une impression de déclassement vis-à-vis des autres corps recrutés, comme eux, par la voie de l'école nationale d'administration. Ce déclassement est réel. Il trouve son origine dans le refus constant et systématique des ministères de gestion de tenir compte des données particulières du corps : par exemple, le retard de carrière d'un membre des tribunaux administratifs par rapport à un administrateur civil sorti de l'E. N. A. est de six ans pour l'accès au grade de conseiller hors classe.

Cette inégalité se retrouve au niveau du régime indemnitaire : les crédits inscrits au budget pour ces indemnités atteignent 24 p. 100 de la masse des salaires pour les membres des tribunaux administratifs contre plus de 33 p. 100 pour ceux du corps des administrateurs civils.

Par ailleurs, les membres des tribunaux administratifs travaillent dans de mauvaises conditions. Ils ont le sentiment de ne pas pouvoir assumer véritablement la mission qui est la leur. Par manque d'effectifs, la juridiction administrative est lente. Il faut en moyenne plus de deux ans pour obtenir un jugement. C'est dire l'inefficacité de l'action du juge administratif.

Pourquoi ce retard ?

Premièrement, ces tribunaux manquent d'effectifs. Et les onze créations d'emplois inscrites au budget de 1977 ne modifieront en rien cette situation, d'autant que le contentieux augmente régulièrement et qu'il faut des effectifs plus nombreux pour pouvoir appliquer réellement la réforme qui a consisté à créer, dans dix tribunaux administratifs considérés comme des plus chargés, dont celui de Montpellier que je connais bien, deux ou trois formations de jugement.

Je signale d'ailleurs qu'il faudrait de toute urgence étendre cette réforme à trois ou quatre nouveaux tribunaux dont celui de Toulouse. Or on constate que, sur une promotion de 150 élèves de l'E. N. A., de cinq à sept postes seulement sont attribués aux tribunaux administratifs.

Il faut donc que le recrutement des magistrats des tribunaux administratifs statutairement issus de l'E. N. A. soit doublé pendant plusieurs années pour combler ce retard. Le déroulement de carrière de leurs membres doit être aligné sur celui des autres agents ayant suivi la même formation et exerçant dans les ministères.

Si toutes ces mises en garde ne recevaient pas d'écho, nous serions en droit, monsieur le ministre, de nous demander si le mépris manifesté pour la juridiction administrative et la situation matérielle inférieure faite à ses membres ne traduisent pas une intention délibérée de maintenir ces tribunaux dans une situation de dépendance face à la toute-puissance de l'administration. Cela va malheureusement à l'encontre de l'intérêt des justiciables.

J'en arrive au dernier point que je voulais traiter. Il vise les rapatriés, qui sont concernés à la fois par votre budget et par celui des charges communales.

Je ne veux pas aborder ce soir toutes les questions de détail car, depuis des mois et des années, on les évoque inlassablement sans que les solutions apparaissent.

Il y a peu de temps, nous examinions ici le problème de l'indemnité accordée aux agriculteurs victimes de la sécheresse. De quoi s'agissait-il ? De la solidarité nationale pour des hommes qui avaient perdu une récolte. Cette solidarité était justifiée.

Mais les rapatriés n'ont pas perdu une récolte. Ils ont perdu tout leur patrimoine, tous les moyens de la récolte.

Or, depuis quatorze ans, ils attendent une véritable loi d'indemnisation, qui leur est inlassablement refusée ; car la loi de 1970 est non une loi d'indemnisation, mais une loi de contribution à l'indemnisation.

Il est indispensable que les rapatriés voient cette loi. Il existe — et je m'adresse solennellement à vous, monsieur le ministre d'Etat — un projet de loi sur les rapatriés signé par plusieurs de vos collègues du Gouvernement : M. Lecanuet, M. Rossi, M. Durafour. Pourquoi ne l'inscrivez-vous pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour que nous puissions en discuter ? Au lieu de cela, c'est le silence.

Je fais partie, avec un certain nombre de mes collègues, du groupe d'étude sur les problèmes des rapatriés que préside M. Baudis, député-maire de Toulouse et républicain indépendant. Depuis deux ans, malgré les lettres qui se multiplient, ce groupe ne s'est jamais réuni. Le problème est véritablement enterré.

Bien sûr, les municipales approchant, vous ferez un petit quelque chose, comme à la veille de chaque élection. Mais ce que veulent les rapatriés, c'est une loi de solidarité nationale qui accorde aux rapatriés du Cambodge, mais aussi à ceux d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui sont quantitativement les plus nombreux, les mesures de solidarité nationale auxquelles ils ont droit.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche leur a fait justice en déposant lui-même une proposition de loi dans ce sens.

La balle est dans le camp du Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat. Les rapatriés, qui s'organisent à la base dans les départements, dans les régions, nous jugeront, vous et nous, aux actes et non aux promesses, non aux cocktails comme celui qu'a offert dernièrement M. Durafour aux associations de rapatriés et qui ne semble guère avoir débouché sur des solutions pratiques.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, compte tenu de mes propos, qui vous paraîtront sans doute sévères, que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne puisse voter votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Mesdames, messieurs, après les attentats de l'été 1975 contre cinq parlementaires bretons, nos collègues l'abbé Laudrin, François Le Douarec et Michel de Bennebot, les sénateurs Fréville et Estève, la Bretagne a connu en moins d'un an quinze attentats à l'explosif contre des bâtiments publics.

Si chacun sait qu'un poseur de bombe s'est tué en manipulant son engin, on s'est empressé d'oublier que deux policiers, à Brest, et une femme de service, au palais de justice de Vannes, ont été gravement blessés, on ne veut pas savoir que chaque attentat coûte entre 300 000 francs et 600 000 francs à la collectivité nationale.

Tout cela est devenu routine et folklore pour l'amusement des beaux esprits que réjouit tout ce qui dessert l'unité nationale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, fort des droits et des devoirs que me confère mon mandat parlementaire, je prends la responsabilité de dénoncer, du haut de cette tribune, le prétendu Front de libération de la Bretagne, le F. L. B. et ses complices.

Je demande au Gouvernement de faire respecter la loi républicaine et de restaurer l'autorité de l'Etat.

Qu'est-ce que le F. L. B. ?

Cette organisation qui prétend que « la Bretagne, pays opprimé devenue colonie française, sans plus, depuis la perte de son indépendance il y a quatre siècles, doit retrouver sa liberté et son autonomie nationale » se donne pour but « non d'atteindre une certaine autonomie dans le cadre de la République française mais la libération totale de la nation bretonne et la construction d'un Etat socialiste breton libre ».

Que tous ceux qui, par calcul politique, se font les complices de cette organisation et lui trouvent des excuses sachent qu'il s'agit là d'un délit fondamental contre les lois de la République une et indivisible.

Le F. L. B., plus qu'une organisation structurée, est le regroupement de groupuscules très indépendants les uns des autres, souvent déchirés par des rivalités internes. Chaque cellule mène sa propre action en fonction d'une ligne générale. Les chefs appartiennent à deux générations qui d'ailleurs s'opposent et se partagent en clans.

Il y a d'abord la génération dite des « chefs historiques ». Ce sont les survivants du parti national breton dont certains vivent en Irlande. Le parti national breton, dont le gouvernement Laval se méfiait, s'appuyait sur les nazis qui flattaient leur désir d'une Bretagne indépendante et ce pour mieux tenir les autorités de Vichy. Face à la Résistance, les autonomistes se donnèrent complètement à la collaboration, certains entrant dans la Milice pour lutter contre les maquis, se rendant responsables de la mort de F.F.I. et de F.T.P.; d'autres s'engagèrent à la L. V. F.

Des hommes qui se veulent aujourd'hui les maîtres à penser du F. L. B. paradèrent pendant la guerre en uniforme nazi dans les villes bretonnes.

Ces gens ne rêvent que de revanche.

Voilà pourquoi ils désignèrent aux poseurs de bombes les députés Hervé Laudrin, François Le Douarec et Michel de Bennetot, les sénateurs Henri Fréville et Yves Estève qui, au sein de la Résistance, luttèrent pour la libération de notre patrie.

Cela, nous devons le faire connaître aux jeunes qui, ignorants de notre histoire, insultent les hommes qui servent l'Etat en les traitant de « SS », alors qu'ils pourraient fouailler par ce qualificatif les autonomistes qui, par haine de la France, se mirent à la solde des nazis.

La nouvelle génération du F. L. B. se veut révolutionnaire et abuse du terme de « socialisme ». En réalité, il s'agit de pseudo-révolutionnaires, barbouillés de marxisme, qui, sous la défroque gauchiste, demeurent imprégnés des doctrines fascistes et qui, consciemment ou non, sont manipulés par les chefs de l'Internationale gauchiste.

Les actes criminels sont le fait de petits groupes ou même d'isolés qui agissent soit sur ordre, soit de leur propre initiative. Ce n'est qu'ensuite que le F. L. B., en fonction de ses intérêts, revendique ou non les attentats.

Les réseaux de renseignements et d'entraide sont constitués d'hommes qui parfois peuvent militer dans des partis légalement déclarés.

Se pose alors le problème de la culpabilité. Qui est le plus coupable ? Est-ce le poseur de bombes, qui est souvent un naïf dont la générosité a été détournée, ou le notable qui inspire par ses écrits, ses déclarations, les rêveurs de l'indépendance bretonne, mais qui se garde bien de se salir les mains ?

Il faut dénoncer ces Brassillach qui sont les vrais coupables.

Oui, le coupable de la mort de ce garçon qui s'est fait sauter avec sa bombe à Ty Vougeret est ce chanteur qui, de gala en gala, appelle à la révolte et insulte le drapeau français en crachant dessus et en le piétinant, mais qui est bien heureux d'être programmé par la télévision et la radio nationales et de toucher de confortables droits d'auteur. L'honnêteté devrait l'obliger à renoncer à tirer un profit financier de sa révolte.

Oui, le coupable est ce professeur d'université qui ose aller percevoir son traitement du gouvernement de la République après avoir déclaré que s'exprimer en français c'est « faire cliqueter ses chaînes » — or il n'est même pas bretonnant d'origine — et qui appelle à la désobéissance civile. L'honnêteté intellectuelle devrait l'obliger à démissionner de l'Université.

Oui, le coupable est ce magistrat qui n'a pas protesté, bien qu'une femme fut grièvement blessée, lors de l'attentat contre le palais où il est censé rendre la justice, mais qui, sous un pseudonyme, couvre de son autorité l'attentat de Ty Vougeret en déformant la triste réalité de la mort d'un garçon. L'honnêteté devrait l'obliger à donner sa démission au garde des sceaux, car on ne peut à la fois être juge et partie.

Le respect dû à notre assemblée me retient de citer leurs noms, car, plus que les personnes, je dénonce l'abus qu'ils font de l'audience que leur confèrent les charges qu'ils ont acceptées de l'Etat.

Sur quels leviers le F. L. B. agit-il pour chercher à obtenir des sympathies ?

Le premier est celui de la langue et de la culture.

La Bretagne est partagée en deux grands pays, l'un de langue bretonne, l'autre, le pays gallo, depuis toujours de langue et de culture française. Le F. L. B. prétend donner à la langue bretonne une priorité dans toute la région et, pour cela, s'appuie sur l'attachement que les Bretons conservent avec raison pour leur langue et leur culture.

Le second levier est économique.

Depuis vingt ans, notre région connaît une mutation économique sans précédent qui, bien entendu, à côté de succès, connaît des difficultés. Certains secteurs sont en déclin alors que d'autres progressent.

Il faut répéter que les progrès de la Bretagne sont dus non aux agitateurs qui se seraient fait entendre par leurs bombes, mais bien à l'action du président René Pleven et des élus bretons qui, au Parlement, au comité d'études et de liaison des intérêts bretons, le Célîb, ont œuvré avec courage et persévérance. Et c'est l'œuvre aussi de tous les gouvernements qui se sont succédés depuis le début de la V^e République.

Mais ces leviers ne sont que des moyens ; le but essentiel du F. L. B. est de lutter contre l'Etat.

Les autonomistes sont depuis toujours hostiles à l'unité nationale. Comme le suffrage universel les a toujours largement désavoués, ils ont choisi l'illégalité.

Depuis quelques années, le F. L. B. s'attaque à notre défense et plus particulièrement à l'environnement de la force nucléaire stratégique. Actuellement, des menaces de mort sont adressées aux travailleurs d'une entreprise qui construit une caserne. C'est en posant sa bombe contre le logement d'un officier et de sa famille que s'est tué le garçon dont j'évoquais la mort il y a quelques instants.

Par là, le F. L. B., fidèle aux thèses du parti national breton, se met au service des « instances » que gênent l'indépendance de la France et sa force nucléaire.

Certains me reprocheront d'accorder trop d'importance à ce F. L. B. dont les troupes sont numériquement peu nombreuses. A ceux-là, je réponds que le service de l'Etat empêche toute complaisance vis-à-vis des ennemis de la République.

D'ailleurs, le F. L. B. dessert la cause des hommes et des partis qui, dans la légalité, défendent des thèses régionalistes et qui se soumettent au verdict du suffrage universel. La loi française permet la libre expression de toutes les opinions politiques. Ceux qui ont choisi la bombe comme moyen d'expression apparaissent comme les ennemis de la Bretagne car, plutôt que de la servir, ils la trahissent.

Monsieur le ministre d'Etat, les Bretons attendent de l'Etat qu'il exerce son autorité, qu'il obtienne de ses fonctionnaires la loyauté due à la République, mais qu'en même temps il es protège contre les fauteurs de troubles.

Est-il normal qu'un fonctionnaire du service des impôts, responsable d'un attentat, auteur d'un « manuel pour faire sauter les perceptions », se retrouve titularisé dans la ville où il a inspiré son acte criminel ?

Les Bretons attendent du Gouvernement qu'il écoute leurs élus, tous leurs élus du suffrage universel, et qu'il les aide à résoudre les problèmes posés par la mutation économique et sociale de nos départements. Refuser d'écouter les élus du suffrage universel, c'est donner du crédit aux manieurs de bombes.

Les Bretons attendent que la justice s'exerce avec célérité, sérénité et rigueur contre les auteurs d'attentats.

Est-il admissible qu'après un an l'auteur de la tentative d'attentat contre notre collègue Michel de Bennetot ne soit pas jugé alors qu'il a été pris en flagrant délit ?

Les Bretons, dont les pères, lors des épreuves traversées par notre patrie pendant ce siècle, ont montré sur les champs de bataille et dans les maquis leur attachement à la France, souhaitent que l'Etat assume pleinement ses responsabilités et qu'il garantisse, en poursuivant les ennemis de la République, la paix civile, fondement du progrès social. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. « La police et un service public institué pour assurer la garantie des libertés, la protection des biens et la sécurité des personnes.

« Elle doit rester en permanence au service du peuple.

« La loi définit les missions de la police et les autorités auxquelles ces missions sont confiées.

« Les personnels de police bénéficient du statut général de la fonction publique.

« Les représentants du Gouvernement n'exercent aucun pouvoir en matière de police judiciaire.

« Dans les départements et les communes, les assemblées élues et leurs exécutifs sont associés aux mesures intéressant le respect de l'ordre républicain et la sécurité de la population. Un fonds public est institué pour l'indemnisation des victimes des crimes et des délits. »

Ne cherchez pas, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, cette citation ne figure ni dans vos écrits, ni dans ceux du Président de la République.

Il s'agit de l'article 72 de la proposition communiste, *Vivre libre*, portant déclaration des libertés, et que nous proposons d'inclure dans le préambule de la Constitution.

Ce rappel, dans la discussion de votre budget, est d'autant plus indispensable que les principes qui s'y trouvent affirmés sont à l'opposé de la politique que vous menez en matière de sécurité publique et du rôle que vous faites jouer aux forces de police.

Le thème de la sécurité des Français, même si vous l'utilisez abusivement, trouve difficilement application dans votre politique et dans celle du Gouvernement.

Oui, il y a un problème de la délinquance; il y a un sentiment d'insécurité parmi la population. Mais ce sont là pour l'essentiel des produits de la crise profonde de votre société où le luxe le plus insolent d'un petit nombre s'étale face aux difficultés du plus grand nombre.

Pour justifier vos décisions et celles du Gouvernement vous vous appuyez sur vos statistiques. Celles-ci vont d'ailleurs tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Si vous voulez accentuer la répression, la criminalité grandit, mais elle diminue si vous voulez vous « auto-féliciter » ou encore tenter de faire croire à vos opérations « coup de poing ».

Vous n'hésitez pas, selon les cas, à mélanger allégrement les actes de délinquance et de criminalité. Cet amalgame vous amène non pas à prendre les mesures préventives pour limiter au minimum les actes de délinquance ou pour éviter la récidive, mais à préconiser des mesures répressives accrues.

Or la sécurité des Français ne peut pas être examinée sous ce seul angle, car à ne vouloir traiter que des effets on en oublie les causes.

Devant la commission des lois, vous avez indiqué les chiffres de la délinquance juvénile. Elle existe et nous en ressentons tous beaucoup de peine.

Mais, en même temps, ne doit-on pas poser la question de savoir pourquoi on en est là? Cette société crée-t-elle les conditions d'une vie où les jeunes pourraient trouver la place qui devrait être la leur?

Il y a un sentiment d'insécurité. Mais celui-ci n'est-il pas partagé par ces centaines de milliers de jeunes qui entrent dans la vie sans métier, sans travail, livrés, par manque de moyens, au désœuvrement, à l'oisiveté, à la rue où, par tendance naturelle, ils se retrouvent?

De cela, vous ne voulez pas tenir compte. Seules vos statistiques demeurent.

Parlant du nombre des mineurs traduits en justice, vous avez indiqué le 28 octobre dernier qu'il est préoccupant de voir s'abaisser l'âge de la délinquance et déférer de plus en plus de mineurs de moins de treize ans devant les tribunaux. Et vous ajoutiez: « Il faudra tenir compte de cette évolution dans les efforts de restructuration des services et mieux encadrer les jeunes. »

Comment est-il possible de tenir un tel langage?

Comment est-il possible qu'un gouvernement, devant ce phénomène inquiétant de gosses de moins de treize ans en état de délinquance, parle de restructuration des services, du ministère de l'intérieur bien sûr, et de meilleur encadrement?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Ducoloné, me permettez-vous une observation?

M. Guy Ducoloné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je veux seulement préciser que j'avais parlé de la restructuration des services sociaux.

M. Guy Ducoloné. Dans le compte rendu que j'ai lu et que je tiens à votre disposition, il y avait « la restructuration de nos services ». Mais je pense que mon propos n'en demeurera pas moins convaincant.

S'il y a, face à cette situation, des services à réorganiser, ce sont ceux du ministère de l'éducation comme ceux de la jeunesse et des sports. Si l'on veut encadrer, comme vous le dites, c'est

en créant les postes nécessaires d'enseignant, de moniteur d'éducation populaire et d'éducation physique et en formant ces enseignants et ces éducateurs.

Il convient, en outre, de dégager les crédits indispensables pour créer et équiper en matériel et en personnel qualifié des centres médico-psycho-pédagogiques et permettre ainsi à tous ceux qui relèvent de leur compétence de retrouver l'aide et les soins nécessaires.

Le sentiment d'insécurité, il est réel aussi chez ces millions de citoyens qui ont à peine de quoi vivre et qui, s'ils n'ont pu payer une traite, un loyer ou honorer une feuille d'impôt, reçoivent, la visite de l'huissier accompagné du commissaire de police pour saisir leur maigre mobilier ou les expulser du logement.

Et lorsque, impuissant à dominer sa misère, un jeune O.S. de vingt-trois ans, comme voici une semaine, à Arcueil, se jette du neuvième étage, cela ne peut pas être un simple fait divers.

L'insécurité, n'est-ce pas ce qui pousse cette gamine de quinze ans à se pendre parce qu'après un menu chapardage elle s'est trouvée questionnée non par un éducateur, mais par des enquêteurs en uniforme?

N'est-ce pas ce qui conduit ce vieux couple à se suicider parce que ses ressources sont insuffisantes pour vivre?

N'est-ce pas encore cet ingénieur de Petit-Couronne, qui se suicide parce que la direction de son entreprise entendait lui faire porter la responsabilité de la mort de deux ouvriers?

Est-ce que l'on ne retrouve pas dans tous ces faits une idée exprimée par l'un des participants du récent congrès de criminologie qui vient de se tenir à Caen?

Rien n'est fait pour aborder les vrais problèmes, notamment économiques et sociaux, qui sont réellement à l'origine de la violence et de la criminalité.

Mais s'il y a des problèmes économiques et sociaux à résoudre, il n'en demeure pas moins qu'un ministre de l'intérieur vraiment soucieux de la sécurité devrait utiliser la police d'une autre manière.

Même votre vocabulaire est caractéristique. Vous ne parlez de maintien de l'ordre — vous l'avez encore fait tout à l'heure à cette tribune — que lorsqu'il s'agit de réprimer une manifestation populaire ou de chasser les grévistes occupant une usine.

Que des travailleurs agissent, y compris en utilisant le droit constitutionnel de la grève, et vous mettez vos services aux côtés du patronat contre ceux qui luttent pour la sécurité dans le travail ou pour l'amélioration de leur salaire.

Qu'une grande entreprise juge plus rentable de fermer une de ses usines pour l'installer ailleurs, voire à l'étranger, et c'est au nom de la liberté d'entreprise que vous vous retrouvez, non pour faire respecter le droit au travail, mais contre ceux qui luttent pour le maintien de leur gagne-pain.

Que le patron du *Parisien libéré* soit condamné par le tribunal pour le licenciement de personnels, et c'est contre le personnel qui entend faire respecter ses droits que sont envoyées les forces de police.

En même temps, se développent au mépris de la loi, sans que le Gouvernement y trouve à redire, les polices parallèles et les milices privées d'entreprise, de plus en plus nombreuses.

Etonnez-vous ensuite — mais l'êtes-vous vraiment? — que les salariés ne soient pas dans votre camp!

Etonnez-vous aussi que les policiers eux-mêmes considèrent de plus en plus que là n'est pas leur mission! Veiller à la protection des biens et des personnes, ce n'est pas assurer l'impunité des exploités.

Il est caractéristique de constater que les policiers qui participent, à l'appel de leurs syndicats, au rassemblement de la porte de Pantin le 18 octobre dernier ont approuvé l'idée que « la police doit être disponible au service de tous et non immobilisée au service de quelques-uns », ajoutant: « Nous manifesterons pour une véritable sécurité pour toute la population. »

En renouvelant l'ensemble de leurs revendications, ils l'ont répété hier devant le ministère des finances et devant les préfetures, et ils l'ont réaffirmé aujourd'hui par l'intermédiaire de leurs importantes délégations à l'Assemblée nationale.

Ils ont des problèmes d'indices et de classification, vous le savez bien. Les retraités, les veuves se voient lésés dans le calcul de leur retraite ou pension.

Ils ont des problèmes de formation professionnelle. Trop souvent le manque de crédits affectés à ce poste conduit à une formation acquise sur le tas et, par conséquent, insuffisante pour l'exercice d'une telle fonction. Au lieu de progresser, les crédits consacrés à la formation sont en diminution dans votre projet de budget pour 1977, monsieur le ministre de l'intérieur.

Ils ont des problèmes concernant les effectifs affectés aux commissariats, notamment dans les villes de banlieue. Comment, en effet, pour prendre un exemple dans mon département, assurer une sécurité réelle quand, pour une agglomération de 60 000 habitants, seul un brigadier et trois gardiens sont de nuit au commissariat, tandis que patrouille le car avec quatre gardiens à son bord ? Ce n'est pas là un cas isolé mais celui de toutes nos villes. Ce n'est pas en maintenant une telle situation que vous pourrez améliorer la mobilité et la rapidité d'intervention dont vous avez parlé.

Or des effectifs peuvent être dégagés pour renforcer les commissariats des villes et des quartiers en puisant parmi les unités, de plus en plus nombreuses, qui sont mobilisées et tenues en réserve pour être chargées de la répression des manifestations et des actions populaires.

Par ailleurs, les fonctionnaires de police sont préoccupés par vos intentions concernant une militarisation de la police ou sa régionalisation dont vous nous avez entretenus devant la commission des lois.

Ils réclament — et ils ont raison — que le statut de la fonction publique, avec tous les droits syndicaux qui s'y rattachent et que vous remettez en cause, leur soit appliqué. Les menaces ouvertes que vous avez proférées il y a quelques heures à cette tribune montrent qu'il est indispensable que ces droits syndicaux leur soient clairement reconnus.

Toutes ces mesures concordent avec les intérêts de la nation et permettraient de faire jouer à la police le rôle qui est le sien : veiller à la sécurité publique.

J'ai dit, en commençant cette intervention trop limitée par le temps, ce que le parti communiste français propose.

C'est dans l'application d'une politique de progrès social donnant aux femmes et aux hommes de ce pays les moyens réels de vivre, c'est dans une conception démocratique de la police et de son rôle, que l'on pourra assurer véritablement la protection des biens et des personnes, et garantir les libertés individuelles et collectives.

Ce n'est pas la voie que suit le Gouvernement. Votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, en est l'illustration. Le groupe communiste le repoussera. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Les hasards de la loi de finances font que les crédits consacrés à la restructuration des zones minières se trouvent inscrits au chapitre 65-2 du projet de budget du ministère de l'intérieur.

Nous constatons que ceux-ci seront réduits d'un tiers en 1977 mais, compte tenu de la disparition de différentes sources de financement, l'association des communes minières du Nord-Pas-de-Calais estime que cette réduction sera, en réalité, de moitié.

Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais comprend cent mille logements, dont 80 000 seront rénovés par les houillères, mille kilomètres de voirie souvent en mauvais état et un réseau d'assainissement pratiquement inexistant.

Le Gouvernement a autorisé la rénovation annuelle de 3 000 logements à partir de cette année. Mais du fait de la diminution massive des crédits que nous vaud le plan d'austérité appliqué par le Gouvernement, les travaux d'assainissement et l'amélioration de la voirie, qui auraient dû normalement précéder la rénovation de ces logements, ne pourront pas être effectués.

C'est en mars 1972 que le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chaban-Delmas, avait annoncé à Auchel, dans le Pas-de-Calais, ces premières mesures. Et en avril 1975, un autre Premier ministre, M. Jacques Chirac, déclarait à Arras que le rythme des opérations serait accéléré et que, grâce à une augmentation sensible des crédits en 1976, la rénovation des bassins miniers pourrait être réalisée dans un délai de vingt ans au lieu des cinquante ou soixante années d'abord prévues.

Je n'ai pas besoin de vous dire que la diffusion du fascicule budgétaire du ministère de l'intérieur a provoqué une très vive déception, aussi bien dans les milieux miniers que dans les milieux préfectoraux et, plus particulièrement, au sein de l'association des communes minières du Nord-Pas-de-Calais que j'ai l'honneur de présider.

Nous avons établi des programmes de travaux voilà quelques années, en concertation étroite avec les préfets et les responsables des houillères de bassin, mais nous ne pourrions plus tenir le rythme de rénovation qui avait été envisagé. Le problème se

pose d'une façon dramatique pour notre région. Aussi demandons-nous instamment au Gouvernement de revoir ses prévisions budgétaires et de faire en sorte que nous puissions, en 1977, maintenir le rythme initialement prévu.

Vingt ans c'est déjà une longue période si l'on considère que la durée moyenne de vie des ouvriers mineurs varie entre quarante et quarante-cinq ans, en raison du caractère pénible de leur métier et de la silicose, cette terrible maladie qui généralement entraîne la mort, avant l'âge de soixante ans.

Le bassin minier rénové dans vingt ans, beaucoup de mineurs, beaucoup de retraités, beaucoup de veuves ne le verront pas.

A Liévin, devant les quarante-deux cercueils des victimes de la catastrophe minière, et en présence de MM. d'Ornano et Durafour, M. Chirac déclarait à la population du bassin minier qu'elle pouvait regarder l'avenir avec confiance et que ses jeunes pouvaient conserver l'espoir.

Monsieur le ministre d'Etat, ce n'est pas tant le député que le président de l'association des deux cents communes minières du Nord et du Pas-de-Calais qui vous demande un effort supplémentaire dans votre budget pour que soit retrouvé le rythme suivi l'année dernière et que soient tenues les promesses solennelles faites devant quarante-deux cercueils. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, « le véritable changement de nature dans les rapports respectifs de l'Etat, des collectivités locales et du citoyen » que le Président de la République, a souhaité dans son livre *Démocratie française*, s'appuie nettement sur l'échelon régional.

Mon expérience de président du conseil régional de la région Auvergne renforce ma conviction dans ce domaine, et c'est la raison pour laquelle je voudrais axer mon intervention sur les moyens, les compétences et les attributions qui sont celles des établissements publics régionaux.

L'échelon régional est encore tout récent et l'expérience tirée de l'application de la loi du 5 juillet 1972 montre que cette institution n'est pas restée stagnante ni sclérosée.

La région n'a cessé d'évoluer depuis sa naissance, et je rends hommage au Gouvernement, particulièrement à vous, monsieur le ministre d'Etat, pour avoir soutenu cette croissance raisonnable de la vie régionale.

L'institution n'a cessé d'évoluer, disais-je, grâce à deux dispositifs dont je voudrais souligner l'importance.

Au cours de cette année, nous avons bénéficié, en premier lieu, d'un transfert progressif aux établissements publics régionaux des pouvoirs détenus avec précaution pour les préfets en ce qui concerne la répartition des crédits de subvention d'intérêt départemental.

Trois décrets, intervenus le 8 janvier de cette année, ont confié aux régions la tâche de répartir des autorisations de programme concernant les opérations d'intérêt départemental, de catégorie III, entre les départements dans les domaines de la voirie, des tranches du fonds spécial d'investissement routier, de l'équipement scolaire du premier degré et de l'équipement sportif et socio-éducatif. Vous n'avez d'ailleurs pas manqué de souligner ce fait dans le discours que vous avez prononcé ce soir.

En second lieu, les décrets du mois de février ont étendu cette compétence des régions à la répartition des crédits de catégorie III qui intéressent les services publics ruraux, les aménagements fonciers et les équipements des eaux et forêts, les dispensaires, les services de protection maternelle et infantile.

Les trois premiers décrets ont pu connaître une application immédiate.

Par ailleurs, l'élargissement des responsabilités des régions s'est accompagné d'un accroissement des pouvoirs des conseils généraux. Ceux-ci fixent désormais la liste des opérations subventionnées sur les autorisations de programme réparties par la région et ils déterminent les modalités d'attribution des subventions qui sont accordées aux maîtres d'ouvrage.

Cette action doit se poursuivre, monsieur le ministre. Elle doit s'étendre encore à tous les domaines où les autorisations de programme correspondent à des opérations d'intérêt départemental.

Cette action, enfin, doit élargir au maximum le domaine des responsabilités et des missions qui incombent à la région, d'autant que ce transfert devait être achevé à la fin de l'année 1976.

Pouvez-vous sur ce point, monsieur le ministre, me donner des précisions, ou, mieux encore, des assurances ?

Un autre point du débat régional me tient à cœur : les régions doivent pouvoir recourir plus largement à l'emprunt.

Je sais que l'enveloppe globale vient d'être augmentée et que les établissements régionaux peuvent désormais souscrire des emprunts, non seulement auprès de la caisse des dépôts et de la C. A. E. C. L., mais aussi auprès des caisses de crédit agricole.

L'enveloppe globale des prêts d'accompagnement dont peuvent profiter les collectivités locales pour ces opérations subventionnées par les conseils régionaux est passée de 300 millions de francs à un milliard de francs en 1975. C'est un point satisfaisant, mais il est possible de faire plus.

Prolongeant le débat sur les moyens, l'augmentation du plafond des ressources régionales prévue à l'article 62 de la loi de finances me paraît une mesure tout à fait opportune quand on connaît l'insuffisance et les limites des moyens dont dispose le budget des régions.

J'appelle votre attention sur ce point qui mérite à mon sens d'être approfondi car nous pouvons accentuer, par des mesures de déplaçonnement successives, la disparité de fait qui existe entre les régions riches et les régions pauvres, alors qu'aucun mécanisme de péréquation n'existe et ne paraît devoir être mis en place rapidement.

C'est pourtant une inégalité que ressentent certaines régions pauvres comme l'Auvergne, dont je vous ai déjà entretenu à cette tribune, monsieur le ministre.

Il est enfin une question essentielle que je tiens à évoquer à l'occasion de ce budget, c'est l'extension des moyens et des capacités d'intervention de la région en faveur de l'industrialisation.

Nos difficultés ont été soulignées par d'autres que moi, mais le problème reste entier. Le conseil régional d'Auvergne a consacré, cette année, un crédit de deux millions de francs — quatre millions de francs en 1977 — à des actions en faveur des zones industrielles et artisanales.

Nous avons adopté au début de cette année une délibération stipulant que notre assemblée régionale devait envisager de prendre des participations dans certaines entreprises dont le maintien apparaît indispensable tant pour l'emploi que pour l'avenir de la région.

Cette délibération a été annulée. Elle était inefficace pour la simple raison que les crédits consacrés à ce domaine sont sans commune mesure avec la masse et les possibilités de votre budget. Bien plus, elle était contraire à l'esprit de la loi.

Nous ne pouvons nous satisfaire pour autant, monsieur le ministre, des dispositions extrêmement restrictives que vous avez édictées en mai dernier dans une circulaire sur l'intervention des régions en matière de développement industriel et de défense de l'emploi.

Je me fais à cette occasion l'écho du conseil régional d'Auvergne pour plaider en faveur d'un assouplissement des textes et de la mise à la disposition des régions de moyens qui leur permettent de faire face aux réductions d'emplois et aux fluctuations de l'activité économique.

Les entreprises en difficulté, dont le nombre est inquiétant, ont tendance, vous le savez, à s'adresser à la région.

J'y vois pour ma part un signe positif qui confirme les conclusions de la commission Chavanes, sur l'industrialisation en milieu rural.

La politique de mise en valeur du territoire rural doit s'appuyer sur le palier régional. Tel est l'une des conclusions de cette commission qui a justement convenu que le niveau privilégié d'intervention économique devait être celui de la région car son assemblée dispose d'interlocuteurs administratifs et de représentants compétents.

Lieu d'observation économique, elle doit être aussi un lieu de promotion et d'organisation.

L'une des raisons essentielles qui militent en faveur de ce choix est que nous pouvons susciter des vocations régionales. Ces vocations doivent permettre de coordonner et de spécialiser l'activité des régions pour les rendre moins vulnérables.

En conséquence, j'attends que vous nous présentiez des suggestions avec d'autant plus de confiance que je connais votre attachement à nos préoccupations.

Je ne manquerai pas d'en faire état devant notre assemblée régionale ; elles permettront de compléter nos aspirations, d'atténuer nos hésitations et d'éclaircir nos perspectives. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Burckel.

M. Jean-Claude Burckel. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite vous entretenir de deux problèmes : la situation des personnels de police et les ressources des collectivités locales.

On parle souvent — on l'a fait tout au long de cette soirée — des problèmes de sécurité et de la lutte contre la criminalité en insistant sur l'insuffisance des moyens, tant en personnel qu'en équipement, et sur la nécessité de les renforcer.

Je vous apporterai donc sans réserve mon soutien pour toutes les mesures que vous nous proposeriez ou que vous seriez conduit à prendre en vue d'augmenter l'efficacité de vos services et de rendre plus sûres les rues et places de nos villes et villages.

Si vous me le permettez, je m'associerai à vos propos et rendrai hommage à mon tour à ces hommes et à ces femmes qui, en tenue ou en civil, assurent avec dévouement, courage, détermination et loyauté une tâche délicate, voire difficile, sans toujours rencontrer la compréhension de nos concitoyens.

Il est de notre devoir de relever ce fait et d'adresser à toutes les forces de police un témoignage de remerciement pour les services qu'elles rendent vingt-quatre heures sur vingt-quatre et trois cent soixante-cinq jours par an à l'ensemble de la population.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Claude Burckel. Mais il me semble que cet hommage serait mieux perçu si l'ensemble du personnel avait non seulement le sentiment mais surtout la conviction que le Gouvernement et la représentation nationale entendent prendre en considération leurs légitimes revendications, tant d'ordre matériel que professionnel.

Certaines de ces revendications ont déjà été évoquées par les collègues de mon groupe ; je n'y reviendrai donc pas.

J'évoquerai brièvement la situation des commandants et officiers de police en tenue au regard du projet de création du corps des administrateurs de police. L'inquiétude de ces fonctionnaires est réelle. Ils craignent en effet une rupture de la parité avec leurs homologues de la gendarmerie. Sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez indiqué que vous attendiez, avec confiance, les conclusions de la commission présidée par M. Racine. D'avance, je vous remercie des décisions que vous serez conduit à prendre.

Mais une deuxième crainte est formulée. Elle concerne la limitation du déroulement de carrière des personnels actuellement en poste. Certes, votre projet de réforme présente des aspects positifs mais il apparaît que le caractère transitoire des mesures et la limitation de l'accès des commandants au nouveau corps des administrateurs de police constituent de lourds handicaps pour nombre de jeunes gradés qui voient le déroulement de leur carrière sérieusement compromis.

Sachant que cette question n'a pas manqué de retenir votre attention, il me serait agréable de connaître votre position. Est-elle définitivement arrêtée ou envisagez-vous de poursuivre les discussions avec les organismes représentatifs du personnel afin de parfaire votre projet ? Pour ma part, je souhaite que cette dernière hypothèse soit la bonne.

J'en viens maintenant à la situation financière des collectivités locales. Ce problème a alimenté de nombreuses interventions et défrayé la chronique au cours des dernières années. Il reste toujours d'une brûlante actualité.

Des initiatives ont été prises au niveau gouvernemental, d'abord pour moderniser les bases de la fiscalité locale qui devraient évoluer d'une façon systématique. C'est ainsi qu'ont été mises en place, mais pas toujours avec bonheur, la taxe d'habitation, les taxes sur les propriétés bâties et non bâties et, plus récemment, la taxe professionnelle.

Le Gouvernement s'est aussi engagé dans la voie d'une meilleure répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales d'une part, et entre les départements, les communes et les régions d'autre part. Ce problème a été étudié par le rapport Guichard qui, comme l'a indiqué M. Muller, a le très grand mérite d'exister et de faire le point d'une façon objective.

Mais ce rapport ne constitue qu'un point de départ pour nos prochaines réflexions qui devraient déboucher sur l'élaboration d'un nouveau contrat entre l'Etat et les collectivités locales qui ne soit pas un simple contrat d'adhésion, mais un contrat librement discuté entre toutes les parties en présence.

Je regrette toutefois que ce rapport n'aille pas assez loin dans la réflexion au sujet des nouveaux moyens financiers dont doivent disposer les collectivités locales. Cette lacune doit être comblée.

L'urgence et l'intérêt qu'il y a à engager cette étude n'échappent à personne. Il me semble d'ailleurs que les effets de la taxe professionnelle, heureux pour certains mais désastreux pour d'autres, devraient conduire à une action rapide, c'est-à-dire dans les jours qui viennent.

Jc pense que le Gouvernement doit prendre des dispositions pour limiter l'augmentation de la taxe professionnelle dans des proportions supportables et compatibles avec le programme de lutte contre l'inflation et le chômage. Je crois savoir que des études sont engagées et que des propositions pourraient être faites dans des délais très rapprochés.

Cependant, tout en étant conscient qu'une mesure de dégrèvement généralisé pour tout versement dépassant un certain seuil irait au-delà du simple aménagement des modalités de règlement et constituerait un nouveau et lourd handicap pour le Trésor, je crois qu'elle doit être prise sans aucune hésitation.

A ce sujet, je regrette que l'on n'ait pas donné suite à la proposition, que j'avais formulée au moment de la discussion du projet de loi, de procéder, dans un premier temps, à une opération en blanc avant de donner force de loi aux nouvelles modalités de calcul des bases de l'impôt.

J'appelle aussi votre attention sur les difficultés que rencontreraient les collectivités locales pour établir leur budget de 1977 si la décision de dégrèvement des cotisations pour 1976 devait effectivement intervenir. Et pourtant, je le répète, une telle décision est souhaitable.

En effet, comment les collectivités locales devraient-elles s'y prendre ? Que devraient-elles faire pour équilibrer leurs budgets. Devraient-elles inscrire le produit escompté de la taxe professionnelle de 1976, majoré du taux de progression qui est envisagé pour équilibrer le budget ou devraient-elles inscrire le produit de 1976 minoré d'un certain pourcentage précisément pour tenir compte du dégrèvement qui est attendu par nombre d'artisans et de chefs d'entreprise ?

Dans cette dernière hypothèse, nous imposerions des difficultés nouvelles aux communes et aux départements qui ne pourraient équilibrer leur budget qu'en demandant un effort supplémentaire et équivalent aux assujettis à la taxe d'habitation et aux deux autres taxes, ce qui serait inadmissible et inconcevable, à moins que le Gouvernement ne trouve une autre solution, c'est-à-dire n'accorde une dotation nouvelle.

La situation est donc beaucoup plus grave et beaucoup plus difficile qu'il n'y paraît *a priori*. Pour ma part, je pense que la solution de ce problème ne pourra être trouvée que dans la refonte intégrale de la fiscalité locale.

Il est temps, il est grand temps de franchir le Rubicon et de s'attaquer au problème des ressources des collectivités locales qui devraient pouvoir être directement rattachées aux impôts de l'Etat sous forme de taxe additionnelle.

On pourrait, par exemple, faire bénéficier les communes et les départements d'une quote-part de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et leur attribuer une part « localisée » de la T. V. A. Je sais qu'il serait difficile de mettre en pratique ce système, mais que l'on procède au moins à l'étude.

Monsieur le ministre d'Etat connaissant l'intérêt que vous portez aux collectivités locales, rouages indispensables de notre société, nous sommes persuadés que vous mettrez tout en œuvre pour régler enfin, avec vos collègues du Gouvernement, ce problème irritant.

Avant de conclure, je vous poserai une dernière question qui est également un souhait, à propos des communautés urbaines : envisagez-vous de proroger le décret de 1973 qui fixait un taux majoré de subvention pour les communautés urbaines créées dans le cadre de la loi de 1966 ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond.

M. Pierre Bernard-Reymond. Mes chers collègues, quatorze ans se sont écoulés depuis le retour en métropole de la plupart des rapatriés, et chaque année le débat budgétaire nous conduit à évoquer le lancinant problème de ceux qu'il faut bien appeler les « sinistrés de la décolonisation. »

Sans doute, au fil des années, certaines difficultés se sont-elles aplanies. On ne peut sous-estimer, par exemple, les efforts accomplis dès l'origine en matière d'accueil, d'aide à la recherche d'un emploi, de logement, pour favoriser l'insertion de nos compatriotes au sein des structures économiques et sociales de la nation.

Je ne méconnais pas non plus les améliorations apportées par la loi de finances rectificative de 1974 à la législation adoptée en 1970.

L'amélioration de l'indemnisation globale, grâce notamment au doublement du plafond des biens pris en compte, l'augmentation des pourcentages applicables aux tranches du barème les plus basses, la réévaluation de l'indemnité maximum, ont répondu partiellement à l'attente des intéressés.

En outre, les décisions prises en ce qui concerne l'amnésie, les retraites et le déblocage des fonds bancaires restés en Algérie ont marqué des étapes importantes sur la voie du règlement général et définitif du problème des rapatriés.

Enfin, reconnaissons, en toute objectivité, qu'après le retard mis à étudier la question de l'indemnisation, et la lenteur avec laquelle les solutions retenues ont été mises en œuvre, un effort important a été accompli depuis deux ans, puisque les budgets de 1975 et 1976 ont été doublés par rapport à ceux des quatre années précédentes.

Mais l'importance de l'aide ainsi accordée ne saurait masquer les problèmes qui ne sont pas encore réglés et l'on comprend l'impatience bien légitime de ceux qui n'ont pas encore pu bénéficier de l'effort de la nation.

Peut-on vraiment attendre encore cinq ans pour clore le dernier dossier ? Monsieur le ministre d'Etat, malgré la situation économique difficile dont nous devons impérativement tenir compte, cela ne me paraît ni possible, ni souhaitable, ni juste.

Il faut encore accélérer l'instruction des dossiers et faire en sorte que toutes les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite, et non soixante-dix ans comme c'est le cas actuellement, puissent être immédiatement indemnisées. Or, les crédits inscrits au budget de 1977 me semblent tout juste suffisants pour que le Gouvernement puisse tenir ses engagements qui concernent à la fois l'accélération de l'instruction des dossiers et la réévaluation des indemnités.

D'autre part, au fur et à mesure que la liquidation de ces dossiers devient effective, se pose le problème du remboursement des prêts de réinstallation contractés par les rapatriés. Des aménagements sont nécessaires en ce domaine, dans la mesure où beaucoup d'entre eux, notamment parmi les agriculteurs, ne sont pas en mesure d'assumer leur dette.

L'installation de la commission nationale des prêts de reclassement n'a malheureusement pas réglé le problème.

De nouvelles négociations sont intervenues avec le ministre des finances, au cours des derniers mois. Des conclusions positives ont-elles pu être dégagées en ce domaine ?

Par ailleurs, le montant moyen des indemnisations demeure très faible.

Il serait souhaitable que le dossier soit réouvert pour que l'on parvienne, grâce notamment à une concertation permanente avec les associations responsables, à indemniser, dans la justice, tous les Français dépossédés.

J'évoquerai enfin un dernier problème touchant à la transmission du droit à indemnisation à certains collatéraux. Cette question devrait être examinée avec attention pour que soient rapidement levés les obstacles juridiques qui s'opposent aujourd'hui à cette transmission.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les réflexions que je souhaitais vous soumettre à l'occasion de ce débat.

Je n'ignore pas les efforts déployés par le Gouvernement pour aboutir à un règlement concerté et satisfaisant de l'ensemble du dossier. Il est essentiel que cette politique soit poursuivie avec ténacité par-delà les difficultés conjoncturelles pour que, véritablement, les rapatriés, qui font preuve depuis 1962 d'une patience exemplaire, puissent trouver, dans la justice et la sérénité, la place qui leur revient au sein de la collectivité nationale. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. « Démission ! démission ! Il était impossible de prononcer le nom du ministre de l'intérieur à la tribune de l'assemblée d'information des syndicats policiers, le 18 octobre, au nouvel hippodrome de Paris, sans que huit mille voix s'élevaient pour le vouer aux gémonies à grands renforts de hurlements et de sifflets à roulette. »

Cette citation n'est pas extraite d'un hebdomadaire d'extrême gauche, mais d'un quotidien du soir, réputé pour le sérieux de ses informations et de ses commentaires.

Les huit mille personnes qui, ce soir-là, hurlaient : « Démission ! démission ! » n'étaient pas des étudiants turbulents ou gauchistes. Il s'agissait, monsieur le ministre de l'intérieur, des représentants de vos services de police.

Cela traduit, à n'en pas douter, un très profond malaise dans l'un des services de l'Etat, essentiel, pour la protection des citoyens que vous êtes, au premier chef, chargé d'assurer.

Ce malaise existe à tous les niveaux, chez les commissaires, les inspecteurs, les officiers en uniforme, les brigadiers et sous-brigadiers et même chez les membres de la police municipale et les auxiliaires féminines.

D'où vient ce malaise ?

Oh ! de causes bien différentes. D'abord de problèmes de rémunération : des promesses, pourtant formelles, n'ont pas été tenues, ainsi que l'ont rappelé d'autres orateurs. Ensuite de difficultés concernant le recrutement et la formation, difficultés que je n'ai évidemment pas le temps d'exposer dans les cinq minutes de temps de parole qui me sont imparties.

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, il est vraiment temps, grand temps même, que vous et le ministère de l'économie et des finances fassiez quelque chose !

Mais vous me permettez, en tant qu'élu local, d'examiner aussi l'autre face du problème. L'insécurité règne de plus en plus, non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les villes moyennes.

Permettez-moi, à cet égard d'appeler votre attention sur quelques chiffres qui me paraissent tout à fait significatifs.

Il y avait dans ma ville, en 1964, 101 policiers en uniforme. En janvier 1976, il n'y en avait plus que 95. En 1964, ma ville comptait 38 commissaires et inspecteurs ; elle n'en compte plus que 27. Or, depuis la ville a vu sa population permanente augmenter d'un tiers environ, et je ne parle pas, bien entendu, des 500 000 touristes qui, chaque année, quittent les banlieues des grandes villes pour venir prendre des bains de soleil, mais qui commettent aussi, de temps à autre, des délits qui justifiaient une vigilance et une capacité d'action plus grande de la part des services de police.

Et puis, puisque cela compte pour le ministre des finances comme pour les maires qui sont des petits ministres des finances locaux, parlons gros sous. Alors que vous avez diminué dans les proportions que je viens d'indiquer mes effectifs de police, la capitation payée par ma ville est passée de 0,75 franc par habitant en 1972 à 1,50 franc depuis 1973. Je paie deux fois plus pour avoir presque deux fois moins de policiers !

Voilà quelle est la situation. Et je lis dans un livre que j'ai sous les yeux, et qui n'est pas un roman policier mais un ouvrage sur la police écrit par un orfèvre, puisqu'il s'agit de M. Guy Denis, directeur de l'inspection générale des polices, que le taux de la criminalité est passé de 13,58 p. 1 000 en 1963 à 33,60 p. 1 000 en 1973.

Rapprochez ces chiffres de l'évolution de mes effectifs de police et de ce que je paie, et vous comprendrez qu'il existe un profond malaise non seulement au sein des services de police, mais aussi dans les municipalités et dans la population.

Alors, monsieur le ministre de l'intérieur, je crois qu'il faut très sérieusement vous pencher sur une situation qui devient dramatique. Si vous ne traitez pas au fond les problèmes des avantages de carrière dans vos services de police, du recrutement, de la formation — car une bonne police n'est pas faite de répression mais de prévention — nous courrons à la catastrophe et toutes vos opérations « coups de poing » ne seront que des coups de bâton dans l'eau.

Telles sont, monsieur le ministre de l'intérieur, les observations que je tenais à vous présenter, en vous demandant instamment de m'envoyer des policiers, de bons policiers, dont nos concitoyens ont vraiment grand besoin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. « La progression n'est guère significative car elle provient pour l'essentiel de deux facteurs : la hausse des rémunérations dans la fonction publique qui vient gonfler sensiblement le volume des mesures acquises : l'inscription, pour la première fois, au budget de l'intérieur de crédits qui figuraient antérieurement au budget des charges communes et représentaient sa participation aux charges de pensions civiles. »

Telles sont les premières phrases du rapport de M. Limouzy, rapporteur pour avis.

De ce débat qui touche à son terme, je retiendrai la musique plus philosophique que budgétaire du rapporteur et le contrepoint de votre intervention, monsieur le ministre d'Etat, intervention dans laquelle, si j'ai bien entendu, vous avez oublié un volet de l'action de votre ministère qui concerne les collectivités locales, la police, mais aussi, et c'est cela que vous avez oublié, l'administration générale.

Il faut rendre à chacun, a dit M. Limouzy, ce qui lui appartient. Certes ! Mais qu'avez-vous proposé pour les personnels de préfecture et les personnels municipaux ?

Je ne peux, en quelques minutes, reprendre toutes les revendications de ces personnels et je me limiterai à celles qui appellent une satisfaction urgente.

J'ai pris soin, bien sûr, d'entrer en contact avec leurs syndicats, et je vous invite à faire de même, monsieur le ministre d'Etat.

A Paris, les personnels de préfecture sont préoccupés par le contenu du décret ministériel n° 76-813 du 24 août 1976 qui définit la composition de la commission chargée de répartir les personnels entre les deux collectivités : ville de Paris et département. Or ce décret permet à des groupuscules de siéger à parité avec les organisations représentatives du personnel.

Autre préoccupation : la teneur des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du statut de Paris, décrets qui vont conditionner la mise en place de ladite réforme.

Permettez-moi de rappeler quelques revendications :

Pour tous les grades, la suppression des limites d'âge et des barrages catégoriels pour les concours et examens ;

L'octroi de larges facilités aux agents préparant ces concours ;

La parution des tableaux d'avancement et la notation, à dates régulières ;

Un avis simplement consultatif, et non déterminant, du chef de service pour permettre de suivre les cours ;

Des possibilités réelles de promotion.

Et je crois inutile d'insister sur l'insuffisance des titularisations, tant au niveau des préfectures qu'au niveau communal.

Je m'étonne d'ailleurs que ces mêmes revendications aient déjà été présentées lors de la discussion des trois budgets précédents, et je suis certain que l'on pourrait remonter encore plus loin.

Pour les personnels de préfecture, vous avez déclaré en commission élargie que 914 emplois seraient créés en 1977, et 483 transformés. Vous avez ajouté que les recrutements se poursuivraient à un rythme élevé : 1217 en 1976, conformément aux engagements. Nous demandons à voir !

Il est nécessaire également de satisfaire les justes revendications des employés communaux, lesquels demandent un salaire mensuel minimum de 2 300 francs nets, et je vous fait grâce des abattements de zone ; un acompte de 300 francs à valoir sur la remise en ordre des rémunérations ; la révision intégrale des grilles de classification et de rémunération, révision qui passe par la suppression des deux premiers groupes de rémunération ; le treizième mois statutaire ; enfin, la titularisation des auxiliaires

Les employés communaux sont parmi les plus défavorisés des travailleurs. Ce personnel estime que ses revendications sont justifiées. Je tiens d'ailleurs à votre disposition, monsieur le ministre d'Etat, la liste de l'ensemble de ces revendications, mais je suis certain que vous les connaissez.

Autre problème : les communes supportent les frais de fonctionnement des tribunaux de prud'hommes, et cela a également été évoqué en commission élargie. Ne pourrait-on transformer ces tribunaux en service public d'Etat ? La dépense, estimée à vingt millions de francs environ, devrait, manifestement, incomber à ce dernier. Ce n'est d'ailleurs pas moi, mais un parlementaire de la majorité qui l'a affirmé le premier.

Le projet de réforme de ces tribunaux comporte la création d'un conseil par département, l'extension de sa compétence, la représentation des cadres, la définition des conditions de protection des prud'hommes. Mais pour le financement, aucune disposition n'a été prise, ainsi qu'en fait foi le compte rendu analytique qui reproduit les propos que vous avez tenus lors de la réunion de la commission élargie, monsieur le ministre d'Etat.

Enfin, dernier point qui mériterait tout un débat, mais sur lequel je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous donniez votre sentiment dès ce soir.

M. Henri Ferretti. Pourtant, la nuit porte conseil !

M. Gérard Houteer. Lundi dernier, au conseil régional de la région Midi-Pyrénées — région à laquelle on semble accorder de plus en plus de responsabilités sans lui fournir les moyens de les assumer, surtout ceux qui serviraient un grand dessein qu'elle aurait elle-même projeté — le préfet de région a tenu des propos que je vous rapporte fidèlement : « Je rejette catégoriquement la proposition de synthèse présentée par le conseil régional, car il s'agit d'une position politique. »

Curieuse déclaration qui a surpris tout le monde, y compris les conseillers de la minorité, qui appartiennent à la majorité de cette assemblée !

Depuis quand l'administratif prend-il le pas sur le politique ? J'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, connaître dès ce soir votre sentiment à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux greffes d'organes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2629, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Feit un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères; sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976. (N° 2517.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2621 et distribué.

J'ai reçu de M. Seitlinger un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle, signé à Trèves le 28 novembre 1974. (N° 2520.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2622 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction. (N° 2353.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2623 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi organique de M. Gerbet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 10 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. (N° 2411.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2624 et distribué.

J'ai reçu de M. Limouzy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution : 1° de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'évasion et la fraude fiscales des grandes sociétés, et notamment sur celles des entreprises Dassault; 2° de M. Donnez et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles le groupe Marcel Dassault et ses filiales ont utilisé les fonds publics et parapublics qui leur ont été alloués et de rechercher si, à l'occasion des activités du groupe Marcel Dassault ou de ses filiales, des évasions fiscales ont existé. (N° 2351, 2555.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2625 et distribué.

J'ai reçu de M. Daillet un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. (N° 2386.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2626 et distribué.

J'ai reçu de Mme Thome-Patenôtre un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973. (N° 2518.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2627 et distribué.

J'ai reçu de Mme Thome-Patenôtre un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973. (N° 2519.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2628 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524 (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur et rapatriés et articles 51 et 72 (suite) :

(Annexe n° 25. — M. Fossé, rapporteur spécial; avis n° 2533, tome II [Intérieur], de M. Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Départements d'outre-mer :

(Annexe n° 26. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial; avis n° 2533, tome IV, de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 2534, tome XXII, de M. de Gastines, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 27. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial; avis n° 2533, tome V, de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 2534, tome XXIII, de M. Couderc, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des postes et télécommunications :

(Annexe n° 45. — M. Ribes, rapporteur spécial; avis n° 2534, tome XXI, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Commerce extérieur :

(Annexe n° 9. — M. Benoist, rapporteur spécial; avis n° 2534, tome VII, de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Taxes parafiscales (art. 42 et état E, à l'exception de la ligne 78) :

(Annexe n° 48. — M. Vizet, rapporteur spécial.)

Services financiers :

(Annexe n° 13. — M. Hamel, rapporteur spécial; avis n° 2534, tome X (Consommation et concurrence), de M. Popperen, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Charges communes :

(Annexe n° 12. — M. Chauvet, rapporteur spécial; avis n° 2534, tome XXIV de M. Brugnol, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Comptes spéciaux du Trésor (art. 32 et 34 à 41) :

(Annexe n° 47. — M. Savary, rapporteur spécial.)

Articles (art. 26, 43, 44, 45, 49, 52 à 66 et 70) et articles additionnels non rattachés.

Articles de récapitulation (art. 23, 24, 25, 29, 30 et 31).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 19 novembre, à une heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Vauclair a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi modifiant la loi n° 72-567 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (n° 2430), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Neuwirth.

M. Delhalle a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales (n° 2602).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pinte modifiant l'article 8 de la loi n° 67-6 du 3 janvier 1967 tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères » (n° 2539).

M. Charles Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Juquin et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir une politique globale de l'eau, un aménagement rationnel des ressources hydrauliques, un développement des recherches et études en matière d'eau et de météorologie et la limitation de la consommation d'eau et de sa pollution par l'industrie (n° 2544).

M. Krieg a été nommé rapporteur du projet de loi organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas (n° 2607).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Chambon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Cointat et Cousté relative aux industries de main-d'œuvre (n° 2574).

M. Duroméa a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marchais et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sauvegarde et le développement des pêches maritimes françaises (n° 2575).

M. Gaudin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lavielle et plusieurs de ses collègues tendant à une meilleure protection de la forêt landaise (n° 2581).

M. Porelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues tendant à réorienter dans un sens social l'opération Italie (n° 2583).

M. Bécam a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cointat relative à la police des eaux (n° 2584).

M. Fiszbin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement social de l'ensemble du secteur de la Villette (n° 2589).

Remplacement d'un député décédé.

Par une communication du 18 novembre 1976 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. René Quentier, député de la quatrième circonscription de l'Oise, décédé le 18 novembre 1976, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Arthur Dehaine, élu en même temps que lui à cet effet.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 19 novembre 1976.)

GRUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE (150 membres au lieu de 151.)

Supprimer le nom de M. Quentier.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE (17 au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Dehaine.

Organismes extraparlimentaires.

COMMISSION SUPÉRIEURE CHARGÉE D'ÉTUDIER LA CODIFICATION ET LA SIMPLIFICATION DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES (1 poste à pourvoir.)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné M. Baudouin comme candidat, en remplacement de M. Massot, démissionnaire.

Cette candidature a été affichée et la nomination prend effet dès la publication au Journal officiel du vendredi 19 novembre 1976.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 23 novembre 1976, à douze heures, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Calamités agricoles (non-déduction des pertes subies par les exploitants des aides versées par l'Etat).

33361. — 19 novembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture de revoir l'article 3 du décret du 3 novembre 1976 sur les prêts Sécheresse à sept ans. Cet article prévoit la déduction du montant des pertes des aides versées par l'Etat. Cette rigueur arithmétique témoigne d'une méconnaissance de la réalité de la situation de nombreux agriculteurs, et notamment des éleveurs. Les pertes subies en 1976 continueront à produire des effets négatifs en 1977 et la non-déduction aurait permis une certaine compensation des difficultés que connaîtront les producteurs jusqu'à la prochaine récolte.

Éducation physique et sportive (indemnités de conseils de classe des professeurs d'E. P. S.).

33362. — 19 novembre 1976. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur une circulaire qui aurait été adressée aux directions départementales précisant que les professeurs d'éducation physique ne pourraient percevoir leurs indemnités de conseils de classe en totalité et qu'il conviendrait de limiter le nombre de professeurs désignés comme professeurs principaux. Il lui demande si ces informations sont exactes et pourquoi une discrimination est ainsi instaurée entre ces professeurs et ceux du ministère de l'éducation.

Vignette automobile (exonération au profit d'un commerçant forain marchand de frites).

33363. — 19 novembre 1976. — M. Gissinger rappelle à M. le Premier ministre (Économie et finances) que l'article 304 de l'annexe II au code général des impôts énumère les véhicules automobiles qui sont exonérés de la taxe différentielle. Parmi ces véhicules figurent les véhicules spéciaux dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'économie et des finances. Cet arrêté qui constitue l'article 121-V de l'annexe IV au code général des impôts énumère différents engins spéciaux, en particulier les véhicules aménagés spécialement pour le transport du lait, du vin, du bétail et de la viande. L'exonération ne s'applique toutefois que si les véhicules en cause ne transportent que ces produits et ne sortent pas des limites de la zone courte à laquelle ils sont rattachés. Il lui expose à cet égard la situation d'un commerçant forain qui utilise un véhicule spécialement aménagé pour la fabrication et la vente des frites. Ce véhicule ne peut être, du fait de son équipement, utilisé à un autre usage. Il lui demande de bien vouloir compléter l'article 121-V de l'annexe IV au code général des impôts par des dispositions tendant à exonérer ce genre de véhicule de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Santé scolaire (décret de mise en place du comité consultatif pour la définition des orientations touchant les actions médicales para-médicales et sociales en milieu scolaire).

33364. — 19 novembre 1976. — M. Xavier Hamelin rappelle à Mme le ministre de la santé qu'en réponse à la question écrite n° 30252 relative à l'insuffisance des effectifs des médecins de santé scolaire elle disait (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, n° 73, du 7 août 1976) que le groupe de travail présidé par M. Grégoire, conseiller d'Etat, avait estimé qu'il était nécessaire de définir au sein de nouvelles structures, les orientations et décisions d'ordre général touchant les actions médicales, para-médicales et sociales en milieu scolaire. Ces nouvelles structures : comité consultatif comprenant notamment des représentants des parents d'élèves et ceux des organisations syndicales et groupe permanent composé de représentants des ministères intéressés, devaient être créées par un décret dont la

publication était en principe imminente. Il lui demande si ce décret a été publié. Il souhaiterait également savoir si ces deux instances qui doivent en particulier fixer les rythmes des examens médicaux auxquels seront tenus les médecins durant la scolarité et qui doivent définir les actions à réaliser en vue d'une meilleure protection médicale et sociale des enfants et des adolescents se pencheront également sur le problème de l'insuffisance des effectifs des médecins titulaires et de la faiblesse des rémunérations qui leur sont attribuées. Ce problème des effectifs et du niveau des rémunérations conditionne sans aucun doute le bon fonctionnement du service de santé scolaire.

Administration (inconvenients de l'application systématique du principe de non-rétroactivité de la règle de droit).

33365. — 19 novembre 1976. — M. Xavier Hamelin expose à M. le Premier ministre que dans le rapport annuel du médiateur de 1975 figure une étude sur les conséquences inévitables du principe de non-rétroactivité de la règle de droit. En page 93 de son rapport, le médiateur expose que l'examen de nombreuses réclamations le conduit à la conviction que « dans certains domaines, et principalement en matière sociale, l'application systématique du principe de non-rétroactivité de la règle de droit (auquel il faut ajouter le principe de non-rétroactivité des décisions de jurisprudence, dont se prévaut également l'administration) devait dans de nombreux cas être considérée comme contraire, non seulement à la simple équité, mais peut-être aussi suit à l'esprit véritable des dispositions de l'article 2 du code civil, soit à la hiérarchie des « principes généraux du droit » dégagés par la jurisprudence administrative. Cette conviction, le médiateur en a fait part à chaque occasion au département ministériel concerné, sans nourrir aucune illusion sur le résultat concret que pouvaient avoir de telles prises de position. Il l'a publiquement exposée, en l'appuyant d'un commencement de discussion théorique, dans son rapport de 1973 (p. 236 et 237), et rappelé dans le rapport de 1974 (p. 137, 138 ; n° 1-1173 ; p. 143-144 ; n° 1099 ; p. 240, alinéa 2 ; *ibid.*, alinéas 3 et 4 ; n° 964 ; cf. aussi p. 242 ; n° 767 et p. 244 ; n° 1-177 et 1-689 ». Il ajoute ensuite « qu'il semble difficilement contestable que si la règle de non-rétroactivité s'est établie avec tant de force à travers toutes les sources de notre droit, c'était dans le but essentiel d'éviter la détérioration imprévue de situations juridiques, nées du contrat ou de la loi, et que leurs titulaires pouvaient croire stables. Or, les cas exposés au médiateur nous placent dans l'hypothèse exacte inverse : ce que la loi, la jurisprudence ou le règlement nouveau apporte, ce sont des avantages, non des préjudices, et l'on conçoit mal que l'« avantage imprévu » requière comme le « préjudice imprévu », l'existence d'un principe de garantie, d'autant plus que personne n'a jamais songé à critiquer dans un autre domaine le principe, non moins bien établi, de la rétroactivité des lois pénales plus douces... Ne faut-il pas, dans ces conditions, avoir poussé un peu loin l'« esprit de symétrie », pour en être venu à considérer comme allant de soi l'application du principe de non-rétroactivité de la règle de droit, en un domaine où sa justification théorique semble bien n'avoir jamais existé ». Enfin, en conclusion, le médiateur dit qu'il a demandé au Conseil d'Etat « d'étudier le problème de manière à ce que puissent être dégagées, sinon une doctrine, du moins les directions d'une pratique, qui permettraient d'introduire plus d'équité et de justice, en même temps que plus de cohérence, dans le développement de notre législation, notamment en matière sociale ». Il est excellent que le Conseil d'Etat ait été saisi du problème, mais il serait également souhaitable que le Gouvernement prenne conscience qu'il s'agit d'une question extrêmement importante qui soulève dans l'opinion publique des mécontentements nombreux et particulièrement justifiés. Il lui demande, en conséquence, quelles conclusions appellent de sa part les observations faites par le médiateur en cette matière, observations qui figurent aux pages 93 à 97 du rapport de 1975. Il souhaiterait également savoir si les conclusions tirées de ces remarques peuvent laisser espérer une évolution de la doctrine jusqu'ici applicable.

Assurance vieillesse (assiette des cotisations à l'assurance volontaire postérieures aux cotisations à l'assurance obligatoire).

33366. — 19 novembre 1976. — M. Xavier Hamelin rappelle à M. le ministre du travail que le salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse des salariés est le salaire annuel moyen, correspondant aux cotisations versées au cours des dix années d'assurance dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'assuré. Les salaires annuels pris en considération pour déterminer le salaire de base sont les salaires revalorisés par application des coefficients de revalorisation fixés par arrêté ministériel. Cette procédure permet de ne pas défavoriser ceux des travailleurs, manuels notamment, dont les rémunérations s'avèrent moins importantes à la fin de leur vie active. Il appelle à ce sujet son attention

sur l'assimilation qui peut être faite entre ces derniers et les personnes qui, après avoir cotisé en qualité de salarié, ont cessé de travailler et ont recours par la suite à l'assurance volontaire afin de bonifier leur pension de vieillesse. C'est notamment le cas des mères de famille qui se sont vu dans l'obligation d'interrompre leur activité salariée pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants, alors qu'elles avaient cotisé plus de dix ans au régime normal, et qui ont été ensuite admises à l'assurance volontaire pour le risque vieillesse. A ce dernier titre, la pension est calculée à partir d'un salaire annuel de référence, qui correspond à celui sur lequel ont été déterminées les cotisations d'assurance volontaire, l'assiette forfaitaire de celles-ci étant elles-mêmes fonction du S. M. I. C. Il peut être admis que ce temps d'assurance volontaire est un complément de celui qui a été constitué, lors de l'exercice d'une profession, par l'assujettissement à la protection obligatoire. Il apparaît donc équitable que les trimestres de cotisations versées pour l'assurance volontaire soient pris en compte pour déterminer le pourcentage du salaire de référence à appliquer, et en prenant comme base de ce salaire, non celle déterminée par rapport aux cotisations, donc au S. M. I. C., comme c'est actuellement le cas, mais celle du salaire moyen faisant référence aux dix meilleures années d'assurance accomplies comme assuré obligatoire. Il lui demande de bien vouloir faire étudier cette proposition destinée à tenir compte des années d'assurance obligatoire lorsque celles-ci ont précédé une période d'assurance vieillesse volontaire.

Impôts locaux (présentation plus claire de la part revenant à chaque collectivité locale sur les feuilles d'impôt).

33367. — 19 novembre 1976. — M. Rabreau expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la plupart des maires reçoivent des reproches de leurs administrés lorsque ceux-ci prennent connaissance des hausses qui sont intervenues sur les feuilles d'impôts relatifs aux collectivités locales. Or, bien souvent, ces hausses sont dues également à une augmentation de la pression fiscale du département, mais la présentation actuelle des feuilles d'impôts ne permet pas de bien mettre en évidence la part qui revient à chaque collectivité. Sans envisager d'envoyer des avertissements pour chacune d'entre elles, il lui demande cependant s'il ne serait pas possible de prévoir des imprimés d'une présentation plus claire, faisant nettement ressortir la part revenant à chaque collectivité.

Commerce de détail (report sur les nouveaux prix de la marge en valeur absolue des prix 1975 d'un commerçant qui se réapprovisionne en fin d'année).

33368. — 19 novembre 1976. — M. Rolland expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un commerçant réalise une part importante de ses ventes en fin d'année. Ce commerçant a maintenu pendant toute l'année 1976 ses prix de fin 1975 du fait qu'il n'a pas eu à se réapprovisionner dans la plupart de ses articles et ceci en application de la législation sur les prix. En prévision de sa fin d'année 1976, il doit se réapprovisionner maintenant. Or, la plupart de ses fournisseurs ont révisé leurs prix en hausse courant 1976 et tout particulièrement au cours de la première quinzaine de septembre. Il lui demande si ce commerçant peut reporter sur les nouveaux prix la marge en valeur absolue qui ressortait de ses prix 1975. Dans le cas contraire, il serait amené à vendre avec des marges dérisoires, quelquefois même à perte.

Impôt sur le revenu (fiscalité applicable aux attributaires des contrats de location-attribution des S. A. coopératives d'H. L. M.).

33369. — 19 novembre 1976. — M. Sallé rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, pour la détermination du revenu imposable, l'article 156-II du code général des impôts stipule, en son paragraphe I bis a, que sont déductibles les intérêts afférents aux dix premières annuités des prêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance ainsi que les dépenses de ravalement. La loi n° 70-601 du 9 juillet 1970, en son article 41, ayant étendu la transparence fiscale aux contrats de location-attribution consentis par les sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré, les bénéficiaires de ces contrats sont donc regardés comme étant directement propriétaires de leur logement (art. 1378 *quinquies* du code général des impôts). En tant que tels, ils bénéficient de l'exonération rappelée ci-dessus. Quant aux frais d'emprunts, ils doivent être déductibles dans la mesure où les intérêts le sont, qu'il s'agisse de frais s'ajoutant aux intérêts (commissions d'engagement, agios, primes afférentes à une assurance vie contractée pour garantir le remboursement d'un prêt) ou de frais acquittés lors de la conclusion du contrat (frais de constitution de dossier, frais d'actes hypothécaires, droits d'enre-

gissement). En vertu de l'arrêté du 13 novembre 1974 (*Journal officiel* du 7 décembre 1974, p. 12214), les sociétés anonymes coopératives d'H. L. M. d'accession sont autorisées à percevoir une contribution initiale et une rémunération annuelle. Il lui demande de lui faire connaître : s'il y a lieu de considérer la contribution initiale en cause comme entrant dans le champ d'application de l'article 156 du code général des impôts. Dans la négative, cette constitution doit-elle être considérée comme une marge de commercialisation destinée à couvrir les frais que les sociétés d'H. L. M. engagent pour la réalisation des programmes de construction ainsi que les frais de fonctionnement ; si la rémunération annuelle doit être considérée comme un supplément d'intérêts ou d'agios entrant dans le champ d'application de l'article 156 du code général des impôts. Et ailleurs, les sociétés anonymes coopératives d'H. L. M. de location-attribution réclament aux signataires des contrats des intérêts dits Intérelaires et qui correspondent aux intérêts courant du jour du déblocage des fonds par la caisse des prêts et le départ en amortissement du prêt accordé, date de départ de la première annuité. Ces intérêts entrent-ils dans le champ d'application de l'article 156-II (§ 1 bis a) du code général des impôts. Dans l'affirmative, le temps correspondant à ces intérêts doit-il être décompté des dix annuités prévues à l'article 156.

Construction (application du coefficient correctif des « mètres carrés sociaux » aux réalisations par tranche).

33370. — 19 novembre 1976. — **M. Welsenhorn** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que l'arrêté du 16 juillet 1976 traitant des « mètres carrés sociaux » prévoit que « pour la détermination des prix de revient des opérations groupant au moins cinquante logements, la surface habitable peut être majorée d'une superficie de 0,75 mètre carré par logement si des locaux collectifs d'une superficie au moins égale sont réalisés ». Il lui fait observer qu'assez fréquemment des ensembles de plus de cinquante logements sont construits mais par tranches successives de dix ou de vingt logements. Cette procédure ne permet pas la réalisation des locaux collectifs en raison du caractère successif de la construction ou parce que celle-ci n'atteint jamais le seul nécessaire des cinquante logements. Cet état de choses conduit à priver les occupants de tels ensembles, et plus particulièrement leurs enfants, de possibilités de vie sociale et culturelle au plus près de la résidence familiale. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement opportun que les dispositions actuellement en vigueur soient aménagées dans le cas de construction par tranche et que soit prévu, à ce titre, dès le début de la construction de la première de celles-ci, un coefficient applicable au projet final prévu.

Assurance vieillesse (mesures en faveur des invalides du travail pensionnés ou titre de législation des victimes de guerre).

33371. — 19 novembre 1976. — **M. Welsenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des invalides du travail qui sont par ailleurs pensionnés au titre de la législation des victimes de guerre. Compte tenu des règles appliquées en matière de cumul, les intéressés ne peuvent, dans de nombreux cas, prétendre à la pension d'invalidité de la sécurité sociale. Par ailleurs, lorsque, à l'âge de soixante ans, ces anciens combattants peuvent faire valoir leurs droits à une pension de vieillesse, celle-ci ne leur est pas attribuée à taux plein s'ils ne remplissent pas les conditions de temps de mobilisation ou de captivité prévues par la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'envisager à l'égard des invalides de guerre pensionnés à 100 p. 100, par ailleurs invalides du travail et n'ayant pu à ce titre se constituer une retraite vieillesse à taux plein, une pension de sécurité sociale calculée compte tenu du taux normalement applicable à soixante-cinq ans.

Taxe professionnelle (mesures en faveur des transporteurs routiers).

33372. — 19 novembre 1976. — **M. Welsenhorn** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les modalités de la détermination de l'assiette de la taxe professionnelle mise à la charge des transporteurs routiers. Constituant un des éléments de cette assiette, la valeur du matériel obère particulièrement le montant de la taxe en raison du coût très élevé qu'il représente. Le moindre ensemble articulé ou autocar revient en effet actuellement à 350 000 francs. Il apparaît paradoxal que la valeur d'achat soit prise comme base de calcul pendant toute la durée d'exploitation du véhicule. Un amortissement fiscal serait envisagé pour le matériel roulant sur quatre années. Il apparaît que l'équité serait de réduire de moitié à partir de la troisième année la valeur de l'engin, du fait notamment des immobilisations imposées par les

réparations, se traduisant par des recettes amoindries pour des camions roulant très souvent jour et nuit. Cette disposition s'avère d'autant plus nécessaire que le poste Main-d'œuvre représente de son côté entre 40 et 60 p. 100 du prix de revient. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à cette suggestion, en raison de l'importance de la majoration que subit la taxe professionnelle due par les transporteurs routiers, augmentation qui pourra aller jusqu'à 18 fois l'équivalent de la patente 1975 à l'issue de la période transitoire en 1978.

Impôt sur le revenu (régime applicable aux bateaux de plaisance détenus en copropriété).

33373. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelle est sa position sur les problèmes que pose la multipropriété des bateaux de plaisance. La multipropriété est l'acquisition d'une partie d'un bateau pour une période de temps définie, généralement quinze jours, attestée par l'acte de francisation qui mentionne le nombre de millièmes détenus et les noms des copropriétaires (loi n° 675 du 3 janvier 1967, décret n° 67-967 du 27 octobre 1967). Sur le plan fiscal deux textes s'opposent : 1° « Les faits de copropriété de bateaux sont déclarables au chapitre des signes extérieurs de richesse... » (*Petites Affiches*, n° 124, du 3 novembre 1975, p. 8) ; 2° « Il doit être fait abstraction, en principe, des éléments détenus pendant une période de faible durée, deux mois dans la généralité des cas, un mois pour les automobiles en location. » (Interprétation Francis Lefèvre de l'article 168 du code général des impôts). Quel élément peut être retenu par l'administration, la propriété partagée ou copropriété dans le temps ou le droit de jouissance d'un bien pendant une période de faible durée.

Police nationale (maintien de la parité avec la gendarmerie).

33374. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Bas** exprime à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, la préoccupation des commandats et officiers de la police nationale qui ont l'impression que la parité gendarmerie-police est remise en cause. Cette parité a été solennellement reconnue dans le passé. Des améliorations notables sont intervenues à juste titre en faveur des officiers des armées et de la gendarmerie, tant au plan indiciaire qu'à celui du déroulement de carrière. Il serait bon que la police urbaine de Paris, confrontée à des tâches d'une rare difficulté, bénéficie elle aussi de ces améliorations.

Etablissements secondaires (information des chefs d'établissements sur la réforme à venir).

33375. — 19 novembre 1976. — **M. Bécam** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il lui paraît possible, avant la fin de ce premier trimestre de l'année scolaire, de fournir aux chefs d'établissements du premier cycle du second degré toutes précisions utiles sur la réforme à intervenir afin de leur permettre de répondre de manière précise aux enquêtes de préretraité et surtout de prévoir l'organisation du corps enseignant pour la rentrée 1977.

Hôpitaux (construction d'un hôpital au Nord de Nantes).

33376. — 19 novembre 1976. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **Mme le ministre de la santé** où en est à l'heure actuelle le projet d'hôpital prévu au Nord de Nantes, hôpital dont la réalisation s'avère de plus en plus urgente.

Education physique et sportive (prise en compte pour le calcul de la retraite des professeurs de leurs années d'études à l'E. N. S. E. P. avant 1948).

33377. — 19 novembre 1976. — **M. Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique (E. N. S. E. P.) de 1933 jusqu'en 1948 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'études dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite au moment justement où les anciens bénéficient ou vont bénéficier de leur droit à la retraite. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 26 août 1948 et 20 mars 1954). Il semble donc injuste que le temps d'études effectué dans les E. N. S. E. P. avant

1948 ne soit pas pris en considération, comme pour les élèves des autres E. N. S., conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969, qui fait référence au temps d'études accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles normales supérieures, écoles normales primaires), qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Il semble donc anormal de priver les premiers élèves de l'E. N. S. E. P. (1933 à 1948) des droits reconnus et accordés aux autres, d'autant plus qu'après une enquête très complète et très sérieuse faite par l'amicale des anciens élèves cette mesure discriminatoire est une mesure d'économie négligeable; en effet, sur les 935 enseignants des quinze premières promotions, 350 au maximum sont réellement concernés, mais certains subissent par contre un préjudice de plus de 200 francs par mois (5 p. 100 du montant de leur retraite). Il faut ajouter que 25 p. 100 au moins d'entre eux étaient déjà instituteurs et, ne pouvant alors être détachés, ont sacrifié leurs années sans traitement pour acquérir un complément de formation. Aussi il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin de mettre fin à cette iniquité.

Education physique et sportive (prise en compte pour le calcul de la retraite des professeurs de leurs années d'études à l'E. N. S. E. P. avant 1948).

33378. — 19 novembre 1976. — M. Sainte-Marie appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique (E. N. S. E. P.) de 1933 jusqu'en 1948 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'études dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite au moment justement où les anciens bénéficient ou vont bénéficier de leur droit à la retraite. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 26 août 1948 et 20 mars 1954). Il semble donc injuste que le temps d'études effectué dans les E. N. S. E. P. avant 1948 ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres E. N. S., conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969, qui fait référence au temps d'études accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles normales supérieures, écoles normales primaires) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Il semble donc anormal de priver les premiers élèves de l'E. N. S. E. P. (1933 à 1948) des droits reconnus et accordés aux autres, d'autant plus qu'après une enquête très complète et très sérieuse faite par l'amicale des anciens élèves cette mesure discriminatoire est une mesure d'économie négligeable; en effet, sur les 935 enseignants des quinze premières promotions, 350 au maximum sont réellement concernés, mais certains subissent par contre un préjudice de plus de 200 francs par mois (5 p. 100 du montant de leur retraite). Il faut ajouter que 25 p. 100 au moins d'entre eux étaient déjà instituteurs et, ne pouvant alors être détachés, ont sacrifié deux années sans traitement pour acquérir un complément de formation. Aussi il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin de mettre fin à cette iniquité.

Exercices militaires (sécurité des habitants situés à proximité du camp de Canjuers [Var]).

33379. — 19 novembre 1976. — M. Gauvain attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dangers présentés par le polygone de tir du camp militaire de Canjuers (Var). Quatre obus sont tombés hors du camp depuis sa création; le dernier s'est écrasé ce mois-ci à 1 000 mètres du centre du village de Comps-sur-Artuby et à proximité immédiate de maisons d'habitation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la sécurité des habitants de la région concernée soit au plus tôt assurée.

Chasse (revendication des garde-chasse fédéraux).

33380. — 19 novembre 1976. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la situation matérielle et sociale des garde-chasse fédéraux qui désirent obtenir, le plus tôt possible, le statut prévu par l'article 384 du code rural (loi n° 75-347 du 14 mai 1975 sur le permis de chasse), qui leur permettrait de travailler avec toutes les garanties nécessaires dans l'intérêt général de la chasse et des chasseurs ainsi que dans celui de la protection de la nature. Cette situation, notamment, ne semble plus adaptée aux dangers croissants du braconnage moderne qu'ils ont à affronter. On connaît des exemples récents de garde-chasse blessés et même tués par des individus armés qu'ils avaient interpellés dans le cadre de leur mission. C'est pourquoi la garderie

nationale de la chasse souhaite vivement être mise à parité, tant au point de vue des conditions de travail que des traitements, avec le corps de la police urbaine, en particulier avec les gardiens de la paix, puisqu'ils sont recrutés au même niveau et remplissent des missions de police analogues. Il lui demande dans quelle mesure il entend porter remède à cette situation.

Impôt sur le revenu (Date de la suppression de la déductibilité des impôts payés l'année précédente).

33381. — 19 novembre 1976. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'il y a quelques années, les inspecteurs des impôts admettaient la déduction, de la déclaration annuelle des revenus, du montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de l'année précédente. Il lui demande à quelles dates cette déduction n'a plus été admise en totalité ou en partie, en vertu de quelle disposition législative ou réglementaire cette déduction logique a été supprimée, en soulignant l'injustice résultant du fait que l'impôt frappe l'impôt.

Transports scolaires (frais de transport des élèves pour se rendre sur les stades).

33382. — 19 novembre 1976. — M. Capdeville appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les élèves des établissements scolaires secondaires qui sont appelés à effectuer des déplacements en autobus pour se rendre aux stades; en effet, ceux-ci, souvent, sont éloignés des établissements scolaires. Il lui demande si ces établissements ou les familles ne pourraient pas prétendre à des subventions ou à des aides leur permettant de faire face à ces dépenses.

Police nationale (revendications des commandants et officiers).

33383. — 19 novembre 1976. — M. Capdeville appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation professionnelle des commandants et officiers de la police nationale. En effet, cette profession désirerait en préalable à toutes réformes fonctionnelles ou de structures, le maintien de l'intégralité du corps et souhaite une participation effective aux travaux de la commission interministérielle chargée de l'étude de ces réformes. Il lui demande s'il ne pense pas devoir satisfaire ces justes revendications.

Carburants (fiscalité applicable aux détaillants en carburants).

33384. — 19 novembre 1976. — M. Philibert appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le régime fiscal des détaillants en carburants. Il lui demande de préciser les fondements de ce régime et de justifier sa particularité, notamment en ce qui concerne le paiement de la T. V. A. Il désirerait savoir quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour atténuer la charge financière que vont devoir supporter les détaillants lors de la mise en place des nouveaux barèmes de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants, tels qu'ils sont prévus à l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1976. Il souhaiterait également connaître, pour les années 1975 et 1976, le montant de la masse fiscale qui transite ainsi vers l'Etat, par l'intermédiaire des détaillants en carburants: taxe intérieure sur les produits pétroliers et taxe sur la valeur ajoutée.

Bureau de postes (construction du bureau de La Haie-Griselle, à Boissy-Saint-Léger).

33385. — 19 novembre 1976. — M. Franceschi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les nouvelles décisions qui auraient été prises par les services de son département ministériel de reporter en 1980 la construction du bureau de poste de La Haie-Griselle, à Boissy-Saint-Léger, dont les projets, prêts depuis plus d'un an, avaient prévu sa réalisation pour 1977. Il lui signale que les locaux actuels, qui correspondent au trafic qui était celui de la commune au moment où elle comptait 4 500 habitants, ne peuvent plus répondre aujourd'hui aux besoins d'une population qui comporte près de 12 000 usagers. Cette situation, qui implique déjà une attente inhabituelle aux guichets et dégrade la qualité du service fourni, ne fera que s'accroître avec l'ouverture d'un supermarché, d'un centre commercial et d'une zone industrielle dans ce secteur. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que puissent être dégagés les crédits nécessaires devant permettre la réalisation du projet précité dans les délais primitivement prévus.

Nuisances (construction d'un mur anti-bruit sur l'autoroute A 4 au niveau de l'ensemble des Houtès-Noues, à Villiers-sur-Marne).

33386. — 19 novembre 1976. — **M. Franceschi** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les nuisances qui seront occasionnées aux habitants de l'ensemble des Houtès-Noues, à Villiers-sur-Marne, par la circulation sur l'autoroute A 4. Le passage d'un nombre considérable de véhicules à moins de 200 mètres des appartements les plus proches provoquera un bruit insupportable, de jour comme de nuit, et engendrera les conséquences habituelles fâcheuses déjà connues. Devant l'inquiétude de la population concernée, qui s'est déjà manifestée par la signature d'une pétition (plus de 300 signatures), il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et envisager la construction d'un écran anti-bruit devant l'ensemble précité.

Enseignants (situation au C. E. G. de Dieulefit).

33387. — 19 novembre 1976. — **M. Henri Michel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs du C. E. G. de Dieulefit qui sont dans l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires alors que des professeurs auxiliaires sont au chômage. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre rapidement pour rétablir une situation de travail équitable pour les uns et pour les autres.

Electricité (Bretagne).

33388. — 19 novembre 1976. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'à la suite d'une récente coupure d'électricité en Bretagne la direction régionale de Nantes a cru devoir affirmer que de tels incidents appelés à se renouveler témoignent de la nécessité d'implanter en Bretagne une centrale nucléaire. Or, il apparaît que les baisses de tension enregistrées résultent d'un sous-équipement en centrales de production d'énergie faisant appel à une technologie parfaitement maîtrisée au profit de la politique d'impasse du « tout nucléaire ». Ce sous-équipement s'accompagne, notamment en Bretagne, d'une détérioration des réseaux de distribution existants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les populations bretonnes, déjà défavorisées pour leur approvisionnement en gaz naturel, ne fassent pas les frais de cette politique de l'imprévision.

Police municipale et rurale (statut du personnel).

33389. — 19 novembre 1976. — **M. Sénès** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, la situation des personnels appartenant à la police municipale et rurale dont le statut n'est pas défini. Il lui demande de lui faire connaître dans quel délai sera publié son statut en application de l'article 1^{er} de la loi n° 1304 du 28 septembre 1948.

Médecine scolaire (nécessité d'examen médicaux réguliers notamment pour les élèves de l'enseignement technique).

33390. — 19 novembre 1976. — **M. Gaillard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que deux anciens élèves d'un collège d'enseignement technique, se sont vu interdire par le médecin du travail, à l'issue de leurs études, l'exercice de la profession pour laquelle ils venaient tout juste d'obtenir leur qualification. Ils présentaient en effet l'un et l'autre des affections incompatibles avec le métier choisi et en rapport possible avec l'apprentissage de ce métier (perturbation de la formule sanguine chez un peintre en voitures automobiles, baisse notable de l'acuité auditive chez un tôlier-carrossier). Il lui demande s'il ne serait pas opportun, non seulement de renforcer le contrôle médical orienté, effectué au moment de l'entrée dans l'enseignement technique, mais surtout d'assurer très régulièrement tout au long de la scolarité des examens approfondis analogues à ceux imposés dans les entreprises par la médecine du travail de façon à dépister aussi précocement que possible toute incompatibilité qui pourrait apparaître à l'occasion de la préparation à certaines professions comportant des risques particuliers. Ce contrôle aurait également tout avantage à être étendu au personnel enseignant qui encourt les mêmes risques que les employés des entreprises soumises aux règles de la médecine du travail.

Nouvelle-Calédonie (difficultés financières des artisans, commerçants et moyens entrepreneurs).

33391. — 19 novembre 1976. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** (Départements et territoires d'outre-mer) sur la situation financière difficile des artisans, commerçants et entrepreneurs de moyenne importance de Nouvelle-Calédonie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer leur protection.

Commerce de détail (fixation réglementaire de l'obligation de fermeture deux jours consécutifs par semaine dans l'alimentation).

33392. — 19 novembre 1976. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre du travail** que les commerces alimentaires de détail éprouvent de plus en plus de difficultés pour recruter des jeunes désireux d'entrer dans ces métiers essentiellement par suite des faibles avantages sociaux offerts dans ces professions (absence de deux jours consécutifs de repos hebdomadaires notamment). Il lui demande dans quel délai il pense déposer un projet de loi tendant à fixer réglementairement la fermeture obligatoire à deux jours consécutifs par semaine des magasins de détail alimentaires, une telle mesure pouvant permettre d'améliorer sensiblement la qualité de la vie des salariés et des petits patrons de ce secteur d'activité.

Assurance vieillesse (prise en compte des périodes de détention rémunérées et soumises à cotisations sociales).

33393. — 19 novembre 1976. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que certaines personnes condamnées à des périodes de détention longues exercent une activité professionnelle dans les maisons centrales et subissent sur leur salaire des retenues de sécurité sociale. Il lui demande si le temps passé en milieu carcéral peut être pris en compte dans le calcul des trimestres nécessaires à l'obtention d'un pension de retraite, une fois leur peine accomplie.

Etablissements secondaires (insuffisance des crédits de fonctionnement des établissements nouvellement nationalisés).

33394. — 19 novembre 1976. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés de gestions des établissements d'enseignement secondaire (notamment de ceux qui sont nouvellement nationalisés). En effet, le sous-équipement généralisé en personnel non enseignant entraîne une aggravation considérable des conditions de travail et perturbe sérieusement le fonctionnement de ces établissements. De plus l'insuffisance des crédits d'entretien et de fonctionnement nuit à la maintenance du patrimoine de l'éducation nationale et entraîne une dégradation notable des bâtiments et du matériel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Libertés publiques (restrictions à leur exercice pour un fonctionnaire des impôts).

33395. — 19 novembre 1976. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les mesures prises à l'encontre de **M. Jacques Blache** exerçant en Seine-et-Marne les fonctions d'inspecteur des impôts. Les difficultés rencontrées par ce fonctionnaire découlent en réalité de sa candidature lors des dernières élections cantonales et des pressions qui furent exercées par certains de ses supérieurs hiérarchiques afin d'obtenir son retrait et conséquemment de faciliter l'élection d'un candidat **U. D. R.** Acceptant en outre de participer à l'émission du *Petit rapporteur*, comme ailleur, déclaré à décrier certains aspects bureaucratiques de l'administration des impôts, ce fonctionnaire devenait ainsi une cible politique bien que sur le plan professionnel rien ne pût lui être reproché. En effet, le rapport établi par le directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne indique notamment que **M. Blache** ne prête à aucune critique sur le plan professionnel « mais qu'il devait mesurer ses expressions » (sic). Or dans l'arrêté du 16 septembre 1976 portant sanction disciplinaire à son encontre on peut lire « en se livrant à une imputation de caractère politique **M. Blache** a manqué à l'obligation de neutralité ». Une question grave se pose : y aurait-il désormais obligation de neutralité politique, même en dehors du service pour l'ensemble des fonctionnaires. S'il en était ainsi, à quelques mois de scrutins locaux et nationaux, il serait permis d'éprouver de légitimes inquiétudes pour le bon fonctionnement et le respect des

libertés démocratiques. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de réexaminer l'affaire du fonctionnaire en question, affaire qui touche au droit des citoyens à exercer souverainement leur liberté d'opinion, d'expression et de choix.

Commerce de détail (fixation réglementaire de l'obligation de fermeture deux jours consécutifs par semaine dans l'alimentation).

33396. — 19 novembre 1976. — **M. Chinaud** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que certains commerces de détail alimentaires, la boucherie notamment, connaissent une grave pénurie de personnel alors que ce secteur professionnel offre de larges possibilités d'emplois. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'en accord avec ses collègues, le ministre de l'éducation et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs manuels, toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les conditions de travail de ces métiers manuels soient rendues plus attractives pour les jeunes, notamment en leur accordant divers avantages sociaux et en décidant la fermeture hebdomadaire obligatoire de quarante-huit heures consécutives ainsi que, par ailleurs, le souhait de très nombreux jeunes patrons.

Paris (mise à jour du jardin attenant au ministère du travail, rue de Grenelle).

33397. — 19 novembre 1976. — **M. Frédéric-Dupont** a, le 17 janvier 1976, demandé à **M. le ministre du travail** la mise à la disposition du public d'une partie d'un jardin attenant à son ministère, d'une superficie de 3 000 mètres carrés et, d'autre part, le remplacement du mur de ce jardin par des grilles. Dans une réponse du 13 mars 1976, **M. le ministre** a expliqué les raisons pour lesquelles il n'estimait pas souhaitable de mettre à la disposition du public une partie du jardin jouxtant le 127, rue de Grenelle, mais qu'il envisageait de remplacer le mur de clôture aveugle par un mur vitré qui permettrait aux passants de profiter de la vue sur ce jardin. Il a ajouté qu'un groupe de travail devait se réunir pour la mise au point du projet. Il lui demande le résultat des travaux du groupe de travail, cette transformation étant impatiemment attendue par le public, surtout depuis que **M. le Premier ministre** a pris l'initiative de mettre à jour l'extrémité du jardin de l'hôtel Matignon, côté rue de Babylone.

Paris (mise à jour du jardin du lycée Victor-Duruy).

33398. — 19 novembre 1976. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'éducation** que le mur du lycée Victor-Duruy, côté boulevard des Invalides, pourrait effectivement être remplacé par un grillage permettant aux passants d'admirer un très beau jardin. La direction du lycée ne s'oppose pas à cette mesure. Il lui rappelle les efforts faits par **M. le Premier ministre** et par les ministères du 7^e arrondissement pour mettre à jour les jardins de leur ministère en supprimant les murs qui les bordent pour permettre aux passants de profiter d'une vue agréable et il serait désireux que cette politique actuellement suivie soit également celle du lycée Victor-Duruy.

Assurance vieillesse

(revalorisation des pensions de retraite des gens de maison).

33399. — 19 novembre 1976. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail** les mesures qu'il compte prendre pour que les retraites des gens de maison, qui sont actuellement les plus faibles, soient revalorisées et à quelle date il estime qu'elles atteindront le niveau de la sécurité sociale.

Enseignants (rémunération des chargés de cours de l'université de Paris-X).

33400. — 19 novembre 1976. — **M. de Kerveguen** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur le fait que l'ensemble des enseignants chargés de cours complémentaires à l'université de Paris-X n'ont pas encore perçu les rémunérations touchant aux enseignements qu'ils ont effectué d'avril à juin 1976, les crédits affectés à ces disciplines par son ministère n'ayant pas été débloqués dans leur totalité. **M. de Kerveguen** souligne que les grèves ayant perturbé cette période ont été menées sous la responsabilité d'un certain

nombre d'étudiants et que les enseignants n'ont pas cessé au cours de ce trimestre d'être à la disposition de leurs élèves pour les aider à préparer leurs examens terminaux ou achever les travaux entrepris dans le cadre du contrôle continu. En conséquence, il s'étonne que ces mêmes enseignants n'aient pas encore été payés et lui demande quelles raisons motivent un retard dont le prolongement prend maintenant figure de sanction aux yeux des intéressés.

Impôt sur le revenu (déduction de l'évaluation forfaitaire des gains procurés par les chevaux de course).

33401. — 19 novembre 1976. — L'article 168 du code général des impôts prévoit un système d'évaluation forfaitaire minimum du revenu global imposable à l'impôt sur le revenu. Cette évaluation forfaitaire est effectuée selon un barème fixé par la loi, appliqué à certains éléments du train de vie du contribuable, comprenant notamment la propriété de chevaux de courses. Or, aux termes de la circulaire du 9 avril 1959, la base d'imposition forfaitaire déterminée en fonction du nombre de chevaux dont le contribuable a la disposition « pourra être fixée à un chiffre inférieur si, et dans la mesure où les propriétaires intéressés apporteront la preuve que leurs chevaux leur ont procuré des recettes qui ont diminué pour eux la charge de leur écurie ». **M. de Kerveguen** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui préciser si l'article 54 C de la circulaire du 9 avril 1959 ainsi libellé est toujours en vigueur. Dans l'affirmative, il souhaiterait être éclairé sur le sens du mot recettes. Ce terme doit-il comprendre uniquement les gains de courses ou l'ensemble des sommes encaissées, y compris les primes à l'élevage. Si le mot « recettes » définit l'ensemble des produits retirés de la mise en course des chevaux, lesdites sommes sont-elles déductibles de l'évaluation forfaitaire fixée par la loi et dans l'hypothèse où ces recettes seraient supérieures à l'évaluation forfaitaire, l'administration doit-elle renoncer à retenir comme élément du train de vie les chevaux en cause. Pour donner une illustration des difficultés d'interprétation du régime de taxation appliqué en la matière, il soumet le cas d'un contribuable dont la base d'imposition forfaitaire a été fixée à 72 000 francs pour 1970, 126 000 francs pour 1971, 138 000 francs pour 1972, 412 000 francs pour 1973. Au cours de ces mêmes années, ces chevaux ont procuré à ce même contribuable des recettes d'un montant respectif de 214 612 francs pour 1970, 360 791 francs pour 1971, 782 718 francs pour 1972 et 586 265 francs pour 1973. L'application des dispositions de la circulaire du 9 avril 1959 autoriserait-elle dans ce cas précis la déduction des gains de courses de la base forfaitaire déterminée en fonction du nombre de chevaux, ce qui aurait pour effet de considérer comme nulle cette même base forfaitaire.

Transports aériens (conséquences des récentes décisions de l'aviation civile française relatives aux échanges par charters entre le territoire américain et la Polynésie).

33402. — 19 novembre 1976. — **M. Sanford** s'étonne des décisions prises récemment par l'aviation civile française concernant les échanges aériens charters entre le territoire américain et la Polynésie. Nul n'ignore l'importance des liaisons de charters entre ces deux territoires qui assurent un développement indispensable des relations touristiques. L'agence américaine Arthurs Travel a programmé dix-sept vols de charters entre le 15 février et le 6 juin 1977. Elle se voit aujourd'hui dans l'obligation d'abandonner son projet. En effet, les prix pratiqués par ce grossiste américain (580 dollars par personne) ont été modifiés unilatéralement par l'aviation civile française pour les fixer au niveau de 745 dollars par personne. On revient ainsi sur l'autorisation donnée à cette agence pour organiser son programme de vols charters. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'équipement (Transports)** : 1^o quelles ont été les motivations d'une telle décision ; 2^o si les autorités métropolitaines réalisent que par une telle mesure elles privent l'union polynésienne de l'hôtellerie de l'équivalent de 24 000 nuitées, mettant ainsi en péril l'équilibre financier de nombreux établissements ; 3^o de bien vouloir reporter cette décision.

Organisation des nations unies (vote de la France au Conseil de sécurité en faveur d'une résolution anti-israélienne).

33403. — 19 novembre 1976. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons la délégation française au conseil de sécurité de l'Organisation des nations unies a voté pour la résolution anti-israélienne condamnant l'Etat hébreu en raison de son comportement dans les territoires administrés.

Hôpitaux (extension de l'attribution de la prime mensuelle de sujétion spéciale).

33404. — 19 novembre 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de la santé** qu'alors que les personnels hospitaliers des services de soins de la région parisienne bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1975 d'une prime mensuelle dite « de sujétion spéciale » égale au paiement de treize heures supplémentaires correspondant à une augmentation de salaire de l'ordre de 8,5 p. 100, les personnels hospitaliers des services de soins provinciaux se voient exclus du droit à cette prime. Il souligne que cette mesure apparaît comme discriminatoire alors qu'un statut national devrait accorder des avantages identiques aux personnels ayant des sujétions et des responsabilités similaires. Il demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette disparité soit par la voie législative, soit dans l'immédiat en invitant les autorités concernées (directions départementales de l'action sanitaire et sociale) à ne pas s'opposer aux décisions des conseils d'administration des établissements hospitaliers qui, en province, voudraient attribuer cette prime à leurs agents.

Commerce de détail (aménagement du blocage des prix dans la crèmerie tenant compte de l'évolution des prix en amont).

33405. — 19 novembre 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les arrêtés pris récemment et décidant le gel des marges en valeur absolue au niveau des commerces de détail de la crèmerie et portant sur le beurre, le lait, les fromages et les œufs, visent environ 60 p. 100 de l'activité des entreprises détaillantes de la crèmerie. Il souligne que c'est donc sur les 40 p. 100 restants que l'équilibre de la profession devra être assuré, alors que la hausse des produits dont les marges sont « gelées » au niveau du détaillant risque de se poursuivre pour peu que les prix à la production et à la transformation continuent d'évoluer dans un sens inflationniste. Il lui demande en conséquence de bien vouloir reconsidérer les mesures susvisées en tenant compte de l'évolution des prix en amont du commerce de détail.

*Sécurité sociale
(trop longs délais de remboursement des prestations).*

33406. — 19 novembre 1976. — **M. Cornut-Gentille** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la longueur des délais de remboursement des prestations sociales qui peut être constatée dans certains organismes conventionnés. C'est ainsi qu'un dossier normal, déposé le 18 avril 1976 à la F. A. C. I. A. de Nice, n'a été réglé que le 13 octobre 1976, soit près de six mois plus tard. Il lui demande en conséquence si des instructions ne pourraient être données pour que ces règlements, dont les trop longs délais affectent les adhérents aux ressources modestes, interviennent dans des délais plus rapides.

Autoroutes (réalisation de l'autoroute A 14 entre la porte Maillot, à Paris, et Orgeval).

33407. — 19 novembre 1976. — **M. Deprez** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que l'autoroute A 14, devant relier la porte Maillot à Orgeval, est prévue depuis plus de vingt ans et qu'elle a été inscrite aux différents plans d'aménagement de la région parisienne. Elle figure notamment au schéma directeur de la région d'Ile-de-France, approuvé par le Premier ministre en juillet 1976. Les emprises nécessaires sont à l'heure actuelle disponibles de la porte Maillot à la berge rive gauche de Seine, en face de l'île de Chatou; un certain nombre d'acquisitions foncières ont été également effectuées dans le département des Yvelines, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique datant de 1967. De nombreuses études ont été faites sur toute la longueur du tracé et leur mise au point paraît pouvoir être obtenue sans plus tarder. La réalisation de cette autoroute a été très avancée à l'intérieur de la zone d'action de l'établissement public pour l'aménagement de La Défense (E. P. A. D.). Or cette voie présente un intérêt vital pour l'ensemble de l'Ouest de la région d'Ile-de-France, qui ne dispose pas d'autoroute à l'heure actuelle pour tout le secteur allant de Saint-Denis à Boulogne. De plus, le raccordement sous le centre de la La Défense des voies R. N. 13 et R. N. 192 avec l'axe pont de Neuilly—place de La Défense n'étant pas fait, la circulation, évaluée à 100 000 voitures par jour, est détournée par le boulevard circulaire de la zone A de La Défense, qui n'a pas été prévu pour une circulation aussi importante, causant ainsi de nombreuses nuisances aux riverains de ce boulevard circulaire. Aussi attire-t-il son attention sur l'urgence de son achèvement et lui demande de bien vouloir faire réunir dans les meilleurs délais le complément des moyens nécessaires à cette fin.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET FINANCES

Impôts locaux (retard dans les recettes des communes dû au retard d'évaluation des valeurs locatives des constructions nouvelles).

25952. — 31 janvier 1976. — **M. Combrisson** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'il lui a été donné de constater que les services de la direction générale des impôts ne sont pas toujours à même d'évaluer les valeurs locatives des constructions nouvelles en temps utile pour permettre leur imposition à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès l'année suivant celle de leur achèvement. Cette situation paraît due à l'insuffisance des effectifs de l'administration en regard de l'ampleur des tâches qui s'imposent à elle en matière d'impôts locaux à l'issue des travaux de la révision des propriétés bâties : contentieux pléthorique, rattrapage du retard accumulé au cours des opérations de révision, etc. La loi du 31 décembre 1973 a bien prévu que des rôles supplémentaires peuvent être établis, au titre d'une année donnée jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, ce qui doit permettre, en principe, de remédier à la situation décrite ci-dessus. Si les intérêts des collectivités locales intéressées peuvent être ainsi préservés en matière d'impôts locaux, des inconvénients n'en subsistent pas moins pour les contribuables concernés, qui sont souvent mis en demeure d'acquitter simultanément, l'année où la régularisation est opérée, deux années d'imposition. Mais, par contre, cette situation est franchement défavorable aux communes où le nombre de ces reports d'imposition est important (communes en expansion en général) en matière de versement représentatif de taxe sur les salaires. En effet, les rôles supplémentaires émis l'année suivante en matière de taxe d'habitation et de T. E. O. M. ne peuvent être retenus dans le calcul de l'impôt sur les ménages communal, alors même qu'en raison de cette situation ces communes ont dû limiter le produit global des taxes qu'elles ont voté. Ces communes subissent ainsi un préjudice certain puisque le V. R. T. S. est réparti dans une proportion croissante, d'année en année, en fonction de l'impôt sur les ménages (0,57 franc ou 0,59 franc) par franc d'impôt sur les ménages en 1976. Il lui demande en conséquence : 1° si, dans le calcul de l'impôt sur les ménages d'une année donnée, ne pourraient être inclus les rôles supplémentaires de taxes qui y concourent, établis au titre de l'année précédente; 2° en cas de réponse négative à cette question, quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — 1° A l'occasion de la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour 1976, le Gouvernement a constaté, d'une part, que les mécanismes actuels de répartition de ce versement engendraient des écarts trop importants par rapport à la moyenne nationale du taux de croissance des attributions versées aux collectivités locales et établissements bénéficiaires de ce versement et, d'autre part, qu'il était pratiquement impossible de prendre en compte, pour la répartition des attributions liées à l'impôt sur les ménages, les rôles supplémentaires de taxes foncières et d'habitation ainsi que leurs taxes additionnelles, dont la mise en recouvrement a été autorisée par la loi du 31 décembre 1973 portant modernisation des bases de la fiscalité directe locale. Pour ces raisons une refonte de l'ensemble des mécanismes de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires doit être envisagée. Toutefois, les résultats de la réforme de la fiscalité locale ne pourront être appréciés dans leur totalité avant 1978, date d'achèvement de la mise en place de cette réforme. Ce n'est, par conséquent, pas avant cette date, et compte tenu des propositions qui auront été formulées par la commission de développement des responsabilités locales, qu'il sera possible d'élaborer un nouveau mode de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Dans ces conditions le Gouvernement a inséré, dans le projet de loi de finances pour 1977, un article de loi tendant à éviter que la mise en place de la réforme de la fiscalité locale soit à l'origine des inconvénients rappelés ci-dessus. Ce projet institue pour les années 1977 et 1978 et pour tous les bénéficiaires du versement dont il s'agit, autres que ceux de la région Ile-de-France, un régime transitoire prévoyant une progression uniforme et égale à la moyenne nationale de ces attributions, à l'exception de celles qui sont allouées aux communes touristiques en application de l'article 45 de la loi du 6 mars 1968. Il est indiqué à l'honorable parlementaire que, pour les communes en expansion démographique auxquelles il s'intéresse, des dispositions particulières ont été prévues afin de ménager les droits de ces collectivités. Pour les communes et établissements bénéficiaires du versement en cause de la région Ile-de-France, il appar-

tient au comité du fonds d'égalisation des charges créé en application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 de prendre les mesures appropriées pour remédier aux inconvénients rappelés ci-dessus ; 2° dans l'hypothèse où le nouveau régime de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires maintiendrait le produit des impôts sur les ménages au nombre des critères de répartition de ce versement, le Gouvernement, conformément au souhait exprimé par l'honorable parlementaire, proposerait des mesures permettant de tenir compte, pour le calcul des impôts sur les ménages, des rôles supplémentaires de taxe foncière et d'habitation ainsi que de leurs taxes additionnelles dont le recouvrement a été autorisé par la loi du 31 décembre 1973.

Personnes âgées (liste des Parisiens titulaires du F. N. S. ayant droit à l'allocation de la ville de Paris).

28502. — 29 avril 1976. — Mme Moreau demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) que communication soit faite au bureau d'aide sociale de Paris de la liste des 120 000 Parisiens titulaires du fonds national de solidarité, qui ont droit à l'allocation de la ville de Paris destinée aux personnes âgées. L'administration des finances est en effet la seule à posséder cette liste, la loi faisant obligation aux organismes débiteurs du fonds national de la lui communiquer. Le bureau d'aide sociale de Paris qui assure ne pas y avoir accès n'attribue l'allocation de la ville de Paris qu'aux personnes qui ont pu la lui demander, soit à ce jour seulement 26 800 personnes, c'est-à-dire moins d'un ayant droit sur quatre. Au moment où tant de difficultés, de misère assaillent les personnes âgées, rien n'est plus urgent que de leur donner les moyens de vivre. Il serait incompréhensible que le ministère des finances contribue par son refus à priver de leurs droits des dizaines de milliers de Parisiens âgés et à empêcher l'attribution automatique de cette allocation.

Réponse. — L'allocation de la ville de Paris, versée aux personnes jouissant de faibles ressources, âgées de plus de soixante-cinq ans et résidant dans la capitale depuis plus de trois mois, peut s'analyser en un secours de subsistance accordé à titre facultatif et de façon précaire par le bureau d'aide sociale, dans le cadre de l'action générale de prévoyance et d'entraide qui lui est confiée par l'article 137 du code de la famille et de l'aide sociale. Les dépenses correspondantes sont couvertes par une subvention spécifique versée par la ville de Paris. En raison de sa nature, il ne paraît pas possible d'envisager l'attribution automatique de cette allocation sans même que les intéressés en fassent la demande, dès lors qu'ils bénéficieraient par ailleurs de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Cette automaticité aurait pour effet de faire perdre à l'allocation de la ville de Paris son caractère de secours facultatif et de la transformer en une prestation de caractère obligatoire qui ne peut résulter que de la loi. Au demeurant, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'aux termes de l'article 3, premier alinéa, du décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964 déterminant les conditions dans lesquelles sont évaluées les ressources des postulants à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et aux autres avantages non contributifs de vieillesse, il est tenu compte pour l'appréciation de ces dernières de tous avantages d'invalidité et de vieillesse dont bénéficient les intéressés. A cet égard, le Conseil d'Etat, consulté sur la portée de cette disposition, a émis l'avis que si les aides accordées à titre facultatif et précaire, telles que l'actuelle allocation de la ville de Paris, ne constituent pas des ressources au sens de ce texte, il en irait différemment d'avantages attribués en vertu d'une disposition de portée réglementaire et d'une manière continue. Par suite, si cette allocation était attribuée automatiquement à tous les bénéficiaires du fonds national de solidarité, sans même qu'il leur soit nécessaire d'en faire la demande, son versement aurait pour conséquence d'entraîner l'amputation, à due concurrence, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et des autres avantages non contributifs de vieillesse, voire leur suppression. L'allocation de la ville de Paris n'aurait donc plus en aucun cas le caractère d'un avantage différentiel versé au-delà du minimum vieillesse.

Valeurs mobilières (conditions d'indemnisation des actionnaires des entreprises productrices d'électricité des départements d'outre-mer suite à la loi de nationalisation).

29071. — 19 mai 1976. — M. La Combe rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 4 de la loi n° 75-622 du 11 juillet 1975 relative à la nationalisation de l'électricité dans les pays d'outre-mer dispose que le paiement des indemnités dues en application de cette loi s'effectue par la remise aux ayants droit, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, d'obligations de la caisse nationale de l'énergie. La loi en cause n'a pas prévu que c'étaient les porteurs actuels des obligations de la caisse nationale de l'énergie qui devaient faire les frais de l'indemnisation des propriétaires des entreprises productrices d'électricité. Il lui

demande si le décret d'application de l'article 4 précité respectera cette notion d'équité. En particulier, les nouveaux porteurs d'obligations ne devraient pas rajouter aux porteurs d'obligations existants pour participer à la masse à répartir constituée par le fonds spécial de 1 p. 100 des recettes d'E. D. F. et de G. D. F. S'il n'en était pas ainsi les porteurs actuels de la C. N. E. subiraient un grave préjudice tout à fait injustifié. Il convient, en effet, d'observer qu'E. D. F. et l'Etat sont déjà propriétaires de la plus grande part des établissements nationalisés, E. D. F. recevrait à ce titre 140 000 obligations, l'Etat 130 000. On ne conçoit pas d'indemniser E. D. F. d'un bien qui lui appartient déjà, ni l'Etat d'un autre bien lui appartenant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles seront indemnisés les actionnaires des entreprises productrices d'électricité des départements d'outre-mer suite à la loi de nationalisation.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles seront indemnisés les actionnaires des entreprises productrices d'électricité des départements d'outre-mer nationalisées en application de la loi du 11 juillet 1975 ont été définies par l'article 4 de cette loi et le décret n° 76-442 du 21 mai 1976 portant application dudit article. Ces textes ont prévu que les actionnaires des sociétés nationalisées reçoivent des obligations « 3 p. 100 indemnisation E. D. F. - G. D. F. » émises en application de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946. Les actions seront identiques à celles remises aux actionnaires des sociétés métropolitaines nationalisées en application de la loi du 8 avril 1946 ; les primes de remboursement et les intérêts complémentaires auxquels elles donneront droit seront payés sur le produit du prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes d'électricité et de gaz, ce prélèvement étant étendu aux recettes d'électricité perçues dans les départements d'outre-mer. Les modalités d'indemnisation ont été exposées par le Gouvernement lors des débats sur le texte de la loi du 11 juillet 1975. Elles paraissent les mieux à même de répondre au souci manifesté par le législateur et le Gouvernement de ne pas faire un sort particulier aux départements d'outre-mer. Certes, la faiblesse des recettes d'électricité dans ces départements ne permet pas d'abonder le fonds indemnitaire à un niveau tel que la croissance des primes de remboursement et des intérêts complémentaires servis aux porteurs actuels d'obligations C. N. E. 3 p. 100 ne soit pas affectée pour l'échéance 1976. Mais, outre la modicité de cette incidence au regard de la forte progression du prélèvement sur les recettes d'électricité et de gaz, il convient de noter que les modalités d'indemnisation retenues témoignent de la volonté de solidarité entre la métropole et les départements d'outre-mer qui a présidé à l'adoption de la loi du 11 juillet 1975. S'agissant de l'indemnisation d'E. D. F. et de la caisse centrale de coopération économique, aucun motif ne permet de l'écartier, E. D. F. ne s'indemnise pas lui-même puisque le débiteur de l'indemnisation est la caisse nationale de l'énergie. Quant à la caisse centrale de coopération économique, elle reçoit normalement les indemnités qui lui sont dues au titre de la nationalisation d'une partie de ses actifs. Les modalités avaient au demeurant été clairement exposées lors du débat sur le texte de la loi du 11 juillet 1975. En définitive, les dispositions retenues par le décret n° 76-442 du 21 mai 1976 portant application de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1975 apparaissent comme seules susceptibles de permettre la mise en œuvre de la volonté du législateur et c'est à ce titre qu'elles ont été retenues. Enfin, l'article 7 de la loi n° 75-622 du 11 juillet 1975 exonère de toute perception fiscale le règlement, aux ayants droit des entreprises nationalisées, d'indemnités sous forme de remise d'obligations de la caisse nationale de l'énergie.

Épargne (protection des porteurs de titres de la caisse nationale de l'énergie).

29422. — 2 juin 1976. — M. Robert Fabre demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour protéger l'épargne des porteurs d'obligations de la caisse nationale de l'énergie. La procédure de nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer, engagée par la loi du 11 juillet 1975, ne devrait en aucun cas pénaliser les porteurs de ces obligations ou de tout autre titre ou bon d'épargne. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront prises pour indemniser les anciens petits propriétaires des établissements nationalisés par rapport au mode d'indemnisation prévu pour l'Etat et l'électricité de France, déjà en partie propriétaires. Il lui rappelle qu'une véritable nationalisation, démocratiquement décidée, ne saurait aboutir, dans le cadre des moyens mis en œuvre pour une juste indemnisation des propriétaires, à spolier les épargnants et les petits porteurs de titres.

Réponse. — Les modalités d'indemnisation des actionnaires des sociétés d'électricité dans les départements d'outre-mer ont été exposées par le Gouvernement lors des débats sur le texte de la loi du 11 juillet 1975. Elles sont fondées sur le souci de ne pas faire un sort particulier aux départements d'outre-mer et de leur

appliquer l'ensemble des dispositions prises en métropole à la suite de la nationalisation de 1946. C'est ainsi que les obligations remises aux actionnaires des sociétés nationalisées seront identiques à celles remises aux actionnaires des sociétés métropolitaines et que le paiement des intérêts complémentaires et des primes de remboursement sera assuré sur le produit du prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes d'électricité en métropole et dans les départements d'outre-mer. Certes, le faible montant des recettes d'électricité dans ces départements n'a pas permis d'abonder le fonds indemnitaire à un niveau tel qu'à l'échéance du 1^{er} juin 1976 le montant de la prime de remboursement et de l'intérêt complémentaire servis aux porteurs actuels d'obligations C. N. E. 3 p. 100 n'ait pas été légèrement affecté. Mais, outre la modicité de cette incidence au regard de la forte progression du montant du prélèvement sur les recettes d'électricité due au développement de la consommation et surtout aux importantes hausses tarifaires induites par le quadruplement des prix du pétrole, il convient de noter que le rythme de croissance de l'intérêt complémentaire et de la prime de remboursement servis à chaque obligataire ne sera à l'avenir aucunement affecté. L'honorable parlementaire peut donc être rassuré sur la protection de l'épargne placée en obligations C. N. E. 3 p. 100, étant entendu que la légère modération en 1976 de la très rapide croissance du fonds indemnitaire traduit l'effort de solidarité entre la métropole et les départements d'outre-mer qui a présidé à l'adoption de la loi du 11 juillet 1975. Il convient, au demeurant, de signaler que la création d'un fonds indemnitaire spécifique pour les départements d'outre-mer aurait conduit, s'il avait été alimenté par le seul prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes d'électricité dans ces départements, à voir baisser progressivement l'intérêt complémentaire et la prime de remboursement dus aux nouveaux obligataires en raison de la baisse prévue des tarifs d'électricité dans ces départements au cours des prochaines années; si l'on avait voulu éviter cet inconvénient, c'est l'électricité de France qui aurait dû verser le complément nécessaire, donc les consommateurs d'électricité. L'honorable parlementaire conviendra du souci de justice dont témoigne le Gouvernement qui, appliquant en cela l'esprit et le texte de la loi, a choisi un système de péréquation des gains réalisés par des épargnants privilégiés et non un système conduisant à pénaliser les consommateurs. S'agissant de l'indemnisation d'Electricité de France et de la caisse centrale de coopération économique, aucun motif ne permet de l'écarter. L'électricité de France ne s'indemnice pas lui-même puisque le débiteur est la caisse nationale de l'énergie. Quant à la caisse centrale de coopération économique, elle reçoit normalement les indemnités qui lui sont dues au titre de la nationalisation d'une partie de ses actifs. Ces modalités avaient également été clairement exposées lors des débats sur le texte de la loi du 11 juillet 1975. Elles sont fondées sur la non-discrimination des actionnaires des sociétés nationalisées, principe auquel ne pourrait être substitué que l'arbitraire. Les petits porteurs recevront donc la juste part de l'indemnisation qui leur est due.

Taxe d'habitation (perception illégale de la taxe sur des aires de stationnement à l'air libre).

31662. — 18 septembre 1976. — M. Kalinsky attire à nouveau l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait qu'une taxe d'habitation est perçue illégalement sur des emplacements de stationnement à l'air libre. La loi ne prévoit en effet la perception de la taxe d'habitation que pour les « locaux meublés affectés à l'habitation ». Les aires de stationnement non couvertes ne figurent d'ailleurs pas au tableau de classification des locaux d'habitation établis en application de l'article 7-4 du décret du 28 novembre 1969. Leur évaluation n'a pu en conséquence être établie de manière réglementaire. Enfin l'annexe II prévue à l'article 7-2 du décret précité ne concerne manifestement pas les parkings couverts. Il lui demande en conséquence : 1^o comment ont pu être établies les valeurs locatives de « locaux » tels que des parkings aériens; 2^o quelles dispositions il envisage pour faire appliquer la loi qui ne prévoit nullement une évaluation distincte des aires de stationnement non couvertes mais seulement la possibilité d'en tenir compte dans le calcul des valeurs locatives des habitations.

Réponse. — Aux termes de l'article 1409 du code général des impôts, la taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative des habitations et de leurs dépendances telles que garages, jardins d'agrément, parcs et terrains de jeux. Il résulte très clairement de ces dispositions que la taxe d'habitation, comme l'ancienne contribution mobilière, porte sur l'ensemble des dépendances et équipements des logements imposables y compris, par conséquent, les emplacements de stationnement couverts ou à l'air libre. Le décret n^o 69-1076 du 28 novembre 1969 précise les conditions dans lesquelles il est tenu compte de la présence de ces dépendances pour l'établissement des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux. Les aires de stationnement collectives réservées à l'ensemble des

occupants d'un immeuble ne font pas l'objet d'une évaluation distincte. Mais la valeur locative des logements est légèrement majorée au moyen du coefficient de situation, qui est destiné à tenir compte des avantages et inconvénients généraux de l'immeuble (article 17 du décret). Quant aux emplacements de stationnement affectés de manière privative à un occupant déterminé, ils sont évalués à l'aide de tarifs communaux tenant compte des caractéristiques propres à ce type de dépendances. A cet effet, l'article 7 (paragraphe 2 et 3) du décret du 28 novembre 1969 prévoit expressément que les emplacements individuels aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles sont classés par référence à la nomenclature des dépendances bâties faisant l'objet de l'annexe II au même décret. L'assimilation de ces emplacements aux « dépendances bâties » et aux « éléments bâtis formant dépendances » des habitations est d'ailleurs confirmée de manière explicite par l'article 11-2 du décret. Les évaluations attribuées aux emplacements de stationnement, couverts ou non, sont donc strictement conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions, qui permettent de graduer les évaluations en fonction de l'importance du service rendu aux utilisateurs.

COOPERATION

Télévision (crédits nécessaires à l'utilisation rationnelle du satellite Symphonie en Afrique).

30639. — 9 juillet 1976. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur les conditions de fonctionnement en Afrique du satellite Symphonie qui y est utilisé depuis le 15 mars de cette année. Ce satellite chargé d'assurer l'enseignement et la diffusion du Français à divers niveaux dispose sur le territoire africain de quatre stations de réception, deux pour la République fédérale allemande et deux pour la France. En ce qui concerne les stations de réception destinées à l'enseignement du Français une station fonctionne déjà en Côte-d'Ivoire. Grâce à celle-ci des programmes sont diffusés actuellement deux fois par semaine. Les émissions sont choisies par une commission des programmes qui comprend des organismes français chargé de ces émissions de télévision éducatives. La deuxième station prévue devrait fonctionner au Gabon à partir d'octobre ou novembre 1976. Ces deux stations sont manifestement insuffisantes. Pour une utilisation rationnelle du satellite Symphonie il serait nécessaire que 10 stations au moins soient édifiées. Le problème se pose de leur financement. Le F. A. C. ne peut financer que les programmes et leur diffusion. Les Etats africains ont sans doute d'autres priorités et il est peu souhaitable de leur demander une participation. Il semble en revanche que le ministère de l'industrie et de la recherche serait particulièrement qualifié pour participer à ce financement. On peut observer d'ailleurs que ces stations iniquement réceptrices ne permettront que des échanges unilatéraux entre la France et la R. F. A. d'une part et les Etats africains, d'autre part. Il est évident que ceux-ci seraient beaucoup plus intéressés si ces stations étaient à la fois émettrices et réceptrices. Ils pourraient alors communiquer entre eux et échanger des programmes éducatifs conçus par eux-mêmes. Compte tenu de l'importance du problème et de l'intérêt qui s'attache à la diffusion des programmes prévus M. Xavier Deniau demande à M. le ministre de la coopération s'il n'estime pas devoir appeler l'attention du Gouvernement sur cette affaire afin que puissent être prévus dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1977 les crédits nécessaires qui permettraient d'équiper les 8 stations nouvelles indispensables en leur donnant si possible la possibilité d'émettre ainsi qu'il vient de lui suggérer.

Réponse. — Le ministère de la coopération, conjointement avec le ministère des affaires étrangères, et en constante liaison avec le centre national d'études spatiales, s'est préoccupé depuis 1970 d'une utilisation expérimentale à des fins éducatives du satellite franco-allemand Symphonie en direction des Etats d'Afrique et de l'Océan Indien. Il a prévu à cet effet, depuis 1974, des dotations spéciales sur les crédits du fonds d'aide et de coopération. Dans le cadre du programme Symphonie financé à égalité par la France et l'Allemagne, quatre stations de réception ont été construites, deux à la disposition de la France, deux à la disposition de la République fédérale allemande. Deux stations émission-réception sont en construction et seront disponibles début 1977. Après consultation des Etats, il a été possible d'installer une station de réception en Côte-d'Ivoire, qui fonctionne depuis le 11 mars 1976, cependant qu'une seconde station sera installée au Gabon à la fin de l'année 1976. Le total des transmissions vers la Côte-d'Ivoire a été de 86 heures de programmes entre le 11 mars et le 31 octobre 1976. En ce qui concerne la nature des émissions, il ne s'est pas agi de programmes de français mais d'émissions en français portant sur l'histoire et la géographie, les sciences mathématiques et de la nature destinées à la formation des maîtres soit à l'alimentation du centre de production qui les réemploie dans ses futurs programmes à l'intention des élèves de l'enseignement primaire

télévisuel. A destination du Gabon, il s'agira d'émissions pour l'éducation des adultes (agriculture, santé, etc.). Des projets d'émissions interuniversitaires de caractère médical sont à l'étude pour la Côte-d'Ivoire. Le chok des programmes a été — et continuera d'être — arrêté par une commission mixte, réunissant des organismes professionnels français sous la présidence du ministère de la coopération et les utilisateurs africains désignés par leurs gouvernements. Il apparaît d'ores et déjà que les Etats sont désireux de disposer de stations à la fois émettrices et réceptrices par souci de réciprocité et pour permettre des échanges interafricains de programmes africains. Ils souhaitent acquérir rapidement la pleine maîtrise des types d'émissions et des programmes, avec seulement notre appui technique au lieu de recevoir de France ou de R.F.A. les émissions préfabriquées et limitées à des programmes éducatifs expérimentaux. La construction des 2 stations émettrices-réceptrices prévues pour 1977, si elles étaient suivies rapidement d'autres, permettrait de satisfaire ce souhait. Mais l'autre préoccupation des Etats africains demeure, avant de se doter d'infrastructures terrestres relativement coûteuses, de connaître la suite qui sera réservée par les constructeurs franco-allemands au programme Symphonie en 1980, date à laquelle les deux satellites ne seront plus opérationnels. A cet égard, les décisions qui seront prises dans les semaines à venir concernant le principe de la mise en orbite d'un 3^e modèle de vol Symphonie par le 3^e tir de qualification de la fusée Ariane prévue en 1980, seront décisives. Il est donc prématuré d'envisager le financement de stations terrestres nouvelles tant que l'avenir du système de télécommunications par Symphonie n'est pas assuré au-delà de 1980.

Coopérants (annulation d'affectation)

31679. — 18 septembre 1976. — M. Volsin attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur l'annulation d'affectation qui semble toucher, selon les informations reçues, de nombreux coopérants qui devaient incessamment rejoindre leurs postes. Il lui demande de lui indiquer : 1^o les raisons précises pour lesquelles cette mesure a été prise ; 2^o le nombre et le statut des futurs coopérants concernés ; 3^o les conditions dans lesquelles les intéressés ont été avertis ; 4^o les nouvelles affectations qui leur seront proposées ainsi que les dispositions prises pour atténuer les conséquences de la décision intervenue ; 5^o les incidences que celle-ci risque d'avoir dans nos rapports avec les pays liés à la France par des accords de coopération.

Réponse. — Le ministère de la coopération a dû procéder fin août à un remaniement du programme de recrutement des coopérants pour l'année 1976. Cent un volontaires du service national et quatre-vingt-douze candidats civils ont été concernés par ces mesures dont l'origine, la nature et les dispositions prises immédiatement pour pallier certaines de leurs conséquences, sont exposées ci-après. Le chapitre 41-41 du budget de la coopération, qui supporte les dépenses inhérentes à la rémunération des personnels d'assistance technique, ne bénéficie pas de la procédure des services votés. Il représente une enveloppe globale sans relation avec un nombre de postes budgétaires déterminé. L'augmentation des crédits inscrits à cette rubrique est donc forfaitaire et correspond à la croissance moyenne des dépenses de matériel et de fonctionnement et non à celle des rémunérations. Il n'en est cependant pas résulté d'inconvénient majeur tant que la hausse du coût de la vie et celle du taux d'inflation ont suivi un rythme normal dans les Etats où sont appelés à servir les agents d'assistance technique. L'accélération du rythme d'augmentation des traitements imposée par la crise économique a rompu cet équilibre et il s'est creusé entre le coût réel du personnel et le montant des crédits inscrits un écart grandissant. Ainsi l'augmentation réelle des rémunérations aura été en 1976 de 19 p. 100 alors que celles des crédits inscrits au chapitre 41-41 ne dépassait pas 10 p. 100. Bien qu'il s'agisse là d'un problème de structure et non de gestion, il n'a pu être donné suite aux propositions présentées à plusieurs reprises par le ministère de la coopération en vue d'ajuster les dotations budgétaires aux revalorisations de traitement. Seule a été retenue pour combler l'écart constaté, l'inclusion d'un crédit complémentaire au collectif budgétaire. Le problème s'est posé cette année avec une acuité accrue et faute de moyens supplémentaires, un aménagement du tableau d'emploi s'est avéré inévitable. Etabli à la demande du ministère des finances, il prévoit une réduction progressive et limitée des effectifs qui doit au demeurant correspondre à l'évolution attendue des besoins en personnel d'assistance technique de nos partenaires d'Afrique et de l'Océan Indien. Ces mesures imposées courant août portaient nécessairement sur des postes d'enseignants dont les attributaires se trouvaient en cours de recrutement, ou, pour ce qui concerne les volontaires du service national appartenant au contingent 76/08, en instance de départ. Bien que l'annulation du recrutement de cent un candidats au service national en coopération n'ait d'autre conséquence pour ces jeunes gens que l'accomplissement normal d'obligations militaires dont résulte une interruption d'activités d'une

durée inférieure à celle d'un séjour en coopération (douze mois au lieu de seize mois), il n'est pas douteux que la perspective d'un séjour outre-mer avait conduit certains d'entre eux à prendre des dispositions d'ordre professionnel ou familial différent de celles auxquelles aurait donné lieu leur appel normal sous les drapeaux. Aussi pour tenir compte des difficultés auxquelles ils se sont trouvés confrontés, toutes instructions utiles ont-elles été données sans délai pour que, par la voie d'un aménagement des programmes de recrutement, par le recours aux services du recrutement du ministère des affaires étrangères et par la recherche des possibilités offertes par les dispositions du code du service national, tout soit fait pour limiter les incidences fâcheuses des décisions prises au mois d'août. Depuis lors, sur soixante-quinze jeunes gens appartenant au contingent 76/08 et concernés par ces décisions, quatre se sont désistés, soixante-quatre ont pu être réaffectés dans le cadre de la coopération, soit au titre de ce département, soit à celui du ministère des affaires étrangères, trois bénéficient d'une prorogation de sursis et deux ont été dispensés d'obligations militaires en qualité de père de famille. Deux d'entre eux seulement ont dû, à défaut d'une autre solution, être remis à la disposition de leur bureau de recrutement pour être affectés dans une formation des armées. Il a été demandé au ministre de la défense de bien vouloir prononcer leur appel sous les drapeaux dans les meilleurs délais et les affecter dans des établissements militaires correspondant à leur vocation civile. S'agissant des vingt-six candidats appartenant au contingent 76/10 la réaffectation en coopération de dix-huit d'entre eux est d'ores et déjà assurée, trois se sont désistés et cinq ont été remis à la disposition du ministère de la défense. Le problème est différent pour ce qui concerne les candidatures civiles : on ne peut en effet assimiler ces mesures à des annulations de recrutement puisque les candidats touchés, dont cinquante-neuf appartiennent à la fonction publique et ne se trouvent donc pas sans emploi, avaient été simplement pressentis. La lettre qui leur avait été adressée pour leur faire connaître le poste qu'il était envisagé de leur confier comportait en effet la mention suivante : « Je souligne que la présente offre de poste pour servir en coopération au titre de ce ministère n'a pas le caractère d'une promesse d'emploi de la part de mon administration et que votre recrutement ne deviendra ferme et définitif qu'après signature par l'autorité délégataire de votre contrat d'engagement ou de votre contrat particulier de rémunération. » Il est néanmoins naturel que le fait d'être avisés tardivement de la décision négative du ministère soit pour eux une source de sérieux désagréments. Aussi des instructions ont-elles également été données afin qu'il soit remédié, dans toute la mesure du possible, aux conséquences pouvant, dans certains cas, résulter au plan social de cette situation. Sur cinquante-neuf candidats fonctionnaires concernés, trente-six ont pu être réaffectés en coopération, neuf se sont désistés, dix ont été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, deux ont été affectés en France ; les deux dernières sont des épouses de coopérants en poste en Afrique dont le cas est donc moins grave. Sur trente-trois candidats non fonctionnaires, vingt-deux ont été réaffectés en coopération et six se sont désistés ; cinq dossiers se trouvent encore en instance, dont deux concernent des épouses de coopérants. A chaque désistement enregistré dans une discipline déterminée, une proposition de poste est adressée à un des candidats éliminés et le rythme actuel des désistements permet d'estimer que la totalité des cas sera réglée à la fin du mois de novembre. Les décisions qui ont été prises tant en faveur des volontaires du service national qu'en ce qui concerne les candidats civils ont été déterminées après examen particulièrement attentif de chaque dossier tenant compte par priorité, en même temps que des intérêts du service, des aspects sociaux et professionnels des situations individuelles considérées. Les intéressés seront dédommagés des frais qu'ils auraient pu exposer en vue d'un départ annulé tardivement : ils ont été invités à faire parvenir au ministère tous éléments justificatifs à cet égard. Il apparaît ainsi que les solutions apportées à ces problèmes ont réduit au minimum les incidences fâcheuses que l'on pouvait redouter. Il n'en demeure pas moins que la conjoncture n'a pas permis au ministère de la coopération de pourvoir un certain nombre de postes qui étaient vacants depuis l'an passé. S'agissant pour l'essentiel de postes de haute spécialisation nos partenaires n'ont pas été surpris et n'ont manifesté aucun mécontentement particulier.

EQUIPEMENT

TRANSPORTS

Transports maritimes (renseignements statistiques sur le trafic maritime entre la France et l'Algérie).

31402. — 28 août 1976. — M. Cromolacce, se référant à la réponse de M. le ministre de l'équipement : (Transports) à sa question écrite n^o 30487, du 7 juillet 1976, lui demande 1^o de lui faire connaître le contenu de l'accord maritime de 1967, entre la France et l'Algérie ; 2^o de lui faire connaître, année par année, depuis la signature de

cet accord, le nombre de passagers, de véhicules, le tonnage des marchandises transportées sous pavillon français; 3^e la part, en pourcentage, du trafic global entre les deux pays, pour le pavillon français.

Réponse. — L'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne a été signé le 10 juillet 1967. Le texte de cet accord a été publié par décret n° 67-935 du 12 octobre 1967 inséré page 10517 au Journal officiel de la République française du 25 octobre 1967. Cet accord maritime a été modifié le 23 février 1972. Le texte de l'accord modificatif a également été publié par décret n° 72-418 du 16 mai 1972 inséré page 5248 au Journal officiel de la République française du 25 mai 1972. L'honorable parlementaire a donc la possibilité de se reporter au texte même de l'accord. Son contenu peut être résumé ainsi: les transports maritimes entre les ports français et les ports algériens sont réservés aux navires battant pavillon de l'un ou l'autre pays. L'accord prévoit que la flotte de chacun des deux

pays a le droit d'effectuer la moitié du trafic déterminé sur la base de la valeur du fret; l'organisation du trafic dans le cadre de cet accord est confiée à des conférences maritimes groupant l'armement français et l'armement algérien; l'accord prévoit également les modalités d'une coopération en matière de formation professionnelle, d'études et de réglementation. Il prévoit également, pour les officiers et les marins français et algériens la possibilité d'être admis sur les navires de l'autre pavillon. Cet accord ne s'applique pas aux transports maritimes d'hydrocarbures. Une des modifications intervenues le 23 février 1972 prévoit que l'accord pourrait être dénoncé à partir du 1^{er} octobre 1976, cette dénonciation ne prenant effet qu'après l'expiration d'un délai d'un an. A ce jour, aucune des deux parties signataires n'a usé de cette faculté de dénonciation. Les statistiques de trafic, pour ce qui concerne le transport des passagers et des véhicules accompagnés, des marchandises sèches et même du pétrole, pour les années 1967 à 1975 sont présentées dans les tableaux ci-dessous. La part du pavillon français apparaît également dans ces tableaux.

ANNÉES	PASSAGERS				VÉHICULES AUTOMOBILES			
	Sud—Nord.	Nord—Sud.	Total.	Pourcentage P. F. du trafic global (1).	Sud—Nord.	Nord—Sud.	Total.	Pourcentage P. F. du trafic global (1).
1967.....	114 869	126 819	241 688	100	(*)	(*)	(*)	(*)
1968.....	108 142	113 034	221 177	100	(*)	(*)	(*)	(*)
1969.....	112 769	119 993	232 762	100	7 505	13 886	21 391	100
1970.....	124 159	128 564	252 723	100	8 151	13 582	21 733	100
1971.....	119 010	122 239	241 249	100	9 062	16 005	25 067	100
1972.....	115 851	130 035	245 886	100	9 651	17 686	27 337	100
1973.....	61 269	75 959	137 228	88,72	8 106	15 114	23 220	59,84
1974.....	29 506	54 060	83 566	38,41	5 993	13 803	19 796	35,26
1975.....	36 162	73 936	110 098	42,99	7 457	19 975	27 432	39,26

ANNÉES	PÉTROLE (en milliers de tonnes).				MARCHANDISES SÈCHES (en milliers de tonnes).				POURCENTAGE P. F. du trafic global sec + pétrole (1).
	Import.	Export.	Total.	Pourcentage P. F. du trafic global (1).	Import.	Export.	Total.	Pourcentage P. F. du trafic global (1).	
1967.....	19 580	25	19 605	72,8	844	994	1 838	97,1	74,4
1968.....	18 533	9	18 542	64,7	805	1 160	1 965	91,2	66,5
1969.....	20 615	86	20 701	69,8	901	730	1 631	79,4	70,2
1970.....	20 162	»	20 162	66,9	1 022	701	1 723	82,0	67,8
1971.....	6 690	6	6 696	67,3	278	461	739	70,0	67,6
1972.....	7 648	6	7 654	53,3	231	398	629	65,9	54,1
1973.....	7 258	17	7 275	45,0	369	372	741	54,0	45,6
1974.....	6 430	»	6 430	50,1	194	475	669	38,5	48,8
1975.....	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Valeurs non disponibles.
(1) P. F. = pavillon français.

Pour les passagers et les véhicules automobiles, le pavillon français a pu assurer 100 p. 100 du trafic jusqu'en 1972. A partir de 1973, la compagnie nationale algérienne de navigation s'est progressivement équipée de paquebots transbordeurs et a pris une place croissante dans ce trafic. Pour le transport de marchandises sèches, on constate une très forte réduction du trafic en 1971 et une relative stabilité depuis. La part du pavillon français, qui apparaît en pourcentage dans le tableau, est exprimée en tonnage, ce qui ne coïncide pas avec la répartition en valeur de fret, cette dernière étant, pour les marchandises sèches, voisine de 50 p. 100. Bien que le transport de pétrole échappe au champ d'application de l'accord maritime, il a paru utile de mentionner les statistiques correspondantes afin de donner à l'honorable parlementaire une réponse aussi complète que possible. Ces statistiques font également apparaître une forte diminution du trafic à partir de 1971 et une part du pavillon français qui se situe au voisinage de 50 p. 100 depuis 1972. Les sociétés pétrolières qui importent le pétrole brut en France ont l'obligation d'effectuer les deux tiers du transport maritime correspondant sous pavillon français. Cette obligation s'exprime pour elles en tonnes multiplié par mille sur l'ensemble des importations et non pas pays par pays. La part du pavillon français dans les importations de pétrole brut en provenance de l'Algérie peut donc être inférieure aux deux tiers sans que cela soit en contradiction avec les termes de la loi de 1927. Le transport maritime de pétrole brut en provenance de l'Algérie s'effectue sur une distance relativement courte avec des navires de taille moyenne qui ne sont pas ceux pour lesquels le pavillon français est le plus compétitif. Ce sont les transports sur de longues distances et par des navires de plus de 200 000 tonnes qui rétablissent la moyenne des deux tiers effectivement réalisée par le pavillon français sur l'ensemble des importations de pétrole brut par voie maritime.

Bruit (mesures en vue de faire respecter le couvre-feu à l'aéroport d'Orly).

31424. — 28 août 1976. — M. Kallnsky attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur le fait que les essais nocturnes de réacteurs, qui ont donné lieu à de nombreuses plaintes de riverains, se poursuivent en dépit des assurances données en réponse aux questions écrites n° 6069 (novembre 1973) et n° 28867 (mai 1976). C'est ainsi qu'un incident s'est produit le 17 juillet à 2 heures du matin, la direction d'Air France ayant décidé d'utiliser un groupe électrogène particulièrement bruyant à proximité d'une zone habitée. Ces essais, qui se produisent à toute heure de la nuit, s'ajoutent aux atterrissages et décollages autorisés de 6 heures à 23 heures, et contribuent à vider de son sens l'institution du couvre-feu. Ils aboutissent à exaspérer les riverains victimes de ces activités illégales, et un drame n'a pu être évité que de justesse, lors de l'incident signalé. Il insiste en conséquence sur l'urgence de prendre des mesures réelles pour que le couvre-feu soit intégralement respecté.

Réponse. — En raison des congés annuels qui coïncident avec la période de pointe de trafic, les essais nocturnes de réacteurs sont confiés à des personnels qui ne sont pas toujours les responsables habituels. Il peut en résulter l'oubli de certaines consignes propres au lieu des essais. C'est ainsi que, le 17 juillet dernier, il a été utilisé un groupe électrogène bruyant alors qu'il existe des convertisseurs permettant de procéder aux essais sans apporter aucune gêne aux riverains. L'incident, bien que regrettable, ne semble pas avoir les conséquences évoquées. En ce qui concerne les mouvements autorisés aux heures de couvre-feu, des consignes impératives ont été données pour que les

dérogations restent exceptionnelles. Cependant, durant l'été, les compagnies rencontrent de grandes difficultés à respecter strictement les horaires par suite de la congestion des aéroports. L'appareil est alors dérouté et, si son entretien est programmé, il doit rejoindre son centre après l'heure limite autorisée. Une dérogation lui est alors accordée en raison de la force majeure. Il faut cependant noter que, pour les quatre derniers mois, la moyenne des décollages d'avions à réacteurs pendant les heures de couvre-feu s'établit à un par semaine, en quasi-totalité avant minuit et pour la moitié avant 23 h 30. Pour les atterrissages, moins contraignants, la moyenne est inférieure à deux mouvements par semaine dont les deux tiers avant minuit. Ils sont en outre le fait en partie d'appareils très silencieux, tel l'Airbus. La période de pointe étant maintenant passée, les causes de dérogation apparaissent beaucoup moins impératives, et les faits regrettés par l'honorable parlementaire devraient rester exceptionnels.

R. A. T. P. (conditions d'implantation nouvelle des services centraux).

31530. — 11 septembre 1976. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) le problème du regroupement des services centraux de la Régie autonome des transports parisiens dans une tour située aux 52 et 54, quai de la Rapée, Paris (12^e). Cette tour devrait comprendre seize étages et être aménagée en bureaux paysagers avec air conditionné et éclairage artificiel permanent. Devant l'opposition manifestée par le comité d'entreprise et les organisations syndicales, la direction de la R. A. T. P. a été amenée à reconsidérer son projet. Il lui demande si le nouveau projet de la direction de la R. A. T. P. reviendra sur les points qui ont provoqué l'opposition du personnel : conditions de travail dans la tour, bureaux paysagers, air conditionné, lumière artificielle, horaires décalés ; suppression de 250 emplois ; déplacement de 500 agents à Marne-la-Vallée ; vente du patrimoine immobilier.

Réponse. — A la suite d'observations des représentants du personnel, la R. A. T. P. a été, en effet, amenée à revoir certains aspects du projet de regroupement de ses services administratifs et d'étude dans un ensemble immobilier sis 50 à 56, quai de la Rapée, pour lequel un permis de construire a été obtenu le 20 juin 1975. Le réexamen en cours sera suivi d'une nouvelle concertation avec le personnel portant notamment sur les conditions de travail dans la tour. L'expérience a prouvé que la dispersion progressive des services entraînerait la création de postes supplémentaires : il est donc normal que le regroupement de ces mêmes services, grâce à l'amélioration de l'organisation qu'elle entraînera, produise l'effet inverse sur les effectifs. Mais cette réduction d'effectifs n'entraînera aucun licenciement. En ce qui concerne le domaine immobilier, si le projet comporte effectivement, la vente de certains immeubles appartenant soit à la régie, soit au syndicat des transports parisiens, il comporte aussi le emploi du produit de ces ventes dans la construction du nouvel immeuble et aboutira ainsi, en définitive, à un accroissement du patrimoine immobilier. Enfin, l'installation de 500 agents dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée témoigne de la participation de la régie à la politique de création d'emplois dans les villes nouvelles. Il est à noter que cette implantation sera très bien reliée, grâce au réseau express régional, au bâtiment prévu quai de la Rapée.

S. N. C. F. (amélioration de la qualité des liaisons entre Bordeaux, Toulouse et Marseille).

31581. — 11 septembre 1976. — M. Schloesing signale à M. le ministre de l'équipement (Transports) que l'axe garonnais est fort mal desservi par la S. N. C. F. au moyen de matériels hors d'âge et selon de très faibles fréquences. Il lui demande quelles mesures il envisage de faire prendre par la S. N. C. F. pour obtenir des liaisons rapides, confortables et fréquentes entre Bordeaux, Toulouse et Marseille.

Réponse. — D'importantes améliorations en cours depuis deux ans, tant dans le domaine de l'équipement que dans celui du transport, ont fait de l'artère Marseille—Toulouse—Bordeaux, l'une des transversales les mieux desservies du réseau de la S. N. C. F. Ces améliorations intéressent en particulier le matériel, la fréquence et la vitesse commerciale des trains. En effet, plus de la moitié des circulations de jour entre ces trois grandes villes sont assurées par des voitures « Corail » et des « rames à turbines à gaz ». La desserte de base est la suivante : Bordeaux—Toulouse : sept aller et retour par jour, dont deux sont assurés par des R. T. G. et deux par des trains « Corail » ; Bordeaux—Marseille : trois aller et retour par jour, dont deux sont assurés par train « Corail » ; plus un aller et retour de nuit ; Toulouse—Marseille : cinq aller et retour par

jour, dont quatre sont assurés par train « Corail », plus un aller et retour de nuit. Par ailleurs, toutes les liaisons Bordeaux—Toulouse par R. T. G. et trains « Corail » sont effectuées à plus de 100 kilomètres-heure de vitesse commerciale, ainsi que les deux tiers des relations Bordeaux—Marseille et les quatre cinquièmes des relations Toulouse—Marseille. L'électrification Bordeaux—Montauban, en cours, va permettre d'améliorer encore les conditions d'exploitation de cette artère et souligne le souci constant de la S. N. C. F. de satisfaire au mieux les besoins de sa clientèle de l'axe garonnais.

Transports aériens

(réductions plus avantageuses en faveur des invalides de guerre).

31857. — 25 septembre 1976. — M. André Billoux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur la différence de réductions accordées aux invalides de guerre selon que ceux-ci utilisent les chemins de fer ou les lignes aériennes. En effet, la réduction en chemin de fer peut aller jusqu'à 75 p. 100 alors que les compagnies aériennes accordent une réduction limitée à 50 p. 100 aux seuls grands invalides de guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter à tous les invalides de guerre un plus large accès aux transports aériens.

Réponse. — Il est exact, ainsi que le fait remarquer l'honorable parlementaire, que les invalides de guerre qui empruntent les lignes aériennes françaises ne bénéficient pas des mêmes réductions tarifaires que celles qui sont accordées par la S. N. C. F. En application des dispositions de la loi du 29 octobre 1921 sur le régime des chemins de fer d'intérêt général, les militaires réformés avec une invalidité d'au moins 25 p. 100 ont droit à une réduction tarifaire de 50 p. 100, réduction portée à 75 p. 100 pour un taux d'invalidité supérieure à 50 p. 100. Sur les lignes aériennes intérieures, sur les relations avec les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que sur les liaisons avec l'Afrique francophone, les invalides de guerre dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 85 p. 100 bénéficient, ainsi que la personne qui les accompagne, d'une réduction de 50 p. 100. D'autre part, Air France accorde une réduction de 40 p. 100 aux invalides de guerre dont le taux d'invalidité est compris entre 75 et 85 p. 100 sur les liaisons avec les Antilles—Guyane et la Réunion. Cette différence de régime des réductions tarifaires pour cette même catégorie d'usagers s'explique par le fait que la S. N. C. F. obtient, en application de la convention passée avec l'Etat, des compensations financières pour les diverses réductions à caractère social qu'elle octroie aux usagers, alors que les compagnies aériennes ne reçoivent aucune subvention à ce titre. Il ne paraît pas possible de demander aux compagnies aériennes françaises un effort supplémentaire pour cette catégorie d'usagers.

Chemins (maintien des activités du centre d'hygiène sociale de Béziers).

31934. — 2 octobre 1976. — M. Millet expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) l'inquiétude des cheminots C. G. T. de la région de Montpellier devant les modifications d'activité entreprises au niveau du centre d'hygiène sociale de Béziers. C'est ainsi, notamment, que le service de radiologie est supprimé. Certes, la direction régionale de la S. N. C. F. argumente du fait qu'un médecin S. N. C. F. continuera à pratiquer à son cabinet, qu'un radiologue privé de Narbonne a été agréé et que les avantages des ayants droit ne seront pas remis en cause. Elle justifie cette mesure par la baisse du taux des examens pratiqués et la vétusté du matériel. Néanmoins, le mécontentement du personnel n'apparaît pas sans valeur, car il s'agit en tout état de cause du démantèlement d'une activité du centre d'hygiène sociale de Béziers dont l'utilité a fait ses preuves. Il semblerait quant à la diminution de l'activité du service radiologie qu'elle tienne moins à la réduction de la demande qu'à des problèmes de personnel selon les dires des intéressés. Quoi qu'il en soit, même si dans l'immédiat une telle décision n'entraînera pas de préjudice pour les travailleurs de la S. N. C. F. et leurs familles, elle n'en constitue pas moins une régression sociale préoccupante. Il lui demande quelle mesure il entend prendre afin de permettre au centre d'hygiène sociale de Béziers de continuer à accomplir tous les aspects de son importante mission.

Réponse. — La suppression de l'activité radiologique du centre d'hygiène sociale de Béziers a été décidée en raison d'une baisse sensible du nombre d'examen pratiqués et de l'importance considérable des investissements qu'aurait représentés le remplacement d'un équipement ancien dont les caractéristiques technologiques ne répondaient plus pleinement à l'ensemble des besoins. Les activités de ce service ont été transférées au cabinet du médecin radiologue qui les avait déjà en charge, et qui dispose d'un matériel moderne de haute qualité. Ce médecin reçoit les agents en activité de service, les retraités, ainsi que les membres de leurs familles, dans des conditions identiques à celles dont ils bénéficiaient antérieurement. D'autre part, un radiologue de Narbonne a reçu l'agrément de la zone médicale S. N. C. F. afin de permettre

aux ressortissants du régime spécial de sécurité sociale S.N.C.F. de cette résidence, de bénéficier des mêmes conditions que celles offertes à Béziers, ce qui évite d'ailleurs aux intéressés les déplacements auxquels ils étaient astreints auparavant. La décision prise en ce qui concerne la radiologie n'est pas l'amorce d'une fermeture du centre lui-même qui continue à assurer ses autres activités dans le domaine médical comme dans le domaine social. Il apparaît donc que les mesures adoptées ont tenu le plus grand compte de l'intérêt de tous les ressortissants concernés.

Carte Orange (découpage des zones tarifaires).

31961. — 2 octobre 1976. — **M. Claude Weber** expose à **M. le ministre de l'équipement (Transports)** que si la carte Orange apporte quelques facilités aux salariés qui l'utilisent, certaines des dispositions d'application entraînent des injustices flagrantes. C'est le cas en particulier du découpage des zones tarifaires qui semble avoir été effectué mécaniquement sans tenir compte des données locales. Ainsi les communes d'un même canton, celui de Taverny, dans le Val-d'Oise, qui offrent exactement le même caractère de communes « dortsirs », les habitants allant travailler à Paris et dans la proche banlieue en empruntant le seul transport en commun existant, la ligne S.N.C.F. Paris-Nord, sont classées dans des zones tarifaires différentes. En effet, Bessancourt, Frépillon et Méry appartiennent à la zone où la carte Orange coûte 100 francs, alors que la commune de Taverny est située dans la zone où une carte est payée 80 francs. C'est pourquoi il lui demande pourquoi l'ensemble des communes du canton de Taverny n'est pas regroupée dans la même zone tarifaire à 80 francs, ce qui mettrait fin à ces distorsions de tarifs regrettables et injustifiées.

Réponse. — Le principe retenu pour la définition des zones 2, 3 et 4 de la carte Orange a été de leur donner une épaisseur la plus constante possible dans les différentes directions. Ainsi, les zones 2, 3 et 4 de l'abonnement mensuel multimodal, dit « carte Orange », présentent des épaisseurs moyennes croissantes de 2,5 et 8 kilomètres au-delà des limites de Paris. A quelques exceptions près situées en proche banlieue, il a été possible, lors de la définition de leur périmètre, de faire en sorte que les limites de ces zones suivent celles des communes (ou des lignes naturelles telles que les boucles de la Seine), sans pour autant qu'il en résulte des irrégularités excessives pour le tracé des lignes séparatives. Mais il n'a pas été possible de procéder de la sorte à l'égard des cantons : en effet, ceux-ci groupent le plus souvent plusieurs communes et leur affectation, en totalité, à l'une ou l'autre zone aurait entraîné des contours aux configurations par trop tourmentées ; il en serait résulté une absence de relation directe entre le numéro de la zone et sa distance radiale à Paris. C'est en particulier le cas du canton de Taverny dont la plus grande dimension est orientée vers Paris et est de l'ordre de 10 kilomètres.

S. N. C. F. (attribution de la carte Vermeil aux titulaires de pensions sans condition d'âge).

32160. — 6 octobre 1976. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur le fait que la S. N. C. F. délivre des titres de réduction dits « cartes Vermeil » pour les femmes de plus de soixante ans, et pour les hommes de plus de soixante-cinq ans. Cet âge coïncide avec l'âge normal de la retraite ; cependant, certaines personnes handicapées, titulaires de services militaires, sont susceptibles de prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq ans. Il demande en conséquence s'il ne serait pas possible d'envisager la délivrance de la carte Vermeil à l'ensemble des personnes titulaires d'une pension de retraite, sans considération d'âge.

Réponse. — Le tarif « carte Vermeil » a été mis au point par la S. N. C. F. pour inciter les personnes d'un certain âge, généralement libres de leur temps, à utiliser le train en dehors des périodes d'affluence et, par là même, à provoquer un supplément de trafic suffisant pour compenser la perte de recettes que toute réduction entraîne sur le trafic acquis. Ce tarif a donc été créé dans un but commercial par la Société nationale qui ne reçoit pas de subvention de l'Etat à cet effet ; cette société a fixé elle-même les conditions d'attributions et d'utilisation de la « carte Vermeil » et peut seule les modifier, si elle l'estime nécessaire. Or elle n'a pas reconnu possible d'abaisser l'âge limite au-dessus duquel les hommes peuvent demander l'attribution de la « carte Vermeil ». La S. N. C. F. considère, en effet, qu'à 60 ans de nombreuses personnes sont encore en activité et qu'elles utiliseraient leur carte pour des voyages d'affaires, ce qui fausserait le bilan de l'opération. Dans ces conditions, la mesure proposée par l'honorable parlementaire ne serait réalisable que si elle était imposée à la société nationale, la perte de recettes qui en résulterait pour elle, lui étant alors remboursée par le budget de l'Etat. Mais cette mesure entraînerait pour les finances publiques une charge nouvelle, ce qui ne peut être envisagé dans les circonstances actuelles.

S. N. C. F. (billet de congés payés à tarif réduit au profit des familles de demandeurs d'emploi).

32261. — 8 octobre 1976. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur le cas des demandeurs d'emploi ne pouvant bénéficier de la réduction annuelle de 30 p. 100 sur les tarifs S. N. C. F. La durée malheureusement parfois très longue du temps de chômage fait perdre à de nombreuses familles le bénéfice de la réduction de congés payés pour les transports ferroviaires. Le chômage est en lui-même une période financièrement et moralement difficile à supporter par ceux qui ont à le subir et il serait faite preuve de solidarité que de permettre à ceux qui ont perdu leur emploi, sous certaines conditions à définir, ainsi que leur famille de cette possibilité offerte à tous les travailleurs. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé des dispositions en ce sens.

Réponse. — Le tarif spécial des billets populaires de congé annuel en vigueur sur le réseau de la S. N. C. F. trouve son fondement dans les dispositions législatives instituant en 1936 un congé annuel payé en faveur des travailleurs salariés. La perte de recettes résultant pour le transporteur de l'octroi d'une réduction de 30 p. 100 qui lui est imposée dans le cadre du tarif précité donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice à la charge de l'Etat (application de l'article 20 bis de la convention Etat-S.N.C.F. du 31 août 1937 modifiée). Dans ces conditions, l'extension du champ d'application du tarif des billets populaires de congé annuel, suggérée par l'honorable parlementaire, ne répondrait plus à la définition même de la formule. Pour les mêmes motifs, le travailleur en situation de maladie est également exclu du bénéfice de cette réduction. Cependant, une personne en chômage ou en situation de maladie peut être inscrit sur le billet populaire du conjoint, si ce dernier est lui-même salarié ou retraité ayant droit audit billet. Dans ce cas, il doit être joint à la demande un certificat de chômage ou de maladie selon la catégorie dont relève l'intéressé.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Industrie métallurgique (sauvegarde de l'emploi et du potentiel économique et technique de la C. F. E. M. à Rouen (Seine-Maritime)).

31720. — 18 septembre 1976. — **M. Leroy** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de la C. F. E. M. à Rouen où une réduction d'horaires est décidée et 204 licenciements envisagés. Il lui précise qu'il vient de faire quatre propositions à **M. le préfet de la Seine-Maritime** ; elles comprennent notamment : la mise en place d'une concertation regroupant les représentants du Gouvernement, de la direction, des syndicats de la C. F. E. M. et lui-même, dans le but d'examiner toutes les possibilités d'une relance de l'activité de cette entreprise ; l'action pour que le marché de construction de plateforme « offshore » pour la Société Elf France soit attribué à la C. F. E. M. ; l'augmentation des crédits budgétaires accordés à la recherche pétrolière, augmentation qui provoquerait des retombées économiques appréciables pour la C. F. E. M. et bon nombre d'entreprises du même type ; le déblocage rapide de crédits pour la construction du pont de l'île Lacroix et l'attribution de cet ouvrage à la C. F. E. M. Il lui demande quelles suites urgentes il compte donner à ces propositions permettant de sauvegarder l'emploi et le potentiel économique et technique de cette importante entreprise.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Emploi (sauvegarde de l'emploi et de l'activité de l'entreprise Impex de Gentilly (Val-de-Marne)).

32188. — 7 octobre 1976. — La direction de l'entreprise Impex de Gentilly vient d'informer le comité d'entreprise de son intention de licencier les salariés de l'établissement. **M. Marchals** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur cette décision qui priverait de leur emploi quatre-vingt-un salariés pour la plupart domiciliés à Gentilly alors que l'entreprise est en pleine expansion comme en témoigne son carnet de commandes. Son activité industrielle représente un intérêt social et économique évident pour la ville comme pour le département. Pourtant la direction patronale entend installer l'entreprise dans l'Oise où une usine est déjà implantée. Au mépris des garanties d'emploi auxquelles ont droit les travailleurs, au mépris de l'équilibre économique de la ville, une partie du matériel de production a été démenagée alors que l'inspecteur du travail refuse le plan de licenciement. Par ailleurs les conditions sont réunies pour que la Société Impex non seulement se maintienne à Gentilly, mais s'y développe. En conséquence, il lui demande quelles mesures immé-

diates il entend prendre pour qu'aucun licenciement ne soit prononcé et que les machines soient ramenées à Gentilly, conditions préalables à toute réorganisation de l'entreprise sur le plan local.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

Avocats (communication aux intéressés des documents relatifs à une procédure disciplinaire les concernant).

31732. — 18 septembre 1976. — M. Lauriol expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, qu'aux termes de l'article 113 du décret n° 72-468 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat, le bâtonnier d'un ordre, soit de sa propre initiative, soit à la demande du procureur général, soit sur la plainte de toute personne intéressée, procède personnellement ou fait procéder par un membre du conseil de l'ordre qu'il désigne à une enquête sur le comportement de l'avocat mis en cause dont il lui est fait rapport. Il souligne que l'application stricte de ces dispositions ne fait aucune obligation légale au conseil de l'ordre d'informer cet avocat de la procédure disciplinaire ouverte à son encontre ni de lui communiquer le texte de la plainte, non plus que du rapport le concernant si cette plainte est classée sans suite, mais que tant la plainte que le rapport sont versés au dossier de l'avocat, qui n'y a pas accès, et constituent un précédent pendant toute sa carrière sans qu'il puisse en prendre connaissance et nonobstant le préjudice moral que l'enquête a pu lui causer auprès de tiers qu'il ignore et l'impossibilité dans laquelle il est mis d'ouvrir une procédure en dénonciation calomnieuse s'il y a lieu. Il lui demande s'il estime conforme aux intentions du législateur le refus par un bâtonnier de communiquer les documents susvisés et à défaut quels sont les moyens juridiques qui peuvent l'y contraindre.

Réponse. — L'article 22 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques pose le principe selon lequel l'instruction en matière disciplinaire est contradictoire. De ce principe, il paraît nécessairement résulter que le bâtonnier ou l'avocat désigné par ce dernier à cet effet doit communiquer à son confrère la plainte dont il est l'objet, même si celle-ci doit en définitive faire l'objet d'une décision de classement. Aussi bien, tel semble être l'usage au barreau de Paris (cf. les règles de la profession d'avocat et les usages du barreau de Paris, J. Lemaire, 3^e édition, n° 516). Sans doute, le bâtonnier pourrait-il décider de classer purement et simplement, sans aucune instruction préalable, une plainte manifestement fantaisiste, sans même juger nécessaire d'en informer son confrère. Mais il paraît, a priori, contestable que le bâtonnier puisse opposer un refus à la demande de communication formulée par ce dernier. Dans une telle hypothèse, l'avocat intéressé aurait la possibilité de saisir de cette difficulté le conseil de l'ordre et, le cas échéant, de déférer à la cour d'appel la décision qui serait rendue, en application de l'article 19, alinéa 2, de la loi précitée du 31 décembre 1971.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone

(amélioration des liaisons internationales pour la région lyonnaise).

32240. — 7 octobre 1976. — M. Soustelle demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quelles dispositions sont prévues pour améliorer, à court et à moyen terme, les liaisons téléphoniques entre la région lyonnaise et les zones européennes d'intense activité économique telles que l'Italie du Nord, l'Allemagne et le Bénélux.

Réponse. — La qualité des relations téléphoniques entre deux pays est fonction de la situation du réseau dans chacun d'eux et les dispositions pour l'améliorer doivent être prises dans l'un et dans l'autre. Les difficultés d'écoulement du trafic automatique avec l'Italie du Nord sont dues aux retards dans la mise en place des équipements de commutation en Italie et à l'insuffisance actuelle du centre internationale automatique de Milan. Les équipements correspondants étant disponibles à celui de Lyon, il sera possible d'augmenter au cours du premier trimestre 1977 le nombre de circuits automatiques Lyon-Milan et de créer vers la fin de 1977 un faisceau Lyon-Turin. Le centre international de Lyon dispose vers la République fédérale d'Allemagne, de circuits automatiques avec Dusseldorf, Francfort et Stuttgart. Les observations de trafic révèlent que le trafic est écoulé dans des conditions satisfaisantes. Le faisceau direct Lyon-Bruxelles et la chaîne internationale d'Anney permettent, en période normale, un acheminement correct du trafic avec la Belgique. Des extensions de circuits à partir de Lyon et d'Anney avaient été prévues dès mai et juin 1976 pour pallier les difficultés attendues en période

estivale. Elles n'ont pu être réalisées en raison de retards dans la mise en service du nouveau centre international de Bruxelles. Le trafic pour les autres pays du Bénélux est acheminé via Paris et la qualité du service ainsi offert aux abonnés de la région lyonnaise est, d'une façon générale, satisfaisante.

Droits syndicaux (restrictions aux libertés individuelles d'agents des P. et T. de Paris-Brune).

32422. — 15 octobre 1976. — M. Villa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat (Postes et télécommunications) sur une intolérable atteinte au statut général des fonctionnaires et aux libertés individuelles qui s'est produite dans ses services. Deux agents de Paris-Brune, dans le 14^e arrondissement, avaient sollicité leur mutation dans les services administratifs. Le 28 septembre 1976, ils sont convoqués dans le bureau de deux inspecteurs principaux de la direction des services ambulants de l'Ouest. Ces deux agents ont alors subi un véritable interrogatoire de police. Les questions posées n'avaient aucun caractère professionnel. Il leur a été demandé s'ils étaient syndiqués et à quelle organisation, s'ils participaient aux mouvements de grève. A la réponse positive d'un de ces agents, il lui fut textuellement répondu: « Il faut faire un choix. Nous ne pouvons avoir des grévistes dans les services de direction en raison du travail important qu'ils ont à faire les jours de grève ». Ces questions et ces réponses sont graves. Les procédés employés bafouent le droit et la liberté d'opinion et d'expression. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour que cessent les graves atteintes portées aux droits de mutation du personnel; 2° pour que soit respecté et appliqué le statut général des fonctionnaires, qui reconnaît le droit de grève, la liberté d'opinion et d'expression des fonctionnaires.

Réponse. — L'application du droit syndical fait l'objet dans les P. T. T. de dispositions concrètes et précises qui garantissent son bon exercice. Je veille personnellement en tant que secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications à ce que dans l'exercice quotidien de ce droit, la liberté de chacun soit rigoureusement respectée. Au cas particulier, cité par l'honorable parlementaire, la direction des centres de tri Paris-Brune, qui était amenée à rechercher un agent volontaire pour être détaché sur un emploi réclamant une très bonne connaissance des problèmes d'acheminement, avait confié à deux fonctionnaires des services d'encadrement la mission de déceler parmi les candidats celui qui serait susceptible de démontrer les meilleures aptitudes et la connaissance professionnelle requise pour l'emploi concerné. Au cours de l'entretien qui a eu lieu avec les postulants, il leur a été précisé que la fonction recherchée pouvait entraîner certaines restrictions à l'exercice du droit de grève, en raison des caractéristiques de cette fonction et de la nécessité, dans certaines circonstances, d'assurer le maintien d'un service public minimum. Une telle information, dispensée auprès des postulants dans un souci d'information objective, n'était en aucune façon destinée à aller à l'encontre de leur liberté de choix et de leurs convictions personnelles. En tout état de cause, la position des agents concernés sur ces problèmes ne pouvait non plus constituer au regard de l'administration un critère de sélection pour le choix d'un candidat.

QUALITE DE LA VIE

Pollution (plages).

31307. — 28 août 1976. — M. Gantier expose à M. le ministre de la qualité de la vie qu'un organisme privé regroupant des associations de consommateurs vient de rendre publique une étude relative à la pollution des plages publiques de France et qu'il en ressort très clairement que si certaines d'entre elles peuvent être fréquentées sans danger, d'autres au contraire, nommément désignées dans l'étude, constituent un véritable danger pour les baigneurs, et notamment pour les enfants qui les fréquentent. Il lui demande en conséquence: 1° si les conclusions de l'étude mentionnée correspondent bien à la réalité; 2° si les pouvoirs publics n'auraient pas dû prendre l'initiative d'une telle étude; 3° pour le cas où il apparaîtrait réellement que la fréquentation de certaines plages peut constituer un danger pour la santé, quelles mesures il entend prendre tant pour assurer dans l'immédiat une information des usagers que pour remédier dans l'avenir à une situation préjudiciable à la santé publique et au développement du tourisme.

Réponse. — 1° Les résultats de l'enquête effectuée à la demande d'associations de consommateurs ne permettent pas de fonder un jugement sur la salubrité des plages. En effet, et bien qu'il soit précisé que cette enquête a été effectuée selon des méthodes de prélèvements et d'analyses agréées, il faut rappeler que les fluctuations des analyses en milieu marin sont très importantes. Il est strictement impossible de tirer des conclusions de résultats correspondant, pour chacune de ces plages, à un seul prélèvement. Les

numérations en germes varient notamment d'heure en heure dans des proportions allant parfois de un à mille; la même observation peut être faite pour des prélèvements simultanés effectués à quelques mètres de distance. Seul l'examen d'une série statistiquement représentative de résultats peut permettre de dresser un bilan de la salubrité des eaux de mer. La publication des résultats de l'enquête ci-dessus indiquée n'a donc pas pu contribuer à l'information objective du public, d'autant plus que les normes utilisées par les organisations de consommateurs ne correspondaient pas aux normes communautaires fixées en décembre 1975 à Bruxelles et appliquées en 1976 en France; 2^e cette enquête n'a pas été la seule à se dérouler, en 1976, sur les plages françaises. En effet, le ministère de la santé effectue, depuis 1973, des analyses de salubrité systématiques, basées sur un grand nombre de prélèvements et d'analyses correspondant à chacune des plages fréquentées par le public. Au vu de ces résultats, certaines plages atteintes par des pollutions bactériennes accidentelles ou chroniques ont d'ailleurs été fermées cet été, dont les plages de La Rochelle et du Pradet. Il appartient donc au ministère de la santé publique de prendre les mesures immédiates destinées à garantir l'innocuité des baignades. Le ministère de la qualité de la vie s'attache quant à lui à la poursuite de la politique d'assainissement du littoral, qui constitue la meilleure garantie d'amélioration de la qualité des plages métropolitaines.

*Etablissements dangereux, insalubres et incommodes
(accident de Seveso).*

31311. — 28 août 1976. — M. Foyer demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il estime nécessaire et urgent, après le grave accident qui vient de survenir sur le territoire d'un Etat voisin, de compléter la législation sur les établissements incommodes et insalubres par une législation propre à prévenir l'éventualité de tels accidents sur le territoire français.

Réponse. — La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, votée par le Parlement lors de sa dernière session, a renforcé les moyens déjà offerts par l'ancienne législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. L'autorisation exigée pour la mise en service des installations les plus polluantes « ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ». Cet arrêté préfectoral peut, en outre, fixer « les moyens d'analyse et de mesure et les moyens d'intervention en cas de sinistre ».

Barrages (Loire et affluents).

31675. — 18 septembre 1976. — M. Carpentier expose à M. le ministre de la qualité de la vie que la sécheresse prolongée que connaît le pays, et plus particulièrement l'Ouest, met notamment en évidence la nécessité d'assurer la régularisation de la Loire et de ses affluents par la construction des ouvrages nécessaires. Il souligne que des organismes qualifiés, et lui-même, ont rappelé au Gouvernement, à plusieurs reprises, l'importance et l'intérêt que revêtent de tels travaux. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entre pas dans ses intentions d'établir un plan d'ensemble d'aménagement de la Loire et de ses affluents, plan dont la réalisation pourrait commencer au cours du VII^e Plan.

Réponse. — En ce qui concerne l'aménagement de la Loire et de ses affluents, il convient de rappeler qu'il existe depuis 1974 un plan d'ensemble sur vingt ans visant à assurer la régularisation de la Loire et de ses affluents. Ce plan a été arrêté après avis du comité de bassin Loire-Bretagne. Il comprend un certain nombre de barrages auxquels l'agence de bassin Loire-Bretagne apportera une contribution importante. Le financement du barrage de Naussac est assuré et les travaux seront engagés dans quelques mois. En ce qui concerne Villerey les travaux préparatoires débuteront en 1977. Le choix d'implantation des autres barrages dépendra des consultations qui auront lieu le moment venu sur le plan local dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration d'utilité publique.

*Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes
(installations agricoles).*

31820. — 25 septembre 1976. — Mme Frisch attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les inconvénients que présente la présence dans une agglomération de certains bâtiments agricoles qui entraînent des nuisances pour tout le voisinage. Dans le cadre de la loi du 19 décembre 1976 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les bâtiments agricoles exploités par des personnes ayant le statut d'agriculteur étaient situés en dehors du champ d'application de la loi. Elle lui demande de bien vouloir préciser quelles dispositions sont prévues, dans le

cadre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux établissements classés pour la protection de l'environnement, en ce qui concerne les nuisances dues à certaines installations agricoles.

Réponse. — Le champ d'application de la loi du 19 décembre 1976 ne comprenait pas en effet les établissements agricoles exploités par des personnes ayant le statut d'agriculteur. Des exceptions notables à ce principe ont été apportées par la jurisprudence des juridictions administratives notamment en ce qui concerne l'exploitation des élevages selon des procédés et des méthodes industriels. La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, applicable à compter du 1^{er} janvier 1977 soumet à ses dispositions les installations qui peuvent présenter des nuisances et qui figurent à la nomenclature prévue par l'article 2 de la loi, quelle que soit la personne physique ou morale, publique ou privée qui les exploite ou les détient. Les installations mises en œuvre dans une exploitation agricole relèveront donc de la nouvelle loi. A ce titre certaines installations seront soumises à une autorisation dont la délivrance pourra être subordonnée à leur éloignement des habitations ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme. En tout état de cause, la nouvelle loi permettra de réglementer ces installations agricoles, c'est-à-dire d'imposer par la voie d'arrêtés préfectoraux des prescriptions de fonctionnement destinées à prévenir les dangers et inconvénients qu'elles peuvent produire lorsqu'elles sont implantées dans des agglomérations.

JEUNESSE ET SPORTS

*Education physique et sportive (crédits complémentaires
de fonctionnement pour le budget 1976).*

31327. — 28 août 1976. — M. Hage attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation catastrophique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. En l'absence de mesures complémentaires, similaires à celles qui viennent d'être décidées par le ministère de l'éducation, l'enseignement de l'éducation physique et sportive à compter de la prochaine rentrée verra de nouveau baisser ses horaires, l'action prioritaire décidée par le Gouvernement (5 000 postes budgétaires en cinq ans) se révélera une mystification, de nombreux auxiliaires seront licenciés à la rentrée malgré les engagements pris pour le maintien de l'emploi. Il lui demande s'il envisage de faire proposer au Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative, des mesures complémentaires au budget 1976 de la jeunesse et des sports.

Réponse. — La création de près de cinq mille emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive d'ici la fin du VII^e Plan est un des objectifs du programme d'action prioritaire « le sport à l'école » défini par la loi du 21 juillet 1976 portant approbation du VII^e de développement économique et social. Le projet de budget de 1977 prévoit la création de 652 emplois d'enseignants et de 20 postes de conseillers techniques pédagogiques. L'application stricte de la règle établie pour la création d'emplois au budget de 1977 n'aurait conduit qu'à créer 450 postes. L'orientation définie dans ce plan a donc été prise en considération très clairement, d'autant que l'objectif est fixé à cinq ans et non par tranches annuelles d'ampleur égale. Il est de surcroît inexact d'affirmer que les horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive ont baissé à la rentrée scolaire de 1976. Pour le seul secteur de l'enseignement du second degré, les 687 postes nouveaux ouverts le 13 septembre 1976 représentent une progression de 3,7 p. 100 du nombre des enseignants exerçant dans ce secteur alors que l'effectif global des élèves n'a progressé que de 1,9 p. 100.

*Sports (retransmission télévisée
de matches de coupe d'Europe de football).*

32001. — 2 octobre 1976. — M. Charles Bignon appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la décision prise de ne pas téléviser, même en différé, le match de retour de coupe d'Europe Saint-Etienne-Sofia, le 29 septembre, il conçoit parfaitement que certains clubs craignent la concurrence de ce match pour leur propre recette de coupe d'Europe le même soir, mais il estime très regrettable que des milieux sportifs français soient privés de leur distraction préférée, et demande que le programme de rencontre soit organisé de telle façon que le match principal puisse être retransmis, et les autres joués un jour différent. Il est certain que l'intérêt suscité par les performances 1976 du club de Saint-Etienne ont un retentissement important sur l'attrait de ce sport populaire, et il importe donc que tous les moyens soient assurés pour satisfaire l'intérêt normal du public le plus large.

Réponse. — Le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) précise à l'honorable parlementaire que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, pas plus que ses homologues étrangers, n'est maître des calendriers des rencontres sportives internationales, qu'elles se déroulent à l'échelon mondial ou européen. Ceci est tout spécialement évident pour des épreuves de football de la

coupe d'Europe dont les rencontres sont soumises à tirages au sort. C'est le sort qui a entraîné récemment la présence simultanée sur le territoire français de trois rencontres intéressantes des clubs français amenant le groupement des clubs professionnels français à se pencher sur l'opportunité de téléviser le match Saint-Etienne-Sofia. Les clubs de Marseille, Nice et Sochaux avaient donné un avis défavorable estimant subir un préjudice important tant sur le plan financier (manque à gagner) que sur le plan sportif (pas assez de public pour soutenir valablement leur équipe). En effet, une retransmission directe du match Saint-Etienne-Sofia aurait incité le public potentiel de ces équipes à préférer le spectacle télévisé et à renoncer à un déplacement vers les stades. Le groupement s'est rangé à cet avis après avoir écarté la seule proposition de rechange avancée par la télévision, à savoir une émission différée de vingt à vingt-cinq minutes, ce délai lui paraissant insuffisant pour atténuer les inconvénients indiqués ci-dessus. Le ministre de la qualité de la vie préconise que la concertation entre les sociétés de télévision et la fédération française de football soit poursuivie de sorte qu'elle permette de répondre, soit par l'aménagement toujours difficile du calendrier de rencontres, soit par la mise en œuvre de solutions techniques appropriées, au souhait des amateurs de sport de pouvoir assister en direct aux manifestations sportives les plus importantes.

UNIVERSITES

Etablissements scolaires (état des locaux destinés à l'implantation d'un I.U.T. à Argenteuil [Val-d'Oise]).

31756. — 18 septembre 1976. — M. Montdargent rappelle à Mme le secrétaire d'Etat aux universités qu'en 1971 l'Etat se portait acquéreur de locaux sis à Argenteuil, précédemment occupés par la Société d'études chimiques pour l'industrie et l'agriculture (S.E.C.P.I.A.), en vue de l'implantation d'un institut universitaire de technologie. Ces bâtiments, construits sur une surface de 12 000 mètres carrés, comprennent : trois groupes de recherches chimiques disposant chacun de dix laboratoires et d'un vaste hall pour des réalisations d'essais ; une division des applications industrielles pourvue de halls de grandes dimensions permettant de recevoir des installations semi-industrielles, un service central d'analyses chimiques avec un laboratoire de recherches analytiques, un laboratoire d'électronique et un laboratoire de radio-chimie ; un service de physique et de chimie physique ; un bureau d'études ; des ateliers de mécanique, soufflage du verre et travail des plastiques ainsi que des services administratifs, une bibliothèque, et permettaient, à l'époque, de faire fonctionner rapidement l'I.U.T. avec un minimum d'aménagements intérieurs. L'implantation de cet institut n'ayant pas été réalisée, ces locaux, bénéficiant d'une installation technique de haute qualité et de grande valeur, laissés dans le plus complet abandon ont été, petit à petit, entièrement saccagés et pillés : les portes et baies vitrées sont défoncées et arrachées, les installations électriques de chauffage ont disparu de même que les canalisations d'eau, de gaz, de raccordement à l'égout et descentes de gouttières. Des débris d'appareils et de ce que furent les tables de travail des laboratoires jonchent le sol et, au milieu d'un amas de matériaux brisés et de verre cassé, les enfants du quartier viennent jouer... Plusieurs interventions de la municipalité d'Argenteuil ont été faites auprès des services de police, du sous-préfet et du recteur d'académie de Versailles et actuellement les bâtiments eux-mêmes sont démantelés, livrés au pillage, les charpentes en fer étant découpées au chalumeau ! En conséquence, il lui demande : 1° pour quelles raisons cet établissement, propriété de l'Etat, a été ainsi abandonné, livré au pillage, pour ne plus intéresser actuellement que les démolisseurs, alors qu'il aurait été d'une incontestable utilité pour l'enseignement technologique auquel il était destiné dans un département dépourvu d'I.U.T. ; 2° quels sont les responsables de ce gâchis qui coûte à la collectivité plusieurs centaines de millions de francs ; 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour doter Argenteuil de l'I.U.T. promis et qui fait tant défaut à notre région.

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale a acquis, en 1971, à Argenteuil, 12 000 mètres carrés de locaux désaffectés par une usine de Potasse en vue d'y installer un institut universitaire de technologie à deux départements : biologie appliquée et mesures physiques. Dans le cadre du schéma directeur des implantations universitaires pour le VI^e Plan, un certain nombre de projets de constructions universitaires ont été reconsidérées pour donner une priorité à l'équipement des villes nouvelles. Dans la mesure où le secteur Nord de la région parisienne se trouvait déjà largement équipé en constructions destinées à l'enseignement technologique supérieur, la création d'un nouvel I.U.T. à Argenteuil est apparue inopportune : en effet, le Nord de Paris dispose actuellement de onze départements d'I.U.T., dont sept tertiaires et quatre secondaires. Les enseignements technologiques de biologie appliquée et de mesures physiques pour l'académie de Créteil sont donnés au sein de l'université Paris-XII dans des locaux prévus à cet effet à Créteil.

I. U. T. (pouvoi du poste de directeur de l'I. U. T. de Saint-Etienne).

32545. — 20 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le fait que le poste de directeur de l'I. U. T. de Saint-Etienne est déclaré vacant et que trois enseignants se sont portés candidats à ce poste. Le Gouvernement a successivement proposé deux de ces candidats au conseil d'administration de l'I. U. T. de Saint-Etienne qui a refusé ces candidats. Le troisième candidat, M. Mazeran, n'a jamais été proposé au conseil d'administration. Le secrétariat d'Etat a, en toute illégalité, republié vacant ce poste en juillet 1976 avec un nouvel appel de candidatures. Seul M. Mazeran s'est porté candidat. Il lui demande ce qu'elle attend pour demander au conseil d'administration de l'I. U. T. de Saint-Etienne, comme les textes lui en font obligation, son avis sur M. Mazeran ? En outre, pour pallier l'absence de direction à l'I. U. T. de Saint-Etienne après le décès du secrétaire général de cet institut et assurer la continuité du service public, le président de l'université a nommé M. Mazeran comme directeur intérimaire de l'insitut. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour légaliser cette situation ?

Réponse. — La publication du poste de directeur de l'I. U. T. de Saint-Etienne avec nouvel appel de candidatures est conforme à la réglementation relative aux conditions de nomination des directeurs d'I. U. T. qui confie au ministre le choix des candidats. Il appartient à l'autorité investie de ce pouvoir de déterminer le moment où ce choix peut être effectué.

Enseignants (statistiques).

32713. — 23 octobre 1976. — M. Mexandeau demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités de bien vouloir lui indiquer quel est le nombre de maîtres-assistants et le nombre de chefs de travaux (postes budgétaires) des U.E.R. de sciences de l'ensemble des universités.

Réponse. — Le nombre des emplois budgétaires de maîtres-assistants des disciplines scientifiques s'élevait au 30 septembre 1976 à 5 874. Il n'existe plus que neuf chefs de travaux des disciplines scientifiques. Ils sont rémunérés sur des emplois de maîtres-assistants.

Etablissements universitaires (situation de l'I. U. T. de Saint-Nazaire).

32875. — 29 octobre 1976. — M. Carpentier appelle tout particulièrement l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation de l'I. U. T. de Saint-Nazaire. Il lui signale : 1° qu'avec les moyens en enseignement qui lui sont donnés, l'intégralité des programmes pédagogiques, fixés d'ailleurs par le secrétariat d'Etat, ne pourra être assurée et que, pour certains départements, les étudiants ne pourront plus recevoir d'enseignement à partir du mois d'avril 1977 ; 2° que, malgré l'effort de la direction de l'I. U. T. pour assurer le recrutement d'enseignants issus de la profession, la situation géographique et l'environnement industriel de Saint-Nazaire n'ouvrent que des perspectives restreintes et ne permettent pas d'atteindre les pourcentages fixés, sans concertation, avec les chefs des établissements, les responsables des conseils d'administration et des commissions pédagogiques nationales ; 3° il lui demande, au cas où la totalité de l'enseignement ne pourrait être assurée faute de moyens, quelle sera l'attitude du secrétariat d'Etat aux universités en ce qui concerne la délivrance des diplômes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables au maintien de l'enseignement et du niveau des diplômes.

Réponse. — L'I. U. T. de Saint-Nazaire est doté de 63 postes d'enseignant ce qui au regard des normes nationales représente un excédent de 20,6 p. 10. Les obligations de services de ce personnel représentent un volume horaire d'enseignement qui, associé à celui des heures complémentaires attribuées à cet établissement, permet de réaliser dans leur totalité les enseignements prévus par les programmes.

Etablissements universitaires (situation de l'I. U. T. de Créteil).

32876. — 29 octobre 1976. — M. Franceschi appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le problème important qui concerne l'institut universitaire de technologie de Créteil et plus particulièrement ses étudiants de seconde année qui manifestent une inquiétude légitime au sujet de la récente réduction de leurs heures de cours hebdomadaires. La récession constatée porte sur 7 heures par semaine, les horaires étant ramenés de 32 heures à 25 heures, soit au total 189 heures en moins sur l'année scolaire terminale. Cette mesure, qui serait motivée par une insuffisance de crédits, conduit à une impossibilité matérielle d'assurer l'intégralité du programme d'études établi par la commis-

sion pédagogique nationale pour un cycle de préparation en deux ans. Le diplôme acquis dans ces conditions risque de connaître une dépréciation d'un titre universitaire dont la valeur bénéficie de la considération nécessaire pour sa justification probante à l'entrée dans le monde du travail. Il serait ainsi regrettable que cet enseignement, jusqu'alors efficace, soit amenuisé alors même qu'il préparait rationnellement des étudiants qui plaçaient toutes leurs espérances dans le niveau apprécié du diplôme universitaire de technologie. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour pallier les difficultés que rencontrent les étudiants concernés, d'autant plus que la décision souhaitée pourrait se limiter aux deux promotions actuelles dont le cycle d'études conduisant au diplôme avait été réparti sur une période précise.

Réponse. — L'I. U. 1. de Créteil a été doté de soixante-treize postes d'enseignant soit au regard des normes nationales un excédent de 14 p. 100. Les obligations de services de ce personnel se traduisent par un volume horaire d'enseignement. Celui-ci additionné aux 9 000 heures complémentaires attribuées à cet établissement lui permet d'assurer la totalité des enseignements inscrits aux programmes des spécialités.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

Bourses et allocations d'études (facilités en faveur des familles d'agriculteurs éprouvées par la sécheresse).

31606. — 18 septembre 1976. — **M. Barthe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de nombreux agriculteurs victimes de la sécheresse et qui ont à faire face à des dépenses importantes pour la prochaine rentrée scolaire. Sont concernés, en tout premier lieu, les agriculteurs à revenu cadastral élevé, où l'obtention des bourses est difficile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans les départements touchés par la sécheresse, les conditions d'attribution des bourses soient facilitées, faute de quoi certaines familles rurales se trouveront dans l'obligation de mettre fin aux études de leurs enfants.

Zones de montagne (attribution de l'indemnité spéciale de montagne aux semi-agriculteurs).

31610. — 18 septembre 1976. — **M. Pranchère** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la question écrite n° 29831 du 12 juin 1976 qu'il avait posée à propos du phénomène de pluri-activité en zone de montagne. Il est de fait que le maintien de l'activité agricole en zone de montagne exige que soit prise en considération l'existence de semi-agriculteurs, éleveurs notamment, ayant une autre activité salariale ou commerciale. De même, il n'est pas possible de ne pas considérer la place que tiennent les exploitants familiaux agricoles ayant atteint l'âge de la retraite mais continuant à exploiter et contribuant ainsi au maintien de l'environnement. Il lui signale l'intérêt qui s'attache à la publication des études entreprises à ce sujet par le ministère de l'agriculture. En fait de quoi il lui demande s'il n'entend pas étendre le bénéfice de l'indemnité spéciale de montagne à tous les éleveurs situés dans les zones montagneuses.

Eau (alimentation de Ségur-le-Château [Corrèze] et lutte contre la pollution de l'Auvézère).

31611. — 18 septembre 1976. — **M. Franchère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que connaît la cité médiévale de Ségur-le-Château (Corrèze) du fait de la baisse régulière et inexorable de l'Auvézère, rivière qui traverse la cité. Les signes de pollution se multiplient et la sécheresse a aggravé la situation. Le mécontentement de la population et sa volonté de voir prendre des mesures efficaces se traduisent par la signature massive d'une pétition. Les solutions commandent la recherche de nouvelles ressources en eau pour satisfaire les besoins des collectivités concernées et permettre la réduction progressive des pompages en Auvézère et l'accélération du financement et de la réalisation des stations d'épuration des entreprises et collectivités. Compte tenu de l'importance touristique de Ségur-le-Château et de sa région, il lui demande quelles mesures et quels engagements financiers il entend prendre pour pallier à la réduction du débit et à la pollution de l'Auvézère.

Bois et forêts (interdiction de l'emploi des défoliants en France).

31623. — 18 septembre 1976. — **M. Charles** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'à ce jour plus de 105 000 hectares de forêts, landes, maquis et garrigues ont été brûlés en France en 1976, soit 1,33 p. 100 de la forêt française. A titre de comparaison de 1960 à 1975 la moyenne annuelle touchée par les incendies sur l'ensemble du territoire français est de 32 000 hectares. Devant cette catastrophe d'ampleur nationale, conséquence de la sécheresse, il paraît tout à fait anormal que l'emploi des défoliants reste autorisé sur le territoire national alors que l'on connaît les conséquences dramatiques de cette utilisation, notamment en Italie. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de prendre toutes les mesures immédiates nécessaires pour interdire formellement l'emploi des défoliants sur le territoire de la République française.

Etablissements secondaires (crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement du collège agricole de Wagnonville [Nord]).

31632. — 18 septembre 1976. — **M. Haesebroeck** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas encore répondu à sa question écrite n° 26224 du 7 février 1976.

Marchés administratifs (exécution d'une délibération non approuvée par le conseil municipal de Miribel [Ain]).

31639. — 18 septembre 1976. — **M. Poperen** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le conseil municipal de Miribel (Ain), par délibération en date du 19 mars 1976, a confié à un groupement d'entrepreneurs locaux la construction d'une salle polyvalente au hameau des Echets pour un montant de 174 911 francs. Ce ne fut pas ce texte qui fut transmis à l'autorité préfectorale pour visa, ni ce marché soumis à approbation. La somme fut ramenée à 150 000 francs sans consultation ni avis du conseil municipal, afin de ne pas dépasser le plafond prévu pour les marchés de gré à gré dans les communes de cette importance. A l'occasion de la réunion du 23 avril 1976, des conseillers interrogent le maire sur cette modification. Ce dernier reconnaît que le marché a été « découpé » enlevant certains travaux pour éviter une adjudication dans les formes prévues par la loi et que le texte couché au registre et adressé au préfet ne correspond pas au vote intervenu le 19 mars. Le secrétaire du conseil consigne ces faits sur le registre en marge de la délibération et en avise le préfet de l'Ain par lettre recommandée en date du 4 mai 1976. Il demande au préfet d'ordonner que le registre des délibérations soit mis en conformité avec les décisions du conseil municipal, de rejeter la prétendue délibération ainsi que tout acte s'appuyant sur ce texte. Sans tenir compte de cela, M. le préfet de l'Ain vise la délibération et approuve le marché le 11 juin dernier rendant ainsi exécutoire une délibération non approuvée par le conseil municipal. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les raisons qui ont conduit M. le préfet de l'Ain à rendre exécutoires une délibération et le marché qui en découle alors que ceux-ci n'ont pas été adoptés par le conseil municipal ; 2° quelles mesures il entend prendre à l'encontre des responsables de la modification et de l'approbation de la délibération et du marché ; pour que le registre des délibérations soit mis en conformité avec la décision votée par l'assemblée municipale ; pour assurer le respect de la réglementation d'attribution des marchés publics ; pour arrêter l'exécution d'une décision irrégulière puisque non adoptée par l'assemblée seule habilitée à la prendre.

Pollution (dversements dans la Durance par l'usine Rhône-Poulenc de Saint-Auban [Alpes-de-Haute-Provence]).

31653. — 18 septembre 1976. — **M. Barel** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'en 1971 et 1974 3 conseillers généraux communistes avaient déposé sur le bureau du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence un vœu s'élevant contre le fait que, en aval de Saint-Auban, la Durance était fortement polluée par les déversements de l'usine Rhône-Poulenc de Saint-Auban. Ces trois élus réclamaient que la société polluuse soit mise en demeure d'installer des appareils d'épuration de ses eaux usagées et de ses fumées. Il lui demande quelles modifications ont été apportées depuis à l'équipement de cette usine et quelle est actuellement l'analyse du centre national d'étude du ministère de l'agriculture qui, le 13 août 1973, déclarait que la pratique de cette entreprise représentait un grave danger lequel allait en s'aggravant. Il demande à être informé par les services de contrôle et d'étude du ministère de la qualité de la vie sur l'état actuel de la pollution de la Durance et quelles mesures seront prises.

Emploi (soutien financier de l'Entreprise de construction agricole briviste, à Brive [Corrèze]).

31655. — 18 septembre 1976. — **M. Pranchère** informe **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** des difficultés rencontrées par l'Entreprise C. A. B. (constructions agricoles de Brive) qui a décidé le licenciement de quarante-quatre salariés (la moitié de son personnel) et envisage une fermeture totale. Parmi les causes de ces difficultés est invoqué le non-respect par les pouvoirs publics d'engagements pris en mars 1974 pour permettre à cette entreprise d'avoir les fonds de trésorerie nécessaires à son fonctionnement. Un prêt de 1,5 million de francs sollicité auprès du F. D. E. S. aurait été refusé. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que le fonctionnement de cette entreprise ne soit pas interrompu et que l'emploi de tous ses salariés continue d'être assuré.

Eau (recensement des besoins et financement des travaux d'adduction d'eau dans le canton de Lubersac [Corrèze]).

31656. — 18 septembre 1976. — **M. Pranchère** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il est saisi de nombreuses réclamations concernant les branchements d'adduction d'eau dans les communes du canton de Lubersac et plus particulièrement des communes de Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Martin, Sepert et Beyssac. Des informations recueillies il apparaît qu'il serait souhaitable qu'un recensement précis des besoins soit réalisé et qu'un financement adéquat soit accordé. Il lui demande s'il n'entend pas faire procéder à cette étude et assurer le financement afin d'accélérer la réalisation des travaux d'adduction d'eau nécessaires à une bonne desserte du canton de Lubersac.

Mineurs de fond (compétences des commissions paritaires de conciliation et de discipline des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais).

31657. — 18 septembre 1976. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur les obstacles opposés dans les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais par les chefs de siège, les directeurs d'unités de production ou la direction du bassin aux demandes de réunions qui leur sont faites des commissions locales, interlocales ou régionales paritaires de discipline et de conciliation prévues par le premier paragraphe de l'article 5 du statut du mineur. Se basant sur les termes d'une circulaire ministérielle du 9 janvier 1948 les différentes directions susmentionnées appuyées dans leur position par le service des mines ne veulent reconnaître à ces commissions qu'une compétence disciplinaire ce qui est en contradiction formelle avec les dispositions du paragraphe 2 du même article qui définit le rôle des commissions locales et interlocales, rôle beaucoup plus vaste que le cadre disciplinaire dans lequel les houillères de bassin et le service des mines dépendant de son ministère veulent les confiner. Qu'il suffit de rappeler qu'en particulier il est prévu au deuxième paragraphe de l'article 5 du statut du mineur que les commissions locales et interlocales ont pour objet : a) de veiller à l'application du statut ; b) d'établir un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation de l'ingénieur des mines ; c) ... ; d) de s'efforcer de régler les différends collectifs de toute nature ainsi que les différends individuels concernant les ouvriers. Que ce simple rappel de ce texte d'ordre public suffit s'il en était besoin à démontrer la dénaturation qui en est faite par les houillères de bassin et le service des mines. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas indispensable que des instructions précises soient données pour qu'à l'avenir soit respecté aux différents échelons le texte de l'article 5 du statut du mineur sur le rôle des commissions paritaires de conciliation et de discipline et que les difficultés rencontrées pour obtenir ces réunions à l'occasion de litiges relevant de leur compétence et dont de multiples exemples sont tenus à sa disposition ne se renouvellent plus.

Élevage (aides et encouragement à l'exportation des génisses).

31722. — 18 septembre 1976. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le déficit fourrager dû à la sécheresse amène de nombreux éleveurs à abattre une partie de leur cheptel dont parfois des génisses destinées au renouvellement du troupeau. L'abattage de ces génisses, qui est déjà en soi traumatisant pour les éleveurs, l'est d'autant plus lorsqu'il s'effectue au prix d'intervention sans qu'il soit tenu compte, surtout en ce qui concerne les races sélectionnées, du potentiel génétique constitué au prix de patientes efforts. Dans ces conditions, l'exportation de ces génisses sélectionnées serait une solution bien meilleure que leur abattage. Cependant, compte tenu de la situation du marché mondial, en la matière, les possibilités d'exportation seront largement fonction du

niveau des aides à l'exportation que consentira le Gouvernement. Aussi, il lui demande quelles mesures d'aides il compte prendre, sous diverses formes, en concertation avec la profession, afin que le maximum d'opérations d'exportation puissent être réalisées.

Terrains à bâtir (étendue des pouvoirs du préfet sur le fondement de la loi du 8 août 1962).

31755. — 18 septembre 1976. — **M. Giovannini** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les préfets sont habilités à interpréter, pour en restreindre le champ, les dispositions de l'article 7, paragraphe IV, dernier alinéa, de la loi n° 62-983 du 8 août 1962, modifié par le décret n° 69-618 du 13 juin 1969. Sauf erreur, l'intention solennellement manifestée dans le contrat de vente par l'acquéreur d'un terrain suffit pour bénéficier des dispositions prévues par les textes ci-dessus, à charge pour le nouveau propriétaire d'honorer son engagement dans les délais prévus. Lorsque le préfet subordonne l'application de la loi à l'obtention préalable d'une décision administrative (camping, lotissement) attribuée au propriétaire initial du sol, non au nouvel acquéreur, quels sont les textes sur lesquels s'appuie l'interdiction préfectorale.

Guadeloupe (moratoire et remises d'impôt en faveur des évacués de Basse-Terre).

32308. — 13 octobre 1976. — **M. Ibéné** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que l'alerte n° 2 du 15 août dernier a placé les ressortissants de la région basse-terrienne devant une situation inextricable. Les dockers, les ouvriers ont dû abandonner leur emploi. Les artisans, les commerçants ont cessé toute activité. La région basse-terrienne qui est par excellence une région bananière et celle des cultures maraichères est depuis deux mois une région morte. Cependant les ressortissants de cette région si cruellement éprouvée continuent de recevoir des feuilles d'impôts et des derniers avis avant saisie. Egalement, ils reçoivent des commandements en vue d'honorer leurs engagements bancaires. La situation de ces diverses couches sociales, déjà pas brillante avant l'événement de la Soufrière, est devenue catastrophique depuis les manifestations volcaniques et les dispositions précipitées prises par le Gouvernement. Il lui demande de lui faire savoir s'il entend prendre des dispositions : 1° pour annuler les feuilles d'impôts expédiées aux réfugiés de la région menacée ; 2° pour qu'il soit accordé à ces réfugiés des moratoires.

Heure légale (compensation de l'heure supplémentaire de travail résultant du retour à l'horaire d'hiver).

32310. — 13 octobre 1976. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème posé par la remise à l'heure d'hiver pour un certain nombre de travailleurs. La remise à l'heure d'hiver a entraîné pour les ouvriers en service continu l'accomplissement d'une heure de travail supplémentaire au poste de nuit du 25 au 26 septembre 1976. Si lors de la mise à l'heure d'été le poste de nuit a bénéficié d'un temps de travail inférieur d'une heure, il remarque qu'il s'agit rarement des mêmes hommes et il estime que cette heure gagnée l'été n'est qu'une faible avantage à la pénibilité et aux contraintes de ces services continus. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas normal que cette heure de travail provoquée par la remise à l'heure d'hiver soit comptée en heure supplémentaire au tarif majoré ou récupérée en repos compensateur.

H. L. M. (relèvement du plafond de ressources requis des candidats au logement).

32311. — 13 octobre 1976. — Constatant une aggravation de la ségrégation sociale dans les H. L. M. ainsi qu'un regroupement des problèmes sociaux les plus dramatiques dans ces immeubles, **M. Frelaut** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il n'entend pas procéder d'urgence au relèvement des plafonds de ressources donnant droit à l'attribution d'un logement H. L. M., notamment en région parisienne, ceci afin de ne pas rejeter les candidatures des ménages de condition modeste, ceux dont le mari et la femme travaillent. Afin d'éviter la dégradation du patrimoine, élément non négligeable de la ségrégation, quelques mesures entendent-il prendre pour autoriser en 1976 les offices à emprunter les crédits nécessaires aux travaux d'entretien, par des prêts à long terme et sans intérêt.

Namibie (poursuite des activités de sociétés françaises en Namibie en contravention avec le droit international).

32312. — 13 octobre 1976. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'activité de sociétés françaises en Namibie, territoire qu'occupe illégalement l'Afrique du Sud. Les décisions de l'O. N. U., celles de la cour internationale de La Haye ont souligné que les sociétés étrangères qui opèrent dans ce pays le font en contravention du droit international. L'organisation du peuple du Sud-Ouest africain (S. W. A. F. O.), que les Nations Unies reconnaissent comme le représentant légitime du peuple namibien, exige la cessation des opérations de ces entreprises. S'exprimant à ce sujet, le Gouvernement français a déclaré qu'il prenait toutes les mesures utiles afin que les sociétés françaises travaillant en Namibie cessent leur activité en attendant l'accès du pays à l'indépendance. Or il apparaît bien que loin de se retirer, des groupes français, et en particulier C. F. P.-Total, Minatome, Imétal (Pénarroya, Le Nickel), Pechiney-Ugine-Kuhlmann, développent leurs activités en Namibie. Il demande quelles mesures le Gouvernement français compte prendre afin de remédier à une telle situation, préjudiciable aux véritables intérêts présents et à venir de la France.

Bruit (réduction de la vitesse des convois ferroviaires dans la traversée des agglomérations).

32315. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine fait part à M. le ministre de l'équipement de sa satisfaction d'appréhender que pour tenter une approche de la réduction des nuisances dues aux bruits dont souffrent les riverains des autoroutes, il envisage une expérience qui consistera à réduire sensiblement la vitesse sur les secteurs autoroutiers se situant au droit des agglomérations habitées. Or, les riverains des voies ferrées souffrent également de pollutions de même ordre voire de même grandeur. Il lui demande de lui faire connaître s'il n'envisagerait pas, dans les mêmes conditions, d'étendre l'expérience sus-citée.

D. O. M. (finances locales).

32316. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'en avril dernier il lui signalait, par question écrite n° 27997 du 14 avril 1976, que lors de son récent voyage aux Antilles, M. le Premier ministre a annoncé la suppression du prélèvement au profit du trésorier-payeur général des sommes traitées par son administration ainsi que la restitution aux collectivités locales des sommes résultant du prélèvement au profit des agents des douanes qui dépassent de 25 p. 100 le traitement de ces agents, et lui demandait de lui faire le point des mesures qui ont été prises à cette fin et quelles sont les sommes qui ont été ainsi libérées au profit de chaque département d'outre-mer. N'ayant obtenu aucune réponse à ce jour et désireux d'obtenir les renseignements demandés, il lui renouvelle la question.

D. O. M. (réduction du montant des cotisations des patrons de pêche au titre de leur rôle).

32317. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître quel est l'état de la procédure concernant le projet de loi tant de fois annoncé visant à réduire le montant des cotisations imposées aux patrons pêcheurs des départements d'outre-mer au titre de leur rôle.

Départements d'outre-mer (exclusion de la Réunion du champ d'attributions du commissaire à l'artisanat pour les départements d'outre-mer).

32318. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que, par question écrite n° 28296 du 23 avril 1976, il lui posait la question de savoir pour quelles raisons le département de la Réunion était exclu du champ des attributions du commissaire à l'artisanat pour les autres D. O. M. Il ne semble pas qu'une réponse lui ait été faite à ce sujet. C'est pourquoi M. Fontaine renouvelle sa question à monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat.

Transports martiniques (montant, justification et affectation de la taxe sur les marchandises perçue dans les ports français).

32319. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre de l'équipement (Transports) d'une part de lui fournir la justification et l'affectation de la taxe sur les marchandises perçue dans les ports français à chaque touché de navire, d'autre part de lui indiquer pour les principales marchandises le montant de la taxe réclamée dans les ports de la Pointe des Galets (Réunion), de Marseille, du Havre et de Bordeaux.

Handicapés (rééducation et réadaptation psycho-socio-professionnelle des handicapés mentaux).

32320. — 13 octobre 1976. — M. Mario Bénéard expose à Mme le ministre de la santé que les structures offertes aux convalescents mentaux pour leur réinsertion socio-professionnelle comportent des lacunes. En effet, si la psychiatrie a fait des progrès considérables depuis les vingt dernières années, en particulier grâce à la chimiothérapie, il est indispensable d'apporter aux malades mentaux un soutien, une aide efficace, dans des établissements spécialisés pour qu'ils puissent être « récupérés » socialement et professionnellement. La comparaison des moyens dont dispose un handicapé physique pour se réinsérer dans la vie avec ceux offerts à un handicapé mental est à cet égard tout à fait significative. En conséquence, il lui demande si elle peut envisager la création de centres de réadaptation psycho-socio-professionnelle ainsi que des centres de rééducation professionnelle spécialisés. Il lui suggère en outre d'intervenir auprès de Mme le secrétaire d'Etat aux universités pour que, dans le programme des C. E. S. de psychiatrie, soit introduite une étude particulière des problèmes de la réadaptation et de la rééducation professionnelle des malades mentaux.

Vignette automobile (exonération en faveur des handicapés atteints de surdité).

32322. — 13 octobre 1976. — M. Gissingier rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 304 de l'annexe II du code général des impôts détermine les exonérations applicables en matière de taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Parmi les propriétaires de voitures susceptibles de bénéficier de l'exonération figurent les sourds-muets titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale (même non revêtue de la mention « station debout pénible ») et qui, par ailleurs, peuvent justifier de la nature de leur infirmité (certificat d'inscription dans un institut de sourds-muets, carte d'adhérent à une association, certificat médical...). Il résulte de cette réglementation que les « sourds profonds » ne sont pas exonérés de la vignette. Il en est de même des personnes atteintes d'une surdité après leur naissance. Compte tenu de la gravité de l'infirmité des intéressés, il lui demande de bien vouloir compléter les dispositions précitées afin que les mesures d'exonération applicables aux sourds-muets leur soient étendues.

Immigration (renforcement des moyens de lutte contre l'immigration clandestine).

32323. — 13 octobre 1976. — M. Gissingier appelle l'attention de M. le ministre du travail sur un document diffusé par le service de l'information et des relations publiques selon lequel le nombre d'immigrants surpris en flagrant délit de franchissement clandestin de la frontière et interceptés était de 3548 en 1975 contre 2474 en 1974 et 1463 en 1973. Il lui demande si cette augmentation est due, selon lui, aux mesures prises en juillet 1974. Dans le même document il est indiqué que des mesures ont été prises pour renforcer le contrôle de l'immigration mais que les difficultés étaient importantes du fait de l'augmentation du volume total du trafic transfrontalier et de l'insuffisance numérique des services chargés des contrôles. Il souhaiterait savoir si les moyens existants sont suffisants pour effectuer ce contrôle aux frontières. Enfin, il lui demande si les mesures prises pour décourager l'immigration clandestine, notamment à l'encontre des trafiquants, sont appliquées avec toute la rigueur que nécessite un renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine.

Assurance vieillesse (mesures en faveur des femmes divorcées d'assurés du régime des cadres).

32324. — 13 octobre 1976. — M. Labbé appelle l'attention de M. le ministre du travail sur sa question écrite n° 30101 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 22 juin 1976. Elle n'a toujours pas obtenu de réponse. Cette question datant maintenant de plus de trois mois, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que l'article 11 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce ajoute au code de la sécurité sociale un article L. 351-2, lequel dispose que lorsqu'un assuré décède sans être remarié, après un divorce pour rupture de la vie commune réputé prononcé contre lui conformément aux articles 237 à 241 du code civil, son conjoint divorcé, s'il n'est pas remarié, est assimilé à un conjoint survivant pour l'attribution de la pension de réversion. Lorsque l'assuré décédé était remarié, la pension de réversion est partagée entre son conjoint survivant et le précédent conjoint divorcé non remarié au prorata de la durée respective de chaque

mariage. Ce partage est opéré à titre définitif lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande. L'article 12 de la même loi prévoit que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter les dispositions de l'article 11 aux régimes de retraite légaux et réglementaires. Il demande à M. le ministre du travail quelles extensions sont intervenues en application de l'article 12 précité. Il souhaiterait également savoir s'il envisage pas, malgré le caractère contractuel des régimes de retraite complémentaire du secteur privé, d'inciter le régime de retraite des cadres à adopter les mesures prévues à l'article 11 au bénéfice des femmes divorcées de ses adhérents. Il lui demande également quelles sont ses intentions en ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres.

Sécurité sociale (remède au déficit budgétaire).

32325. — 13 octobre 1976. — M. Neuwirth attire l'attention de M. le ministre du travail sur le déficit important de la sécurité sociale qui résulte des innombrables fraudes et libéralités de toutes sortes qui se perpétuent à tous les niveaux. Le problème de la sécurité sociale pèse de tout son poids sur l'économie et l'équilibre budgétaire. Les dernières mesures prises concernant le déficit s'avèrent comme des palliatifs très insuffisants s'agissant d'un gouffre qui ne fait que s'amplifier. Les augmentations de cotisations n'ont pas supprimé les abus mais les ont entérinés en les finançant par une augmentation de recettes. Ces mesures ne peuvent être en aucun cas le remède aux causes profondes de ce problème. Il est donc urgent de repenser tout le système de la sécurité sociale, non pas dans son esprit mais dans son application. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement étudie de manière approfondie les principes de la proposition de loi n° 1579 que M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et l'auteur de la présente question ont déposée. Cette proposition fait de l'assujetti l'épargnant économiste des cotisations versées pour son compte et le bénéficiaire des sommes épargnées. L'introduction de la notion d'intéressement de chaque assujetti au contrôle, à la gestion et aux bénéfices de son propre compte, permet d'établir une véritable solidarité entre chaque salarié lié à son intérêt bien compris.

Accidents du travail (aide de l'Etat aux caisses d'assurance accidents agricoles d'Alsace-Lorraine).

32327. — 13 octobre 1976. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation financière des caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ces caisses qui fonctionnent depuis 1889 souhaitent avec raison que la participation financière de l'Etat au régime local d'assurance accidents agricoles soit ajustée en tenant compte de la diminution du revenu agricole et aussi du bon fonctionnement de ce régime qui satisfait pleinement les assurés. Cette participation leur avait été conférée par la loi du 27 juillet 1930. M. Grussenmeyer estime nécessaire que l'accord intervenu à ce sujet au sein de la commission de travail mise en place par M. le ministre de l'Agriculture soit enfin appliqué effectivement et demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour aider financièrement les caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fonctionnaires (prise en compte à la totalité des services militaires pour le reclassement en catégorie B des fonctionnaires des catégories C et D).

32328. — 13 octobre 1976. — M. Labbé rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les dispositions actuellement appliquées par son administration à l'occasion du reclassement en catégorie B des agents issus des catégories C et D ne tiennent pas compte de la totalité des services militaires accomplis obligatoirement par les intéressés (guerre, captivité, hospitalisation). Il souligne que le fait de ne prendre en compte ces services militaires dans la carrière en catégorie C des agents concernés que jusqu'à concurrence des huit douzièmes, sept douzièmes, voire trois douzièmes constitue une véritable anomalie et il lui demande en conséquence que lesdits services soient comptés dans leur intégralité.

Commerçants et artisans (remboursement à 100 p. 100 des dépenses de santé des bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

32329. — 13 octobre 1976. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail que les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ont droit, pour eux personnellement, au remboursement des soins et des médicaments à

100 p. 100 du tarif de la sécurité sociale pour tous les soins autres que ceux n'ayant aucun lien avec l'affection d'origine militaire. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'au bénéficiaire des assurés sociaux du régime général, du régime agricole et de certains régimes spéciaux de sécurité sociale. Il lui fait observer que sont paradoxalement écartés de cette mesure les ressortissants des régimes de non-salariés, notamment les commerçants et artisans. Il lui demande que soit mis fin à cette anomalie et que, dans le cadre de l'harmonisation prévue de ces régimes avec le régime général, les commerçants et artisans bénéficiaires des dispositions de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, puissent dès à présent prétendre au remboursement intégral de leurs dépenses de santé.

Pensions de retraite civiles et militaires (application rétroactive des réversions de pension aux veufs de femmes fonctionnaires).

32330. — 13 octobre 1976. — M. Ribes appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le principe de la non-rétroactivité des lois qui est opposé aux demandes et suggestions tendant à accorder le bénéfice de la réversion de pension de l'épouse fonctionnaire sur le conjoint survivant lorsque le décès de l'épouse est intervenu antérieurement à la promulgation de la loi n° 73-1128 du 23 décembre 1973 ayant institué cette mesure. Il lui fait remarquer que si l'application de cette disposition peut effectivement être difficilement envisagée à l'égard de tous les conjoints de femme fonctionnaire devenus veufs avant la mise en œuvre de la loi précitée, il semble que la discrimination ressentie par ceux-ci pourrait être atténuée en procédant par paliers à l'extension du bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 73-1128 du 23 décembre 1973. Cette extension pourrait être appliquée par exemple en prenant comme critères de choix l'âge des intéressés, la date de leur veuvage ou l'existence de charges familiales. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à la présente suggestion dont la prise en compte serait de nature à pallier le sentiment d'iniquité que de nombreux veufs ressentent profondément.

Concours administratifs (publicité dans les agences pour l'emploi et les mairies).

32331. — 13 octobre 1976. — M. Bécam attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur l'intérêt porté, par de très nombreux jeunes à la recherche d'un emploi, aux concours organisés par diverses administrations. Il fait observer que ces jeunes candidats éprouvent quelques difficultés à se tenir informés des dates et conditions de ces concours et suggère que la liste de ceux-ci soit constamment tenue à jour dans l'ensemble des agences de l'emploi et, si possible, dans toutes les mairies.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (conditions d'expertise des bénéficiaires qui sollicitent une aggravation du taux de leur pension).

32332. — 13 octobre 1976. — M. Bécam attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'expertise de titulaires de pensions militaires d'invalidité qui sollicitent une aggravation du taux de leurs pensions. Convoqué pour une telle expertise à l'hôpital militaire de B. M. X., âgé de quatre-vingt-cinq ans, se trouve actuellement dans un très mauvais état de santé qui ne lui permet pas de se déplacer, le transport par ambulance n'étant pas pris en charge. Les autorités compétentes, sans nul doute accoutumées à ces situations, acceptent aisément de remettre l'expertise à une date ultérieure, lorsque l'état de santé du demandeur aura été amélioré par un traitement approprié. On estimera alors que son handicap ne s'est pas sensiblement aggravé. Il lui demande donc de bien vouloir ordonner que l'expertise soit faite au moment prévu mais au chevet même du pensionné lorsque celui-ci n'est pas en mesure de se déplacer.

Armées (forces de réserve dans la défense de l'Europe occidentale).

32333. — 13 octobre 1976. — M. Delorme rappelle à M. le ministre de la défense qu'il a présenté, devant l'Assemblée de l'U. E. O., au nom de la commission des questions de défense et des armements, un rapport sur la formation, l'emploi et le rôle possible des forces de réserve dans la défense de l'Europe occidentale. A la suite de ce rapport l'Assemblée a adopté le 16 juin 1976 une recommandation (n° 290) qui propose notamment: de définir au niveau européen les besoins en réserve des forces de manœuvres et des forces de défense intérieure des états membres; de charger un groupe d'experts d'examiner au niveau européen les problèmes posés par: l'accroissement du nombre des réservistes mobilisables, l'équ-

pement en matériels spécifiques des forces de réserve, la formation et l'entraînement des cadres et hommes du rang des forces de réserve, l'adaptation éventuelle des services militaires à l'existence de forces de réserve, la définition de la doctrine d'emploi de ces forces (unités territoriales), le statut du réserviste, en particulier sa rémunération pour les périodes d'entraînement. Il lui demande s'il lui est possible de lui préciser la position du Gouvernement français sur les divers points évoqués ci-dessus et contenus dans la résolution de l'Assemblée. Il semble que la constitution de réserve aille dans le sens d'une politique de défense visant à doter la France de tous les moyens possibles de faire face à une agression quelconque. Il lui demande en outre s'il envisage, comme le souhaite la recommandation, la création d'un collège de défense européen où serait élaborée une doctrine d'emploi européenne des forces de réserve.

Rapport constant (amélioration du niveau de vie des pensionnés).

32334. — 13 octobre 1976. — M. Jean Brocard demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles initiatives il pense prendre à la suite de ce qui est écrit dans sa note d'information n° 66 d'août 1976 et notamment « l'amélioration du niveau de vie des pensionnés ne peut donc être que le résultat de modifications législatives visant la parité et non la simple application par le Gouvernement du rapport constant... ». Le monde « ancien combattant » pensionné ne peut rester insensible à une telle déclaration qui semble devoir ouvrir la voie à une amélioration du niveau de vie des pensionnés et lui demande de lui faire connaître les modalités concrètes de son action à venir dans ce domaine.

Impôt sur le revenu

(assiette du supplément exceptionnel d'impôt sur les revenus de 1975).

32335. — 13 octobre 1976. — M. Duvillard demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si, pour le supplément exceptionnel d'impôt sur le revenu des personnes physiques, calculé normalement sur le revenu perçu par chaque contribuable en 1975, il sera tenu compte de ressources supplémentaires exceptionnelles perçues en 1975, par exemple les plus-values immobilières. En effet, la simple équité semble exiger que le supplément fiscal acquitté par le contribuable porte exclusivement sur ses revenus habituels normaux, évalués sur la base non seulement de la déclaration de ses ressources de 1975, mais de la moyenne des années précédentes (sans plus-values immobilières), compte tenu de la hausse majorée des prix et des salaires pour les années antérieures considérées.

Santé scolaire (effectif des médecins scolaires dans la Loire).

32337. — 13 octobre 1976. — M. Bayard attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des médecins scolaires dans le département de la Loire. Le nombre d'enfants scolarisés est de l'ordre de 140 000 et il y aurait quatorze postes théoriques. A la date du 15 septembre, pour cinq postes vacants il y aurait eu quatre candidatures plus celle d'un médecin demandant sa réintégration. Il lui demande, si ces chiffres sont exacts, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures prises ou celles qui seront prises pour remédier à cette situation qui ne va pas sans poser de grandes difficultés à la bonne marche d'un service dont personne ne conteste l'importance et la nécessité, et dont les tâches sont particulièrement nombreuses: examens médicaux, participation aux différents conseils d'administration et d'orientation, conditions d'éducation dans les commissions médico-pédagogiques, etc.

Prestations familiales (réforme des conditions d'attribution).

32338. — 13 octobre 1976. — Mme Crépin expose à M. le ministre du travail que, parmi les mesures proposées par Madame le secrétaire d'Etat chargée de la condition féminine et qui ont été soumises au conseil des ministres du 26 mai 1976, il était envisagé de procéder à un nouvel aménagement des conditions de versement des prestations familiales. La réforme consiste en ce que les deux parents seraient rendus co-attributionnaires en ce qui concerne le versement des prestations familiales, ce qui correspondrait davantage aux nouvelles données sur la responsabilité parentale. Afin de simplifier la procédure de versement de ces prestations, qui pourraient être versées par la caisse d'allocations familiales à un compte commun ouvert aux noms des deux parents, l'un des deux mandaterait l'autre pour les percevoir. En cas de séparation ou de divorce, le juge désignerait celui des deux parents qui serait rendu attributionnaire à titre principal, en même temps qu'il désignerait, comme cela se fait actuellement, celui à qui est confiée la garde du ou des enfants. Une telle réforme est attendue par de nombreuses mères de famille qui rencontrent des difficultés pour percevoir les prestations familiales, notamment dans le cas où leur conjoint reçoit salaire et

allocations familiales de la Trésorerie. Elle lui demande de bien vouloir préciser où en sont les études entreprises en vue de cette réforme et dans quel délai on peut espérer qu'elle sera mise en vigueur.

Hôpitaux (maintien du potentiel hospitalier de l'hôpital Corentin-Celton d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).

32339. — 13 octobre 1976. — M. Ginoux demande à Mme le ministre de la santé s'il est vrai que la construction d'un futur hôpital, qual de Javel, à Paris (15^e), amènera la direction de l'assistance publique à restreindre de moitié le nombre des lits de médecine et de chirurgie de l'hôpital Corentin-Celton d'Issy-les-Moulineaux. Dans cette éventualité, au nom des praticiens et des élus locaux concernés, il tient à élever une protestation et à demander le maintien du potentiel hospitalier dudit établissement.

Médecine (anomalies de carrière des maîtres de conférences agrégés).

32340. — 13 octobre 1976. — M. Ginoux attire à nouveau l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la disparité, l'inégalité et les anomalies de carrière des maîtres de conférences agrégés. Il s'étonne que le titre de professeur sans chaire — qui n'entraîne aucune incidence budgétaire — requière un vote qui exige les deux tiers des suffrages. Par ailleurs, il arrive qu'un maître de conférences de la faculté des sciences de Paris atteigne ce rang au bout de trois ans alors qu'un maître de conférences agrégé d'une faculté de médecine parisienne ne bénéficie de cette promotion que dans un temps double, triple, voire plus. En ce qui concerne les professeurs à titre personnel, il lui demande à nouveau la fusion des carrières de maître de conférences et de professeur réclamée par des syndicats aux tendances différentes, d'une part, pour éviter une trop grande inégalité entre le nombre de postes attribués annuellement aux sections du comité consultatif des universités et d'autre part en raison des critères de choix, qui entre autres, tendent à minimiser les services rendus à l'Etat et à l'université.

Tabac (publicité pour une nouvelle marque de cigarettes).

32341. — 13 octobre 1976. — M. Mesmin attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait qu'au moment où elle lançait sa campagne contre le tabagisme, le S. E. I. T. A. (Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) annonçait la création d'une nouvelle cigarette brune de luxe, dénommée « gitane internationale », destinée à attirer de nouveaux fumeurs et demande la raison pour laquelle cet organisme officiel a été autorisé à prendre le contrepied de la politique menée par son département ministériel.

Allocation de logement (attribution aux personnes atteintes d'une maladie grave et de longue durée).

32342. — 13 octobre 1976. — Mme Crépin attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions d'attribution de l'allocation de logement instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 en faveur des personnes âgées, des personnes infirmes reconnues inaptes au travail et à une rééducation professionnelle et des jeunes travailleurs salariés. Dans l'état actuel des textes les personnes atteintes d'une affection grave et de longue durée — notamment de certains cancers — tout en bénéficiant des prestations de l'assurance maladie ne sont pas reconnues inaptes au travail par la commission d'orientation et de reclassement professionnel. De ce fait, malgré leur incapacité d'assurer une activité professionnelle, elles ne peuvent pas bénéficier de l'allocation de logement. Les indemnités journalières qui leur sont versées au titre de l'assurance maladie sont d'un montant trop faible pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de payer un loyer. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la législation actuelle relative aux conditions d'attribution de l'allocation de logement afin que les personnes qui ne peuvent travailler par suite d'une maladie grave et de longue durée puissent bénéficier de ladite allocation.

Etablissements secondaires

(maintien du personnel en place lors de la nationalisation des C.E.S.).

32343. — 13 octobre 1976. — Mme Crépin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation regrettable qui est faite au personnel travaillant dans un C.E.S. municipal lorsque celui-ci fait l'objet d'une mesure de nationalisation. Le contingent global d'emplois dont dispose le recteur pour organiser le service dans les établissements de son ressort académique ne suffit pas pour lui permettre de reprendre les employés qui étaient en place dans le C.E.S. nationalisé. C'est ainsi que, dans le département de l'Aisne, à la suite de la nationalisation du C.E.S. de Presles, cinq

agents employés dans cet établissement ont dû être reclassés dans les services de la ville et la situation de deux autres agents n'a pu encore être réglée favorablement. A Vic-sur-Aisne, un problème analogue va se poser pour les années 1976 et 1977, puisque le C.E.S. doit être nationalisé le 15 décembre 1976. Dans les petites communes, il est extrêmement difficile de trouver un autre emploi pour les personnes mises en chômage du fait de la nationalisation. Il s'agit cependant d'employés qui ont donné satisfaction et dont la présence est fort utile pour assurer la bonne marche de l'établissement. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les crédits de manière à permettre le maintien du personnel d'un C.E.S., lors de la nationalisation de celui-ci, et s'il ne pense pas devoir porter une attention particulière aux procédures de nationalisation dans le cadre des C.E.S. à gestion intercommunale.

Taxe d'habitation (meilleure péréquation du calcul).

32344. — 12 octobre 1976. — M. Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conséquences de la nouvelle répartition du calcul de la taxe d'habitation qui se traduira en 1976 par une forte différence dans les pourcentages d'augmentation par rapport à l'exercice 1975. C'est ainsi que, suivant les communes dans le département des Hauts-de-Seine, l'augmentation variera de 10 à 60 p. 100 et atteindra dans certains départements près de 100 p. 100. Ces nouvelles charges qui viennent grever le budget des contribuables au moment où on leur demande par ailleurs de faire des efforts sur le plan national, risquent de conduire pour certains cas à des situations désespérées et reflètent une inégalité difficilement justifiable, le taux variant suivant les communes dans des conditions anormales. Ne peut-on envisager dès l'année 1976 de corriger cette inégalité des taux en établissant une meilleure péréquation du calcul de la taxe d'habitation.

Horaires du travail (modalités d'application des horaires variables).

32346. — 13 octobre 1976. — M. Cornic rappelle à M. le ministre du travail que le système d'horaires variables appliqué à certaines entreprises permet au personnel de cumuler suffisamment d'heures sur deux semaines afin de pouvoir s'absenter une demi-journée. Or, l'application des dispositions de la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 et du décret n° 76-749 du 10 août 1976 sur l'institution du repos compensateur pour heures supplémentaires paraît aller à l'encontre de cette possibilité. Du fait de la disparition de la « plage fixe », le personnel de telles entreprises est tenu en effet d'effectuer au moins quarante heures par semaine ou au plus quarante-huit heures par semaine. De ce fait, par application des nouvelles dispositions, le personnel aurait droit pour compenser à trois heures ouvrant droit à un repos compensateur. Afin de maintenir le nombre d'heures nécessaires au fonctionnement des entreprises, il serait donc dans ce cas nécessaire de limiter l'horaire variable à un maximum de quarante-quatre heures. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises afin que l'application de la loi et du décret précités ne restreigne pas de beaucoup l'avantage apporté actuellement aux travailleurs par le système des horaires variables.

Cinéma (rémunération des personnels intermittents de la production cinématographique et télévisuelle).

32347. — 13 octobre 1976. — M. Dupuy attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la rémunération des personnels intermittents, techniciens et ouvriers de la production cinématographique et télévisuelle, employés par le secrétariat d'Etat aux universités dans le cadre de ses activités cinématographiques. Une décision a été prise, sous l'autorité du secrétariat d'Etat aux universités, de réduire de 40 p. 100 les rémunérations de ces personnels, en s'appuyant sur un barème établi par la direction de l'O.F.R.A.T.E.M.E., de façon unilatérale. Cette décision constitue une grave remise en cause des acquis antérieurs. D'autant plus que les personnels qui travaillent pour les services publics sont les mêmes que ceux qui travaillent pour les établissements privés et qu'il leur est demandé la même qualification et le même travail. Aussi, devant la gravité des conséquences de cette décision, il lui demande de prendre le plus rapidement possible toutes les mesures susceptibles de mettre fin à ses effets.

Assurance vieillesse (droits à la sécurité sociale des agents d'origine et de nationalité algérienne affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

32348. — 13 octobre 1976. — M. Berthelot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation faite aux agents tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales de statut civil de droit local originaires d'Algérie n'ayant pas opté pour la nationalité française. En effet,

il leur est indiqué qu'ils ne peuvent, n'étant pas Français, être rétablis en droit au régime général de la sécurité sociale. Il y a là une anomalie absolument inadmissible à lui demande, en conséquence, que les dispositions applicables aux agents ayant opté pour la nationalité française soient étendues à ceux qui ont conservé la nationalité algérienne.

Assurance vieillesse (réglement de la situation des polypensionnés révoqués ou démissionnaires dans le cadre de la coordination des régimes de sécurité sociale).

32349. — 13 octobre 1976. — M. Legrand rappelle à M. le ministre du travail que la loi du 3 janvier 1975 qui a apporté un certain nombre d'améliorations au régime vieillesse servi par la sécurité sociale devait mettre un terme à la coordination entre régimes. Ces dispositions avaient été présentées comme devant être très bénéfiques pour certains retraités ayant cotisé à différents régimes, dont le régime général. Chaque régime devrait régler *pro rata temporis* à ses ressortissants. Or, une circulaire de la C.N.A.V.T.S. (79-76) du 7 juillet 1976 fait état de dispositions dont l'application aurait pour effet de porter préjudice à des retraités, notamment à des travailleurs ayant été révoqués ou démissionnaires de branches ou secteurs couverts par des régimes spéciaux. L'application de cette circulaire aura pour effet de leser les salariés ayant accompli une courte période dans les régimes spéciaux, plus particulièrement des révoqués, des démissionnaires, lors de la liquidation de leurs droits à pension vieillesse. Elle aboutit à une sorte d'égalisation par le bas. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette circulaire qui porte atteinte à la couverture sociale des salariés soit annulée.

Emploi (menace de licenciements aux Etablissements Pourtier à Chelles (Seine-et-Marne)).

32350. — 13 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances), sur la situation des Etablissements Pourtier, situés sur la zone industrielle de Chelles, en Seine-et-Marne. La direction de ces établissements entend procéder à trente-quatre licenciements dont la conséquence entraînerait, à terme, la suppression de la fabrication. Il souligne que cela équivaudrait à un véritable gaspillage des capacités humaines puisque seraient licenciés treize P. 3, quatre P. 2 et quatre P. 1, à cette étape. Il lui demande de faire procéder à un examen sérieux de cette situation, compte tenu : 1° que les travaux confiés à la sous-traitance se font plus nombreux. Ceci tend à prouver qu'il y a un certain volume de travail, qui pourraient effectuer les ouvriers qualifiés des établissements Pourtier ; 2° que parallèlement aux licenciements demandés, une entreprise ayant une vocation identique, située à Cusset dans l'Allier, prévoit une nouvelle extension de ses moyens de production. Cela pose un problème, car, ou bien le transfert ou l'extension des activités de Cusset sont réels et il faut convenir que la perspective n'est pas aussi sombre que celle projetée par la direction, ou bien la perspective est vraiment fermée et les investissements en cours à Cusset relèvent d'un véritable gaspillage. C'est un problème sérieux auquel il convient de répondre sérieusement. Il souhaite que M. le ministre s'attache à déterminer si les projets d'extension, dans le cas où ceux-ci ont une raison d'être, ne peuvent se concrétiser sur la zone industrielle de Chelles-Vaires. Ce serait là une solution particulièrement heureuse qu'il éviterait toutes les conséquences sociales négatives. Il lui fait remarquer que pour le moment les licenciements de Chelles n'ont pas de justification économique, sauf structurelle, mais que par exemple la volonté de supprimer les clauses d'une échelle mobile particulière peut laisser supposer que des raisons de profit sont susceptibles d'expliquer la liquidation des professionnels et des délégués du personnel par la même occasion.

Emploi (menace de licenciements aux Etablissements Pourtier à Chelles (Seine-et-Marne)).

32351. — 13 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation des Etablissements Pourtier situés sur la zone industrielle de Chelles, en Seine-et-Marne. La direction de ces établissements entend procéder à trente-quatre licenciements dont la conséquence entraînerait, à terme, la suppression de la fabrication. Il souligne que cela équivaudrait à un véritable gaspillage des capacités humaines puisque seraient licenciés treize P. 3, quatre P. 2 et quatre P. 1 à cette étape. Il lui demande de faire procéder à un examen sérieux de cette situation, compte tenu : 1° que les travaux confiés à la sous-traitance se font plus nombreux. Ceci tend à prouver qu'il y a un certain volume de travail, qui pourraient effectuer les ouvriers qualifiés des établissements Pourtier ; 2° que parallèlement aux licenciements demandés, une entreprise ayant une vocation identique, située à Cusset dans l'Allier, prévoit une nouvelle extension de ses

moyens de production. Cela pose un problème, car, ou bien le transfert ou l'extension des activités de Cusset sont réels et il faut convenir que la perspective n'est pas aussi sombre que celle projetée par la direction, ou bien la perspective est vraiment fermée et les investissements en cours à Cusset relèvent d'un véritable gaspillage. C'est un problème sérieux auquel il convient de répondre sérieusement. Il souhaite que M. le ministre s'attache à déterminer si les projets d'extension, dans le cas où ceux-ci ont une raison d'être, ne peuvent se concrétiser sur la zone industrielle de Chelles-Vaires. Ce serait là une solution particulièrement heureuse qui éviterait toutes les conséquences sociales négatives. Il lui fait remarquer que pour le moment les licenciements de Chelles n'ont pas de justification économique, sauf structurelle, mais que par exemple la volonté de supprimer les clauses d'une échelle mobile particulière peut laisser supposer que des raisons de profit sont susceptibles d'expliquer la liquidation des professionnels et des délégués du personnel par la même occasion.

Emploi (menace de licenciements aux Etablissements Poutier, à Chelles (Seine-et-Marne)).

32352. — 13 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des Etablissements Poutier situés sur la zone industrielle de Chelles en Seine-et-Marne. La direction de ces établissements entend procéder à trente-quatre licenciements dont la conséquence entraînerait à terme la suppression de la fabrication. Il souligne que cela équivaudrait à un véritable gaspillage des capacités humaines puisque seraient licenciés treize P. 3, quatre P. 2 et quatre P. 1 à cette étape. Il lui demande de faire procéder à un examen sérieux de cette situation, compte tenu : 1° que les travaux confiés à la sous-traitance se font plus nombreux. Ceci tend à prouver qu'il y a un certain volume de travail que pourraient effectuer les ouvriers qualifiés des Etablissements Poutier ; 2° que, parallèlement aux licenciements demandés, une entreprise ayant une vocation identique à Cusset, dans l'Allier, prévoit une nouvelle extension de ses moyens de production. Cela pose un problème, car, ou bien le transfert ou l'extension des activités vers Cusset sont réels et il faut convenir que la perspective n'est pas aussi sombre que celle projetée par la direction, ou bien la perspective est vraiment fermée et les investissements en cours à Cusset relèvent d'un véritable gaspillage. C'est un problème sérieux auquel il convient de répondre sérieusement. Il souhaite que M. le ministre s'attache à déterminer si les projets d'extension — dans le cas où ceux-ci ont une raison d'être — ne peuvent se concrétiser sur la zone industrielle de Chelles-Vaires. Ce serait là une solution particulièrement heureuse qui éviterait toutes les conséquences sociales négatives. Il lui fait remarquer que pour le moment les licenciements de Chelles n'ont pas de justification économique, sauf structurelle, mais que, par exemple, la volonté de supprimer les clauses d'une échelle mobile particulière peut laisser supposer que des raisons de profit sont susceptibles d'expliquer la liquidation des professionnels et des délégués du personnel par la même occasion.

Droit au travail (respect dans une entreprise de Roissy).

32354. — 13 octobre 1976. — M. Nilès demande à M. le ministre de l'équipement (Transports) que la législation du travail soit enfin respectée dans une entreprise de Roissy. En effet, ses employés effectuent des journées de seize heures consécutives sans coupures, leur réfectoire n'est toujours pas conforme à la loi, chaque salarié ne possède pas son vestiaire individuel, toutes les heures effectuées par les salariés ne sont pas payées. De plus, la direction utilise le fait que la majorité des travailleurs sont immigrés et ignorent la langue française pour transformer les contrats à durée indéterminée en contrats à durée déterminée. Il lui demande donc d'intervenir énergiquement pour que le patronat cesse d'ignorer la loi, pour qu'enfin il respecte les travailleurs. La recherche d'un profit maximum ne doit pas être un prétexte à l'aggravation des conditions de travail et au non-respect des lois.

Espaces verts (contenu et réalisation du projet concernant les terrains occupés par l'aéroport du Bourget).

32355. — 13 octobre 1976. — M. Nilès demande à M. le ministre de la qualité de la vie quelles sont les mesures concrètes qu'il compte prendre pour la réalisation effective d'un aménagement en espaces verts « d'une partie des terrains occupés actuellement par l'aéroport du Bourget » ainsi que l'a indiqué M. Valéry Giscard d'Estaing lors de sa visite surprise à l'ancienne poudrerie de Sevran. Il lui demande si ce projet qui attend, comme tant d'autres, dans un tiroir, la part de financement incombant à l'Etat, verra le jour dans son intégralité (soit 80 hectares aménagés). En effet, nous sommes bien en droit d'être inquiets à partir de l'exemple donné par le projet d'extension

du musée de l'Air qui n'a été installé que dans deux hangars alors que son ouverture était prévue dans six hangars, ceci en raison de l'insuffisance des crédits alloués par l'Etat. Pour ce qui concerne les espaces verts de l'aéroport du Bourget, il demande donc combien d'hectares seront aménagés et quelle sera la part de l'Etat dans le financement de cette réalisation véritablement indispensable pour l'amélioration du cadre de vie des riverains de l'aéroport.

Conflits du travail (entreprise Sodipan de Saint-Etienne-du-Rouvray).

32356. — 13 octobre 1976. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, sur les propos de M. le sous-préfet Pondaven, directeur du cabinet de M. le préfet de Seine-Maritime, devant une délégation des travailleurs en grève de l'entreprise Sodipan de Saint-Etienne-du-Rouvray. Au moment où M. Roland Leroy accompagnait cette délégation à la préfecture pour obtenir le départ des forces de police de cette entreprise et l'ouverture de négociations avec la direction, M. Pondaven déclara notamment : « Vous devriez ramener vos revendications à des proportions plus raisonnables. » Il lui demande en conséquence d'intervenir auprès de la préfecture de Seine-Maritime afin qu'à l'avenir aucun représentant de l'Etat ne puisse prendre de position aussi partielle et autoritaire à l'encontre des travailleurs.

Cheminots (mesures en faveur des cheminots retraités avant quinze années de service).

32357. — 13 octobre 1976. — M. Kalinsky a pris note de ce que M. le ministre du travail envisage de remédier à l'injustice qui pénalise, pour le calcul de la retraite complémentaire, les cheminots retraités avant quinze années de service, dans sa réponse à la question écrite n° 26652. Il se permet d'insister à nouveau sur l'urgence d'une décision équitable qui mette fin à la discrimination dont sont victimes ces travailleurs. Il lui demande en conséquence où en sont les études entreprises en ce sens et dans quel délai les mesures d'application seront prises.

Routes et autoroutes (coût des travaux engagés pour la construction d'un péage sur l'autoroute A 4 à Saint-Maurice (Val-de-Marne)).

32358. — 13 octobre 1976. — M. Kalinsky rappelle à M. le ministre de l'équipement que d'importants travaux ont été engagés par ses services pour la réalisation d'une barrière de péage sur l'autoroute A 4, à Saint-Maurice (Val-de-Marne) avant d'être abandonnés devant l'ampleur de la protestation populaire. Déjà le 15 août 1975, les travaux d'abatage d'arbres centenaires, préalables à l'installation du poste de péage, avaient dû être interrompus. Le 19 juillet 1976, les travaux reprenaient avec un déploiement de moyens mécaniques et humains considérables. D'importantes forces de police étaient envoyées sur les lieux, compte tenu des perturbations subies par ce chantier du fait de manifestations d'hosilité. Pour créer un fait accompli, les travaux furent conduits d'une manière accélérée : défonçage du revêtement et de la fondation en béton de la chaussée qui venait d'être terminée ; creusement d'un trou de 15 mètres de long, de 6 mètres de large et de 4 mètres de profondeur (soit près de 300 tonnes de déblais) coffrage et coulage des fondations en béton armé de la galerie du péage ; coffrage des parois de la galerie. Le 29 juillet, le Président de la République annonçait que le déplacement du péage vers l'Est était à l'étude. Ce n'est toutefois que plusieurs jours après que les travaux étaient enfin arrêtés, après de nouvelles interventions des élus communistes. Pendant tout le mois d'août et jusqu'au 29 septembre, la tranchée restait en l'état, bloquant l'une des chaussées de l'autoroute et provoquant de sérieuses difficultés de circulation. Les travaux sont maintenant en cours pour détruire les coffrages, reboucher l'excavation, reconstituer la fondation de la route, refaire le revêtement de surface et rétablir les glissières de sécurité et les panneaux de signalisation. Il est clair que des sommes considérables ont été engagées pour ces travaux complètement inutiles. Il lui demande en conséquence quel est le montant total de ces travaux (y compris les débits pour les marchés passés et résiliés) et sur quel budget ils ont été financés.

Examens, concours et diplômes (droit d'inscription au concours d'entrée à l'école nationale des beaux-arts de Bourges).

32360. — 13 octobre 1976. — M. Juquin expose à Mme le secrétaire d'Etat à la culture que l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Bourges exige un droit d'inscription au concours d'entrée dans l'établissement d'un montant de 20 francs. Ce concours ne comportant aucune épreuve mais seulement l'examen d'un dossier de travaux personnels, il lui demande : 1° quel texte a institué ce droit d'entrée et sa date de parution au Journal officiel ; 2° en l'absence du texte réglementaire, comment ces sommes peuvent-elles être inscrites en entrée au budget de l'Etat ; 3° comment,

dans ce cas, ses services et l'inspection des services administratifs peuvent-ils laisser s'installer dans cet établissement national une comptabilité de fait et quelles mesures elle envisage pour que la légalité soit respectée.

Beaux-arts (droit d'inscription à l'école nationale des beaux-arts de Bourges).

32361. — 13 octobre 1976. — Dans la notice adressée par l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Bourges aux candidats au concours d'entrée, il est spécifié que les droits d'inscription au concours sont distincts des droits d'inscription dans l'école. M. Juquin demande à Mme le secrétaire d'Etat à la culture quel est le montant des droits d'inscription dans l'école, la référence des textes qui ont institué ces droits et leur date de parution au *Journal officiel*. Dans le cas où l'illégalité de la perception de ces droits apparaîtrait, quelles mesures elle envisage pour mettre fin à l'arbitraire et à l'illégalité et pour éviter à l'avenir ces pratiques illicites.

Jeunes (agression d'un lycéen).

32362. — 13 octobre 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'agression par la police d'un jeune collègue de Villeparisis, élu délégué au C. E. T. de la rue Ligner, à Paris (20^e). Ce fait n'est pas isolé et s'inscrit dans une campagne qui assimile volontiers jeunesse et délinquance. Il est pour le moins abusif de brimer et souvent malmené de jeunes lycéens ou travailleurs au nom du renforcement de la protection des Français. L'aspiration d'ailleurs légitime à plus de sécurité ne doit pas être satisfaite au détriment de la jeunesse. En conséquence, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour faire toute la lumière sur l'agression en question, 2^o quelles mesures il compte prendre pour que les actions de la police cessent de s'ajouter à tous les facteurs d'insécurité que connaît déjà notre pays.

Police (brutalités policières lors de la visite de l'épouse du Président de la République dans le 20^e arrondissement de Paris).

32364. — 13 octobre 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les brutalités policières qui ont eu lieu lors de la visite de Mme Giscard d'Estaing dans le 20^e arrondissement de Paris. Alors que certains conseillers de Paris se trouvaient à l'intérieur des locaux visités, les élus du 20^e ont non seulement été écartés mais brutalisés ainsi que des mères de famille, alors que le commissaire du 20^e avait lui-même autorisé l'entrée des élus de l'arrondissement. Il lui demande : 1^o à quels ordres obéissaient les policiers qui organisaient des barrages systématiques ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour que des incidents aussi graves et illégaux ne se reproduisent pas.

Formation professionnelle et promotion sociale (reconduction de l'expérience de promotion sociale avec congé formation entreprise à l'université de Paris-I).

32365. — 13 octobre 1976. — M. Ralite rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) sa question n^o 30474 parue au *Journal officiel* du 7 juillet 1976 et restée sans réponse à ce jour. Compte tenu de la proximité de la rentrée, il lui demande de bien vouloir apporter une réponse à cette question.

Impôt sur le revenu (quotient familial d'une famille comprenant un étudiant de plus de vingt-cinq ans).

32367. — 13 octobre 1976. — M. Alduy expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un fonctionnaire dont l'épouse n'occupe pas d'emploi et dont le fils âgé de plus de vingt-cinq ans, étudiant, ne perçoit aucune aide de l'Etat (bourse, admission en cité universitaire), est imposable sur le revenu pour un quotient familial égal à deux parts. Il lui demande si cette situation ne lui paraît pas injuste et s'il ne pense pas qu'une imposition calculée sur un quotient familial égal à deux parts et demie serait plus équitable. Dans l'affirmative, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Assurance maladie (difficultés de trésorerie des organismes conventionnés pour la gestion du régime des commerçants et artisans).

32368. — 13 octobre 1976. — M. Jean Briane expose à M. le ministre du travail que certains organismes conventionnés pour la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie des travailleurs

non salariés informent actuellement leurs adhérents, en leur remettant un décompte relatif à un dossier de maladie, qu'ils sont au regret de différer le paiement de la partie des prestations obligatoires, faute d'avoir reçu du régime obligatoire d'assurance maladie les sommes nécessaires au paiement de ces prestations. Seule peut être payée la partie des prestations correspondant au régime complémentaire pour ceux qui ont souscrit de telles garanties. Il est profondément regrettable que l'on se trouve en présence d'une telle situation alors que les commerçants et artisans affiliés à ce régime d'assurance maladie ont souvent des ressources très limitées. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre fin à cet état de choses.

Impôts locaux (augmentations trop élevées de la taxe d'habitation et de l'impôt foncier bâti).

32369. — 13 octobre 1976. — M. Vacant conscient de la capacité contributive de la population des communes rurales, informé de l'augmentation de l'ordre de 50 p. 100 de la taxe d'habitation et de 25 à 30 p. 100 de l'impôt foncier bâti alors que les budgets communaux et départementaux n'ont augmenté que de 10 à 12 p. 100, s'élève contre le mode de calcul choisi par le Gouvernement pour déterminer le montant de ces impositions qui frappent inégalement les citoyens sans tenir compte de leurs revenus. Il demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) d'intervenir pour que l'augmentation ne dépasse pas le seuil admis par les assemblées élues, conseil municipal et conseil général, et de donner les instructions nécessaires pour surseoir au recouvrement de ces impositions ; il désapprouve la politique gouvernementale, politique qui a pour résultat de fausser les décisions des assemblées départementales et communales et de faire croire à l'opinion publique que l'imposition ainsi majorée est l'œuvre des élus locaux.

Exploitants agricoles (régime fiscal des sociétés de fait constituées par des exploitants).

32371. — 13 octobre 1976. — M. Fossé expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que de nombreux jeunes agriculteurs qui s'installent s'associent pour exploiter, souvent temporairement, avec un membre de leur famille, en général leur père ou un frère. Cette association ne prend jamais le caractère d'une société de type commercial dont l'existence n'est pas traditionnelle. Il s'agit donc aux yeux de l'administration fiscale d'une société de fait, surtout si les exploitants tiennent une comptabilité réelle pour répartir entre eux les bénéfices de l'exploitation. Or, dans la plupart des cas les jeunes exploitants contractent à titre personnel des emprunts pour l'équipement de l'exploitation. Jusqu'en mars 1976 il était admis que la charge de ces emprunts était déductible du revenu de l'exploitation attribué à l'associé de fait emprunteur. L'administration fiscale est revenue depuis cette date sur cette position au motif que les intérêts d'emprunts personnels ne peuvent être déduits du bénéfice en cas d'apport à une société de fait. Il semble que ce changement d'attitude ait été motivé par certains problèmes posés par les sociétés de fait non agricoles. Dans le cas des associations agricoles dont le caractère spécifique est évident, la nouvelle attitude de l'administration cause un très grave préjudice aux jeunes agriculteurs et peut conduire ces derniers à renoncer à leur exploitation en raison de la très lourde charge financière qui pèse sur eux. La même situation se présente en matière de déduction des amortissements de matériel. De plus, la taille des exploitations ne permet pas de les diviser pour établir des comptabilités séparées par associé. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait envisager de demander à ses services de ne pas considérer les exploitations agricoles réunissant des associés familiaux comme des sociétés de fait afin d'éviter de faire supporter aux jeunes agriculteurs la charge fiscale accrue évoquée ci-dessus.

T. V. A. (exonération en faveur des bulletins des fédérations sportives et mouvements de jeunesse).

32374. — 14 octobre 1976. — M. Hamel attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le problème de l'inscription des bulletins des fédérations sportives et mouvements de jeunesse à la commission paritaire des publications et agences de presse. Pour bénéficier de certains avantages, tels que l'exonération de T. V. A. sur les frais de confection et l'affranchissement à un tarif préférentiel pour l'expédition, les bulletins et publications doivent bénéficier d'un numéro d'inscription délivré par la commission paritaire. Cette attribution est subordonnée à un certain nombre d'exigences mentionnées à l'article 72 de l'annexe III du code général des impôts. Le 6^e de cet article stipule notamment que ne peuvent bénéficier des avantages mentionnés ci-dessus les « publications qui constituent des organes de documentation administrative ou corporative, de défense syndicale ou de propagande pour des associations, groupements ou sociétés ». Or, cette catégorie comprend les publications des fédérations ou associations de jeu-

nesse. A ce jour, plusieurs fédérations se sont vues retirer ou refuser leur inscription, ce qui entraîne pour elles des charges très lourdes. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable de revoir la législation existante, par exemple en rattachant ces publications à l'article 73 du code général des impôts qui stipule qu'à la condition « qu'elles ne servent pas directement ou indirectement à la défense d'intérêts commerciaux ou professionnels », certaines publications peuvent bénéficier du régime spécial sous réserve de l'avis favorable de certains ministres.

Imprimerie (menaces de licenciements à l'entreprise Adrex).

32377. — 14 octobre 1976. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur la situation de l'entreprise Adrex. Cette entreprise avait déjà été frappée en mai 1976 par une première vague de licenciements et de départs dans l'un des deux secteurs de l'entreprise, celui de l'impression de chèques, à la suite du retrait de commandes de banques importantes : cinquante suppressions d'emploi. Actuellement, soixante licenciements effectifs sont prévus qui vont toucher en priorité le personnel féminin O. S. Au-delà de ces soixante licenciements il s'agit en fait de la liquidation de l'entreprise. En effet, la direction d'Adrex, filiale de la C. I. T. et de ce fait de la C. G. E., a pour objectif de scinder en deux la société : d'un côté le secteur Impression dont le gros du travail est actuellement dirigé sur Adrex-Perbant, dans la banlieue lyonnaise, de l'autre, le secteur Fabrication machine qui fusionnait avec la société Machines Havas et dont le plan de charge ne prévoit du travail que jusqu'à la fin du premier semestre 1977. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher une liquidation de fait d'une petite entreprise.

Allocations de chômage (extension de la liste des diplômés ouvrant droit à l'attribution des allocations spéciales aux jeunes à la recherche d'un premier emploi).

32378. — 14 octobre 1976. — **M. Dhinnin** rappelle à **M. le ministre du travail** que certaines catégories de salariés qui, du fait de leur situation, ne peuvent justifier des conditions générales requises pour bénéficier du régime d'allocations de chômage de l'U. N. E. D. I. C., peuvent cependant prétendre à des allocations spéciales. Tel est le cas des jeunes gens qui n'ont jamais occupé d'emploi mais qui sont d'anciens stagiaires d'un centre de F. P. A. ou titulaires de certains diplômes. Les diplômés qui ouvrent droit aux allocations spéciales des A. S. S. E. D. I. C. sont des diplômés très techniques et en nombre limité. Sans doute la liste de ces diplômés résulte-t-elle du règlement intérieur de l'U. N. E. D. I. C. Il lui demande cependant s'il ne pourrait intervenir auprès de l'organisme en cause afin d'ouvrir plus largement le droit aux allocations spéciales au bénéfice des jeunes gens n'ayant jamais occupé d'emploi. Il lui signale en particulier qu'il est regrettable que le certificat d'aptitude à l'administration des entreprises ne figure pas dans la liste des diplômes techniques retenus par l'annexe 18 du règlement des A. S. S. E. D. I. C. Il s'agit d'un diplôme qui forme des techniciens de la gestion et dont l'intérêt devrait être reconnu par les organisations professionnelles.

Vignette automobile (exonération de taxe sur les véhicules faisant l'objet d'un contrat de leasing en faveur des handicapés et V.R.P.).

32379. — 14 octobre 1976. — **M. Falala** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les véhicules faisant l'objet d'un contrat de leasing ouvrent droit à certaines exonérations pour le paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Sont ainsi dispensés de la vignette les véhicules de plus de vingt-cinq ans d'âge, les véhicules destinés au transport en commun, les automobiles de places, les véhicules spéciaux utilisés par les infirmes et les mutilés, les véhicules et engins spéciaux. Par contre, les véhicules utilisés par les pensionnés et infirmes remplissant certaines conditions d'invalidité et les véhicules servant aux V. R. P., titulaires de la carte professionnelle d'identité, ne bénéficient plus de l'exonération à laquelle ils peuvent normalement prétendre lorsque ces véhicules font l'objet d'un contrat de leasing. (Instruction du 1^{er} mars 1972, B. O. 7 M-2-72). S'agissant en particulier des invalides, il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles les véhicules en leasing ne leur donnent pas droit à l'exonération de la vignette. **M. Falala** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir modifier les dispositions en cause qui apparaissent comme tout à fait regrettables.

Rapatriés

(dossiers d'indemnisation en attente dans les Pyrénées-Atlantiques).

32380. — 14 octobre 1976. — **M. Marie** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que lors des débats qui s'étaient déroulés au Parlement au mois de juin 1970 et qui devaient aboutir

au vote de la loi du 15 juillet 1970 sur la contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés outre-mer, il semblait découler des indications données à l'époque par le ministre de l'économie et des finances que l'indemnisation prévue par ce texte s'effectuerait en totalité au cours des dix années qui suivraient, délai qui était apparu très long à certains parlementaires, compte tenu notamment du temps déjà écoulé depuis le moment où la quasi-totalité des bénéficiaires avaient été dépossédés de leurs biens. Or, il découle d'une information récente que dans le département des Pyrénées-Atlantiques 1 046 dossiers ont été liquidés à ce jour contre 2 809 enregistrés par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de ladite loi, soit approximativement le tiers seulement des demandes d'indemnisation. Il souhaiterait connaître si cette proportion est particulière au département des Pyrénées-Atlantiques ou si effectivement un tiers des dossiers ont été examinés et indemnisés depuis la promulgation de ladite loi qui remonte à six ans. Dans l'affirmative, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour respecter les promesses faites par le gouvernement de l'époque au moment de la discussion de la loi d'indemnisation.

Assurance maladie (couverture sociale des élèves du secondaire âgés de plus de vingt ans).

32381. — 14 octobre 1976. — **M. Plantier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des jeunes gens qui poursuivent leurs études au-delà de l'âge de vingt ans dans le second cycle du second degré et qui ne peuvent plus, d'une part, bénéficier de la couverture assurance maladie de la sécurité sociale du fait de leurs parents alors que, d'autre part, les droits à la sécurité sociale étudiante ne leur sont pas ouverts. Les intéressés subissent particulièrement ce hiatus dans la protection sociale lorsqu'ils ont interrompu leurs études secondaires pour effectuer leurs obligations du service national actif et qu'ils décident, dans un louable souci de meilleure insertion dans la vie professionnelle, de reprendre ces études lorsqu'ils sont rendus à la vie civile. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre à leur égard des mesures leur permettant, sans être astreints à l'assurance volontaire dont le coût, même à taux réduit, reste élevé, de continuer à bénéficier de la protection sociale au-delà de l'âge de vingt ans et jusqu'à la fin de leurs études dans le second degré.

Ravalement (refus du propriétaire de procéder au ravalement d'un immeuble à Paris [7^e]).

32382. — 14 octobre 1976. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que le préfet de Paris a déposé le 15 juillet 1975 une plainte contre le propriétaire d'un immeuble, 24, rue Chevert, en raison de son refus de procéder à un ravalement du mur qui masque la vue des habitants du 23 bis, avenue de la Motte-Picquet. Le parlementaire susvisé a reçu de **M. le ministre** une réponse lui indiquant que le propriétaire avait été invité à comparaître le 5 juillet 1976 devant le tribunal de police de Paris pour infraction aux dispositions de l'article 5 du décret du 26 mars 1852, modifié par le décret du 18 octobre 1961, relatif aux rues de Paris. Le parlementaire, qui serait désireux de connaître la décision prise, constate que le gérant continue de prétendre être au-dessus de la loi et des règlements et s'abstient de tous travaux. Il demande le montant de la condamnation qui a été obtenue par **M. le préfet de Paris**, comment il compte procéder à l'exécution et s'il compte inviter **M. le préfet de Paris** à déposer une nouvelle plainte pour récidive à la suite de l'absence de résultat de sa première plainte.

Boîtes aux lettres (boîtes pour lettres de grand format à Paris [7^e]).

32384. — 14 octobre 1976. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le secteur boulevard de Latour-Maubourg, quai d'Orsay, où se trouvent de nombreux sièges sociaux de sociétés, de cabinets d'avocats et de médecins, se trouve dépourvu de boîte aux lettres susceptibles de recevoir des lettres de grand format. Il lui signale que la petite boîte aux lettres installée 14, boulevard de Latour-Maubourg ne peut recevoir que des lettres de petit format. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cette boîte aux lettres puisse être utilisée pour des lettres de grand format.

Pensions d'anciens combattants (réunion de la commission chargée de l'actualisation du code des pensions).

32385. — 14 octobre 1976. — **M. Soustelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** dans quels délais il envisage de réunir la commission chargée de l'actualisation du code des

pensions, et notamment si cette réunion est prévue de telle manière que les incidences budgétaires éventuelles de ses recommandations puissent être soumises en temps utile au Parlement.

Toxe d'habitation

(détermination de l'assiette de la part départementale.)

32386. — 14 octobre 1976. — **M. Aumont** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conséquences pour les moins curieuses qui résultent de l'application de l'article II-3 de la loi n° 75-673 du 29 juillet 1975 en ce qui concerne la part départementale de taxe d'habitation. En vertu de ce texte, et depuis cette année, un seul et même taux est applicable pour les impôts départementaux ; ce taux étant obtenu en divisant la valeur locative des locaux d'habitation par la somme globale votée par le conseil général. Il n'est pas contestable que ce mode de calcul est à la fois plus simple, et plus juste, tout au moins dans son principe, que l'ancien. Cependant, l'application qui en a été faite en matière de taxe d'habitation appelle les remarques suivantes. La valeur locative, retenue comme base d'imposition, est la valeur locative nette, déduction faite des abattements votés par les conseils municipaux. Or le taux de ces abattements, qu'il s'agisse de l'abattement obligatoire pour charges de famille ou de l'abattement à la base facultatif, est laissé à l'appréciation des conseils municipaux, dans les limites fixées par la loi. Chaque année, ces taux peuvent varier. Il en résulte pour la part départementale de taxe d'habitation, deux conséquences : 1° le taux d'imposition étant fonction, notamment, de la base d'imposition, il apparaît que le taux départemental dépend des décisions prises par une autre collectivité locale en matière d'abattements ce qui ne paraît pas très logique ; 2° en second lieu, ce calcul revient à faire supporter par les contribuables des communes à abattements minima, la part d'impôts départementaux « économisés » par les contribuables des communes où des abattements plus forts ont été votés. Or, ce transfert ne résulte pas d'une décision de l'assemblée départementale qui perçoit l'impôt. A ce stade, l'injustice s'ajoute à l'illogisme. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à cette situation.

Zones de montagne

(accélération des procédures attributives de l'aide à la montagne).

32387. — 14 octobre 1976. — **M. Gau** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que les retards pris par l'arrivée des décisions attributives concernant les projets acceptés en commission interministérielle d'aménagement du territoire ont des conséquences graves, et même dramatiques, pour les zones de montagne intéressées. Il lui fait remarquer : que les travaux doivent être souvent retardés d'une année ou plus étant donné la longue période hivernale ; que, du fait de l'érosion monétaire, des sommes arrivant parfois avec un an à un an et demi de retard perdent 20 à 25 p. 100 de leur valeur ; que l'enveloppe Montagne annuelle pour l'Isère (2,9 millions de francs en 1976) est nettement insuffisante pour une zone qui représente plus de 54 p. 100 du département, ce qui implique des taux de subvention trop bas étant donné les projets fort nombreux. Il lui rappelle l'importance que représente l'aide à la montagne, pour l'Isère comme pour l'ensemble des zones de montagne du pays, et lui demande de prendre en considération les avis autorisés des responsables qualifiés de la commission « Montagne », qui réclament la mise en œuvre de moyens d'intervention rapides, souples et efficaces. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à un tel état de choses, étant donné qu'il y va de l'avenir de la montagne, de ceux qui y vivent et de ceux qui viennent profiter de son environnement.

Zones de montagne

(accélération des procédures attributives de l'aide à la montagne).

32388. — 14 octobre 1976. — **M. Gau** expose à **M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire** que les retards pris par l'arrivée des décisions attributives concernant les projets acceptés en commission interministérielle d'aménagement du territoire ont des conséquences graves et même dramatiques pour les zones de montagne intéressées. Il lui fait remarquer : que les travaux doivent être souvent retardés d'une année ou plus étant donné la longue période hivernale ; que, du fait de l'érosion monétaire, des sommes arrivant parfois avec un an à un an et demi de retard perdent 20 à 25 p. 100 de leur valeur ; que l'enveloppe Montagne annuelle pour l'Isère (2,9 millions de francs en 1976) est nettement insuffisante pour une zone qui représente plus de 54 p. 100 du département, ce qui implique des taux de subvention trop bas étant donné les projets fort nombreux. Il lui rappelle l'importance que représente l'aide à la montagne, pour

l'Isère comme pour l'ensemble des zones de montagne du pays, et lui demande de prendre en considération les avis autorisés des responsables qualifiés de la commission « Montagne », qui réclament la mise en œuvre de moyens d'intervention rapides, souples et efficaces. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à un tel état de choses étant donné qu'il y va de l'avenir de la montagne, de ceux qui y vivent et de ceux qui viennent profiter de son environnement.

Traité et conventions (traité franco-éthiopien
relatif au chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba).

32389. — 14 octobre 1976. — **M. Aisin Vivien** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir lui faire connaître, en ce qui concerne les années 1974, 1975 et 1976 (prévision), la charge nette du Trésor au titre de la mise en œuvre des dispositions du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 fixant le nouveau régime de la Compagnie du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba.

Départements et territoires d'outre-mer
(situation de certains Comoriens résidant à la Réunion.)

32390. — 14 octobre 1976. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur le sort de certains Comoriens résidant à l'île de la Réunion. En effet ceux-ci sont sujet à des pressions patronales, administratives et policières (convocations régulières à la police ou aux renseignements généraux, pressions et menaces du commandant chargé des affaires de défense à la préfecture et du directeur de cabinet du préfet, refus de renouveler le passeport français périmé, etc.). Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir : 1° les raisons de ces actes d'intimidation qui sont utilisés à l'encontre de citoyens français, dont certains sont des fonctionnaires de l'Etat ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que cessent de tels agissements.

Taxe sur la valeur ajoutée
(exonération pour les sociétés mutualistes).

32392. — 14 octobre 1976. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les sociétés mutualistes qui assurent le complément de la sécurité sociale sur les prestations des soins médicaux et pharmaceutiques sont assujetties à la T. V. A. sans être à même de pouvoir la récupérer, à la différence des sociétés industrielles et commerciales, puisque les sociétés mutualistes ne vivent que sur la cotisation des adhérents. Il lui demande en conséquence s'il lui paraît possible d'obtenir l'exonération de la T. V. A. pour ces sociétés.

Permis de conduire
(gratuité des contrôles médicaux pour les titulaires du permis F).

32393. — 14 octobre 1976. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'Équipement** sur les contrôles médicaux auxquels sont assujetties les personnes titulaires du permis de conduire F et qui relèvent exclusivement de la compétence de son ministère. Leur gratuité a été prévue par l'article 52 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975. Il lui demande de bien vouloir lui préciser à quelle date sera publié le décret d'application de cette disposition.

Ecoles primaires (insuffisance du nombre d'enseignants
à Ramonville-Sainte-Agne [Haute-Garonne]).

32394. — 14 octobre 1976. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre de l'Éducation** quelles mesures il compte prendre pour remédier aux graves insuffisances du nombre d'enseignants dans les deux écoles de Ramonville-Sainte-Agne (Haute-Garonne). Ces dernières, de ce fait, accusent des densités très éloignées de la norme réglementaire prévoyant 35 élèves par classe. En effet, dans le premier groupe, dénommé Gabriel-Sajus, on décompte, pour 1976-1977 : 224 élèves pour cinq classes, soit 44,8 élèves par classe, alors qu'en 1975-1976 le nombre était de 42,8 (257 élèves pour six classes) et 37,3 (227 élèves pour six classes) en 1974-1975. Dans le deuxième groupe ouvert cette année, dénommé Marnac, il existe 84 élèves pour deux classes, soit 42 élèves par classe. Dans de telles conditions ces classes sont réduites à un rôle de garderie alors que cette période de la vie des enfants est déterminante pour leur comportement futur. Enfin le problème de la création de postes permettrait de résorber le chômage important de tant de jeunes diplômés.

Calamités agricoles (indemnisation des éleveurs de l'arrondissement d'Albertville).

32396. — 14 octobre 1976. — M. Maurice Blanc expose à M. le ministre de l'agriculture la situation des agriculteurs éleveurs de l'arrondissement d'Albertville qui, durement touchés par les chutes de neige précoces de l'automne 1974, n'ont reçu encore aucune indemnité au titre des calamités agricoles. Seuls ont été prévenus ceux qui ne pourront en bénéficier, c'est-à-dire ceux pour qui les pertes ont été évaluées comme inférieures à 500 francs et ceux qui ne cotisent pas au fonds national calamités par l'intermédiaire de leurs assurances. Ces discriminations sont d'ailleurs contestables car une perte de quarante-cinq jours de pâturage et d'une coupe de regain les ont tous conduits à acheter du foin, alors au prix de 0,54 franc le kg, ce qui donnait dans tous les cas des dépenses exceptionnelles supérieures à 500 francs. D'autre part, il leur est demandé, lors des dégâts occasionnés par l'arrivée prématurée de la neige, de cotiser au fonds national de calamités, condition qui ne semble pas avoir été retenue pour les pertes dues à la sécheresse, alors qu'il s'agit dans les deux cas d'une calamité de type climatique. Devant ces démarches totalement incompréhensibles, il lui demande que tous les agriculteurs ayant subi des pertes au cours de l'automne 1974, soient indemnisés le plus rapidement possible sans tenir compte de leur situation vis-à-vis du fonds des calamités.

Comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel (conditions d'exercice des fonctions de membre de ces comités).

32397. — 14 octobre 1976. — M. Maurice Blanc attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que le projet de décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel, en application de l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, relative à la radiodiffusion et à la télévision, ne comporte aucune disposition précisant les incompatibilités, avec l'exercice de membre des comités régionaux consultatifs. Il lui demande donc si les fonctions de salarié d'un établissement public de radiodiffusion et de télévision sont compatibles avec le mandat de membre de ces comités.

Emploi (Société Air Alpes de Viviers-du-Lac).

32398. — 14 octobre 1976. — M. Maurice Blanc attire l'attention de M. le ministre du travail sur les intentions manifestées par la direction générale L'Air Alpes (siège : Viviers-du-Lac 73240) de procéder à un certain nombre de licenciements dans son personnel. Le comité d'entreprise a demandé la nomination d'un expert pour contrôler le bilan financier de la société. Il lui demande s'il compte accepter les licenciements envisagés avant de connaître le rapport de l'expert financier. D'autre part, il demande que les personnels déplacés dans d'autres sociétés ne soient pas amenés à être par la suite licenciés de leurs nouveaux emplois, ceux-ci pouvant alors apparaître une surcharge pour ces sociétés.

Crédit agricole (négociation d'une nouvelle convention collective).

32399. — 14 octobre 1976. — M. Josselin demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des négociations en cours d'une nouvelle convention collective au crédit agricole. Il souhaite savoir de quels moyens il dispose pour faire en sorte que cette nouvelle convention collective soit le résultat d'une véritable négociation entre toutes les parties intéressées.

Assurance vieillesse (point de départ d'appartenance à la profession d'exploitant agricole).

32400. — 14 octobre 1976. — M. Josselin appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation particulière des exploitants agricoles, relative à l'assurance vieillesse. L'article 70 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 prévoit que les dispositions du code rural (art. 1123 et 1124) relatives à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles précisent que sont assujetties au régime les personnes ayant atteint l'âge d'au moins dix-huit ans. Par contre, en ce qui concerne les exploitants arrivant à l'âge de la retraite, il n'est tenu compte de leur appartenance à la profession qu'à partir de vingt et un ans. En conséquence, il lui demande si une large interprétation de la loi est possible pour permettre à ceux qui partent actuellement en retraite de gagner ainsi trois ans.

Assurance invalidité (assouplissement des conditions médicales d'attribution des pensions aux exploitants agricoles).

32401. — 14 octobre 1976. — M. Josselin demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) pour quelles raisons les modalités d'application de l'article 14 de la loi de finances rectificative n° 75-1242 du 27 décembre 1975, article relatif à l'assouplissement des conditions médicales d'attribution des pensions d'invalidité servie au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles, n'ont pas encore été fixées, notamment en ce qui concerne la date d'effet de la disposition législative, le montant de la pension et les critères médicaux d'appréciation de l'incapacité des deux tiers à exercer la profession agricole. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les agriculteurs sachent s'ils remplissent ou non les conditions requises et s'ils sont en mesure de percevoir les fonds qui leur seraient éventuellement dus.

Bâtiments agricoles (conditions requises pour le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement).

32402. — 14 octobre 1976. — M. Le Foll expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation créée par le dispositif d'aide fiscale à l'investissement, loi n° 75-408 du 29 mai 1975 (art. 1^{er}). En ce qui concerne les éleveurs, cette aide fiscale est notamment limitée aux achats de bâtiments légers d'exploitations dont la durée normale d'utilisation est inférieure à quinze ans et dans lesquels les matériaux de qualité inférieure, tels le bois et la tôle, tiennent une place prépondérante. Les techniques actuelles de construction de bâtiments d'élevage ne font plus appel aux matériaux traditionnels, tels que le bois et la tôle, mais à des matériaux plus élaborés, plus coûteux, plus durables et d'une mise en œuvre plus rapide. Ainsi, pratiquement tous les bâtiments d'élevage commandés ou construits en 1975 ne peuvent bénéficier de l'amortissement dégressif et donc de l'aide fiscale à l'investissement. Au moment de l'établissement du système de l'amortissement dégressif, le critère d'une durée normale inférieure à quinze ans, appréciée d'après la qualité des matériaux employés à l'époque (bois et tôle) pouvait encore se concevoir. Aujourd'hui, la technique de construction traditionnelle a été abandonnée au profit des méthodes modernes de construction. Il lui demande que toutes dispositions soient prises pour éviter que ne soient pénalisés les éleveurs qui, en consentant de lourds investissements dans la construction, ont répondu à l'appel des pouvoirs publics pour promouvoir la relance.

Impôt sur le revenu (quotient familial des handicapés mariés).

32403. — 14 octobre 1976. — M. Le Foll appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation fiscale des handicapés. La loi du 30 juin 1975 dite « Loi d'orientation en faveur des handicapés » a pris une série de mesures à caractère social en faveur des handicapés. Sans nier l'intérêt de ces mesures, il semble que les handicapés auraient pu bénéficier de mesures à caractère fiscal. La loi de finances pour 1976 prévoit que les handicapés bénéficient d'une demi-part supplémentaire s'ils remplissent l'une des conditions prévues à l'article 195 du code général des impôts. Parmi ces conditions se trouve en effet la suivante : être titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 p. 100 au moins. Cette mesure s'avère être dans les faits d'une portée très limitée. En effet, si cette mesure est valable pour les célibataires, divorcés ou veufs, elle ne s'applique aux handicapés mariés que s'ils sont sans enfant et si les deux conjoints sont invalides à 40 p. 100 au moins. C'est cette dernière condition qui enlève pratiquement tout intérêt à la mesure précitée. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tout invalide puisse bénéficier d'une demi-part supplémentaire.

Réfugiés politiques espagnols (répression des agissements criminels).

32404. — 14 octobre 1976. — M. Delong appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'intolérable conduite de certains soi-disant réfugiés politiques espagnols en France et tout particulièrement dans les départements proches de la frontière d'Espagne. Il estime que l'Espagne est un pays ami et que la France, à un moment où le Gouvernement espagnol conduit une politique délicate, se doit de ne rien faire qui puisse le gêner. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre hors d'état de nuire les assassins et leurs complices et expulser de France tous ceux qui sont mêlés à ces actions condamnables et dont l'attitude est une insulte à la dignité de notre pays.

Sociétés (fiscalité applicable aux associés des sociétés de fait).

32409. — 14 octobre 1976. — **M. Jean Foyer** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'incertitude qui persiste quant à l'application dans le temps des réponses ministérielles publiées au *Journal officiel*, Débats A. N. des 11 et 13 mars 1976, définissant une nouvelle doctrine administrative à l'égard des sociétés de fait, et alignant la fiscalité de ces sociétés sur celle des sociétés de droit. De cette nouvelle théorie découleraient des conséquences injustes pour certains contribuables si les situations acquises devaient être remises en cause à l'avenir. La non-rétroactivité de la nouvelle doctrine doit-elle bien s'entendre comme laissant « aux sociétés de fait » créées avant les dites réponses ministérielles le bénéfice — pour l'avenir — de l'ancienne doctrine administrative, notamment en ce qui concerne la déductibilité des intérêts pour le contribuable qui a souscrit un emprunt pour acquérir une part indivise d'un fonds de commerce. Dans la négative, la situation financière de ces « associés de fait », souvent des jeunes, deviendrait impossible. D'autre part, n'apparaît-il pas contraire à l'esprit des lois récentes sur les sociétés civiles professionnelles, injuste et antisocial, que cette nouvelle doctrine rendra impossible, dans le cas d'exploitation indivise, l'association d'une personne possédant des capitaux, avec une autre qui, n'en possédant pas, doit recourir à l'emprunt pour acquérir sa part indivise. Pourquoi admettre qu'un contribuable acquérant, seul, un important fonds puisse déduire les intérêts des emprunts alors contractés par lui, alors que celui qui en achète une moitié indivise ne le pourrait. N'est-il pas, au contraire, parfaitement souhaitable de permettre, par exemple, dans le cadre d'une importante profession dont l'exercice est subordonné à un diplôme, des cessions de parts indivises d'intervenir au profit de jeunes diplômés, dont certains seulement peuvent avoir recours à l'emprunt. Pourquoi refuser alors à ceux-là la déductibilité des intérêts, le cadre d'une société de droit ne s'adaptant pas à leur cas, attendu l'inégalité de leurs apports.

Ecoles maternelles et primaires (surcharge d'effectifs dans les écoles du grand ensemble de Grigny 2 (Essonne)).

32410. — 15 octobre 1976. — **M. Juquin** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les écoles primaires du grand ensemble de Grigny 2 (Essonne) connaissent une surcharge d'effectifs préjudiciable aux élèves et au travail des maîtres. Certains CM 2 dépassent, par exemple, trente-cinq élèves. Quant aux écoles maternelles elles sont pléthoriques. La municipalité ayant constamment rempli toutes ses obligations en matière scolaire, la responsabilité de la situation incombe exclusivement à l'administration : celle-ci applique avec rigueur des « normes » ministérielles très contestables quand il s'agit de fermer des classes, mais dépasse ces mêmes « normes » quand il faudrait en ouvrir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ouvrir au moins les CM 2 indispensables ainsi qu'un G. A. P., et pour assurer la réalisation du projet de l'école A 5 pour la rentrée de 1977.

Etablissements secondaires (difficultés de gestion au C. E. S. Charles-Péguy de Morsang-sur-Orge (Essonne)).

32412. — 15 octobre 1976. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qui persistent, du fait de l'administration, au deuxième C. E. S. de Morsang-sur-Orge (Essonne), futur C. E. S. Charles-Péguy. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour résorber ces difficultés.

Etablissements secondaires (insuffisance de la capacité d'accueil au C. E. T. d'Evry (Essonne)).

32413. — 15 octobre 1976. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation du C. E. T. d'Evry (Essonne). Dans cet établissement : 45 élèves sur 80 postulants n'ont pu être admis en menuiserie ; 10 sur 45 en maçonnerie ; 80 en plomberie et chauffage ; 165 sur 200 en coiffure ; 35 sur 70 pour les emplois de bureaux. Ce cas illustre malheureusement la situation déplorable de l'enseignement technique dans l'Essonne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Etablissements secondaires (insuffisance du projet de réalisation du lycée de Longjumeau (Essonne)).

32414. — 15 octobre 1976. — **M. Juquin** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème du lycée de Longjumeau (Essonne). L'action des parents d'élèves ayant conduit à ce que le ministère admette l'inductibilité de la construction de ce lycée, des engagements semblent avoir été pris pour 1977. Or, selon les renseignements actuellement disponibles, il ne s'agit

plus de construire un lycée complet, mais seulement un établissement de 616 places. Une telle réduction du projet aboutirait à refuser dans ce lycée les élèves des villes de Morangis, la Ville-du-Bois, Epinay-sur-Orge, voire d'autres communes voisines. C'est-à-dire que la situation resterait désastreuse à la sortie des C. E. S. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dégager les crédits permettant d'accueillir, en 1977, au futur lycée de Longjumeau, tous les élèves du secteur intéressé.

Comités d'entreprise (contentieux entre la Société Saviem de Suresnes et le comité central d'entreprise).

32415. — 15 octobre 1976. — **M. Barbet** expose à **M. le ministre du travail** les atteintes portées aux libertés en général et aux droits des comités d'entreprise de la Société Berliet et de la Société Saviem en assignant devant le tribunal de grande instance de Nanterre le secrétaire du comité central d'entreprise de la Société Saviem dont le siège est à Suresnes. Les moyens employés pour tenter de justifier cette assignation résultent du fait que les comités centraux d'entreprise de la Société Berliet et de la Société Saviem ont embauché un économiste assisté d'une secrétaire en vue de posséder une information économique pour mettre à la disposition des élus du comité d'entreprise. La direction conteste le droit des comités centraux d'entreprise de se faire assister par des techniciens n'appartenant pas au personnel de l'entreprise et récuse la constitution d'un organisme commun à des comités centraux d'entreprises sœurs. Au moment où la réorganisation de l'entreprise Saviem et des conséquences qui en résulteront, il est indispensable que les travailleurs de l'entreprise soient exactement informés des conséquences qu'ils pourraient avoir à en supporter. Il est par ailleurs nécessaire que le comité central d'entreprise dispose de moyens matériels suffisants pour remplir son rôle économique qui est dévolu aux délégués par le mandat qu'ils ont reçu lorsqu'ils ont été élus librement par le personnel. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre afin d'intervenir auprès de la direction de l'entreprise pour que les poursuites envisagées soient reportées.

Urbanisme (acquisitions réalisées par les communes à la suite de la division d'une parcelle bâtie).

32416. — 15 octobre 1976. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les problèmes posés par l'article 22 de la loi du 31 décembre 1975, portant réforme de la politique foncière. En effet, on peut se demander si cet article régit les acquisitions, faisant suite à la division d'une parcelle bâtie, réalisées par les communes, tant au titre des alignements que des constitutions de réserves foncières. Il lui demande, par ailleurs, si les dites acquisitions sont, elles, soumises à l'obtention préalable d'un certificat d'urbanisme, à peine de nullité, de la convention conformément audit article.

Finances locales (assouplissement des règles d'encadrement du crédit en faveur des communes).

32417. — 15 octobre 1976. — **M. Millet** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les communes pour réaliser les infrastructures nécessaires aux besoins de leurs habitants, ces difficultés tenant à l'insuffisance des moyens qui leur sont accordés, au prélevement de la T. V. A. sur les travaux qu'elles effectuent, aux charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur l'ensemble de leur budget. Dans ce contexte, les règles d'encadrement du crédit particulièrement draconiennes aggravent cette situation et bloquent la réalisation de projets pourtant indispensables. C'est le cas, par exemple, de la commune de Saint-Christol-lès-Alès (Gard), qui avait sollicité du crédit agricole un prêt important pour le financement d'un projet d'assainissement. La direction départementale du crédit agricole n'a pu donner suite, à son grand regret, en raison des règles d'encadrement qui pèsent sur sa gestion. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assouplir les règles d'encadrement du crédit alors que les moyens ne manquent pas dans les circonstances actuelles afin que les communes puissent répondre aux besoins de leurs populations.

Maisons de retraite (ressources personnelles des personnes âgées non prises en charge par l'aide sociale).

32418. — 15 octobre 1976. — **M. Millet** expose à **Mme le ministre de la santé** les problèmes posés par les personnes âgées hébergées en hospice ou en maison de retraite et non prises en charge par l'aide sociale. Celles-ci, si leur taux de pension n'excède pas 10 p. 100 du prix de journée de l'établissement, ne peuvent disposer d'aucune ressource personnelle pour leur vie courante. Il en est de même de celles qui ont des pensions mineures mais dont les

frais d'hébergement sont pris en compte par des débiteurs d'aliments. Les unes et les autres se trouvent donc dans une situation anormale par rapport aux titulaires de l'aide sociale qui perçoivent, quant à eux, un argent de poche d'un minimum de 70 francs par mois, ce qui est déjà notablement insuffisant. Cet état de fait paraît injustifié car ces personnes se trouvent ainsi dans des conditions matérielles difficiles pour leurs besoins quotidiens. Elles en ressentent un sentiment d'injustice. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour y remédier.

Agence nationale pour l'emploi (insuffisance de la sécurité du personnel et des usagers dans les locaux des agences de Paris)

32420. — 15 octobre 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'insuffisance de la sécurité dans les locaux des agences pour l'emploi. Ainsi, au 4, rue Simonet, à Paris (13^e), de nombreux problèmes se trouvent posés : les circuits électriques sont défectueux et en contact avec des parties métalliques ; la ventilation est pratiquement inexistante et certains systèmes de ventilation en fibro-ciment ne tiennent que par des bouts de fil de fer ; les éléments de séparation des postes de travail sont en matériaux inflammables (contreplaqué, tapisserie). De plus, les conditions d'hygiène sont nettement insuffisantes dans cette agence, qui compte 30 employés et qui reçoit près de 2 000 personnes certains jours de peinture. Il y a deux ans, un incendie s'était déclaré et avait pris très vite du fait des matériaux inflammables. Par ailleurs, à plusieurs reprises, du fait de l'insuffisance de ventilation, des demandeurs d'emploi ont été victimes de malaise, nécessitant pour certains un transport par police-secours. Les responsables syndicaux ont signalé cette situation et demandé une visite de contrôle de la sécurité qui n'a toujours pas été faite. D'autre part, le 6 octobre, en quelques minutes, un incendie a ravagé l'agence de l'emploi rue de Lourmel, à Paris (15^e). A l'appel des organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T., les travailleurs de l'agence nationale pour l'emploi de Paris ont protesté contre les conditions d'insécurité qui pèsent quotidiennement sur le personnel et les usagers. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour que soit assurée la sécurité du personnel et des usagers des agences nationales pour l'emploi de Paris.

Hôpitaux (licenciement du personnel saisonnier de l'assistance publique de Paris).

32421. — 15 octobre 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les licenciements envisagés à l'encontre du personnel « saisonnier » de l'assistance publique. En effet, dans la plupart des établissements hospitaliers de l'assistance publique de Paris et de la région parisienne, le personnel engagé sous contrat pour la période des vacances, soit un millier de personnes, doit être licencié. Parmi ces travailleurs, nombreux sont ceux qui souhaitent poursuivre leur carrière à l'assistance publique. Leur maintien permettrait d'améliorer le fonctionnement des services. Ces licenciements sont d'autant plus scandaleux que, pour l'ensemble de l'assistance publique, 2 500 postes sont vacants pour le personnel hospitalier, près de 300 pour le personnel ouvrier et 400 pour le personnel administratif. Une telle mesure inquiète et révolte le personnel en place. Elle contribue à aggraver les conditions de vie et de soins déjà difficiles pour les malades. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour annuler tous les licenciements et pour permettre d'assurer des effectifs en rapport avec les besoins des établissements, cela dans l'intérêt des malades, des personnels médicaux et hospitaliers et dans l'intérêt du public.

Viticulture (achats de vin d'Espagne par l'intendance de la marine nationale).

32423. — 15 octobre 1976. — M. Balmigère informe M. le ministre de l'agriculture que l'intendance de la marine nationale pour ses approvisionnements vient d'acheter 7 000 hectolitres de vin d'Espagne. Il lui demande s'il approuve cet achat et s'il n'estime pas qu'il eut été préférable d'accorder le choix au vin de table français.

Examens, concours et diplômes (statistiques sur les concours de recrutement de professeurs techniques de lycées techniques).

32424. — 15 octobre 1976. — M. Rallie demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer, année par année, depuis 1950, par spécialité, le nombre de postes mis au concours de recrutement des professeurs techniques de lycée technique, le nombre de candidats, le nombre des admissibles et le nombre des reçus.

Alcools (indemnisation des producteurs de calvados et d'eaux-de-vie de cidre A. O. C. éprouvés par la sécheresse).

32425. — 15 octobre 1976. — M. Bisson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dommages très importants causés à l'ensemble du verger des régions cidricoles productrices de « calvados » et d'« eaux-de-vie de cidre » à appellation d'origine contrôlée et réglementée, par suite de la persistance anormale et exceptionnelle de la sécheresse. Ces dommages affectent suivant l'exposition et les sols 20 à 40 p. 100 des pommiers à cidre qui sont définitivement perdus. Pour les arbres qui parviendront à survivre et s'agissant de cette campagne, la récolte de fruits sera négligeable ; les fruits restants seront de petite taille et de composition anormale, avec de faibles rendements en jus de mauvaise conservation. D'autre part, cette sécheresse entraînera des conséquences évidentes au moins pour la récolte 1977 qui est d'ores et déjà compromise. De graves répercussions économiques vont résulter de cette situation tant en ce qui concerne la production que la commercialisation des « calvados » et des « eaux-de-vie de cidre » à appellation d'origine contrôlée et réglementée. M. Bisson demande à M. le ministre de l'agriculture que l'ensemble des régions cidricoles délimitées par les décrets du 10 avril 1963 soient reconnues sinistrées par les pouvoirs publics et que des indemnités décentes et exceptionnelles soient accordées aux producteurs agricoles du Calvados pour leur permettre de reconstituer leur verger et compenser le lourd préjudice qu'ils voient devoir supporter par perte d'une part importante non seulement de leurs revenus mais aussi de leur clientèle.

Alcools (mesures fiscales d'accommodement en faveur des producteurs de « calvados » et d'« eaux-de-vie de cidre » éprouvés par la sécheresse).

32426. — 15 octobre 1976. — M. Bisson appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les pertes anormalement élevées tant en volume qu'en degré que l'on constate cette année sur les « calvados » et « eaux-de-vie de cidre » à appellation d'origine contrôlée et réglementée par suite de la prolongation de la période de sécheresse et surtout de la chaleur inhabituelle pour le département du Calvados. Il demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances : d'une part, de bien vouloir porter exceptionnellement, pour l'année civile 1976, de 6 p. 100 à 8 p. 100 la freinte légale annuelle accordée aux producteurs de « calvados » et d'« eaux-de-vie de cidre » à appellation d'origine contrôlée ou réglementée, suivis au compte d'entrepôt spécial (blanc 1909) ; d'autre part, que des instructions soient données à ses services pour qu'ils fassent preuve d'une large compréhension et d'une particulière bienveillance lors des recèlements.

Psychologues et rééducateurs scolaires (indemnité de logement).

32427. — 15 octobre 1976. — M. Bisson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la question des indemnités de logement susceptibles d'être allouées aux psychologues et rééducateurs scolaires. Il lui rappelle que le décret n° 76-309 du 30 mars 1976 stipule en son article 1^{er} : « Il est alloué une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales non soumise à retenues pour pensions civiles de retraites... aux psychologues scolaires et aux rééducateurs de psychopédagogie ou de psychomotricité lorsqu'ils ne sont plus attachés à une école élémentaire ou maternelle et ne peuvent plus, de ce fait, prétendre à l'un des avantages de logement mentionnés à l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 susvisée et à l'article 4 de la loi du 19 juillet 1887 également susvisée ». Ces dispositions reconnaissent de toute évidence le droit des psychologues et rééducateurs scolaires à une indemnité de logement puisque c'est en cas de non-perception de celle-ci que les intéressés peuvent prétendre à l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales. Il lui demande de lui préciser l'interprétation qui doit être faite du décret précité en ce qui concerne l'attribution de l'indemnité de logement aux psychologues et rééducateurs attachés à une école élémentaire ou maternelle.

Personnel hospitalier d'électroradiologie (attribution de la prime mensuelle spécifique).

32428. — 15 octobre 1976. — M. Bisson rappelle à Mme le ministre de la santé que l'arrêté du 23 avril 1975 a prévu l'octroi d'une prime spécifique d'un montant mensuel de 250 francs au bénéfice de certains agents hospitaliers, notamment les infirmières et aides-soignantes. Cette prime qui est accordée aux seules personnes qui travaillent au lit du malade, en raison de sujétions inhérentes à ce métier, ne concerne pas toutefois les personnels para-médicaux d'électroradiologie. Or ces derniers ont conscience qu'en effectuant des actes radiologiques à longueur de journée, ils sont en contact

direct et permanent avec le malade. Par ailleurs, les gardes qu'ils ont à assurer en sus des horaires réguliers font que les sujétions de leur emploi ne sont pas inférieures à celles du personnel infirmier. Il lui demande en conséquence si elle n'estime pas équitable que cesse la discrimination effectuée à l'égard des personnels qualifiés d'électroradiologie médicale en reconnaissant à ceux-ci leur vocation à soigner et assister le malade d'une façon permanente et en leur attribuant de ce fait la prime spécifique prévue par l'arrêté du 23 avril 1975.

Comités d'entreprise (compétence juridictionnelle en matière de contentieux de la désignation des représentants syndicaux).

32429. — 15 octobre 1976. — M. Bisson rappelle à M. le ministre du travail que l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise a prévu que chaque organisation syndicale de travailleurs reconnue comme représentative dans l'entreprise, peut désigner un représentant au comité d'entreprise. Cette disposition est reprise dans l'article L. 443-1 du code du travail. La loi du 27 décembre 1968 (n° 68-1179) relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises, a prévu dans son article 11 que les contestations relatives aux conditions de désignation des délégués syndicaux sont de la compétence du tribunal et doivent être introduites dans un délai de quinze jours suivant la désignation. Cette disposition est reprise dans l'article 412-13 du code du travail. D'autre part, les articles L. 433-10 et R. 433-6 du code du travail attribuent compétence au tribunal d'instance pour toutes les contestations relatives à l'électorat et à la régularité des opérations électorales concernant les membres du comité d'entreprise. Or si le représentant syndical est membre du comité, il n'est pas élu mais désigné, de sorte que les dispositions concernant l'électorat des membres ne lui sont pas applicables. Il convient d'autre part de ne pas le confondre avec le délégué syndical pour lequel la loi du 27 décembre 1968 a réglé le contentieux de sa désignation. Il y a là un vide législatif qui a été souligné à l'occasion de l'arrêt de la Cour de cassation (chambre sociale) du 29 mars 1973. M. Bisson demande à M. le ministre du travail si un nouveau texte est intervenu réglant le contentieux de la désignation des représentants syndicaux. Dans la négative, seul le tribunal de grande instance apparaît être compétent, la compétence d'un tribunal d'instance ne pouvant être que dérogoire.

Prêts immobiliers (contrôle sur l'utilisation des prêts consentis sous l'égide du ministère de l'équipement).

32430. — 15 octobre 1976. — M. Plantier expose à M. le ministre de l'équipement que les travaux de construction d'une villa qui ont été achevés en août 1975, ont été financés pour le compte d'un particulier, avec l'attribution d'une prime P. S. I. consentie par le ministère de l'équipement, par le Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier. Le dernier règlement relatif au prêt du crédit foncier et s'élevant à la somme de 6 586 francs a été encaissé par l'intéressé depuis novembre 1975. Par contre, l'entreprise ayant procédé à la construction de la villa ne parvient pas, malgré plusieurs réclamations, à entrer en possession de cette somme qui lui est due. Il en résulte que les fonds attribués par prêt pour la construction sont utilisés par son bénéficiaire à d'autres fins. Il lui demande s'il n'estime pas normal qu'un contrôle puisse être exercé, par ses services, sur l'utilisation de prêts consentis sous l'égide de son ministère et dans l'affirmative, de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à cet effet.

Bénéfices industriels et commerciaux (suppression du bilan pour les entreprises soumises au régime du réel simplifié).

32431. — 15 octobre 1976. — M. Valbrun demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si, compte tenu de la suppression envisagée de l'obligation de déposer un bilan pour les entreprises placées sous le régime du réel simplifié à compter du 1^{er} janvier 1977, cette même mesure de dispense ne pourrait être étendue aux entreprises placées de plein droit à compter du 1^{er} janvier 1976 suivant le régime du réel simplifié. La fait de l'augmentation constatée de leur chiffre d'affaires de 1975 (supérieur à 500 000 francs et inférieur à 1 000 000 de francs).

Terrains à bâtir (régime fiscal applicable aux profits figurant à l'actif du bilan d'une entreprise individuelle).

32432. — 15 octobre 1976. — M. Valbrun demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) quel est le régime fiscal applicable en 1976 au regard de l'impôt sur le revenu et de la T. V. A. des profits résultant de lotissements de terrains figurant à l'actif du bilan d'une entreprise individuelle.

Fiscalité immobilière (partage de la contribution foncière entre propriétaire et fermier).

32433. — 15 octobre 1976. — M. Fouchier en rappelant à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, qu'en vertu de l'article 854 du code rural (loi du 31 décembre 1969) un propriétaire peut demander à son fermier le paiement du tiers de la contribution foncière communale, lui demande, si en cas de remboursement de cette contribution par suite de calamités agricoles, lorsque l'avertissement de remboursement a été établi pour la totalité au nom du propriétaire, ce dernier, qui pour sa part, s'est acquitté des deux tiers, doit restituer au fermier une quote-part supérieure au tiers.

Permis de construire (conditions mises par une municipalité pour délivrer un permis de réaliser un lotissement à une société).

32434. — 15 octobre 1976. — M. Pierre Weber expose à M. le ministre de l'équipement qu'une commune rurale a subordonné son accord à un permis de construire déposé par une société désireuse de réaliser un lotissement, au paiement d'une somme de 3 300 francs par pavillon, motif pris que le P. O. S., qui n'a pas encore été publié, stipule que chaque lotissement à venir ne devra plus comprendre d'espaces verts communs en raison du coût d'entretien mais qu'en contre partie le promoteur devra verser à la commune une somme représentant 10 p. 100 du coût d'acquisition des terrains, somme devant servir à des achats de terrains à usage d'espaces verts communaux. Il lui demande si, compte tenu du fait que pour un lotissement de 43 574 mètres carrés il est prévu 29 225 mètres carrés de jardins privés, la position de la municipalité de cette commune est conforme à la réglementation en vigueur.

Copropriété (rémunération d'un copropriétaire assurant les fonctions de syndic non professionnel).

32435. — 15 octobre 1976. — M. Pierre Weber demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, s'il est conforme à la réglementation en la matière qu'un copropriétaire d'immeuble d'habitation puisse exiger des honoraires et non un simple remboursement de ses frais exposés à l'occasion de son activité en qualité de syndic non professionnel.

Théâtre (conditions du licenciement du directeur du centre dramatique de Tours).

32436. — 15 octobre 1976. — M. Berthoulin attire l'attention de M. le ministre du travail, sur les conditions dans lesquelles il a été mis fin aux fonctions de l'actuel directeur du centre dramatique de Tours. Il lui demande s'il n'entend pas, compte tenu du caractère arbitraire de ce licenciement qui ne repose sur aucune faute professionnelle, donner des instructions pour que soit réexaminée une décision dont les motifs paraissent contestables.

Electricité de France (conséquences sur l'emploi en Ariège de l'automatisation des usines de production hydraulique de l'Hospitalet-Merens).

32437. — 15 octobre 1976. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que le groupement des usines de production hydraulique d'électricité, Hospitalet-Merens, en Ariège, serait susceptible d'être automatisé sous peu. Il lui signale d'abord que la rentabilité de ce projet n'est pas évidente, compte tenu de la construction relativement récente de ces usines et de la complexité des installations. Il lui fait remarquer ensuite que cette opération entraînerait fatalement une nouvelle suppression d'emplois dans une région de haute montagne, comme cela a déjà eu lieu dans les usines voisines d'Orluy et d'Aston. De ce fait, le dépeuplement des villages de ce secteur ne fera que s'accroître car les jeunes ne trouveront plus d'emplois sur place. Leur départ sera gravement préjudiciable au maintien des petites exploitations familiales agricoles dans lesquelles ils restaient grâce à l'apport complémentaire de leur salaire. Par suite, l'entretien de la montagne en souffrira considérablement. Enfin, dans cette vallée de l'Ariège, déjà défavorisée par un climat rude et un relief accidenté, des difficultés matérielles ne manqueront pas de naître pour la population restante, en général plus âgée. Les premières conséquences amèneront la disparition des écoles, des services publics et du commerce, ce qui ne fera qu'accroître la désertification de cette région. En conclusion, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour éviter une automatisation porteuse de si fâcheuses répercussions, dans une région déjà très mal partagée ; 2° s'il ne pense pas que les crédits

qui seraient prévus pour obtenir des résultats aussi désastreux seraient, au contraire, beaucoup mieux utilisés à l'aménagement possible de chutes nouvelles, surtout en cette période de pénurie énergétique.

*Allocation de logement
(attribution aux personnes âgées locataires de leurs enfants).*

32438. — 15 octobre 1976. — M. d'Aillières attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des personnes âgées qui, étant logées à titre onéreux par leurs enfants, se voient refuser le bénéfice de l'allocation de logement. S'il est peut-être normal de ne pas favoriser des locations de complaisance, il devrait être facile de s'assurer de la réalité du paiement et de faire bénéficier les locataires se trouvant dans cette situation d'une aide qui leur est souvent indispensable. En conséquence, il lui demande s'il envisage de remédier à cette situation et de modifier la réglementation de l'allocation logement.

*Gouvernement (application imparfaite de l'obligation
faite au Gouvernement par la loi de déposer un rapport).*

32439. — 15 octobre 1976. — M. Cousté attire l'attention de M. le Premier ministre sur la très imparfaite application des dispositions législatives prescrivant au Gouvernement de présenter un rapport au Parlement. A titre indicatif, et non exhaustif, il croit devoir lui soumettre la liste suivante : 1^o la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier n^o 72-650 du 11 juillet 1972 prévoit le dépôt annuel, avant le 2 octobre, d'un rapport des contrôleurs financiers sur l'exécution des budgets ministériels (ce rapport semble n'avoir jamais été déposé); 2^o l'article 28 de la loi n^o 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité prévoit que « au cours de la première session parlementaire de 1976, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les mesures qu'il aura mises en place pour assurer le développement de l'instruction civique et de la formation aux responsabilités du citoyen dans l'éducation, dans l'enseignement universitaire, et dans la formation permanente, en particulier au niveau des entreprises » (ce rapport n'a pas été présenté); 3^o selon l'article 19, deuxième alinéa, de la loi n^o 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, « le Gouvernement déposera chaque année devant le Parlement, avant le 1^{er} juin, un rapport sur l'application de la présente loi et des lois qui la compléteront » (ce rapport n'a pas encore été déposé); 4^o l'article 5 de la loi n^o 75-1253 du 27 décembre 1975 relative à la réduction de la durée maximale du travail prévoit le dépôt, sur le bureau des deux assemblées du Parlement, avant le 1^{er} juin 1976, d'un rapport « sur les régimes d'équivalence à la durée légale du travail établis pour certaines professions » (ce rapport qui, selon certaines informations, a été rédigé, n'a pas été mis à la disposition des parlementaires). Les dispositions précitées faisant partie intégrante de la loi, à l'adoption de laquelle elles ont souvent contribué, il demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas rappeler les ministres et secrétaires d'Etat placés sous son autorité au respect de leurs obligations en la matière.

*Enseignants (majoration de l'indice terminal
des professeurs techniques adjoints de lycée technique).*

32440. — 15 octobre 1976. — M. Joanne, rappelant à M. le ministre de l'éducation la réponse qu'il a bien voulu lui faire le 31 juillet 1976 (J. O., Débats A. N.) à la question écrite n^o 30008 qu'il lui avait posée le 18 juin 1976, attire son attention sur le fait que les dernières décisions qu'il a prises en faveur des professeurs techniques adjoints de lycée technique, savoir selon ses propres termes « des possibilités d'accès exceptionnelles aux corps hiérarchiquement supérieurs des certifiés et des professeurs techniques de lycée technique » — vont nécessairement défavoriser, vu leur âge, les professeurs techniques adjoints issus du cadre des C. E. T. obligés de subir les épreuves d'un concours également ouvert aux jeunes professeurs dont les connaissances, en bien des matières, sont encore toutes fraîches, et lui demande à nouveau si des dispositions particulières — notamment majoration de deux points de l'indice terminal ou bonification de notes au concours commun — ne pourraient être prises en faveur des intéressés.

*Assurance-vieillesse (validation gratuite des périodes d'activité salariée
accomplie outre-mer entre 1938 et 1962).*

32441. — 15 octobre 1976. — Mme Fritsch expose à M. le ministre du travail que les personnes ayant exercé une activité salariée en Algérie, entre le 1^{er} avril 1938 et le 1^{er} juillet 1962, peuvent obtenir, sous certaines conditions qui ont été définies par la loi n^o 64-1330 du 26 décembre 1964 et le décret d'application n^o 65-472 du 2 sep-

tembre 1965, la validation gratuite, par le régime général de la sécurité sociale, des périodes pendant lesquelles elles ont exercé une activité salariée non agricole en Algérie, de manière à ce que ces périodes puissent être prises en compte pour le calcul de leurs droits en matière d'assurance vieillesse. Un tel avantage est réservé aux personnes qui ont exercé leur activité salariée en Algérie. Aucune disposition analogue n'a été prise pour les personnes qui ont exercé une activité salariée dans les T. O. M. ou D. O. M. Si celles-ci désirent que les périodes d'activité salariée, exercées dans un territoire d'outre-mer, soient prises en compte, elles sont obligées de procéder à un rachat de cotisations alors que, bien souvent, leur situation financière ne leur permet pas de supporter une telle charge. Elle lui demande s'il ne serait pas possible que les personnes ayant exercé une activité salariée dans un département ou territoire d'outre-mer, puissent bénéficier, en ce qui concerne la validation gratuite de leurs périodes d'activité salariée, de dispositions analogues à celles prévues en faveur des personnes ayant exercé une activité salariée en Algérie.

*Société nationale des chemins de fer français (pollution provoquée
par les autorails à moteur thermique en stationnement).*

32442. — 15 octobre 1976. — M. Durand expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) que de nombreux autorails à moteur thermique stationnant à quai laissent tourner leur moteur quelle que soit la durée de leur stationnement en gare. Il lui souligne qu'une telle attitude pollue l'atmosphère, assourdit les usagers et le personnel de la gare et consomme sans aucune nécessité un combustible que notre pays ne peut se procurer qu'en le payant en devises et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire que toutes instructions utiles soient données aux conducteurs de la S. N. C. F. afin que soit effectivement réalisée une sérieuse économie de carburant.

*Impôt (poursuites pressantes exercées par le fisc à l'encontre
de la veuve d'un ancien membre de l'Assemblée algérienne).*

32443. — 15 octobre 1975. — M. Soustelle expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la veuve d'un ancien membre de l'Assemblée algérienne, français de religion musulmane assassiné par le F. L. N., elle-même de nationalité française, résidant en France, se voit poursuivie par un agent du fisc avec un acharnement malveillant, ce fonctionnaire allant jusqu'à exiger de sa part un chèque-de caution alors que les pensions dont elle est bénéficiaire répondent évidemment de sa solvabilité à l'égard du Trésor public. Compte tenu des circonstances tragiques dans lesquelles cette personne a perdu son mari, victime d'un attentat alors qu'il avait représenté la France devant l'Assemblée des Nations-Unies en prenant courageusement ses responsabilités, M. Soustelle demande à M. le Premier ministre s'il ne conviendrait pas de donner des instructions à ses services pour qu'ils adoptent une conduite plus décente vis-à-vis d'une famille durement éprouvée au service de la France.

*Assurance invalidité (publication des textes d'application
relatifs à l'amélioration du régime agricole).*

32444. — 15 octobre 1976. — M. Maurice Faure attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le retard apporté à la publication des décrets et arrêtés d'application de l'article 14 de la loi de finances rectificative n^o 75-1242 du 27 décembre 1975. Cet article prévoit un certain nombre de dispositions apportant une amélioration sensible des conditions d'attribution des prestations invalidité agricole. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas donner des instructions pour que, dans les plus brefs délais, les textes d'application soient enfin publiés.

*Assurance maladie (déclaration sur l'honneur de l'exactitude des
renseignements contenus dans les demandes de remboursements
de soins).*

32445. — 15 octobre 1976. — M. Mesmin rappelle à M. le ministre du travail que les organismes de sécurité sociale exigent que les assujettis certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements demandés pour l'établissement des dossiers de remboursement de soins, ainsi que pour les déclarations de revenus auxquelles sont soumis les travailleurs indépendants. Cette pratique ne paraît prévue par aucune disposition législative ou réglementaire. Elle n'est pas partagée par l'administration fiscale qui, pourtant assez inquisitoriale, n'exige jamais d'engagements sur l'honneur de la part des redevables. Elle paraît, en tout cas, assez peu compatible avec le rappel, sur les mêmes imprimés, des peines rigoureuses qui punissent les fausses déclarations, car les classes de sécurité sociale semblent ainsi montrer qu'elles n'ont guère confiance dans le sens de l'hon-

neur de leurs assujettis, ce qui est injurieux pour ceux qui l'ont conservé. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'inviter les dites caisses à ne pas mélanger l'appel à la peur du gendarme et à l'appel à la vertu des citoyens.

Handicapés (insuffisance et médiocrité des locaux du centre de soins médico-psychologique de Dourdan (Essonne)).

32446. — 15 octobre 1976. — M. Vlzet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation dramatique dans laquelle se trouve le centre de soins médico-psychologique de Dourdan. En effet, l'absence de locaux convenables et suffisants risque de mettre en cause, la suite du fonctionnement du centre et quoiqu'il en soit, dès à présent, entraîne la dégradation des conditions de travail de ses personnels. La situation est telle que les activités du centre n'ont pu reprendre signifiant ainsi l'interruption des traitements pour une soixantaine d'enfants avec tous les risques qu'une telle obligation entraîne et la suspension des consultations et des activités de prévention. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cesse cette situation alarmante qui bafoue toute législation en vigueur et détruit l'infrastructure antérieure du secteur.

Handicapés (reclassement sans perte de salaire ni de qualification d'un accidenté du travail).

32447. — 15 octobre 1976. — M. Vlzet attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas d'une personne accidentée du travail et qui a été reclassée en suivant, à la demande de la sécurité sociale, un stage. Cette personne, avant son accident, était ouvrier hautement qualifié (monteur acoustique en faux plafond) et gagnait environ 5 000 francs par mois. A la suite de l'accident, il lui fut impossible de reprendre ce métier, et la sécurité sociale lui a proposé de suivre un stage A.F.P.A. de monteur câbleur soudeur en électronique sans lui donner d'autres précisions. A la fin du stage, il a appris que sa nouvelle qualification O.P.1 lui permettrait de gagner 1 800 francs à 2 000 francs par mois. Par ailleurs, il ne réussit pas à trouver, dans la région parisienne, un emploi correspondant à cette situation, il est père de trois enfants poursuivant leurs études. A la suite d'un appel auprès de la commission d'admission en stage de la sécurité sociale, sa candidature à un nouveau stage d'un niveau équivalent à sa qualification antérieure lui a été refusée. C'est pourquoi, face à la situation dramatique de cette personne, il lui demande ce qu'elle compte faire pour que soit assuré, à ces personnes déjà gravement handicapées physiques, le droit à un véritable reclassement sans perte de salaire ni de qualification.

Finances locales (remboursement aux communes des pertes de recettes correspondant aux exonérations trentennaires de l'impôt sur les plantations forestières).

32448. — 15 octobre 1976. — M. Pranchère expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le préjudice commis envers les collectivités locales et les agriculteurs du fait du non-remboursement par l'Etat des exonérations de l'impôt foncier non bâti consenties pour les plantations forestières durant trente années. Dans une région comme la Haute-Corrèze où des communes ont parfois un tiers et plus de leur superficie concernée par cette exonération, les municipalités, pour maintenir le rapport de l'impôt foncier, doivent alourdir les impositions sur les terrains de production agricole. Cette pénalisation injustifiée contribue finalement à accélérer l'exodo rural dans les zones où la dépopulation est parvenue à un seuil critique comme le reconnaît l'exposé des motifs du Plan Massif Central. En fait de quoi il lui demande s'il n'entend pas rapidement prendre les mesures appropriées pour rembourser aux communes les pertes de recettes fiscales correspondant aux exonérations trentennaires de l'impôt sur les plantations forestières.

Droits syndicaux (sanctions administratives à l'encontre d'enseignants du lycée Jean-Lurçat de Sarcelles (Val-d'Oise)).

32449. — 16 octobre 1976. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les notes qui ont été attribuées, pour l'année scolaire 1975-1976, aux professeurs du lycée Jean-Lurçat, à Sarcelles. Alors que le chef d'établissement avait soit donné des notes similaires aux années précédentes, soit les avait augmentées, les services rectoraux en ont diminué un certain nombre (sept) de plusieurs points. Il n'y a donc aucun motif d'ordre professionnel dans ces mesures. Par contre, les personnes concernées ont participé pendant l'année scolaire, avec leur syndicat, à une journée portes-ouvertes afin de sensibiliser les parents aux mesures de suppression de postes qui risquent de mettre en cause la nature de l'enseignement du C. E. S. classé expérimental. Il apparaît donc nettement que les sanctions concernant les notes sont une atteinte

aux libertés et au droit syndical. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour, d'une part, réparer le préjudice subi par les enseignants et, d'autre part, éviter que de tels procédés se renouvellent.

Enseignants (situation bloquée d'une maîtresse auxiliaire de l'académie de Créteil).

32450. — 16 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation d'un maître auxiliaire possédant le D. U. E. S. physique-chimie et une licence de sciences-physique. Après cinq années d'ancienneté dans l'éducation nationale, quatre admissibilités au C. A. P. E. S. sciences-physique, ce professeur se retrouve en septembre sans emploi. Ses notes administratives sont maximales : 16, 20, 20, 19, 20. A la veille de la rentrée, le rectorat de Créteil l'invite à se rendre au lycée Henri-Wallon, à La Courneuve, pour un poste de suppléance d'un congé maternité expirant fin octobre. Il lui est fait obligation, sous peine de perdre ses droits aux indemnités de chômage, d'accepter cette suppléance d'un mois et demi. Aujourd'hui ce mois et demi est écoulé et ce maître auxiliaire est de nouveau sans travail. Mais l'examen de son cas appelle d'autres réflexions. En effet, il apparaît qu'il ne peut pas être titularisé comme P. E. G. C., la voie interne lui étant bloquée, les maîtres auxiliaires étant classés après les instituteurs nommés sur postes de P. E. G. C. Par ailleurs, bien qu'il soit classé dans le groupe I sur la liste d'aptitude d'adjoind d'enseignement, la suppléance d'un mois et demi qu'il vient de faire ne sera pas prise en compte dans son ancienneté, ce qui n'est pas admissible, et compromet semble-t-il aussi sa titularisation. De quelque façon que ce dossier soit examiné, il semble faire l'objet d'un blocage injustifié qui ferme toutes perspectives à ce jeune professeur qui, jusqu'ici, a fait face à toutes ses obligations dans les postes qui lui ont été donnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui n'est hélas pas unique.

Formation professionnelle et promotion sociale (difficultés de fonctionnement des centres de l'architecture (Promoca)).

32451. — 16 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les difficultés de fonctionnement que rencontrent les centres de formation professionnelle et de promotion sociale des salariés de l'architecture, Promoca. Plusieurs faits concourent à ces difficultés : les subventions d'Etat 1976 n'ont que partiellement versées, l'Etat refuse d'accorder les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976 ; les subventions promises pour 1977 seraient égales à celles de cette année, sans tenir compte de l'inflation ; le chômage, qui atteint 35 p. 100 des salariés du secteur de l'architecture, entraîne un fléchissement considérable du produit de la taxe parafiscale, contribution patronale au financement de Promoca. Ainsi, alors que cette formation professionnelle complémentaire des techniciens, collaborateurs et cadres de l'architecture devrait connaître un développement important, sa capacité d'activité se trouvera réduite de près d'un tiers par des insuffisances budgétaires criantes et laisse ainsi présager un démantèlement à court terme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° dans l'immédiat, prévoir les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976 ; 2° étudier avec les intéressés le maintien et le développement indispensable de ces centres de formation.

Formation professionnelle et promotion sociale (difficultés de fonctionnement des centres de l'architecture, (Promoca)).

32452. — 16 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la culture sur les difficultés de fonctionnement que rencontrent les centres de formation professionnelle et de promotion sociale des salariés de l'architecture, Promoca. Plusieurs faits concourent à ces difficultés : les subventions d'Etat 1976 n'ont été que partiellement versées ; l'Etat refuse d'accorder les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976 ; les subventions promises pour 1977 seraient égales à celles de cette année, sans tenir compte de l'inflation ; le chômage, qui atteint 35 p. 100 des salariés du secteur de l'architecture, entraîne un fléchissement considérable du produit de la taxe parafiscale, contribution patronale au financement de Promoca. Ainsi, alors que cette formation professionnelle complémentaire des techniciens, collaborateurs et cadres de l'architecture devrait connaître un développement important, sa capacité d'activité se trouvera réduite de près d'un tiers par des insuffisances budgétaires criantes et laisse ainsi présager un démantèlement à court terme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° dans l'immédiat, prévoir les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976 ; 2° étudier avec les intéressés le maintien et le développement indispensable de ces centres de formation.

Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).

32453. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassem (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice militaire de Meaux a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaires de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).

32454. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassem (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice militaire de Meaux a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaires de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).

32455. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassem (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice

militaire de Meaux, a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaires de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).

32456. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassem (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice militaire de Meaux a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaires de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

Contrats de stockage (statistiques sur les modalités de financement pour la récolte 1975).

32457. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les sommes qui ont été versées pour financer les contrats de stockage à court et à long terme au titre de la récolte 1975 : a) pour toute la France ; b) pour chacun des départements concernés.

Viticulture (contrats de stockage des vins au titre de la récolte de 1975).

32458. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la répartition, en quantité, des vins qui ont fait l'objet de contrats de stockage à court et à long terme au titre de la récolte 1975 : a) élaborés dans des caves particulières ; b) vinifiés dans les caves coopératives.

Incendies (communes des Pyrénées-Orientales sinistrées par les feux de forêt en juillet 1976).

32459. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les communes des Pyrénées-Orientales qui furent sinistrées par les feux de forêt en juillet dernier. Il lui demande également : a) quelle est la superficie brûlée sur chacune de ces communes ; b) parmi les arbres détruits quelle est la superficie des lieux brûlés qui comportent une majorité de chênes-lièges.

Incendies (répartition des sinistrés dus aux feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales en juillet 1976).

32460. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture comment sont répartis les 15 585 hectares atteints par les feux de forêt de juillet dernier dans les Pyrénées-Orientales, globalement au regard de leurs propriétaires : a) Superficie des propriétés soumises au régime forestier ; b) superficie appartenant aux collectivités locales ; c) superficie appartenant à des propriétaires privés. Il lui demande en outre quelle est la part, en superficie, de ces trois types de propriétaires dans chacune des communes classées sinistrées à la suite des feux de forêt de juillet dernier dans les Pyrénées-Orientales.

Incendies (nombre de dossiers de sinistré des feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales).

32461. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des incendies de forêt des 28, 29 et 30 juillet 1976, plusieurs communes ont été classées sinistrées par la préfecture des Pyrénées-Orientales. En principe, les sinistrés individuels de toute sorte ont été priés de présenter un dossier de sinistré du feu. Il lui demande combien de dossiers de sinistrés des feux de forêt des Pyrénées-Orientales ont été enregistrés au 30 septembre 1976 : a) globalement ; b) par commune sinistrée.

Incendies (dégâts causés aux cultures par les feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales en juillet 1976).

32462. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quels sont les dommages causés par les incendies de forêt des 28, 29 et 30 juillet 1976 aux cultures atteintes par ce sinistre dans les Pyrénées-Orientales : a) vignes ; b) arbres fruitiers (cerisiers, amandiers, abricotiers, pêcheurs, etc.) en unité et en superficie.

Incendies (répartition par espèces végétales des dégâts causés par les incendies de forêt dans les Pyrénées-Orientales).

32463. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours des journées des 28, 29 et 30 juillet de cette année, le département des Pyrénées-Orientales a connu des incendies de forêt d'une exceptionnelle gravité. Les derniers renseignements fournis par le ministère de l'intérieur au sujet de la superficie qui fut la proie des flammes portent sur 15 585 hectares. Pour bien se rendre compte de l'étendue de ce désastre, il est nécessaire de préciser que la même source souligne qu'entre 1970 et 1975 la moyenne des superficies atteintes par les feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales fut de 1 518 hectares. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est la part dans ces 15 585 hectares brûlés des divers types d'essences et la superficie des diverses contrées atteintes : 1° résineux ; 2° feuillus ; 3° taillis ; 4° garrigues.

Incendies (indemnisation des sinistrés par feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales).

32464. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° dans quelles conditions ses services envisagent d'indemniser les victimes des incendies de forêt des Pyrénées-Orientales de l'été dernier ; 2° si les dispositions de la loi du 10 juillet 1964 s'appliquent à cette catégorie de sinistrés ; si oui, dans quelles conditions et dans quelles proportions.

Viticulture (ventilation par catégorie des vins ayant fait l'objet de contrats de stockage).

32465. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture combien d'hectolitres de vin ont bénéficié d'un contrat de stockage à court et à long terme dans toute la France et dans chacun des départements concernés. Quel est en pourcentage la part des vins titrant les degrés alcooliques suivants : a) moins de 9° ; b) de 9 à 10° ; c) de 10 à 11° ; d) de 11° et au-dessus.

Viticulture (nombre des contrats de stockage passés au titre de la récolte 1976).

32466. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les viticulteurs peuvent avoir recours à des contrats de stockage à court et à long terme. Il lui demande : 1° quel est le nombre de contrats de stockage à court et à long terme qui ont été passés entre les viticulteurs et les autorités au titre de la récolte 1976 : a) pour toute la France ; b) pour chacun des départements concernés.

Viticulture (prime et durée des contrats de stockage des vins).

32467. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la législation française prévoit des indemnités pour financer les contrats de stockage des vins. Il lui demande quel est le montant de la prime payée par hectolitre et par mois de stockage aux bénéficiaires de ces contrats : a) à court terme ; b) à long terme. Il lui demande, en outre, quelle est la durée impérative de chacun de ces deux types de contrat de stockage.

Impôts locaux (exonération de taxe locale d'équipement en faveur des serres de production).

32468. — 16 octobre 1976. — M. Barel porte à la connaissance de M. le ministre de l'équipement la surprise et le mécontentement exprimés par les présidents de la chambre d'agriculture, celui de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles et celui de la chambre des jeunes agriculteurs à la suite de la publication du décret du 12 août 1976 annulant l'exonération fiscale des serres établie par décret six ans auparavant. Or, les arguments des producteurs avancés à cette époque en faveur de ce décret n'ont pas varié étant donné les difficultés nouvelles résultant de l'accord méditerranéen et de l'adhésion envisagée de la Grèce et de l'Espagne au Marché commun. M. Barel demande que les serres de production soient exclues de l'assiette de la taxe locale d'équipement.

Commerçants et artisans (nouveau délai d'adhésion à un centre de gestion agréé pour le bénéfice de l'abattement fiscal de 10 p. 100).

32469. — 16 octobre 1976. — M. Durieux expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que son prédécesseur avait décidé que l'abattement de 10 p. 100 prévu en faveur des membres des centres de gestion agréés pourrait être accordé aux entreprises ayant ouvert un exercice en 1976 dès lors qu'elles auraient adhéré avant le 1^{er} octobre 1976. Il lui souligne que dans la pratique, il a été à peu près impossible à de très nombreux commerçants et artisans de donner leur adhésion avant la date précitée. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'accorder un nouveau délai d'adhésion à un centre de gestion agréé afin que les intéressés ne perdent pas le bénéfice de l'abattement de 10 p. 100.

Santé scolaire (contrôle médical annuel des maîtres et élèves de l'enseignement primaire).

32470. — 16 octobre 1976. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'éducation qu'il a été remarqué dans certains établissements scolaires de l'enseignement primaire en particulier, que les élèves n'ont pas été soumis à des visites médicales depuis plusieurs années, et qu'il en est de même pour les maîtres, ces derniers n'étant convoqués annuellement que pour une simple radiographie. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans l'intérêt même des enfants, ces derniers ainsi que leurs maîtres devraient être soumis obligatoirement à un contrôle médical scolaire au minimum une fois par an.

Logement (relèvement des plafonds de garantie par les communes des prêts de la caisse de prêts H. L. M.).

32471. — 16 octobre 1976. — M. Durieux appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1972 (*Journal officiel* du 20 août 1972) créant le fonds de garantie pour les prêts consentis par la caisse de prêts H. L. M. Il lui rappelle que depuis l'institution de ce fonds les communes peuvent assurer une garantie d'emprunt pour un maximum de 35 francs par habitant jusqu'à concurrence de 100 francs de charge par habitant, et lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu de l'évolution des prix, de modifier en les relevant ces plafonds respectifs permettant ainsi aux communes de disposer de meilleurs moyens d'action en faveur du logement social.

Français à l'étranger (transformation en emprunt tunisien d'avoirs non transférables).

32472. — 16 octobre 1976. — M. Gantier signale à M. le ministre des affaires étrangères que le service des biens et intérêts privés, direction des conventions administratives et des affaires consulaires, a récemment fait savoir à des Français qui demandent en vain depuis de nombreuses années le transfert de leurs avoirs en Tunisie, que des assouplissements avaient été apportés aux propriétaires d'avoirs d'un montant inférieur à 2 000 dinars. Pour ceux dont les avoirs dépassent cette somme (évaluée au 31 mai 1975) ces mesures d'assouplissement ne sont pas applicables et ce même service indique que les titulaires de tels comptes « peuvent souscrire à un emprunt émis par l'Etat tunisien ». Il s'étonne qu'un département ministériel français invite des ressortissants de notre pays à souscrire à un emprunt étranger qui ne correspond manifestement pas à leur désir, et lui demande pour quelle raison les services du ministère des affaires étrangères croient bon de signaler une telle opportunité.

T. V. A. (abaissement des taux applicables aux loueurs professionnels en meublés saisonniers).

32473. — 16 octobre 1976. — **M. Mario Bénéard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des loueurs professionnels en meublés saisonniers qui se voient appliquer un taux de T. V. A. de 17,6 p. 100. Ceux-ci, qui s'adressent essentiellement à une clientèle familiale disposant de revenus modestes, se soumettent au contrôle des services départementaux tant pour les travaux destinés à l'amélioration des installations que pour la fixation de leurs tarifs, dans les mêmes conditions que les hôtels classés, les gîtes ruraux et les terrains de camping qui bénéficient, eux, du taux préférentiel de 7 p. 100. Ce problème rejoint celui des hôtels de préfecture qui avait fait l'objet, le 24 juillet 1975, sous le numéro 30859, d'une question écrite à **M. le ministre de l'économie et des finances** proposant l'abaissement du taux de T. V. A. qui leur est applicable et demandant qu'à l'occasion d'une prochaine loi de finances soient proposées au Parlement les mesures susceptibles de rétablir plus de justice en cette matière, conformément aux vœux maintes fois exprimés par la commission des finances, notamment lors de l'examen des crédits du tourisme inscrits dans le projet de loi de finances pour 1976. En tout état de cause, **M. Mario Bénéard** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir lui indiquer le point des études et projets actuellement en cours dans les services du ministère de l'économie et des finances sur les aménagements du taux de T. V. A. qu'il serait extrêmement souhaitable d'appliquer, tant aux hôtels de préfecture qu'aux loueurs professionnels en meublés saisonniers.

Fiscalité immobilière (parcelles acquises par un marchand de biens comprises dans une opération de remembrement).

32474. — 16 octobre 1976. — **M. Albert Bignon** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'un marchand de biens a acquis, en janvier 1971, diverses parcelles de terrain et a pris, dans l'acte d'acquisition, l'engagement de les revendre dans un délai de cinq ans, conformément à l'article 1115 du code général des impôts. Ultérieurement et avant l'expiration du délai de cinq ans, en 1975, les parcelles dont il s'agit ont été comprises dans une opération de remembrement effectuée par une association foncière urbaine (art. 4.322-1 du code de l'urbanisme). Les parcelles attribuées au marchand de biens à l'issue des opérations de remembrement n'ont pas été revendues dans le délai de cinq ans dudit acte d'acquisition susvisé. Il lui demande si l'administration des impôts est fondée à réclamer le droit de mutation et le droit complémentaire de 6 p. 100 sur les parcelles acquises, pour lesquelles l'engagement de vente dans les cinq ans n'a pas été respecté ou, au contraire, n° doit-on pas considérer que l'apport à l'association foncière urbaine est assimilable à une vente ou à un échange et, qu'en conséquence, cette opération met obstacle à toute réclamation du droit de mutation et du droit complémentaire de 6 p. 100 sur le premier acte d'acquisition.

T. V. A. (définition des jours fériés et réputés fériés à l'égard des recettes des impôts fermés le samedi).

32475. — 16 octobre 1976. — **M. Albert Bignon** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, selon l'arrêté du 16 juillet 1971 (art. 1^{er} C), lorsque la date limite prévue pour le dépôt des déclarations et le paiement des taxes tombe un jour férié ou un jour réputé férié à l'égard des recettes des impôts, la date d'expiration du délai est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les bureaux des recettes des impôts sont fermés le samedi. Ne doit-on pas dès lors admettre que, lorsque la date limite du dépôt des déclarations de T. V. A. tombe un samedi, le délai est reporté au lundi suivant. L'administration est-elle fondée à réclamer les indemnités de retard lorsque le dépôt de la déclaration et le paiement sont effectués le lundi. Dans l'affirmative, que doit-on entendre par jour férié ou jour réputé férié à l'égard des recettes des impôts. Ne doit-on pas entendre par là tous les jours où les recettes des impôts sont fermées au public.

Retraites complémentaires (désignation d'office des régimes appelés à recevoir l'adhésion des cadres pour la quote-part de salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale).

32476. — 16 octobre 1976. — **M. Cressard** rappelle à **M. le ministre du travail** que le bénéfice de la retraite complémentaire a été étendu obligatoirement aux cadres en ce qui concerne la quote-part de leur salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale, ce système devant être mis en place à compter du 1^{er} janvier 1974 pour les cadres cotisant à moins de 12 p. 100 à leur régime complémentaire. Cette disposition obligeait les cadres et leurs

employeurs à adhérer à une caisse complémentaire de non-cadres pour la quote-part évoquée ci-dessus. Malgré ce caractère d'obligation, certaines catégories de cadres, et notamment ceux de la branche des assurances, ne peuvent prétendre à cet avantage, leur caisse arguant qu'elle est encore dans l'ignorance du régime choisi et de l'organisme qui doit assurer la gestion. Il lui demande qu'au moment où des sacrifices particuliers sont imposés aux cadres dans la lutte contre l'inflation, il soit mis fin au blocage de cette situation préjudiciable aux intéressés en prenant d'urgence des mesures tendant à la désignation d'office des régimes et des organismes de gestion appelés à recevoir l'adhésion prévue.

Prestations familiales (attribution aux ménages d'étudiants en charge d'enfants).

32477. — 16 octobre 1976. — **M. Darnis** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les ménages d'étudiants ayant un ou plusieurs enfants à charge ne peuvent pas bénéficier des allocations familiales ni des autres prestations sociales. Pour y avoir droit, il faut que l'un des conjoints soit ou salarié ou demandeur d'emploi. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour remédier à cette carence de la législation qui empêche certains chefs de famille de poursuivre leurs études.

Durée du travail (correctif à l'équivalence appliquée aux personnels de gardiennage et de surveillance).

32479. — 16 octobre 1976. — **M. Dellaune** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'un système d'équivalence a été institué, pour certaines professions, entre les heures de présence sur le lieu de travail et les heures de travail effectivement fournies. C'est notamment le cas pour les personnels de gardiennage et de surveillance à l'égard desquels une durée de présence égale à cinquante-quatre heures correspond à quarante heures de travail effectif. Au niveau de la rémunération, les intéressés sont payés sur la base de quarante heures. Or ces personnels effectuent en moyenne cinq vacations de douze heures par semaine, ce qui représente soixante heures de présence sur les lieux de travail. Il est incontestable que l'équivalence primitivement fixée ne correspond plus à la réalité, la différence constatée étant encore accrue par la multiplicité des tâches qui sont confiées aux intéressés. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'apporter un correctif à l'équivalence appliquée en matière de temps de travail aux personnels de gardiennage et de surveillance pour tenir compte du temps de présence réel de ceux-ci sur les lieux de travail.

Retraites complémentaires (montant des cotisations subséquentes requises d'affiliés après transformation de leur entreprise).

32481. — 16 octobre 1976. — **M. Macquet** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article 4 de la loi n° 55-729 du 28 mai 1975 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 stipule que « Lorsqu'un régime d'assurance vieillesse complémentaire fonctionne à titre obligatoire dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale, tout assujéti, dont l'entreprise vient à changer de forme juridique de telle manière que ses dirigeants ne relèvent plus du régime, est tenu envers ce régime, pendant cinq ans à compter de la date de transformation de l'entreprise, au versement d'une cotisation dite « subséquente » n'entraînant aucune majoration de l'allocation complémentaire. Le montant de cette cotisation est égal à la moyenne des cotisations complémentaires versées par l'intéressé pendant les six dernières années précédant la date de transformation de l'entreprise ». Il lui expose par ailleurs la situation, qui vient de lui être signalée, d'une personne à l'égard de laquelle, en vertu de la modification juridique de son entreprise, les dispositions précitées doivent s'appliquer. Cette personne, qui atteindra l'âge de soixante-cinq ans en mars 1977 et qui fera à cette époque valoir ses droits à la retraite est astreinte à verser pendant cinq années, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, une cotisation subséquente dont le montant est fixé annuellement à 8 274 francs. Or, la retraite qu'elle est appelée à percevoir s'élèvera à 8 827 francs par an donc à peine supérieure au montant de sa cotisation. Cette situation, qui entraîne l'obligation, pendant cinq ans, de consacrer la quasi totalité d'une pension de retraite en paiement d'une cotisation d'assurance vieillesse, est incontestablement et particulièrement anormale. C'est pourquoi, il lui demande que des mesures soient prises dans les meilleurs délais pour apporter à de telles dispositions les rectifications qui s'imposent.

Allocations de chômage (travailleurs à domicile).

32482. — 16 octobre 1976. — **M. Macquet** expose à **M. le ministre du travail** qu'une demande d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi présentée par des personnes travaillant à domicile leur a

été refusée au motif que le salaire perçu était inférieur à la moitié du S. M. I. C. La même décision a été prise à leur égard par le régime des Assedic, en ce qui concerne l'assurance chômage de ce régime, du fait que celle-ci est subordonnée à l'admission à l'aide publique. Ce double rejet apparaît comme particulièrement injuste car il prive de toute aide, en cas de privation d'emploi, une catégorie de travailleurs dont la modicité des salaires est non seulement reconnue mais encore sert de motivation à la décision négative prise à leur encontre. Il lui demande que des dispositions soient édictées afin que les travailleurs à domicile ne soient pas écartés des mesures prises au bénéfice des salariés contraints au chômage.

Etablissements secondaires (pénurie de personnel au C. E. S. André-Mauvois de Neuilly (Hauts-de-Seine)).

32483. — 16 octobre 1976. — **M. Achille Peretti** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le C. E. S. André-Mauvois qui vient de s'ouvrir boulevard d'Argenson à Neuilly, et dont tout le monde se plaît à reconnaître le confort, dispose de vastes salles de documentation et d'une magnifique cuisine qui, malheureusement, ne peuvent pas être utilisées en raison de l'absence de personnel. De même, l'appartement de l'économiste est vide, faute d'un titulaire. Enfin, les postes d'enseignement eux-mêmes, ne sont pas tous pourvus. Il demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour permettre une utilisation rationnelle et complète de cet établissement de qualité exceptionnelle.

Hôpitaux (absence de directeur à l'hôpital communal de Neuilly (Hauts-de-Seine)).

32484. — 16 octobre 1976. — **M. Achille Peretti** expose à **Mme le ministre de la santé** que le directeur de l'hôpital communal de Neuilly nommé il y a à peine dix-huit mois à ce poste, vient de recevoir une autre affectation pendant que la maison de retraite de cette même ville est privée de toute direction, administrativement depuis huit mois et pratiquement depuis plus de deux ans. Il estime parfaitement inadmissible que pour des raisons qui échappent aux attributions et aux responsabilités du maire, le fonctionnaire le plus ancien de ce dernier établissement soit âgé de vingt ans et ait trois mois de présence. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour rétablir une situation difficile qui verra bientôt la seule économiste de l'hôpital remplir, dans des conditions impossibles, trois fonctions : deux de directeur et la sienne propre pour deux établissements distincts. Il dégage, en ce qui le concerne, sa responsabilité et regrette à nouveau : 1° le passage rapide du directeur de l'hôpital communal à la tête de cet établissement hospitalier ; 2° l'impossibilité de le conserver en raison des conditions d'avancement ; 3° la lenteur mise à pourvoir à son remplacement et à celui du directeur de la maison de retraite.

Hôpitaux (moyens financiers pour la modernisation de l'hôpital communal de Neuilly (Hauts-de-Seine)).

32485. — 16 octobre 1976. — **M. Achille Peretti** expose à **Mme le ministre de la santé** que c'est dès le 27 février 1954 que la commission administrative de l'hôpital communal de Neuilly dont il est le président a décidé de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de cet établissement. Le conseil municipal engageait le 28 juin 1955 une procédure d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération. Par ailleurs, la ville se propose de mettre gratuitement à la disposition de l'hôpital communal une superficie de 600 mètres carrés de terrain dont la valeur peut être estimée à 3 millions de francs. Depuis le 29 avril 1954, trois projets différents ont été présentés sans qu'aucun n'ait pu être retenu par l'administration supérieure. Il considère, malgré les efforts indiscutables qui ont été faits pour moderniser les vieux locaux, qu'il convient de ne pas attendre davantage pour donner suite à des projets qui datent de vingt ans. Il lui demande en conséquence si on peut espérer voir enfin retenir au VII^e Plan quinquennal ces travaux et dans quelle mesure sera assuré leur financement.

Elections législatives (appui de l'administration au candidat de la majorité dans la circonscription d'Ussel).

32486. — 16 octobre 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le caractère choquant et inadmissible que prend la participation de son représentant préfectoral et de divers délégués d'administrations ministérielles aux inaugurations de caractère électoraliste organisées par l'ex-Premier ministre, candidat de la majorité gouvernementale dans la circonscription d'Ussel. Ainsi le 11 octobre 1976 à Bort-les-Orgues le

candidat était dans une telle inauguration flanqué du sous-préfet d'Ussel et de divers fonctionnaires. De telles manifestations constituent une intolérable pression sur l'électorat, elles rappellent les mœurs révolues de la candidature officielle du Second Empire lequel conduisit au désastre notre pays. Elevant la plus vive protestation contre de tels procédés il lui demande : 1° si la participation du corps préfectoral et des représentants régionaux ou départementaux aux manifestations électorales organisées par le candidat U. D. R. découle de consignes particulières émanant de son ministère. 2° quelles mesures il entend prendre pour que cesse immédiatement ce scandale indigne d'une démocratie où l'exercice du suffrage universel ne saurait se concilier avec d'aussi grossières pressions gouvernementales en faveur de son candidat Jacques Chirac.

Handicapés (procédure d'obtention des appareils orthopédiques).

32488. — 16 octobre 1976. — **M. Frédéric Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la durée de la procédure imposée aux personnes ayant droit à des chaussures orthopédiques, pour obtenir l'agrément. Il lui signale en particulier qu'un demandeur ayant commandé des chaussures orthopédiques le 10 mars et ayant eu l'accord immédiat de la mutualité sociale agricole de l'Ile-de-France, a été convoqué par le centre d'appareillage du ministère des anciens combattants le 28 avril suivant. Il s'y est rendu avec toutes ses radios et il lui a été indiqué verbalement que le visa était accordé pour le remboursement intégral des chaussures. Le bottier a fait parvenir les chaussures au centre d'appareillage, rue de Bercy et ce n'est que le 14 juin dernier qu'un médecin, non spécialisé, du centre d'appareillage, a remis les chaussures à l'intéressé. Il lui rappelle qu'il s'agit de demandes faites par des personnes ayant de grosses difficultés pour se déplacer et lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que la procédure d'obtention de ces appareils orthopédiques, ne dure pas trois mois.

Impôt sur le revenu (B. I. C.)

(inclusion dans le bénéfice taxable des avances sur commandes).

32489. — 16 octobre 1976. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les problèmes juridiques et comptables que soulève la position prise par l'administration des impôts à l'égard des avances versées par des clients à une firme commerciale lors de la commande. L'administration estime que ces « avances sur commandes » doivent être incluses dans le bénéfice taxable au titre des B. I. C. Cette décision conduit à considérer comme taxables, sans doute au titre de produits accessoires de l'exploitation, des versements qui ont par nature un caractère provisoire en attente de la livraison et dont le sort final n'est pas connu. La commande, assortie de versement d'arrhes, entraîne pour le négociant certaines obligations : engagement de livrer dans le délai prévu, livraison conforme aux spécifications choisies, date d'exécution convenue avec le client... Tant que ces conditions ne sont pas remplies, la recette ne peut être considérée comme définitivement acquise à l'entreprise ; il s'agit en réalité d'un simple dépôt de fonds à régulariser ultérieurement. Au point de vue comptable, cette recette à régulariser ne paraît pas susceptible de figurer au bilan comme bénéfice réel. Au point de vue fiscal, la taxation des « avances sur commandes » peut entraîner une éventuelle double imposition pour que les objets de la commande soient comptés dans les stocks. Enfin, à la limite du raisonnement, on pourrait réintégrer dans le bénéfice taxable les fonds encaissés provenant d'un emprunt en les assimilant à une recette accessoire. Il lui demande donc de faire connaître la doctrine de l'administration en la matière, et les motifs sur lesquels elle se fonde, et également de préciser les textes réglementaires applicables ou, à défaut, d'indiquer si la solution soutenue résulte d'une simple décision administrative susceptible d'appel.

Pollution (déchets provenant de la fabrication du dioxyde de titane).

32490. — 16 octobre 1976. — **M. Barel** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** comment il a pu affirmer dans un communiqué de presse du 7 octobre 1976 : 1° que la solution de neutralisation des déchets provenant de la fabrication de dioxyde de titane n'était pas possible ou utile en Manche ou en mer du Nord, alors que l'usine Tioxyde de Calais a neutralisé ses déchets pendant une période qui a couru de 1964 à 1987, et que par la suite l'administration française l'a affranchie d'une telle condition ; 2° comment il peut considérer que les conditions de rejets des usines françaises en Manche ou en mer du Nord sont satisfaisantes, alors que l'usine Thiann Mulhouse du Havre est sous le coup de l'interdiction d'effectuer ses rejets et que le directeur de l'usine Tioxyde de Calais a été inculpé pour pollution.

Italie (invitation de l'ambassade d'Italie à visiter l'usine de la Montedison).

32491. — 16 octobre 1976. — M. Barel demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'invitation lancée par l'ambassade d'Italie aux journalistes français pour visiter en particulier l'établissement de la Société Montedison, à Scarlino, à quelques jours de l'ouverture du procès de Bastia dans lequel sont parties la prud'homie des pêcheurs de Bastia, les deux départements de Corse et la ville de Nice, a été portée à sa connaissance et a été faite avec son consentement, alors que de toute façon une telle invitation est destinée à influencer les magistrats français saisis du dossier. Il souhaiterait savoir ce qu'il pense d'une telle invitation.

Pensions de retraites civiles et militaires (validation de services accomplis au C. E. A.).

32492. — 16 octobre 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'un fonctionnaire de police se voit refuser au moment de sa mise à la retraite la validation de services antérieurs, accomplis pour le compte du commissariat à l'énergie atomique de 1959 à 1961, du fait que lesdits services effectués au C. E. A. ne sont pas soumis au régime général des pensions civiles et militaires de l'Etat. Il lui signale en particulier le cas des gardiens-pompiers au commissariat à l'énergie atomique, ayant servi deux ans, de 1959 à 1961, alors qu'ils étaient affectés à la brigade mobile de la direction des applications militaires. Ils avaient pourtant un uniforme militaire et avaient la charge d'escorter et de garder les éléments nucléaires particulièrement dangereux. Il lui demande s'il estime équitable cette situation et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

Radio-télévision (société Télédiffusion de France : exigences à l'égard de la ville de Voiron).

32494. — 16 octobre 1976. — M. Gau appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la culture sur les difficultés que rencontrent les habitants de Voiron (Isère) et de ses environs pour recevoir les émissions radio-télévisées et particulièrement la troisième chaîne, de même que la modulation de fréquence. Il s'étonne des exigences de la Société Télédiffusion de France qui impose à la ville de Voiron la charge des travaux d'investissement destinés à capter la troisième chaîne, soit la somme de 160 000 francs. Il en est de même pour les équipements radio, nécessaires à l'écoute de la modulation de fréquence, soit la somme de 250 000 francs. Il rappelle que la ville de Voiron a déjà dû prendre à sa charge 20 p. 100 du montant de l'installation du relai de télévision du savoir, et ne s'étonne pas du refus très justifié de cette municipalité d'accéder aux exigences de Télédiffusion. Il constate que les téléspectateurs et les auditeurs de cette importante région urbaine sont privés d'une partie importante des programmes, alors qu'ils régent comme tous les autres leur taxe annuelle. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour terminer ces équipements indispensables à la charge de l'Etat, et donner ainsi enfin satisfaction à la population.

Anciens combattants (forclusions : décret n° 75-725 du 6 août 1975).

32495. — 16 octobre 1976. — M. Durouras attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'application du décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables aux demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il lui signale que, pour la plupart des catégories concernées, les circulaires d'application n'ont toujours pas été publiées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer une application rapide des dispositions du décret susvisé.

Vin (achat de vin espagnol pour la marine nationale).

32496. — 16 octobre 1976. — M. Capdeville expose à M. le ministre de la défense que selon une information parue dans la presse régionale du 11 octobre 1976, 7 000 hectolitres de vin d'Espagne auraient été achetés par la marine nationale à la suite d'une adjudication. Il lui demande, dans le cas où cette information serait exacte, s'il ne pense pas que la dramatique crise viticole française ne justifie pas une préférence d'achat pour les vins français et notamment méridionaux.

Jeunes (chômage des jeunes dans le Calvados).

32497. — 16 octobre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la gravité du chômage des jeunes, diplômés ou non, dans la ville de Caen et le département du Calvados.

De nombreux jeunes ont vainement sollicité des emplois dans le secteur privé ou le secteur public, les administrations, hôpitaux, mairies, etc., à la rentrée de septembre. Partout il leur est répondu qu'il n'y a aucun emploi vacant. Il apparaît que la progression très sensible du nombre des jeunes sans emploi qui se présentent aux heures de permanence parlementaire traduit une détérioration réelle de la situation. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer l'évolution chiffrée du chômage des jeunes dans le département et, d'autre part, quelles mesures d'urgence il compte prendre pour remédier à cette situation.

Formation professionnelle

(stagiaires : leur assurer un emploi à l'issue de leur formation).

32498. — 16 octobre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés que rencontrent de nombreuses femmes pour trouver un emploi. Beaucoup sont des femmes seules qui ont besoin de travailler et dont les charges excèdent les allocations publiques lorsqu'elles existent. Même celles qui ont pu bénéficier d'une formation professionnelle se retrouvent au chômage. Ainsi, le cas de vingt femmes et jeunes filles de Caen qui viennent de faire un stage de quatre mois de formation professionnelle accélérée au « Centre d'organisation et de promotion de la femme dans l'économie moderne » (C. O. P. F. E. M.) sous contrôle pédagogique de l'A. F. P. A., rémunérées par le ministère du travail pendant cette période, et qui se retrouvent dans la proportion de quinze sur vingt sans travail, les employeurs qu'elles ont contactés ayant pour la plupart utilisé l'argument « manque de qualification » pour rejeter leurs demandes, alors que l'objet de leurs stages était bien de leur en donner. Une telle situation l'amène à penser que le niveau du chômage a atteint un tel degré de gravité qu'il évolue en dehors même de toute référence à la qualification professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour assurer à la sortie des stages de formation un emploi pour tous les stagiaires.

Taxe sur les salaires

(détermination du produit national du V. R. T. S.).

32500. — 16 octobre 1976. — M. Dubedout demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui faire connaître quels sont les éléments qui déterminent le montant du produit national du V. R. T. S. à répartir entre les collectivités locales et leurs groupements. Il demande en particulier si le montant total des salaires et traitements est pris en compte pour cette évaluation ou s'il ne s'agit que du montant soumis ou susceptible de l'être au taux de la taxe sur les salaires à 4,25 p. 100 c'est-à-dire plafonné à 30 000 francs par an.

Collectivités locales (personnels : bénéfice des dispositions du décret relatif à la protection des agents non titulaires de l'Etat).

32501. — 16 octobre 1976. — M. Mermaz appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, sur la situation des personnels des collectivités locales. Il lui demande, notamment, d'envisager l'extension à leur bénéfice des dispositions du décret relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat, ou de bien vouloir lui exposer les raisons qui s'y opposeraient.

T. V. A. (mémorial des victimes du 5/7 à Saint-Laurent-du-Pont).

32503. — 16 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la demande d'exonération de T. V. A. sur le mémorial élevé à la mémoire des victimes du dancing 5/7 à Saint-Laurent-du-Pont. En effet, malgré plusieurs promesses d'envisager avec bienveillance la demande formulée par l'association des parents des victimes, ceux-ci n'ont pas obtenu à ce jour la moindre réponse à cette demande.

Ecoles maternelles (nomination d'une maîtresse à l'école maternelle de Saint-Michel-de-Maurienne).

32504. — 16 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'école maternelle de la Colombette, à Saint-Michel-de-Maurienne. Quarante-cinq enfants inscrits, dont vingt-deux âgés de trois ans et plus, attendent depuis la rentrée la nomination promise d'une maîtresse. Cette école a été construite par la commune de Saint-Michel avec les encouragements du ministère de l'éducation. Les parents, indignés par la situation, occupent les locaux et demandent qu'intervienne incessamment la nomination attendue. Quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette situation et assurer le fonctionnement du service public.

*Handicapés**(réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés).*

32505. — 16 octobre 1976. — M. Besson attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le problème de la réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés. Alors que la reprise d'un travail dans des conditions protégées serait la meilleure thérapeutique pour limiter le handicap de ces malades et éviter leur rechute, de graves obstacles s'opposent à leur réinsertion, les employeurs publics comme privés ne réservant pas aux intéressés les emplois qu'ils pourraient tenir et les institutions existantes comme les ateliers protégés répondant beaucoup mieux aux problèmes des handicapés physiques qu'à ceux des handicapés mentaux. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour contribuer à une solution de ce problème, qui, conforme à la dignité des intéressés, serait également bénéfique à la collectivité.

*Handicapés**(réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés).*

32506. — 16 octobre 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur le problème de la réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés. Alors que la reprise d'un travail dans des conditions protégées serait la meilleure thérapeutique pour limiter le handicap de ces malades et éviter leur rechute, de graves obstacles s'opposent à leur réinsertion, les employeurs publics comme privés ne réservant pas aux intéressés les emplois qu'ils pourraient tenir et les institutions existantes comme les ateliers protégés répondant beaucoup mieux aux problèmes des handicapés physiques qu'à ceux des handicapés mentaux. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour contribuer à une solution de ce problème qui, conforme à la dignité des intéressés, serait également bénéfique à la collectivité.

Orientation scolaire et professionnelle (statistiques sur les centres d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation).

32507. — 16 octobre 1976. — M. Delehedde, considérant l'importance des missions des conseillers d'orientation : psychologie et information en vue de l'adaptation et de l'orientation au sein des équipes éducatives des établissements de second degré et dans les centres d'information et d'orientation, demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser au regard des effectifs d'élèves de l'enseignement du second degré (collèges, lycées, enseignement spécialisé, enseignement professionnel court) de l'ensemble du territoire national : 1° les effectifs de directeurs de C. I. O., d'une part, de conseillers d'orientation, d'autre part, qui exercent effectivement : dans les C. I. O. : sur un poste non spécifié, sur un poste à mi-temps cellule d'orientation universitaire, sur un poste de conseiller d'application (C. I. O. associés aux centres de formation), sur un poste affecté à la recherche ; dans les D. R. O. N. I. S. E. P. et aux services centraux de l'O. N. I. S. E. P., dans les services académiques (S. A. I. O., D. A. F. C. O., etc.), dans les services ministériels ; 2° le nombre des centres d'information et d'orientation : construits au cours de chacune des cinq années écoulées, programmés en 1977, d'une part, sur les crédits d'Etat, d'autre part, à l'initiative des collectivités locales ; 3° l'état actuel et les perspectives d'équipement des C. I. O. en véhicules de service permettant aux conseillers de se rendre dans les établissements scolaires du secteur du centre ; 4° le montant des crédits de fonctionnement et le montant des crédits d'équipement attribués au cours des trois dernières années (1974, 1975, 1976) en moyenne, à chacun des C. I. O. d'Etat ; 5° l'évolution au cours des cinq années écoulées : du nombre de C. I. O. et du nombre d'antennes de C. I. O., de l'effectif du personnel d'administration universitaire et de l'effectif du personnel de documentation employé dans les C. I. O.

*Allocation de rentrée scolaire**(attribution jusqu'à la majorité légale des élèves).*

32508. — 16 octobre 1976. — M. Donnez expose à M. le ministre du travail que l'allocation de rentrée scolaire, dont le montant s'élève pour la rentrée 1976 à 138,90 francs, n'est actuellement attribuée que pour les élèves n'ayant pas dépassé l'âge de seize ans. Il lui demande s'il n'estime pas que cet âge devrait être porté, tout au moins, à celui de la majorité légale, c'est-à-dire à dix-huit ans.

Pêche (représentation des pêcheurs amateurs aux filets et engins dans les commissions techniques départementales).

32510. — 16 octobre 1976. — M. Bégault attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur certaines inquiétudes éprouvées par les pêcheurs pratiquant la pêche aux filets et engins en ce qui concerne les méthodes d'adjudication de pêche aux filets et engins dans les eaux du domaine public fluvial. Les commissions

techniques départementales, dont la création a été décidée récemment et qui seront appelées à émettre leur avis sur la consistance des différents lots de pêche et leur mode d'exploitation, la révision et la modification du cahier des charges, ne comprennent aucun représentant des pêcheurs aux filets et engins pratiquant ce mode de pêche en amateurs. Il s'agit d'une catégorie de pêcheurs dont 90 p. 100 sont des riverains ou des retraités. Ceux-ci pensent que, par suite de leur absence de ladite commission, les décisions qui seront prises risquent de l'être à leur détriment. Il est possible, d'après eux, que les filets et engins soient supprimés en totalité dans les lots B et qu'une réduction, peut-être de 50 p. 100, des permissions de pêche aux engins soit effectuée dans les lots A. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de reconsidérer la composition de ces commissions techniques départementales en prévoyant la représentation des pêcheurs amateurs aux filets et engins de manière que ceux-ci puissent faire prévaloir leur point de vue vis-à-vis des représentants des pêcheurs à la ligne.

*Education physique et sportive (évolution sur dix ans**du nombre d'enseignants par rapport au nombre d'élèves).*

32511. — 16 octobre 1976. — M. Mesmin demande à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) de bien vouloir indiquer quelle a été l'évolution, depuis dix ans, d'une part, du nombre des élèves de l'enseignement du second degré et, d'autre part, du nombre des enseignants d'éducation physique et sportive, professeurs et professeurs adjoints.

Taxe professionnelle (augmentation importante de la charge par rapport à l'ancienne patente).

32512. — 16 octobre 1976. — M. Fourneyron expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la mise en application au 1^{er} janvier 1976 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant la taxe professionnelle se traduit, notamment pour les entreprises industrielles, par une augmentation sensible de leur contribution qui apparaît dépasser largement les estimations établies lors du vote de la loi. Il lui signale le cas de certaines entreprises de son département pour lesquelles la taxe professionnelle représente une charge fiscale supérieure de plus de 50 p. 100 à ce qu'elles versaient au titre de l'ancienne patente. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de ces augmentations qui mettent en péril l'équilibre financier de certaines petites et moyennes entreprises et s'il ne prévoit pas des mesures d'échelonnement pour le versement de cette taxe. D'autre part, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, compte tenu de l'ampleur du transfert des charges que provoque la mise en place de la nouvelle assiette de cette taxe professionnelle, de tenir informé le Parlement des premiers effets de la réforme et de lui soumettre, le cas échéant, des adaptations qui apparaîtraient nécessaires à la lumière de l'expérience, conformément au vœu exprimé par le Parlement lors de l'élaboration de la nouvelle législation.

Hygiène et sécurité du travail (communication aux personnes visées des procès-verbaux d'infraction).

32513. — 16 octobre 1976. — M. Huchon attire l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions de l'article L. 611-10 du code du travail qui prévoit que les procès-verbaux établis par l'inspection du travail, à l'occasion d'infractions aux diverses législations du travail, sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre est déposé au parquet. Il résulte de cette rédaction que le chef d'entreprise ou le cadre, visé par le procès-verbal, ne reçoit pas communication, si ce n'est après inculpation. Il demande à M. le ministre du travail que l'information du chef d'entreprise ou du cadre, sur une question qui le concerne au premier chef, soit améliorée et que, dans ce but, instruction soit donnée à l'inspection du travail, d'adresser copie des procès-verbaux aux personnes visées, ce qui aurait l'avantage de leur indiquer clairement l'infraction qui leur est reprochée et leur permettrait d'y mettre fin.

Allocation de logement (longs délais d'attribution et suspensions inexplicables de versement aux personnes âgées).

32514. — 16 octobre 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du travail que les personnes âgées qui demandent l'allocation logement ont les plus grandes difficultés pour l'obtenir. Elles doivent attendre parfois dix-huit mois avant d'avoir une réponse. Certaines qui en avaient bénéficié cessent de la toucher sans avoir d'explications. Enfin, d'autres encore constatent des interruptions inexplicables dans les paiements de leur allocation logement. Le député susvisé demande en conséquence à M. le ministre du travail les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

T. V. A. (ventes de médicaments réalisées par les vétérinaires).

32515. — 16 octobre 1976. — M. Laurissegues attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le champ d'application de la T. V. A. sur les ventes de médicaments réalisées par les vétérinaires. La note D. G. I. n° 233 C. I. du 12 décembre 1968 prévoit l'exonération de la T. V. A., notamment pour les produits administrés ou livrés comme prolongement direct d'un acte médical ou chirurgical. Il lui demande si les mesures prévues par cette note ont un caractère général et s'il n'est pas tenu compte de l'importance en valeur absolue des livraisons de médicaments dans la mesure où ils ont été prescrits par un acte médical initial. A titre d'exemple, les ventes ci-après doivent-elles entrer dans le champ d'application de la T. V. A. : administration de produits préventifs à un élevage de bovins où l'intervention représente 1 000 francs d'honoraires et les médicaments 20 000 francs de fournitures ; si par suite d'une dissection qui représente 200 francs d'honoraires, il est prescrit et livré à charge par l'éleveur de les administrer lui-même 5 000 francs de médicaments.

*Impôt sur le revenu
(maintien d'une déclaration unique pour les vétérinaires).*

32516. — 16 octobre 1976. — M. Christian Laurissegues attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des vétérinaires qui suivant les termes de l'instruction administrative du 10 juin 1972 (B. O. 89, 12-72) ont la possibilité de déposer une seule déclaration modèle 2035 (bénéfices non commerciaux) pour la totalité de leur activité. Récemment et suite à une demande de renseignements adressée à une direction départementale des impôts un inspecteur central a demandé le dépôt de deux déclarations : modèle 2035 pour les honoraires et les interventions, modèle 2031 et annexes (B. I. C.) pour les ventes de médicaments arguant de l'importance des ventes de médicaments qui représentent environ 60 p. 100 du chiffre d'affaires global. Les vétérinaires exercent une activité libérale et en prolongement de celle-ci, ils peuvent être amenés à livrer des médicaments à leur clientèle. Ces ventes sont toujours la suite d'un acte médical. L'établissement de deux déclarations entraînerait d'importantes difficultés administratives notamment au niveau de la répartition des charges par activité ainsi que l'établissement d'un bilan partiel. Il lui demande si les mesures de tolérance de l'instruction administrative ci-dessus référencée ont un caractère général et s'appliqueraient donc à tous les vétérinaires qui, en prolongement de leur activité libérale vendraient des médicaments entrant dans le champ d'application de la T. V. A.

*Calamités (indemnisation des victimes des trombes d'eau
survenues dans l'Hérault en septembre 1976).*

32517. — 16 octobre 1976. — M. Sénès expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'au cours de trombes d'eau qui se sont abattues les 23 et 24 septembre 1976 sur certaines localités du département de l'Hérault de sérieux dégâts ont été causés aux particuliers dont certains ont perdu la totalité de leurs biens ; dans d'autres cas des agriculteurs ou des industriels ont vu leurs fonds totalement anéantis. Il lui demande de lui faire connaître, considérant les situations individuelles exceptionnelles, les mesures qu'il envisage de prendre afin que ceux qui ont perdu la totalité de leurs biens ou qui ont vu leur fonds de production tant agricole qu'industriel disparaître soient équitablement indemnisés.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

Automobiles (moteurs non polluants).

31252. — 14 août 1976. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la lutte contre la pollution atmosphérique est d'une importance primordiale. Pour ce qui est de l'automobile, il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle on ne sait pas construire de moteur à explosion non polluant. Les tuyaux d'échappement des moteurs actuels rejettent toujours des hydrocarbures imbrûlés, et de l'oxyde de carbone. Les techniciens qui se penchent sur ce problème hésitent entre deux solutions pour « rebrûler » les gaz de combustion : soit une post-combustion, soit une oxydation catalytique. Peut-être la solution,

du moins pour les villes, consisterait-elle en une voiture électrique ; la voiture classique semblant devoir rester sale. Quoi qu'il en soit, il lui demande s'il ne serait pas opportun de dispenser les voitures « propres » de vignette automobile. Cela de façon à inciter les constructeurs à rechercher toutes sortes de techniques en vue de réaliser des moteurs non polluants.

*Education (personnel des services extérieurs de la région
et des départements de Corse).*

31281. — 14 août 1976. — M. Zuccarelli demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui faire connaître : 1° quels sont, à la date du 30 juin 1976, les effectifs employés dans ses services extérieurs de la région corse, du département de la Haute-Corse et du département de la Corse-du-Sud, ventilés par catégorie d'emplois de personnels titulaires et quels sont également, dans ces services, les effectifs des personnels non titulaires ; 2° quelles sont, pour chaque chiffre afférent à la question ci-dessus, les vacances de poste (en chiffre par catégorie) ; 3° pour chacun des chiffres visés dans la réponse au 1° ci-dessus, quel est le nombre de fonctionnaires titulaires ou non titulaires originaires de la région Corse et quel est le nombre de ces mêmes fonctionnaires originaires d'autres départements français ; 4° quel est, pour chaque catégorie d'emplois de titulaires ou de non-titulaires visés au 1° ci-dessus, le nombre de demandes d'affectation en Corse émanant de fonctionnaires titulaires ou non-titulaires originaires de la région corse et actuellement affectés dans un département du continent, un département d'outre-mer ou un territoire d'outre-mer.

*Calamités agricoles
(allocation aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse).*

31297. — 14 août 1976. — M. Mermaz, se faisant l'écho des doléances émises à juste titre par les agriculteurs durement éprouvés par la sécheresse, constatant que les collectivités départementales leur ont, dans la grande majorité des cas, accordé leur soutien financier mais que celui-ci ne peut pallier que dans une faible mesure les difficultés qu'ils rencontrent, demande à M. le ministre de l'agriculture d'intervenir auprès du Gouvernement pour que soit arrêté, dès à présent, le montant de leur revenu minimum garanti, c'est-à-dire avant l'échéance qu'il avait fixée pour la fin du mois de septembre, propose que soit envisagé en faveur des intéressés le versement d'une allocation analogue à celle prévue en faveur des travailleurs du bâtiment obligés de cesser leur travail par suite d'intempéries, demande que le Parlement soit tenu informé d'urgence des mesures qui pourront être prises en ce sens.

*Développement agricole (objectifs du VII^e Plan en vue d'enrayer
le déclin tendanciel de la région Languedoc-Roussillon).*

31531. — 11 septembre 1976. — M. Sénès, constatant que les projections régionales de production agricole, réalisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, montrent que le Languedoc-Roussillon : 1° connaîtra l'accroissement le plus faible du volume de la production totale de l'agriculture (moins de 10 p. 100) ; 2° sera l'une des deux régions qui enregistreront des diminutions des prix de la production totale de l'agriculture ; 3° sera la seule région, si aucune politique active ne vient modifier les tendances, à voir décroître d'ici 1980 la valeur réelle de la production totale de son agriculture, l'effet prix l'emportant sur l'effet de volume, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures spécifiques sont prévues au VII^e Plan pour enrayer la dégradation de l'agriculture du Languedoc-Roussillon et éviter que le déclin tendanciel de la première activité régionale ne vienne aggraver la situation économique d'une région peu industrialisée. En particulier, il demande quelles vocations agricoles durables le Gouvernement entend définir pour le Languedoc-Roussillon dans la perspective de l'adhésion de plusieurs pays méditerranéens à la Communauté économique européenne.

*Développement agricole (objectifs du VII^e Plan en vue d'enrayer
le déclin tendanciel de la région Languedoc-Roussillon).*

31532. — 11 septembre 1976. — M. Sénès, constatant que les projections régionales de production agricole, réalisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, montrent que le Languedoc-Roussillon : 1° connaîtra l'accroissement le plus faible du volume de la production totale de l'agriculture (moins de 10 p. 100) ; 2° sera l'une des deux régions qui enregistreront des diminutions des prix de la production totale de l'agriculture ; 3° sera la seule région, si aucune politique active ne vient modifier les tendances, à voir décroître d'ici à 1980 la valeur réelle de la production totale de son agriculture,

l'effet prix l'emportant sur l'effet de volume, demande à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, quelles mesures spécifiques sont prévues au VII^e Plan pour enrayer la dégradation de l'agriculture du Languedoc-Roussillon et éviter que le déclin tendanciel de la première activité régionale ne vienne aggraver la situation économique d'une région peu industrialisée. En particulier il demande quelles vocations agricoles durables le Gouvernement entend définir pour le Languedoc-Roussillon dans la perspective de l'adhésion de plusieurs pays méditerranéens à la Communauté économique européenne.

Développement agricole (objectifs du VII^e Plan en vue d'enrayer le déclin tendanciel de la région Languedoc-Roussillon).

31533. — 11 septembre 1976. — M. Sénés, constatant que les projections régionales de production agricole, réalisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, montrent que le Languedoc-Roussillon : 1° connaîtra l'accroissement le plus faible du volume de la production totale de l'agriculture (moins de 10 p. 100) ; 2° sera l'une des deux régions qui enregistreront des diminutions des prix de la production totale de l'agriculture ; 3° sera la seule région, si aucune politique active ne vient modifier les tendances, à voir décroître d'ici à 1980 la valeur réelle de la production totale de son agriculture, l'effet prix l'emportant sur l'effet de volume, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures spécifiques sont prévues au VII^e Plan pour enrayer la dégradation de l'agriculture du Languedoc-Roussillon et éviter que le déclin tendanciel de la première activité régionale ne vienne aggraver la situation économique d'une région peu industrialisée. En particulier il demande quelles vocations agricoles durables le Gouvernement entend définir pour le Languedoc-Roussillon dans la perspective de l'adhésion de plusieurs pays méditerranéens à la Communauté économique européenne.

Piscines (construction d'une piscine municipale sur le terrain Beaujon, à Paris (8^e)).

31535. — 11 septembre 1976. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les mesures qu'il compte prendre pour permettre l'installation d'une piscine particulièrement nécessaire pour les habitants du 8^e arrondissement, sur le terrain Beaujon.

Piscines (construction d'une piscine municipale sur le central P. T. T. Beaujon à Paris (8^e)).

31537. — 11 septembre 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) que le huitième arrondissement ne possède aucune piscine et est particulièrement éloigné de toutes les piscines existantes. Il lui signale que le terrain de l'ancien hôpital Beaujon doit être prochainement utilisé par le ministère de l'intérieur et par le ministère des P. et T. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'une place soit laissée à une piscine.

La Réunion (prise en charge par l'Etat des correspondants locaux de la main-d'œuvre).

31538. — 11 septembre 1976. — M. Fontaine expose à M. le ministre du travail que le conseil général de la Réunion dans sa séance du 18 décembre 1975 a soutenu que les correspondants locaux de la main-d'œuvre, agents départementaux mis à la disposition du directeur départemental de la main-d'œuvre, ont été pris à charge par le département pour répondre à un besoin, jusqu'à l'implantation dans le département d'une antenne de l'agence nationale pour l'emploi. La condition posée originellement étant réalisée, l'assemblée départementale a alors émis le vœu de voir l'Etat prendre à son compte l'ensemble de ce personnel. Il lui demande donc de lui faire connaître s'il entend donner satisfaction aux préoccupations du conseil général de la Réunion et dans l'affirmative quel est le délai prévisible.

Impôt sur le revenu (échelonnement du paiement du reliquat d'impôt pour les personnes âgées).

31539. — 11 septembre 1976. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les difficultés des personnes âgées bénéficiaires de pensions et retraites payées à terme échu pour faire face au paiement du reliquat d'impôts sur le revenu exigible au titre de 1975. Il lui demande si ces personnes,

qui ont souvent en plus des dépenses importantes pour frais médicaux, qui ne leur sont remboursés qu'en partie par la sécurité sociale, ne pourraient bénéficier d'un versement échelonné jusqu'à la fin de l'année.

Zones de montagne (avancement de la date de la réunion annuelle du comité interministériel "aménagement du territoire").

31541. — 11 septembre 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la période à laquelle se tient la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire consacrée à la programmation des crédits affectés à l'aménagement de la montagne. Le fait que cette réunion se soit tenue en 1976 au mois de mai seulement ajoute aux délais fort longs que semblent exiger les délégations de crédits, compromettant la réalisation des opérations subventionnées pour l'année en cours. En effet, il est bien difficile dans les zones de montagne d'entreprendre des constructions ou des aménagements au-delà du mois d'octobre. Comme ces retards entraînent inéluctablement de substantielles augmentations des prix, il lui demande si, pour les années à venir, le Gouvernement ne pourrait pas tenir dès janvier ou février la réunion du C.I.A.T. consacrée à l'aménagement de la montagne.

Education physique et sportive (statistiques relatives aux équipements et personnels disponibles).

31546. — 11 septembre 1976. — M. Sainte-Marie rappelle à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) ses propres déclarations au retour de Montréal par lesquelles il ne pouvait que reconnaître que « la France avait peu de motifs de satisfaction » et que « dans les deux disciplines essentielles que sont l'athlétisme et la natation, il s'agissait d'un échec grave ». Il s'agit là de déclarations sur lesquelles l'accord est malheureusement unanime puisique, encore une fois, la preuve est faite de l'échec total des options prises par la France en matière de sport. La politique suivie depuis dix ans par le pouvoir se solde par une faille dans tous les domaines. L'incohérence des structures ministérielles, entraînant des cloisonnements administratifs entre les différents degrés d'enseignement, s'ajoutant à l'absence des moyens, a abouti à un état de dégradation jamais atteint dans le secteur éducatif : toute la période des acquisitions motrices (de 3 à 11 ans) est totalement sacrifiée ; les tentatives de rattrapage qui pouvaient parfois s'opérer au niveau du second degré avec cinq heures d'E. P. S. et trois heures d'association sportive, sont désormais impossibles faute du temps indispensable ; deux heures hebdomadaires n'étant pas un minimum suffisant pour permettre seulement de donner le goût de l'effort physique aux adolescents ; l'enseignement supérieur, avec un professeur par deux mille étudiants et des crédits de plus en plus réduits, est totalement sacrifié. Par contre, l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat selon laquelle « dans le domaine de l'équipement, notre pays est doté d'installations suffisantes » demande à être étayée de preuves. Il lui demande en conséquence de connaître exactement : le nombre de stades, le nombre de piscines couvertes, le nombre de gymnases 44 x 22 m, le nombre de salles spécialisées équipées dont dispose la France en indiquant si possible leur affectation : secteur privé ou secteur public et dans ce cas : l'université, second degré, établissements du S. E. J. S., communes, etc., le nombre des agents de service affectés par les collectivités publiques, par d'autres organismes, à l'entretien, la surveillance et le gardiennage de ces installations, le nombre des enseignants et animateurs d'E. P. S. appelés à les utiliser.

Automobiles (interprétation de la législation réglementant la profession d'expert).

31548. — 11 septembre 1976. — M. Albert Bignon s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 28456 publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale du 28 avril 1976 (page 2218). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. En conséquence, il lui expose que le paragraphe a de l'article 4 du décret d'application n° 74-472 du 15 mai 1974 de la loi n° 72-1097 du 11 décembre 1972 réglementant la profession d'expert en automobiles pose la condition relative à cinq années d'exercice d'une activité conférant une pratique de la réparation automobile mais il ne précise pas si le temps passé dans les ateliers de réparation mécanique des armées entre dans le décompte des cinq années exigées. Il lui soumet notamment le cas d'un engagé dans la marine nationale en 1967 qui a obtenu le 15 août 1967 le brevet élémentaire de mécanicien puis le 12 février 1971 le brevet de quartier-maître

mécanicien et qui, ayant quitté la marine en 1973, exerce depuis la profession de mécanicien réparateur en automobiles et lui demande de bien vouloir lui confirmer que le temps passé en qualité de mécanicien au service des armées peut être pris en considération.

Allocations de chômage (dirigeants de société n'ayant pas de contrat de travail écrit).

31550. — 11 septembre 1976. — **M. Pinte** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la question écrite n° 29017 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 14 mai 1976 (page 3033), elle n'a jamais obtenu de réponse. Comme la première publication date maintenant de plus de trois mois, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle qu'en principe tous les travailleurs salariés de l'industrie et du commerce, lorsqu'ils ont moins de soixante-cinq ans, peuvent bénéficier des allocations de chômage de l'U. N. E. D. I. C. Cependant, la commission paritaire de ces régimes d'indemnisation a précisé que les bénéficiaires du régime de l'U. N. E. D. I. C. doivent avoir été liés à leur employeur par un contrat de travail, sans que celui-ci soit soumis à aucune forme particulière. Il peut par exemple ne pas avoir été passé par acte écrit. Or, lorsqu'il s'agit de dirigeants de société, leur affiliation au régime de l'U. N. E. D. I. C. ne peut se faire que dans la mesure où ils sont liés, outre leur rôle de mandataires, par un contrat de travail écrit. Nombreux sont les dirigeants de société qui sont actuellement en chômage et qui, ayant cotisé aux différentes prestations, y compris celles de l'allocation de chômage, du fait de cette disposition, ne peuvent recevoir une allocation de chômage d'autant plus utile que généralement ils ont dépassé la cinquantaine. Sans doute la disposition en cause est-elle la conséquence d'accords conclus entre les partenaires sociaux qui ont créé le régime social de l'U. N. E. D. I. C. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des intéressés en appelant leur attention sur l'importance de cette question et en leur demandant de bien vouloir la faire mettre à l'étude pour dégager une solution plus équitable qui permettrait de ne pas léser gravement les dirigeants de société n'ayant pas de contrat de travail écrit.

Allocation de logement (situation des accédants à la propriété au commencement du paiement des amortissements de prêts).

31551. — 11 septembre 1976. — **M. Pinte** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la question écrite n° 28143 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 21 avril 1976 (page 1937). Elle n'a jamais obtenu de réponse. Comme la première publication date maintenant de plus de quatre mois il lui en renouvelle les termes en lui demandant de lui fournir une réponse rapide. Il lui rappelle que les accédants à la propriété peuvent bénéficier de l'allocation logement pendant la période au cours de laquelle ils se libèrent de la dette contractée pour accéder à la propriété de leur logement. L'allocation de logement des intéressés est versée mensuellement pendant une période de douze mois débutant au 1^{er} juillet. Si l'ouverture du droit à l'allocation se situe en cours d'exercice, le loyer mensuel servant de base au calcul de la perception s'obtient en divisant la totalité des remboursements prévisibles pour la période restant à courir entre la date d'ouverture du droit et le 30 juin par le nombre de mois que comporte cette période. Lorsque les versements correspondant aux remboursements ont commencé avant l'entrée dans les lieux, seuls sont pris en considération ceux qui se rapportent aux périodes postérieures à cette entrée dans les lieux. Le logement au titre duquel le droit à l'allocation de logement est demandé doit être occupé à titre de résidence principale. En fait, il arrive que certains organismes de prêts font commencer le remboursement du prêt avant la fin des travaux de construction, c'est-à-dire avant que soient ouverts les droits à l'allocation de logement de l'accédant à la propriété puisque celui-ci n'occupe pas encore son logement. Pendant quelques mois le candidat à la construction doit donc payer le loyer correspondant à son ancien logement (pour lequel assez souvent il ne percevait pas d'allocation logement, les conditions de surface n'étant pas remplies) et le remboursement des emprunts contractés et ceci sans percevoir encore l'allocation de logement correspondant à la propriété qu'il vient d'acquérir. Sa situation de ce fait peut être extrêmement délicate. Il lui demande s'il ne pourrait intervenir auprès de tous les organismes de prêts immobiliers; parapublics ou privés, pour leur demander d'assortir leurs conditions de prêts d'une clause d'amortissement différé tendant à ce que la première mensualité d'amortissement ne soit exigible que lors de la perception de la première allocation de logement dans la mesure évidente où l'accédant à la propriété peut prétendre à celle-ci.

Conventions collectives (arrêté d'extension de l'accord salarial de novembre 1975 aux industries métallurgiques d'Indre-et-Loire).

31554. — 11 septembre 1976. — **M. Voisin** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles les accords collectifs des 7 et 12 novembre 1975 fixant de nouveaux salaires minima garantis pour les ouvriers et pour les employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise des industries métallurgiques d'Indre-et-Loire n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté d'extension, bien qu'un avis à ce sujet ait été publié par le *Journal officiel* du 24 décembre 1975 et que tout retard dans l'extension d'un accord de salaires soit préjudiciable pour les travailleurs des entreprises non liées par cet accord.

La Réunion (reprise des travaux du programme d'électrification rurale).

31556. — 11 septembre 1976. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur (D. O. M. - T. O. M.)**, que les travaux d'électrification rurale, en ce qui concerne le programme de 1976, sont bloqués à la Réunion en attendant une nouvelle répartition des moyens de financement, cela en raison de la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer. Ladite répartition a été soumise à l'arbitrage de **M. le Premier ministre** auprès duquel il lui demande d'intervenir pour qu'une solution rapide soit trouvée.

Libertés individuelles (interdiction de la constitution par la Société générale d'un fichier des clients comportant leur numéro de sécurité sociale).

31559. — 11 septembre 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur un fait qui vient d'être soumis à son attention. La direction de la Société générale a décidé de constituer un fichier de la clientèle dans lequel doit figurer le numéro de sécurité sociale du client (et de son conjoint). Il ne semble pas que cette demande de renseignements supplémentaires soit indispensable au simple fonctionnement bancaire. Par contre, il est à craindre qu'elle puisse permettre la constitution d'un fichier central de renseignements sur les personnes, ce qui mettrait gravement en danger les libertés individuelles dans notre pays. Il s'élève contre une telle tentative. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser immédiatement la collecte de ces renseignements et faire détruire le fichier déjà existant.

Zones de montagne (paiement rapide de l'indemnité spéciale de montagne aux exploitants admis à en bénéficier en 1975).

31561. — 11 septembre 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur l'intérêt du paiement rapide de l'indemnité spéciale de montagne aux agriculteurs ayant bénéficié de l'extension de la zone de montagne au début de l'année 1976. Aux raisons qui s'attachent à la création de la zone de montagne s'ajoutent actuellement les effets de la sécheresse. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas intervenir auprès du ministre des finances pour un mandatement rapide de l'I. S. M. aux agriculteurs des communes admises en zone de montagne en 1976.

Raisin de table (régularisation du marché et arrêt des importations).

31562. — 11 septembre 1976. — **M. Arraut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation particulièrement grave des producteurs de raisin de table. De source officielle, il apparaît que le prix de revient de cette production s'établit à plus de 2 francs le kilogramme. Or les cours atteignent difficilement ce prix. Le commerce italien livre franco frontière des raisins à 1,10 franc le kilogramme. La concurrence grecque rend notre production particulièrement vulnérable. Notre région déjà frappée par la crise viticole et par un chômage sans précédent voit ses marchés de raisin de table afficher mévente et chute des cours. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, immédiatement et sans préjudice pour les consommateurs, pour assurer aux producteurs de raisin de table un prix rémunérateur, et s'il n'envisage pas afin de protéger notre marché national, comme le lui réclament les organisations professionnelles, l'arrêt immédiat des importations en provenance de Grèce et l'application d'une clause de sauvegarde visant à interdire les importations d'Italie.

Crimes et délits (poursuite de l'enquête sur les circonstances de l'accident de 1964 ayant provoqué la mort du jeune Saint-Aubin).

31565. — 11 septembre 1976. — M. Forni attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur une affaire qui a trouvé son origine dans un « accident » survenu en date du 5 juillet 1964 et dont les diverses phases de la procédure n'ont pas encore trouvé leur aboutissement : l'affaire Saint-Aubin. Il espère que, contrairement à ses prédécesseurs, il mettra fin à ce jûni de justice. Il lui rappelle que depuis 1964 M. et Mme Saint-Aubin tentent de connaître avec exactitude les circonstances de « l'accident » au cours duquel leur fils a trouvé la mort. Ils se sont d'abord heurtés à des difficultés dans leur enquête personnelle face à l'administration : la voiture de leur fils, soi-disant « détruite » par le service des douanes, a été retrouvée dans un garage suisse. Le registre des entrées et des sorties des véhicules et des ouvriers d'un camp militaire tout proche de l'accident a été maquillé quelques jours après les faits afin qu'on ne puisse pas connaître les allées et venues d'un camion militaire et d'un véhicule automobile aperçus sur les lieux de l'accident et de jeter le doute sur le témoignage recueilli par un huissier du seul témoin oculaire. Les obstacles judiciaires qu'ils ont rencontrés sont sans nombre : l'instruction close par non-lieu n'a pas été rouverte malgré toutes les démarches de M. et Mme Saint-Aubin, alléguant de faits nouveaux et apportant des preuves irréfutables des contradictions contenues dans le dossier. Il insiste sur le discrédit que de telles affaires peuvent jeter sur la justice de notre pays. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'enfin la lumière soit faite sur cet « accident ».

Armements

(concertation européenne en matière d'aéronautique militaire).

31569. — 11 septembre 1976. — M. Radius signale à M. le ministre de la défense qu'à la suite du colloque sur l'industrie aéronautique qui s'est tenu à Toulouse sous l'égide de la commission scientifique, technique et aérospatiale de l'U. E. O., l'Assemblée de l'U. E. O. a adopté le 16 juin 1976 une recommandation (n° 280) qui propose notamment : « de créer un groupe de réflexion chargé de préciser les besoins militaires en matière aéronautique des pays membres en liaison avec le comité permanent des armements ». Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement français de répondre favorablement à cette recommandation.

Armées

(formation et emploi des forces de réserve dans le cadre européen).

31570. — 11 septembre 1976. — M. Radius signale à M. le ministre de la défense que l'Assemblée de l'U. E. O. a adopté le 16 juin 1976 une recommandation (n° 290) concernant la formation et l'emploi des forces de réserve. Il lui demande quelle est sa position en cette matière, et notamment quel sera le rôle des réserves dans la nouvelle organisation de la défense actuellement mise en place. Il lui demande également s'il envisage une étude en commun du problème de l'emploi des forces de réserve avec les autres pays membres de l'U. E. O. et la création d'un collège européen de défense comme le propose la résolution.

Armes et munitions (réglementation de la publicité et de la vente d'armes par correspondance).

31573. — 11 septembre 1976. — M. Krieg attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, sur la prolifération de publicités offrant au public la vente d'armes par correspondance. Toutes ces publicités insistent sur le fait que lesdites armes sont mises en vente libre et sans formalité. C'est ainsi que l'on peut acquérir un fusil à répétition automatique, modèle 1894, quarante coups, calibre 4,5 millimètres, ou encore un pistolet automatique ou un revolver à barillet de calibre 6 millimètres. Ces deux derniers engins étant offerts avec leurs munitions, des fusées éclairantes, un lance-fusées ou des cartouches à gaz. A une époque où la violence sévit avec de plus en plus de gravité, il est permis de se poser la question de savoir si de telles procédés publicitaires ne devraient pas être purement et simplement interdits ou tout au moins si l'on ne pourrait leur appliquer les mesures réglementaires récemment prises.

Sécurité routière (comportement désinvolte de conducteurs à grande vitesse sur routes et autoroutes).

31575. — 11 septembre 1976. — M. Krieg demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, quelles sanctions sont prises à l'encontre des automobilistes qui, de plus en plus fréquemment, conduisent leur voiture d'une façon particulièrement désinvolte. Il n'est en effet pas rare d'en voir qui, spécialement sur les autoroutes, roulent au maximum de la vitesse autorisée (et souvent encore plus rapidement), en tenant leur volant d'une seule main, en passant un bras autour des épaules de leur voisine, voire en ayant un chien sur leurs genoux. Cette liste ne prétend pas être limitative, mais il n'en demeure pas moins qu'à 130 kilomètres à l'heure, une telle façon de conduire peut mener à des catastrophes. Il fut un temps où, sur les routes canadiennes, la police avait posé des pancartes sur lesquelles on pouvait lire (approximativement) cet avertissement : « Si vous pouvez embrasser votre voisine en roulant à 80 milles par heure, svenez-vous qu'il est plus agréable et plus prudent de le faire une fois arrêté ». Un conseil analogue pourrait maintenant être donné aux inconscients qui se croient seuls sur les routes et les autoroutes et s'imaginent qu'ils ont le droit de faire n'importe quoi.

T. V. A. (régime applicable aux commissions d'assurance pour les transports maritimes hors des eaux territoriales).

31577. — 11 septembre 1976. — M. Pujol expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le décret n° 49-317 du 5 mars 1949 a réservé l'activité d'agent général d'assurances, considérée comme de nature non commerciale, aux personnes physiques ainsi qu'aux seules personnes morales bénéficiaires d'un mandat d'agent général à cette date. Conformément à une jurisprudence récente du Conseil d'Etat, les activités libérales exercées par des sociétés anonymes sont désormais passibles de la T. V. A. En l'état des faits susrappelés, il lui demande si une société anonyme qui exerçait dès avant 1949 l'activité d'agent général d'assurances maritimes, et qui est donc soumise actuellement à la T. V. A., à raison de sa forme, est fondée à considérer que les commissions qu'elle perçoit sur les ordres d'assurances concernant les marchandises transportées par voie maritime de la France vers l'étranger ou de l'étranger vers la France ont un caractère exportatif au même titre que les commissions couvrant les risques maritimes des navires navigant hors des eaux territoriales ; la même question se pose pour les commissions afférentes aux risques de construction des navires appelés à naviguer hors des eaux territoriales.

Impôt sur le revenu (augmentation du quotient familial des couples de personnes âgées invalides ayant recours à l'aide d'une tierce personne).

31585. — 11 septembre 1976. — M. Longuequeue demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si, dans le cadre de la politique annoncée en faveur des personnes âgées, il n'envisage pas de porter à trois le nombre de parts servant de fondement au système du quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu en faveur des ménages où les conjoints étant âgés et invalides l'un et l'autre, sans qu'il en résulte une augmentation de leurs ressources, doivent nécessairement utiliser les services d'une tierce personne.

Calamités agricoles (organismes habilités à répartir les aides aux agriculteurs victimes de la sécheresse).

31588. — 11 septembre 1976. — M. Lucien Pignion attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur le mode de répartition des aides et dédommagements aux agriculteurs victimes de la sécheresse. Il semblerait que ces aides doivent transiter exclusivement par l'intermédiaire du crédit agricole, ce qui exclurait les caisses de crédit mutuel agricole et leurs sociétés agricoles. Il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, les motifs de cette discrimination. Dans le cas contraire, quelles dispositions compte-t-il prendre pour procéder à une répartition des indemnités par l'intermédiaire des différentes caisses publiques et privées.

Droits syndicaux (atteintes à la liberté des travailleurs aux usines Citroën de Rennes (Ille-et-Vilaine)).

31592. — 11 septembre 1976. — M. Josselin demande à M. le ministre du travail quelles initiatives il entend prendre pour faire cesser les atteintes aux libertés des travailleurs aux usines Citroën

de Rennes et pour y faire respecter la loi à l'occasion des prochaines élections de délégués du personnel et de membres du comité d'entreprise afin que ne soit plus tolérée une situation qui apparaît déjà à son prédécesseur comme « des plus contradictoires avec la législation ».

Administration (acheminement direct des dossiers de liquidation de pensions du Var vers Draguignan).

31593. — 11 septembre 1976. — M. Loo demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour quels motifs les imprimés destinés au service liquidateur des pensions de son ministère mentionnent toujours l'adresse de Paris, 2, place des Saussaies, alors que depuis le 1^{er} avril 1976 le service des pensions a été transféré en ce qui concerne le département du Var à la sous-préfecture de Draguignan. Cette anomalie retarde la liquidation de la pension car le dossier va d'abord à Paris et doit être acheminé à nouveau sur Draguignan. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les imprimés soient modifiés en conséquence.

Retraités (application restrictive des textes en matière de liquidation de pension, exonération fiscale et règlement des successions).

31594. — 11 septembre 1976. — M. Loo demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) : 1^o pourquoi ses services refusent d'appliquer d'une façon stricte la note de service n° 391 du 22 mars 1973 qui permet, lors de l'établissement d'un dossier de pension de reversion, la suppression de 18 jours francs après le décès du titulaire en ce qui concerne l'acte de mariage ; 2^o pourquoi les exonérations fiscales applicables aux retraités et aux veuves sont le plus souvent ignorées par ses services. C'est ainsi par exemple que les veuves doivent bénéficier de l'exonération fiscale sur les arrérages dus au décès du titulaire de la pension. Or, les trésoreries générales ne respectent jamais cette exonération et incluent toujours les sommes en cause dans les revenus à déclarer ; 3^o pour quels motifs les imprimés relatifs à la demande de paiement des arrérages dus au décès du titulaire et dont le paiement est réclamé par les héritiers autres que le conjoint survivant, prévoit toujours l'obligation de fournir un certificat d'hérédité lorsque la somme à payer est inférieure à 1 000 francs alors que ce minimum a été porté à 5 000 francs, et pourquoi il prévoit également l'obligation de fournir un certificat de propriété lorsque la somme à payer est supérieure à 1 000 francs alors qu'elle a été portée à 5 000 francs.

Saône-et-Loire (soutien au développement économique de la Bresse).

31595. — 11 septembre 1976. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire quelles mesures il compte prendre pour que les promesses faites de façon réitérée, au cours des dernières années, à la population et aux élus de la Bresse louhannaise et chalonnaise afin d'assurer un développement économique reposant à la fois sur le développement agricole et sur le développement de l'emploi industriel, soient enfin tenues. Il lui rappelle, à ce sujet, qu'un plan d'aménagement rural avait été présenté pour cette région, contenant des promesses précises en matière d'emploi ; que la fusion autoritaire de trois communes mitoyennes de Louhans avait été présentée comme devant faciliter le développement de l'emploi industriel dans la nouvelle commune ; qu'un projet de « contrat de pays » avait été hâtivement présenté l'été dernier par le nouveau sous-préfet de Louhans comme apportant la garantie d'un développement de l'emploi industriel dans la région louhannaise, sans que, il est vrai, les principaux élus intéressés aient été consultés ; que l'ensemble des parlementaires de Saône-et-Loire a été reçu par le ministre de l'agriculture aux fins de révision de la carte des zones défavorisées et dans le but, précisément exprimé, d'y voir figurer la Bresse. Compte tenu de toutes ces données, la publication du décret du 24 août 1976 excluant la Bresse du bénéfice des aides à la création d'emplois en milieu rural ne peut apparaître à la population et aux élus de la Bresse que comme un déni de justice, un reniement des promesses faites et une mesure discriminatoire menaçant gravement l'avenir d'une région déjà atteinte par la baisse du revenu agricole en 1974, qui s'est renouvelée en 1975 et qui sera encore aggravée en 1976 par les effets de la sécheresse, qui provoque simultanément la baisse des quantités de lait produites, de sa teneur en matières azotées comme en matières grasses et la hausse du coût de production, compte tenu de la nécessité où s'est trouvée la quasi-totalité des producteurs de lait bressans d'apporter un complément de nourriture coûteux.

Bruit (limitation du bruit causé par les engins à deux roues).

31596. — 11 septembre 1976. — M. Delleils attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les bruits excessifs que provoquent de nombreux moteurs d'engins à deux roues. Ces bruits troublant le repos des habitants, il lui demande les mesures qu'il envisage d'imposer aux constructeurs et éventuellement aux usagers afin de remédier à ces nuisances.

Impôt sur les sociétés (imputation sur le solde liquidateur de la contribution exceptionnelle due par une société dissoute en 1974).

31597. — 11 septembre 1976. — M. Henri Berger rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que selon l'article 1^{er}, 1 (dernier alinéa) de la loi n° 74-644 du 16 juillet 1974, pour les sociétés employant moins de dix salariés, et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 600 000 francs, la contribution minimale de 3 000 francs est admise en déduction de l'impôt sur les sociétés dû pendant les années 1975 à 1977. Il a été récemment admis qu'une société absorbée pouvait imputer la contribution exceptionnelle de 3 000 francs sur le solde de liquidation de l'impôt afférent à son dernier exercice, même si celui-ci est venu à échéance avant le 1^{er} janvier 1975 (Rép. min. n° 15967, J. O., Débats Sénat, 7 août 1975, p. 2474). Il lui demande si une solution analogue ne devrait pas être étendue dans le cas d'une société dissoute en 1974. Il lui expose à ce sujet qu'une société A répondant aux critères énoncés par la loi n° 74-644 du 16 juillet 1974 a fait l'objet d'une décision de liquidation, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 juillet 1974, et portant effet du 1^{er} juillet 1974. La publication au registre du commerce en a été effectuée le 13 août 1974. Le liquidateur en a estimé pouvoir imputer la contribution exceptionnelle due par la société A au moment de la liquidation. Le compte définitif du liquidateur a été approuvé en date du 2 janvier 1975, l'arrêt définitif ayant été retardé par un certain délai dans l'obtention d'un remboursement de T. V. A. L'inspecteur des impôts compétent a notifié le 9 mai 1975 son refus d'accepter l'imputation de la contribution exceptionnelle de 3 000 francs sur l'impôt sur les sociétés dû par la société A au moment de sa liquidation, au motif que l'impôt sur les sociétés était dû en 1974 (même s'il devait être payé en 1975) et que la contribution exceptionnelle de 3 000 francs ne pouvait s'imputer que sur des impôts afférents aux exercices 1975, 1976 et 1977. Un rôle ayant été émis en septembre 1975, le liquidateur a acquitté le montant de la contribution exceptionnelle de 3 000 francs, majoré d'une pénalité pour intérêts de retard. M. Henry Berger demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'adopter pour les sociétés en liquidation en 1974, qui par définition ne pourraient imputer sur des exercices ultérieurs la contribution exceptionnelle de 3 000 francs, la solution retenue pour les sociétés absorbées. Dans cette perspective, le liquidateur de la société A considérée ne peut-il obtenir, auprès du directeur des services fiscaux de son département, un dégrèvement de 3 000 F.

Budget (rumeurs concernant le déficit).

31598. — 11 septembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir préciser l'exécution du budget 1976. En effet, la presse fait état de rumeurs concernant un déficit important. Ces rumeurs, au moment où se prépare un nouveau plan financier, peuvent avoir de nombreuses origines ; il conviendrait, en tout cas, d'y mettre fin en exposant clairement au pays la situation budgétaire et la situation de trésorerie de l'Etat.

Remembrement (indemnisation des agriculteurs ayant procédé à leur compte à des opérations connexes de remembrement).

31599. — 11 septembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir examiner la situation des agriculteurs qui ont effectué des travaux connexes de remembrement à leur compte et qui ne peuvent obtenir le paiement des subventions qui leur avaient été promises. Ces agriculteurs devaient recevoir 30 p. 100 des dépenses engagées sur facture, et dans le département de la Somme, certains travaux ont été effectués depuis quatre ans sans paiement. Il lui demande d'en terminer avec ces dossiers. A l'heure où l'agriculture connaît les difficultés que l'on sait, et avant de promettre des aides, il vaudrait mieux tenir celles qui sont dues.

Taxe professionnelle (extension des catégories d'artisans bénéficiaires de la réduction de moitié des bases d'imposition).

31602. — 11 septembre 1976. — M. Xavier Hamelin rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la loi n° 75-678 du 27 juillet 1975 a accordé une réduction de moitié de la base d'imposition de la taxe professionnelle pour les artisans qui emploient moins de trois salariés et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation et de prestations de services. Pour l'application de cette disposition, l'instruction générale du 30 octobre 1975 précise que les entreprises bénéficiaires s'entendent de toutes celles qui sont tenues de s'inscrire au répertoire des métiers dès lors qu'elles remplissent les deux conditions déterminées par la loi. Le même texte expose que le caractère prépondérant des activités de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestations de services est reconnu lorsqu'elles représentent au moins 50 p. 100 du chiffre d'affaires total, d'après les renseignements dont disposent les services fiscaux, sauf preuve contraire administrée par le contribuable. Or, une nouvelle instruction en date du 14 janvier 1976, contredisant ces dispositions générales, prétend exclure du bénéfice de cette mesure l'ensemble des bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs, quelle que soit la répartition de leurs activités entre les productions artisanales et les simples reventes. Une telle restriction apparaît aussi injuste qu'arbitraire car la plupart des membres de ces professions, et particulièrement les pâtisseries, ne peuvent bien évidemment être assimilés à de simples revendeurs. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait

pas possible: 1° d'envisager une révision de la position rigoureuse prise à l'encontre des professions citées au vu des premiers résultats d'application de la loi du 20 juillet 1975, si ces résultats faisaient apparaître une surimposition de ces professions par rapport aux autres catégories d'artisans; 2° d'admettre, dès à présent, les membres des dites professions à apporter, le cas échéant, la preuve que plus de 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires est constitué par leurs propres productions, afin de bénéficier de la réduction de moitié voulue par le législateur, au titre de la taxe professionnelle, en faveur de tous les véritables artisans.

Fiscalité immobilière (exemption de taxe sur la plus-value résultant de la vente d'une habitation que son propriétaire ne pouvait occuper en raison d'impératifs professionnels).

31603. — 11 septembre 1976. — M. Simon-Lorière rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, dans le cadre de l'article 35 A du C. G. I., la mutation d'une résidence principale échappe à l'imposition des profits immobiliers. Par contre, la plus-value immobilière est taxée lorsqu'elle s'applique à une résidence secondaire. Il lui fait observer à ce propos qu'est injustement considérée comme telle l'habitation possédée par un fonctionnaire qui ne peut l'habiter du fait qu'il occupe un autre logement concédé par nécessité absolue du service. Il rappelle son attention sur cette anomalie et lui demande s'il n'estime pas équitable d'exempter d'imposition la plus-value réalisée sur la vente d'une résidence que son propriétaire ne pouvait manifestement occuper en raison d'impératifs professionnels.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 18 novembre 1976.

1^{re} séance : page 8233 ; 2^e séance : page 8253 ; 3^e séance : page 8275.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.